BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXXV
E
56
NAPOLI

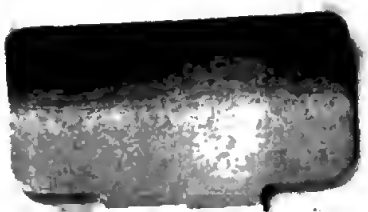

L'ALPHABET
DV SOLDAT, ET VRAY ESCLAIRCISSEMENT DE L'ART MILITAIRE,

DEPVIS SON ENROLLEMENT IVSQVES à ce qu'il ſoit paruenu de degré en degré à eſtre General d'armee, ce qu'il doit faire en chacune charge, tant en Garniſon, comme en Campagne.

AV ROY.

Par MATTHIEV DE LA SIMONNE, Eſcuier Seigneur de S. Pierre les Veruins, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Ayde de Camp aux Armees de ſa Majeſté.

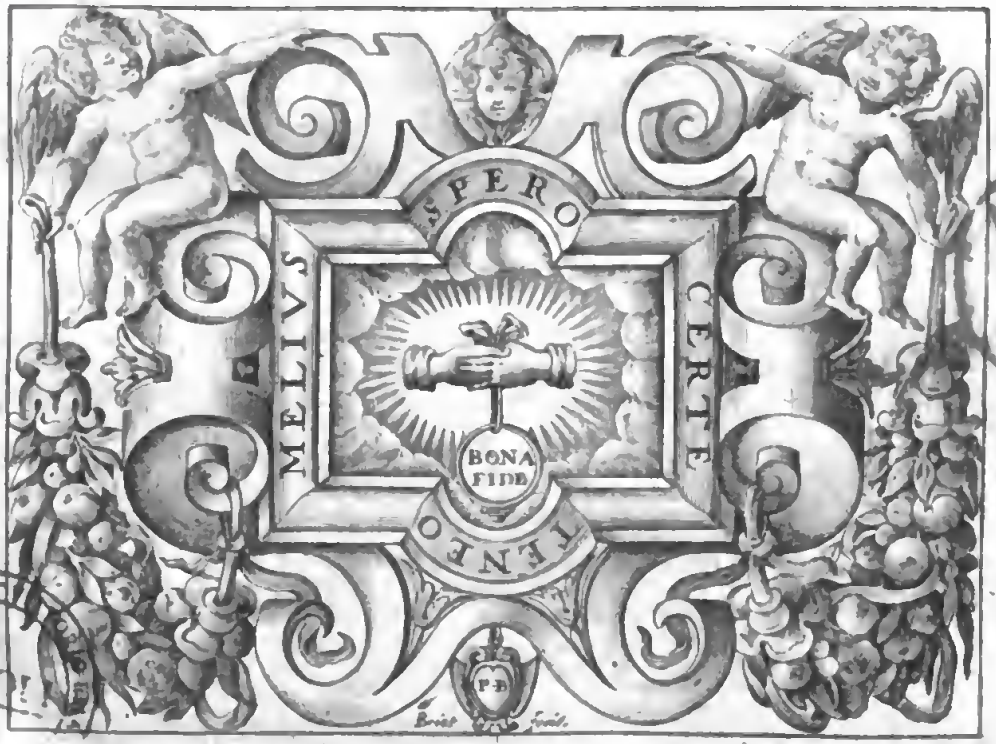

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

A PARIS,
Chez PIERRE BILLAINE, ruë ſainct Iacques, à la Bonne Foy.

M. DC XXIII.

Auec Priuilege du Roy.

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE,

Si les cœurs humains auoient eſcrit ſur les frons la declaration de leurs deſirs, ou que l'on les euſſe peu voir à trauers des eſtomacs, voſtre Majeſté ſeroit exempte de la peine de lire ceſte Epiſtre, & moy de l'eſcrire: Mais puiſque la nature n'a eſté non plus contante en cecy qu'au ſurplus de ſes ſouhaits; d'autant que ſon Seigneur n'a voulu que rien outrepaſſaſt ſes limites, ains ſeulement permis que la langue ſoit le herault de ſes volontez, & que les volontez ſoient celles des œuures; l'apprendray de meſmes que les anciens l'ont enſeigné, à donner los & loüanges à leurs bienfaicteurs, leur eſleuant de ſi belles pyramides, autels & ſtatuës, de marbre ſi excellẽt, l'apprendray diſ-ie, à eſtre recognoiſſant, que ſi mes forces ne ſe peuuent eſgaler auec celles du paſſé pour eſleuer des pyramides, autels & ſtatuës à V. M. du moins demonſtreray-ie le deſir que i'ay de ce faire, en conſacrant vne œuure qui ſoit vn preſent autant digne de V. M. que voſtre Majeſté eſt digne de tout ce qu'on luy pourroit preſẽter de precieux; Oeuure en laquelle cõme en l'apprentiſſage de Promethee, il ſe crea des hommes qui meritoiẽt ſes trois choſes enſemble. Puis-

que l'Art Militaire eſt par ſon Autheur vne Piramide, en laquelle l'on ſacrifie à Dieu & à ſon Roy vn Autel, et pour apprendre à dreſſer vn excellent Capitaine qui merite vne triomphãte ſtatuë, ainſi que les anciens leurs en ont plantees au milieu des places et marchez auec tant de ſolemnitez et magnificences pour encourager la ieuneſſe à faire œuures qui meritaſſent ſemblables ſimulacres, dequoy les Hiſtoires eſtans ſi pleines, ie ne m'arreſteray d'en declarer les noms; car ce ne ſeroit que redites: ſeulement, ie dedie ceſt œuure à voſtre Majeſté non comme mienne, mais comme ſienne; & viens de la meſme ſorte que le laboureur qui porte du fruict creu aux champs de ſon Seigneur, & de la venaiſon nourrie en ſes foreſts, ayant eſperance d'eſtre bien venu de ſon maiſtre. Et moy en offrant ſes fruicts Militaires que i'ay recueillis aux champs & Royaumes de V. M. & nais dans ſa Prouince de Gaſcogne, ay eſperance que voſtre Majeſté me receura de bonne part; car tant plus V. M. y eſtendra ſa benignité Royalle, n'ayant eſgard à la petiteſſe de mon peu de valeur, de tant plus obligera elle ſes ſubiets à luy ſacrifier les plus precieuſes choſes qu'ils pourront poſſeder, confiez que voſtre Majeſté les receura de meſme ſi elle iuge que le bon naturel qu'ils vous doiuẽt les y porte. Et cõme Plutarque recite en ſes apophthegmes que celuy qui a deſir de preſider en l'Art Militaire, a non ſeulement beſoing auoir des yeux au front: mais auſſi par derriere pour eſuiter à dire en s'excuſant (ie ne le penſois pas) à cauſe de tant d'armees dont V. M. en eſt Monarque, auec leſquelles il ſemble non ſeulemẽt ſouſtenir le globe de la terre: mais comme vn autre à Atlante, le

Ciel auec ſes eſpaules. Et n'ayant que deux yeux, ie luy preſente ceſt œuure, qui ſe peut à bon droit dire les yeux Militaires, non ſeulement deux ſeuls, ains pluſieurs, par leſquels les Capitaines de V. M. en pourront ſemer vng cent à chacun, et comme les yeux tiennent la principauté entre les ouyes, comme V. M. la tient entre les Roys, il ſera digne de V. M. Et puis que tãt de Monarques infidelles ont affectionné l'Art Militaire, imitant la memoire de leurs deuanciers, de tant de Hercules, Achilles, Alexandres, Ceſars, & Auguſtes. V. M. qui n'a beſoing de tels exemples eſtrangers a voulu choiſir l'oracle receuë de l'Art Militaire, chiffree de tous en vn ſeul qui fuſt l'indomptable & victorieux Henry le Grand, de treſ heureuſe memoire, ſon pere, mon bon Maiſtre, auec laquelle V. M. s'eſtablit la ſucceſſion de ſa renõmee pour luy eſtre vnique et legitime compagne, ne voulant ceder à l'exemple de Hercules, qui dés ſon enfance a tué les dragons, ains V. M. a eſté choiſie du Tout puiſſant pour parangonner par deſſus les limites des humains, luy ayant dés ſa tendre ieuneſſe fait produire des iugements et deliberations qui ſurpaſſent la nature, faiſant appertement voir, que comme vous eſtes le fils aiſné de ſon Egliſe, il vous a dõné des graces vertus, los & bonnes parties, qui ne ſe peuuẽt rencõtrer en tous les autres Monarques, que ſa main diuine a obligez à recognoiſtre que tels dons vous ſont iuſtemẽt acquis par voſtre droit d'aiſneſſe, & qu'en reprenant le chemin de vos deuanciers, ils vous accompagnent lors que V. M. s'en ira planter le Chriſtianiſme par toute la terre que les infidelles occupent, leur faiſant voir, que comme vous eſtes loingt du Seigneur,

vous voulez auſſi maintenir ſa foy, & ſupprimer leur incredulité. De meſme ie ſupplie tres-humblement V. M. ſupprimer les incredules de la fidelle affection que ie vous dois, & de la meſdiſance qu'ils voudroient produire contre moy, & mon preſent œuure, encor que ie ne laiſſe d'auertir le Lecteur des occaſions ou i'ay employé le cours des annees que ie porte, afin que l'on puiſſe de tant mieux iuger de ce que l'experience m'a aydé à la dreſſer, auec l'inſtruction des plus curieux eſcripts de toutes les nations que nous cognoiſſons, & le tout pouſsé par le commandement que le feu Roy, de tres-heureuſe memoire, me feiſt à Fontainebleau, de mettre le tout au net pour eſtre mis en lumiere, & vous eſtre ſacrifié, comme ie fais, Suppliant tres humblement la bonté de V. M. d'exercer ce qui vous a eſté dedié de la part d'vn ſi bon maiſtre que Dieu m'auoit donné, qui cognoiſſant mon affection, n'a voulu deſdaigner les veilles que i'ay faictes l'eſpace de cinq ans & trois mois de priſon que i'ay ſouffert pour ſon ſeruice, dãs la Citadelle d'Anuers és mains des Eſpagnols, apres auoir eſté pris d'aſſaut par l'armee Eſpagnolle conduite de Don Louys de Velaſco, dans le bourg Dernay ſur la riuiere de Meuſe, où ſa Majeſté me faiſoit cõmander à trois compagnies d'Infanterie, ſur le deſſein qu'elle auoit fait de fortifier ceſte Iſle, comme il euſt fait ſans la ſurpriſe d'Amiens, arriuée en meſme temps. Suppliant tres humblement V. M. de croire que ie n'y propoſe choſe que ie n'aye aprins des plus experimentez ſoldats que ie ne ſuis, encor que i'aye eſté dãs l'Infanterie cinq annees de ſuitte iuſques au mois d'Auril 1591. que le feu Roy me feiſt l'honneur eſtant à Vernon, de me donner ſa com-

miſſion pour commander de Capitaine en Chef à vne compagnie de deux cents, hommes de pied pour entrer en ſon Regiment de Picardie, à la place de la premiere vacante, de laquelle ſa Maieſté me faiſoit reſerue, que i'ay exercé iuſques au ſiege de Laon, où ſa Maieſté me commanda prendre la compagnie de cheuaux legers du S^r. de Maleiſſic mon oncle, ſa Maieſté le voulant retenir prés de ſe perſõne pour exercer ſa charge de M^r. d'Hoſtel ordinaire de ſon Hoſtel, Et n'ay perdu ſieges ny occaſiõs ou ſa Maieſté ſe ſoit diſpoſee, & m'eſtre trouué defendant neuf ſieges, dont les trois ont eſté forcez d'aſſaut par l'Eſpagnol, où i'ay ſouffert trois priſons auec perte de ma compagnie à chacune, Et toutes ces pertes comblees par la ruine totalle que ie ſouffre en la perte d'vn ſi grand Monarque, mon bon Maiſtre, ne me reſtant ſeulement que le deſir que i'ay de teſmoigner à V. M. comme ie veux mourir ſuiuant la trace de mes predeceſſeurs, au deuoir de ſon tres-humble, tres-obeiſſant, tres-fidelle ſeruiteur & ſubiect.

LA SIMONNE.

AV LECTEVR.

AMy Lecteur, afin que tout le blaſme ne me ſoit donné de la hardieſſe que ie prens me charger vn fardeau ſi peſant, que celuy-cy, voulant parler de la vie ſoldatesque & diſcipline Militaire, Ie te ſupplie pardonner ma temerité, par la confeſſion que ie te fais de mon inçapacité, comme deſgarny, que ie ſuis, de toute cognoiſſance de rethorique & autres ſciences, & crois que mon premier deſſeing qui m'a porté à ce faire n'eſtoit qu'vn deſir que i'auois de vaincre l'oiſiueté, en laquelle ie me ſuis trouué reduit l'eſpace de cinq ans & trois mois que i'ay ſouffert de priſon dans la citadelle d'Anuers, pour le ſeruice de mon Roy, en ſuite de deux autres priſons ſouffertes de meſme és mains de l'Eſpagnol, le cours des guerres paſſees: mais cóſideré que comme l'art Militaire ſurpaſſe de beaucoup par deſſus tous les autres exercices honorables, qu'il a le meſme aduantage à nous empraindre en ſa lecture, auſſi bien qu'en ſon diſcours vn indicible deſir d'en cognoiſtre la perfectió, ce qui m'a faict recercher les plus curieux eſcrits de toutes les nations que nous cognoiſſons, pour en voir les meilleures regles, dans leſquelles i'ay baſty mon deſir & deſſeing, puis qu'il auoit pleu à Dieu me

me donner ceſte vacation. Et comme ie n'ay rien fait de moy meſme, & que i'allois cerchant à tout heure à me reſoudre des points qui m'eſtoient les plus incognus, pour la diuerſité qui ſe rencontre en la diſcipline Militaire d'vne nation à autre. Le feu Roy Henry le Grand, de tres-heureuſe memoire, l'ayant entendu par le ſieur de Miraulmont mon parent, ſon Sergent de bataille, me commanda eſtant à Fontainebleau de luy faire voir les broüillóſque i'en auois fait durant ma priſon, deſquels ayát entendu la lecture, du moins des chefs principaux d'iceux, me chargea les mettre au net, pour eſtre mis en lumiere, me faiſant ceſt honneur d'en faire le ſacrifice à Monſeigneur ſon Dauphin, à preſent noſtre Roy: ce commádemét me fuſt fait en la preſence de tant de Princes & Seigneurs de ſon Conſeil, qu'il ne ſe peut faire qu'il n'en y ait qui l'aurót encor en leur ſouuenir: Et comme mon deſir eſt de te faire voir iuſques ou peuuent aller mes forces, pour auoir fait ce labeur ſans ayde ny aſſiſtance de perſonne que de la bonté diuine, oblige moy d'entendre le cours des annees que ie porte, & tu verras ce à quoy elles ont eſté employees, par ou tu verras les graces que ie dois à Dieu, pour m'auoir ſi miraculeuſement preſerué, & le peu de faueur que la fortune m'a fait: Sçaches que à l'aage de vnze ans ie laiſſay vn bó pere en Gaſcogne, pour venir trouuer le ſieur de Malayſſic, mon oncle, lors Maiſtre d'Hoſtel du Roy Henry troiſieſme, & gouuerneur pour ſa Maieſté à la Capelle, ayant ſuccedé à ce gouuernement au ſieur de Molinery ſon frere, qui

y auoit ſuccedé du ſieur de la Mothe Renge mon grand oncle; & eſtant preſenté à Mõſeigneur le Cardinal de Bourbon, que mon pere auoit ſeruy, il me fiſt l'honneur me prendre & nourrir ſon page, où ie ſuis demeuré iuſques à ſon voyage de Nãcy en Lorraine, lors de la ſaincte Vnion, où le ſieur de ſaincte Coulombe à qui i'auois l'honneur d'appartenir, lors Gouuerneur de Mets, luy venãt baiſer les mains, obtint mon hors de page, pour me faire prendre l'arquebuſe en ſa garniſon, comme ie feis en la compagnie du ſieur de Colombier, mon couſin, à preſent gouuerneur d'Angouleſme, tant que le Roy ayant mis le ſieur de Moncaſin à la place du ſieur de ſaincte Coulombe: Ie fus enuoyé au regiment des Gardes, en la compagnie du ſieur de la Mothe-Contellas, ſoubs la charge duquel l'occaſion de ceſte grande armee des Reiſtres ſe paſſa, & fus ſi heureux, d'auoir permiſſion eſtre de ceux que l'on print aux compagnies des gardes, pour les enuoyer à Monſeigneur le Duc de Guiſe, pour l'excellence de ſon deſſeing de Aulneaux, ou le ſieur de S. Paul qui conduiſoit l'occaſion me mena auec luy, en faueur de mes parents, à laquelle ie commẽçay à remarquer qu'vne grande armee mal conduite n'en eſt pas plus aſſeuree, qu'vne petite bien menee & compoſee, au retour de laquelle occaſion eſtãt allé baiſer les mains à Monſeigneur le Comte de Soiſſons, de qui i'auois l'honneur eſtre veu de bon œil, pour la nourriture que i'auois receu aupres de mõdit Seigneur le Cardinal sõ oncle, il me commanda le ſuiure au voyage qu'il feiſt vers le feu

Roy, pour ſe trouuer à la bataille de Coutras; Au retour duquel dés que mondit Seigneur le Comte de Soiſſons fuſt arriué à Paris prés de mondit Seigneur le Cardinal: ce bon Prince me feiſt remettre en l'Infanterie, & me donna au ſieur du Gas, qui auoit ſuccedé à la compagnie dudict ſieur de Cótellas, ſoubs la charge duquel i'ay veu la iournee des Barricades à Paris, ou noſtre compagnie fut aſſez mal traictee, au bout du pont noſtre-Dame, & nous contraints ietter dans les logis, iuſques à tant que módit Seigneur de Guiſe ſuruenãt, nous feiſt códuire ſeurement par ledit ſieur de S. Paul iuſques au premieres gardes du Louure, en ſuite dequoy ſa Maieſté eſtant de ſe jour à Rouën, le Regiment de ſes gardes eſtant en Normandie, ie me rencontray à ceſte belle retraicte que le ſieur de Bonouurier feiſt auec ſa compagnie, celle du ſieur de Salernes, celle du ſieur de Liſle-Mariuaulx, & la noſtre, durant vne grande lieuë de campagne raſe, vers le bourg d'Iuetot, ou le reſte du regiment eſtoit logé, ſans eſtre incómodez par Monſeigneur le Duc d'Elbeuf, qui nous coſtoya touſiours auec cinq cens maiſtres & deux cens arquebuſiers à cheual, où il nous fuſt fait huict à neuf fauſſes charges, ſans perte de bagage, ny hommes qu'vn Sergent & cinq ſoldats bleſſez: ceſte neceſſité m'a faict aſſez ſouuent croire le beſoing que les gens de guerre ont d'auoir vn bon chef auquel ils ayent entiere creance, & qui ne perde temps à faire ſuiure ſa reſolution à ceux qu'il conduit; car il nous diſpoſa tous, tant chefs que ſoldats, en fort peu de temps, à ſuiure

le deſſeing de ſa retraicte qu'il iugea neceſſaire, d'autant que l'Infanterie que mondit Seigneur d'Elbeuf auoit, nous auoit deſia aproché d'vne lieuë prés, par le moyen de laquelle s'il nous euſt peu retarder, il ſe prometoit nous couper en pieces: Voyla comme les actions de guerre, requerrét ne perdre heure ny moment, & qu'il ne faut iamais mettre les affaires au lendemain: En ſuite de ce voyage l'occaſion des Eſtats de Blois ſucceda, ou noſtre compagnie fuſt enuoyee auec les autres, au ſecours de la citadelle d'Orleans que ceux de la ville auoient aſſiegee, & nos trouppes commandees par Monſeigneur le Mareſchal d'Aumont, dont ledit ſieur du Gas fut retiré & mis au gouuernement d'Amboiſe, & luy bailla-on la garde de Meſſeigneurs les Princes: Et comme fortune eſt diuerſe en ſes faicts, elle le me teſmoigna à moy en ceſte occaſion, me voyant contraint garder priſonnier mondit Seigneur le Cardinal, duquel i'auois receu ma premiere & meilleure nourriture, mais mon bon-heur, de ſa grande bonté me fauoriſa par le plaiſir qu'il vouloit prendre de m'auoir ordinairement aupres de luy, pour le diuertir des aprehenſions qu'il auoit à toute heure, iuſques à cequ'il fuſt amené ailleurs, lors que Monſeigneur le Duc de Mayenne vint au fauxbourgs de Tours, ou les deux Rois eſtás ioints, ie fus embarqué auec monſieur de Chaſtillon, tenu pour vn des plus admirables courages, duquel i'auois cognoiſſance dés le voyage que i'auois fait en Poictou auec mondict Seigneur le Comte de Soiſſons: Tellement que i'ay veu aupres de luy ce furieux

combat qu'il feiſt auec monſieur le Comte de Mót-gommery, au rencontre qu'ils feirent pres Bonneual en Beauſſe, du ſieur de Saueuſe, qui s'en alloit pour ioindre l'armee de mondict Seigneur de Mayenne, auec trois cens lances, & deux cés arquebuſiers à cheual: ou l'opiniaſtreté des combats rendus de part & d'autre ont eſté des plus rares, & qui reſſemblent les efforts d'vne bataille, pour s'y eſtre ralliez iuſques à la troiſieſme fois : Ce qui m'a fait voir la neceſſité que l'on a d'auoir preueu aux raliements, quand l'on ſe diſpoſe au combat, car ſans doute l'on en reprend nouuelles forces : Ceſte occaſion fuſt auſſi toſt ſuiuie de la priſe de Chaſteaudun, ou i'ay eu l'honneur d'aſſiſter le Capitaine Larignon qui feiſt ceſte rare execution auec ſes petars: comme à la verité, outre ſon grand courage & aſſeurance, il y eſtoit des plus ſubtils: Là ie receus l'honneur d'eſtre deſpeché des deux Rois, vers Móſeigneur le Duc de Longueuille, pour l'informer du deſſeing que ſes Maieſtez auoiét fait de venir à Pontoiſe: Ce Prince m'obligea tellement que mes plus longs ſeſiours ont eſté aupres de luy que à la Capelle, ſans toutesfois auoir perdu fort peu d'occaſions, tant ſieges que le feu Roy aye faits, que ſes heureuſes iournees que ſa Maieſté a obtenuës ſur ſes ennemis, par trop longues à reciter, mais craignant que tu ne me veuilles croire, ie te les nommeray, afin que ceux de qui i'ay l'honneur d'eſtre cognu s'en reſouuiennent; ſçauoir, le ſiege de Pontoiſe, celuy de Clermont, celuy de Chartres, de Dreux, la bataille d'Iury, ſiege de Montereau-Faut-Yonne, celuy

de Prouins, le ſiege de Noyon, celuy de Roüen, & la pourſuitte de ſon ſecours, iuſques dans le bourg de Blangey, la iournee d'Arques, la prinſe des fauxbourgs de Paris, en laquelle ie feis en ſorte me rencontrer aupres de mondit ſieur de Chaſtillon au rencontre qu'il euſt dans la ruë de Gondy au fauxbourg S. Germain, auec le ſieur de S. Seurin, qui rendoit vn combat remarquable, ou le ſieur de Treigny Mariuaux l'accoſta: la ſurpriſe de Corbie, ou le ſieur de Belleforriere Gouuerneur fuſt tué: le ſiege de S. Valery, ou le ſieur de Rambures entra de ſecours: le ſiege d'Eſpernay, celuy de Paris, Camp de Chelles, l'occaſion de Caudebec, retraicte & pourſuitte que le Roy feiſt au Duc de Parme, iuſques ſur la frontiere du païs de Hennault: le ſecond voyage que le Roy feiſt pour Paris, au retour duquel arriué que ie fus audit la Capelle, il ſuruint l'occaſion du ſieur de Tremblecourt, qui auec ſix vingts cheuaux & ſon Regiment cõpoſé de ſept cens hõmes de pied, nous ayant tãt meſpriſez, apres nous auoir veu & ſceu que nous n'eſtions que deux cens cheuaux de la garniſon de la Capelle, n'en daigna chãger l'ordre ou ſon regiment marchoit tirant chemin, ce voyant aux hayes du bourg de Montcornet en Thierache: mais il fut toſt apres eſtonné que nous eſtions à la portee du mouſquet de luy, & auſſi toſt aux mains, où il laiſſa ſes ſept Enſeignes, & trois cens ſoixante dix corps morts ſur la place, auec grand nombre de priſonniers: Voilà comme il ne faut iamais meſpriſer ſon ennemy, & ne marcher qu'en bon ordre de combattre, pour preue-

nir l'occaſion qui vient lors que l'on y pẽſe le moins, cela fuſt ſuiuy du ſiege que mondit Seigneur de Mayenne & le Comte Charles Mansfel meirent deuant Noyon, ou monſieur Deſtree eſtoit gouuerneur, & monſieur de Focquerole y faiſant la charge de Mareſchal de Camp, dãs lequel i'ay eſté: Celuy de la Capelle, le ſiege que le Roy feiſt à Laon, deffaicte du grand Conuoy de l'ennemy, retraicte du Duc de Mayenne & Comte Charles Mansfel: le voyage de Luxembourg en l'armee eſtrangere du Roy, conduite par Monſeigneur le Mareſchal de Bouillon, les priſes qu'il feiſt de Chauency, la Ferté, & d'Iuois, auec lequel i'auois veu ceſte heureuſe victoire qu'il gaigna contre le Prince d'Ambliſe, ou ledict ſieur d'Ambliſe fuſt tué, ſon artillerie perduë, & ſon armee deffaicte; auquel cõbat mondit Seigneur le Mareſchal fuſt bleſſé. Ceſte occaſion m'a fait remarquer que la bonne conduite de peu d'hommes faict plus qu'vn grãd nombre mal employez; car ſi ledit ſieur d'Ambliſe euſt eſté preuoyant, pour iuger que puiſque nous eſtions ſans artillerie, nous n'auiõs pas beſoing de le choquer, ains ſeulement de ietter des hõmes dans la place; il faiſoit aſſez de l'empeſcher, ſans abandonner ſon aduantage, pour nous venir combattre en detail auec partie de ſes forces, comme il feiſt; il nous euſt forcé ou d'abandonner le ſecours, ou nous precipiter au haſard: c'eſt pourquoy celuy qui en telles occaſions eſt attendãt ſon ennemy, doit aduiſer à ſe fortifier dãs le meilleur aduantage qu'il peut & doit auoir choiſi le premier, pour preuoir

tels inconueniens, & dés le lendemain que nous fuſmes de retour à Sedan, módit Seigneur le Mareſchal voulut mettre à execution vne entrepriſe qu'il auoit ſur Attigny, ou le Baron du Tour & le ſieur d'Argey eſtoient de garniſon, auec leurs compagnies de cheuaux legers, & quelques compagnies d'Infanterie, que nous forçaſmes d'amblee, qui m'a faict remarquer que les gens de guerre ne doiuent iamais eſtre en quelque part que ce ſoit ſans y faire bonne garde, pour eſuiter les ſurprinſes : au retour de ce voyage eſtant en garniſon dans le bourg de Montcornet en Thierache, cóme le ſieur de Bray a vne maiſon nommee Soiſe, aſſez proche de là, qui cauſoit vne iournaliere frequentation entre luy & moy, pour eſtre mon amy inthime & allié : ceux de la garniſon de la Fere me dreſſerent vne partie, & ſous couleur des eſcharpes blanches, au lieu des rouges qu'ils auoient, pour eſtre de la compagnie du Seneſchal de Montelimar, gouuerneur audit la Fere ; il y en vint quatre qui auoiét noſtre liuree blãche, diſner dans ledit Montcornet, ſoy diſant eſtre de la garniſon de Laon, & comme ils me veirent móter à cheual, n'ayant qu'vn ieune Gentilhomme de ma cópagnie, & vn laquay auec vn chien couchant que ie faiſois ſuiure, pour aller chaſſer de compagnie auec ledit ſieur de Bray que ie m'en allois prendre à ſadite maiſon de Soiſe, à vn quart de lieuë du bourg : Ces bons Realiſtes deſguiſez me ſuiuent, les deux au pas, & les autres deux font ſemblant paſſer outre, tant qu'à mon abord ayant mis le chappeau à la main, pour me ſaluër,

ſur

ſur le terme que ie les voulois receuoir auſſi courtoiſement, les voyant porter noſtre liuree, & venir de ma garniſon, ils me porterent deux coups de piſtolet, dont l'vn rencontra ce Gentilhomme qui eſtoit à moy qui tomba mort par terre, & l'autre coup ne fiſt que gliſſer à mon coſté gauche, coupant le pourpoint & ma chemiſe ſeulemẽt, & à l'inſtant les deux autres me ioignent encores, ſi mal pour moy, que incontinent ils furent aſſiſtez de vingt-cinq cheuaux qu'ils auoiẽt en embuſcade aſſez pres delà, deſquels eſtant entourré, i'en fus fait priſonnier à la porte & veuë de ma garniſon, & mené au plus viſte iuſques au bourg de Pierre-pont à quatre lieuës delà, où mes ſoldats les venant ioindre, i'en fus auſſi toſt ſecouru, & comme ſes bõs cõpagnons m'auoient fait monter vn de leurs cheuaux aſſez mal propre à ſe ſauuer deuant vne bonne troupe qui les preſſoit, ioint auſſi que mes ſoldats me voyant dans l'ennemy, preſſé de faire courre vn meſchant cheual ſans eſperons, ils les enfoncerent ſi viuement qu'ils furent contraints m'abandonner, me diſant Adieu auec deux coups de piſtolet, dont l'vn porta dans la manche de mon pourpoint du bras gauche, & l'autre dans la cuiſſe droite fort fauorablement, dequoy ils furẽt aſſez bien remerciez durant leur route, tant que la nuict nous força de laiſſer courre ſi peu qui s'en eſchappa; voila comme à mes deſpens i'ay eſprouué le dire, ie ne le penſois, & qu'il faut touſiours prenant les choſes au pis, confeſſer que la meffiance eſt mere de ſeureté, comme auſſi i'ay recognu que

quand vn Capitaine ſe fait aymer de ſes ſoldats, les ſoldats ſe portent à tout outrance, à tout ce qui le regarde; car les miens ayant couru à toute bride quatre grands lieuës, me l'ont teſmoigné, ſans les autres ſubiets qui s'en ſont offerts: cecy fuſt bien toſt ſuiuy de l'occaſiõ de Han où mõdit Seigneur le Mareſchal de Boüillõ feiſt voir à l'Eſpagnol les effets de la furie Françoiſe, pour eſtre la verité que leurs barricades ne laiſſerent d'eſtre forcees, bien que le Colonel Chic les opinatraſt tout le poſſible, & luy pris fort bleſſé. Ceſte iournee certes eſt belle, ſans la perte que nous y feiſmes du S^r. de Humieres, qui apres auoir tant de fois fait le prodigue de ſa vie en l'affection qu'il portoit au ſeruice du Roy, fuſt frapé à la teſte d'vne mouſquetade dans la contreſcarpe du foſſé du chaſteau, dés le commencement que nous vouluſmes aller aux mains à l'ennemy: ceſte occaſion fait iuger que la trop grande preſomption faict perir; car ſi l'Eſpagnol ſe fut meffié comme il deuoit contre le Chaſteau, il nous euſt empeſché d'aller à eux, & euſt donné temps à ſon armee de les venir ioindre, voire meſmes de battre & forcer le chaſteau, tant il eſt incommodé de ſecours, occaſion des eaux. Voila encor comme la meffiance eſt mere de ſeureté, & qu'il ne faut qu'vn homme de guerre perde iamais le temps ny l'occaſion, ains s'en ſeruir auſſi promptement qu'elle ſe preſente, ce ſubiect amena le ſiege du Caſtelet, dans lequel Monſeigneur le Comte de ſainct Pol m'enuoya de ſecours auec ma compagnie le iour de la batterie, auec la compagnie de ſes

gardes, celle du S^r. Vicõte d'Anchy Gouuerneur de ſainct Quentin, conduite par le S^r. de Conflan ſon Lieutenant, & celle du S^r. de la Berquerie, dequoy l'ennemy eſtant aduerty auant que nous fuſſiõs ſortis dudit S. Quentin, eſtoit à cheual nous attendant, & comme ie marchois à la teſte auec ma compagnie portant l'alarme auec les ſentinelles de l'ennemy dãs leur premier corps de garde, où le Capitaine Lazar Albanois eſtoit auec ſa cõpagnie de lances, les ayant rompus & paſſé iuſques au ſecond corps de garde, où le Sr Contreres Commiſſaire General de leur caualerie commandoit que ie força encores iuſques au troiſieſme, où le S^r. Coradin me ſouſtint & donna temps au reſte de la caualerie de me venir ſur les bras, ne pouuant faire d'auantage que de me ietter dans le foſſé de la place moy vnzieſme, où le S^r. de Liere-mont Gouuerneur me vint receuoir, le reſte de ma compagnie ne m'ayant peu ſuiure, & les autres auſſi qui furent pourſuiuies de l'ennemy. Ceſte occaſion comme pluſieurs autres m'a fait croire qu'il ne tient qu'à celuy qui va ſurprendre ſon ennemy nuictamment d'auoir l'auantage; car celuy qui charge le premier en prend beaucoup, s'il le fait à propos: Mon entree en ceſte place, occaſionna le deffi qui ſe propoſa entre Monſieur le Duc de Paſtranne & moy, lors qu'il nous vint conuoyer au ſortir du Caſtelet, pour combattre cent de ſes lances, car il eſtoit General de la Caualerie Eſpagnole, contre cent cuiraſſes Françoiſes, dequoy ce Prince me feiſt l'honneur me donner ſa parolle, comme mondit Seigneur le

Cóte de S. Pol le peut auoir en ſon ſouuenir, pour s'y eſtre diſposé s'y porter auſſi toſt que ie luy en eut fait mon rapport, ce qui ſe fut executé ſans le deſlogement de l'armee ennemie qui s'en alla le lendemain attaquer Orleans ; dans lequel ſiege mondit Seigneur le Comte S. Pol & Mareſchal de Boüillon, eux eſtans à Amiés, m'enuoyerét de ſecours auec ma compagnie, & le S^r. de Bacqueuille qui auoit cent arquebuſiers à cheual ou nous entraſmes aſſez heureuſement: mais la perte de ceſte place me feiſt eſtre priſonnier, & mené tout bleſſé que i'eſtois, en leur armee deuant Cambray, d'où ie fus réuoyé pour venir faire le payement de ma rançon, le S^r. de Roſne en ayant reſpondu pour moy, & que de trois mois ie ne porterois les armes comme le ſieur Comte de Fuentes voulut que ceſte promeſſe fuſt narree dans le paſſeport qu'il me bailla. La perte d'Orlans m'a fait remarquer trois deffauts. Le premier que nous n'auions pas aſſez deffendu le dehors, bien qu'il fuſt en aſſez bon eſtat pour le conteſter ; car comme le S^r. de Griuauual & pluſieurs autres pourront dire que comme ſa compagnie de cheuaux legers, & la mienne eſtoient ordonnees pour le ſouſtien d'vn redoubte, que les troupes du Regiment de Picardie auoit pour quartier à la contreſcarpe du foſſé du Chaſteau où l'eunemy a fait ſa batterie, il nous fuſt beſoin le regaigner ſur l'Eſpagnol qui s'y eſtoit logé pendant que nous ſortions à neuf heures du matin pour nous venir rafraiſchir dans la ville, où la conteſtation de l'ennemy fuſt aſſez belle, que ie

laiſſeray dire à vn autre crainte de vanité. & croy que ſans les nouuelles du mal'heur arriué à noſtre ſecours, nous ne l'euſſions encor abandonné pour le beſoing qu'il y auoit de la conſeruer, voire d'y employer les hommes propres à ſouſtenir vn aſſaut; car auſſi bien ſe failloit il promettre que c'eſtoit par là que la barterie ſe deuoit faire, puis que l'ennemy y dreſſoit ſon trauail, & y auoit faict vne partie de ſes efforts pour nous le faire abandóner; voila cóme vn aſſiegé ſe doit au pluſtoſt reſoudre au pis, quād il en voit les apparences, le ſecond fuſt la confuſion qui s'y rencontra par la mauuaiſe intelligence, qui ny apporta rien de bon, c'eſt pourquoy l'on doit bien preuoir que ceux qui doiuent deffendre vne place ſoient en bonne ſocieté, & qu'ils ayent veus des ſieges ? Eſtans mal-aiſé que ceux qui ne s'y ſont trouuez enfermez en puiſſent bien deffendre, n'y ayant rien de pareil d'eſtre homme de campagne pour ſe conduire cóme il faut dans vn ſiege, pource qu'ils ſont tous differents l'vn de l'autre, tant en ſoings, ruſes, aduis, preuoyances, que diligences; voire meſme les combats en ſont diſſemblables : le dernier fuſt le chemin que noſtre ſecours a tenu; car s'il fuſt venu ioindre la ville, comme il le pouuoit, mettant la riuiere d'Athie, entre l'ennemy & luy, indubirablement l'ennemy eſtoit contraint leuer ſon ſiege, tant pour ne luy reſter vne aduenüe libre, pour luy venir des munitions & viures, que pour le peu d'apparence qu'il y a de forcer vne armee dans vne ville : tout cecy ſoit dit ſoubs les reſpects que ie dois, deſquels

ie n'entens me departir, ains ſeulement d'expliquer mon opinion, & faire voir que ie ne parle des occaſiós qu'apres les auoir veües: En ſuite de celle-là vint le ſiege que le Roy feiſt à la Fere, laquelle eſtant forte par la faueur que la riuiere d'Oiſe luy faict, en receut vne desfaueur toute entiere; car ſa Maieſté en ayant fait arreſter le cours, feiſt remonter ſon flux, tant que non ſeulement les moulins de la ville en furent inutiles; mais les aſſiegez contraints à ne paſſer dans les rües ſans nacelles, & à la parfin de ſe rendre. Voilà que c'eſt de vouloir faire teſte à vn ſi puiſſant Monarque dans ſon Eſtat. Pendant ce ſiege ma garniſon eſtant dans Guiſe, ie fus commandé de ſa Maieſté au bourg & chaſteau d'Hirſon, ſur la frontiere du Haynault pour y battre l'eſtrade, d'autãt que l'ennemy faiſoit partie de ſes amãs en faueur du Prince de Gymay, qui faiſoit ſemblant vouloir ietter du ſecours dans la Fere, mais au bout de cinq iours que i'y fus arriué, vne maladie me faiſant tenir le lict, i'apperçeus le beſoing que le Chef fait à la conduite de ſa compagnie; car la mienne paſſant dans la frontiere, comme i'auois fait maintefois, elle fuſt ſurpriſe, mais Dieu voulut que quinze iours apres i'en eus ma reuanche à l'Abaye de Foigny pres Veruin, ou auec cent cinquante arquebuſiers, & dix de mes cheuaux legers qui me reſtoit, & mon trompette; ie deffis trois cens cheuaux, vn Capitaine tué, & ſoixante ſoldats ſur la place, quatre Capitaines priſonniers, & cinquante ſept ſoldats, auec le butin de huict vingts cheuaux de ſeruice; ce qui occaſionna le Roy d'ou-

blier la disgrace de ma compagnie, & incommoda ses ennemis; ce qui m'a fait voir qu'il fait mauuais se fier à vn traitre, car c'estoit vn François qui leur seruoit de guide, auec lequel i'auois fait ce projet: l'autre que l'hóme de guerre ne doit iamais estre reduit à ce dire (ie ne le pensois pas) c'est à dire, qu'en quelque lieu où l'on se puisse trouuer, il y faut estre en bon ordre & estat de combattre, faisant marcher deuant vn hóme de iugement & creance auec les courreurs, sur lequel l'on se puisse attendre d'estre bien informé, qu'il ne laissera rien passer sans l'auoir bien recognu, pour aduertir à temps & à propos, pour aduancer ou se retirer, sans s'engager dauantage, au lieu que leurs troupes se suiuoient de si prés, que s'ils eussent eu peur de perdre la piste les vns des autres: En suite de ce, le Roy ayant quelque dessein sur la frõtiere de ses ennemis, & Monseigneur le Mareschal de Balagny en ayant l'occasion en main, sa Maiesté luy ayant enuoyé les sieurs de Montigny, de Montespan & autres, auec forces pour les executer: Estant en chemin à Marly sur Oise, nous eusmes rencontre du Comte de Bosse & Baron de Nocelles Lieutenãt du Duc d'Ascot, en nombre de cinq cens cheuaux, qui venoit de faire rauage és enuirons de Guise, & comme c'estoit moy qui estois employé à ceste occasion il m'estoit besoing estre à la teste des troupes, & fus si heureux de m'y trouuer auec le sieur de Rambures, auquel ayant fait entendre que l'ennemy se tiendroit dans les bois assez proches de là, pour l'opinion qu'il auroit qu'il n'y auoit que ma trouppe, &

autres gens du païs, & que paſſant la riuiere d'Oiſe à couuert, & au plus viſte, comme nos trouppes le pouuoient aiſement faire, ie m'en irois les faire deſcoucher, ledit ſieur de Rambure me promit m'attendre à la meſme place ou ie luy parlay, comme il feiſt, & m'eſtant porté au bois ſur vn coup de piſtolet que ie portay dãs le premier gros de l'ennemy, tout leurs trouppes deſcocherent ſur moy, mais ayant aperceus des hommes qui alloient à eux en bon ordre, & deſquels ils ſe veirent auſſi toſt preſſez, l'on vid à la fin le peu de reſiſtance que leurs lances font deuant noſtre caualerie Françoiſe, tãt qu'ils furent mis en route, laiſſant grande quãtité de morts ſur la place, auec ſix vingts priſonniers, ou le ſieur de Reuiſor ſe rencontra: Voila encor vne fois le dire (ie ne le penſois pas) par ce combat, comme en pluſieurs autres, ie recognu que l'effort de la lance n'eſt pas ſi aſſeuré que le noſtre? ſinon pour le premier rang: Et comme ie detenois encor partie des Capitaines que i'auois pris à Foigny, leſques i'auois enchargez à celuy-là meſme qui me les auoit faict prendre, l'Eſpagnol ſe voulant venger de moy le ſuborna, & luy vn de mes laquais, & apres leur partie bien faicte, il me demanda congé pour s'en aller à la guerre, & tout au contraire s'en va trouuer Monſieur le Duc d'Aſcot, pour venir, comme il feiſt dés le lendemain, auec les troupes de l'ennemy me ſurprendre dans ma maiſon à Marcy pres Marle, car le laquay luy auoit promis ouurir la porte à l'heure qu'ils auoient choiſi, qu'il deuoit faire ſa ſentinelle, mais Dieu m'ayant touſiours preſerué, me voulut

voulut continuer ſes graces, car ce laquay venãt d'vn lieu ou il auoit par trop tardé, me trouuant que i'eſtois en action & meffiance, occaſion d'vn ſonge que ie venois de faire, que mes priſonniers s'eſtoient ſauuez, qui me faiſoit faire viſiter les armes de la maiſon; & le voyant reuenir en crainte, ie luy crie d'aſſez loing qu'il ſeroit chaſtié: luy, ayant tout auſſi toſt vn remors de conſcience, creuſt que i'eſtois aduerty de leur marché, me demandãt pardon, me promettant dire tout, me faiſant entendre que ie deuois eſtre pris le lendemain à vnze heures du ſoir, qu'il deuoit eſtre en ſentinelle, pour ouurir la porte au Mareſchal, car le compagnon ſe nommoit ainſi, qui s'en eſtoit allé querir les Eſpagnols & Bourguignons, vers le Duc d'Aſcot, dequoy ie donnay aduis à mondit ſieur le Mareſchal de Balagny, qui eſtoit pour lors reſident à Marle, d'où il n'y a que la portee d'vn mouſquet, lequel me bailla vne cõpagnie d'Infanterie pour mettre dans ma maiſon, & celle de ſes gardes pour eſtre dans le village, dequoy l'ennemy fuſt bien receu & mis en route, laiſſant trente cinq hommes ſur la place, que à la pourſuite; & mon traitre pris dãs la maiſon, lequel eſtant fort bleſſé de deux coups d'eſpee que ie luy dõnay à ſon abord, ne laiſſa d'eſtre pendu auſſi toſt qu'il fuſt iour, ainſi que ledit ſieur de Rambures pourra teſmoigner, s'il luy plaiſt. Voila encor vne fois comme il ſe faict mauuais fier à vn traitre, & comme ils ne ſont iamais raſſaſſiez de leurs perfidies; car il vouloit ioüer la double comedie: Cecy fuſt toſt apres ſuiuy du deſſeing que le Roy auoit de fai-

re fortifier le bourg & Iſle Dernay ſur la riuiere de Meuſe, ou ie fus enuoyé auec trois compagnies d'Infanterie, mais le malheur vint de la ſurprinſe d'Amiens en meſme inſtant: & comme ſa Majeſté employa ſes forces à l'inueſtir: l'Archeduc Erneſt m'enuoya attaquer le huictieſme iour, par Dom Louys de Velaſco, auec quatre pieces d'artillerie, ſix mil hommes de pied & ſept cens cheuaux; car comme ce lieu eſt d'importance à ſes prouinces de Haynault, le peuple y diſpoſa bien toſt ſon Alteſſe, ou ie fus battu & pris d'aſſault dans l'Egliſe, à l'entour de laquelle le plan de la citadelle que le Roy y vouloit faire, eſtoit ſeulement traſſé par vn parapel qui a cauſé ma tant longue priſon à Anuers, auec la ruine de mes moyens, & perte de ma fortune, bien qu'au ſortir de ma priſon ſa Maieſté me donnaſt reſpic de trois ans contre tous mes creanciers, ſans ſes autres bien-faits, & le comble des plus grãds mal'heurs que i'euſſe peu attendre, a eſté la perte d'vn ſi grand Monarque, duquel i'eſperois tout mon bien, n'ayant du depuis fait eſtat de ma vacation, en laquelle il eſt beſoing dés le iour que l'on prend les armes que l'on fonde vne entiere affection d'y paruenir, ou mourir, au lieu que la pluſpart de nos François ne s'y ioignent, que cõme l'on dit, pour paroiſtre en vne occaſion, & s'en deſgouſtent tout auſſi toſt, leur ſemblant que telle vacation eſt trop ſeruile: bien que ce ſoit la plus honorable que d'eſtre au ſeruice de ſon Roy, au lieu de s'en aller charger l'habit de Courtiſan beaucoup plus malaiſé, où ils ſe rendent eſclaues de tel, peut-eſtre,

qui ne fera iamais rien pour eux, & qui eſt luy-meſme honoré de faire voir par effet qu'il a de l'honneur à ſeruir le Roy: Mais il vaudroit mieux continuer la faction Militaire, & s'en rendre capable par les methodes & regles neceſſaires cy-apres declarees: Non que durant ma priſon i'aye laiſſé de cercher des occaſions, comme Dieu m'en feiſt naiſtre d'aſſez notables, pour ſeruir le Roy, ainſi que monſieur de Geures ſon Secretaire d'Eſtat, auec lequel i'auois communication, pour l'intelligence qu'il auoit de mon chiffre, ainſi qu'il le pourra encor teſmoigner, comme pluſieurs autres Seigneurs du Conſeil de ſa Maieſté, & ne laiſſe de me ioindre au meſme deuoir à toutes les occurences ou ie puis ſeruir le Roy, pour luy contribuer la fidelité que ie luy dois, mourant au deuoir de ſon obeiſſant ſubiect & fidelle ſeruiteur, ainſi que ie prie à Dieu t'en faire la grace, & à moy auſſi, à Dieu.

Par la Table ſuiuante, tu pourras voir les ſubiects & matieres contenuës en ceſt œuure, ſelon l'ordre des Chapitres que i'ay diuiſez, pour chacun degré & charge particuliere ou generalle.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENVS EN CE PRESENT
Liure de l'Alphabet du Soldat, & vray
Eſclairciſſement de l'Art Militaire.

Chapitre I. *Vil ſe traicte de tout ce que le ſoldat doit faire depuis ſon enrollement au ſeruice du Roy pour ſe rendre parfait.* fol. 1

Chapitre II. *Traictant de la charge de Caporal en l'Infanterie.* 15

Chapitre III. *Traictant de la charge de Sergent en vne compagnie d'Infanterie.* 20

Chapitre IV. *Traictant de la charge de l'Enſeigne d'Infanterie.* 33

Chapitre V. *Traictant de la charge de Lieutenant en vne compagnie d'Infanterie.* 39

Chapitre VI. *Traictant de la charge de Capitaine d'Infanterie.* 50

Chapitre VII. *Traictant de la charge de Sergent Major en ce qu'il doit faire eſtant en garniſon, comme ſon Regiment ſe retire de l'armee.* 68

Chapitre VIII. *Traictant de la charge de Sergent Major eſtant en campagne.* 112

Chapitre IX. *Traictant de la methode & pratique de*

former des bataillons de diuers nombres & figures. 179
Chapitre X. *Traictant de la charge de Maiſtre de Camp d'vn Regiment.* 225
Chapitre XI. *Traictant des Eſcarmouches.* 236
Chapitre XII. *Traictant d'vne retraicte d'Infanterie en campagne raſe, attaquee par la caualerie.* 241
Chapitre XIII. *Traictant des embuſcades & remedes neceſſaires.* 243
Chapitre XIV. *Traictant de la pratique pour donner vne Camiſade ſur vne armee.* 246
Chapitre XV. *Traictant du chois que l'on doit faire des perſonnes qu'il faut employer à recognoiſtre les places ou forces de l'ennemy.* 255
Chapitre XVI. *Traictant d'vn Gouuerneur de place, & de ce qu'il doit faire en ſa charge, meſmes pour ſe deffendre lors qu'vn ſiege luy vient ſur les bras* 260
Chapitre XVII. *Traictant d'vn Chef mis à la fortification & deffence d'vn fort.* 263
Chapitre XVIII. *Traictant des moyens pour ſecourir vne place aſſiegée.* 266
Chapitre XIX. *Traictant de la caualerie, & des aduis et ruſes neceſſaires aux combats où elle ſe rencontrera.* 270
Chapitre XX. *Traictant de la charge de Mareſchal de Camp General d'vne armee iuſques aux charges des factions & compoſitions d'icelle.* 279
Chapitre XXI. *Traictant de la charge de Mareſchal de Camp ordinaire de l'armee auec leur Ayde*

de Camp. 286
Chapitre XXII. *Traictant de la charge du Sergent de bataille.* 290
Chapitre XXIII. *Touchant la charge de Colonel de l'Infanterie.* 292
Chapitre XXIIII. *Touchant la charge de Colonel de la Caualerie legere.* 293
Chapitre XXV. *Touchant la charge du General de la gendarmerie.* 294
Chapitre XXVI. *Traictant de la charge de Capitaine General, ou grand Maiſtre de l'Artillerie.* ibid.
Chapitre XXVII. *Traictant de l'office & charge de Commiſſaire General de l'armee.* 298
Chapitre XXVIII. *Auquel ſe traicte de la charge du Capitaine & General d'armee.* 304
Chapitre XXIX. *Qui commence à traicter des prouiſions et munitions d'vne armee.* 310
Chapitre XXX. *Traictant de l'office et charge de munitionaire General des viures.* 318
Chapitre XXXI. *Traictant des querelles & moyens pour les eſuiter, et proceder aux accords, auec la concluſion de l'Autheur.* 227

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, il eſt permis à PIERRE BILLAINE de faire imprimer, vendre & diſtribuer, vn liure intitulé, *L'Alphabet du Soldat*, compoſé par le Sieur de la SYMONNE, auec defences à tous Libraires & Imprimeurs de ce Royaume, de l'imprimer, vendre, ne diſtribuer, d'autre, que de celuy qu'aura fait ledict BILLAINE, pendant le temps & eſpace de dix ans ; ſur les peines portees par ledit Priuilege. Donné à Paris le vingt & vnieſme Decembre 1622.

Signé, HARDY.

AV SIEVR DE LA SIMONNE SVR L'INSCRIPTION de ſon Liure.

IVme doispardonner, (mon braue la Simonne)
Si de ce beau Traicté i'oſe improuuer le nom:
Car nommer l'Alphabet la plus haute leçon,
C'eſt parler autrement, que l'Eſchole n'ordonne.
Tu y donnes dequoy apprendre aux mieux verſez,
Tant tu as tes proiets brauement compaſſez;
Si que d'oreſnauant tel ſe voudra remettre
A ce tien Alphabet, qui croyoit eſtre Maiſtre.

D. P.

ODE
SVR L'OEVVRE DV SIEVR de la Simonne.

CE n'eſt pas aux reſueurs Phormions
De parler des Loix de Bellonne:
C'eſt à ces braues Champions,
Qu'vne longue Guerre façonne.
C'eſt à toy, la Simonne expere
Aux exploits de ceſte Deeſſe,
De nous faire vn Diſcours ouuert,
Qui monſtre des Armes l'addreſſe.
Car du grand Henry noſtre Mars.
La Diſcipline Militaire
T'a formé ſouz ſes eſtendars
Digne Autheur de ce Commentaire.
Commentaire iudicieux
Du bel Ordre de la Milice
Qui inſtruit les cœurs glorieux
A bien faire en ceſt exercice.
Sage des dangers encourus
Tu fais qu'on approuue ton dire:
Si bien qu'Hannibal ny Pyrrhus
N'y pourroient trouuer à redire.

RICHEMONT.

Fautes ſurvenuës en l'Impreſſion.

PAg.4.de l'Ep.au Roy.lig.14.lis.d'accepter.p.3.de l'Ep. au Lecteur. l. 20.l. exercitation.p.8.l.22 l.deſſein p.10.l.28.penſois pas.p.13.l.5.l.Doutlans,& plus bas lis. Dourlans.p.14.l.25.l.d'Authie.p 15.l.17.l.Cymay p.16.l 22.l Boſſu.p.17.l.14 l Reinſar.p.19.l.1.l Dernay.p.21.l.3 l.liſtes.p 5.l.20.l. publie,ayant vn eſcriteau portant qu'il eſt là comme caſſé du ſeruice du Roy, pour s'eſtre endormy en ſeotinelle. p 17 l.30. l.choiſir pour faire que p.18 l.3.l.vigilance à appiendre les autres,&.p.32.l.10.l. lieu de ſeureté.p 35.l 15 l.compagnie doit entrer en garde.& plus bas l. & en campagne. & plus bas.l.mais fera. & plus bas l.leger pas guerrier.p.41.l 25.l.notamment p.47.l. 10.l.bourſe p 50 l 15.l.experimenté ſoldat,adroit & hardy.p 53.l.29.l.qu'il ne p.54.l. 22.le proferé,& plus bas.l.auquel.p.56.l.7.l.encouragera,& plus bas.l.ſoubs. p. 58.l. 4.l.expert pourfourrier.p 61.l 29.l.l'aduertiſſement.p.62,l.23.l.ſubiects. p. 64.l.6.l. l'on.plus bas,l.moins.p.65.l.20.l.faut plus bas,l.font.plus bas l.les cheuaux de.p.66. l.5.l.d'vn & plus bas l.entre leurs dents.plus bas l. merite. plus bas l. le mareher. plus bas l.tout.p.72.l.27.l.de.p.74.l.13.l.& ſotties ſecrettes des. plus bas l. le faire reconnoiſtre. & p.75.l.16.l.& reſoudront plus bas l.quartiers & ordres que le Maiſtre de Camp aura faictes. p. 76.l. 8. l. priſons. p. 77.l. 28. l. donnent. p. 82 l. 5.l auec moins de rigueur. p.85.l.20.l.tiereee, plus bas l. que le chef de file, demy file, & ſere filey ſoient.p.87.l.12.l.ee. p.88.l. 2 l. gauche.p.90.l.18.l.arriué à l'endroit de plus bas l. baiſant p.96.l.24.l information.p.97.l.16.l.la p 99.l.14.l.monſtrant,plus bas.l.ſentinelle.p.101.l.29 l parrouilles.p.103.l.2.l.a.p.104.l 26.l.auec ſon maiſtre de camp.plus bas l.des heures eſtant p. 105.l.6.l. menet.p.107.l.13.l.tout p. 108.l.18 l. perſecurer.p.109.l.22.l.œuures p.115.l.12 l.empeſchement.p.116.l.2.l pourſuiuent.p. 118 l.2 l.du p.119.l.15.l.& Archers.p.124.l 22.l.deffera.p.125.l.3 l.non.plus bas l.&en. p.126.l. 4.l.renaor. p.199.l.4 l.ſeureté plus bas.l.& autres officiers. plus bas l que. p. 132 l.4.l.bon.pr.3.l.13.l.l'ame.p.201.l.9.l.la p.202.l.8.l.manque.p.206.l.27.oſtes cinquante.p.211.l.14.donnant.p 212.l.7.l.ou.p.219.l.16.l. 29956.p.219.l.27.l.& iuſques. p.225.l.27.l. oſtez ee.p.226.l.9.l.appartient au Gouuerneur d'icelle & p.228.l.29.l. differentes.p.231 l.19.l.viſitio.p.232.l.4.l.accomplie. p. 237.l.19. l.l'aduant-garde. p. 242.l.12.l.prés.plus bas l.continuer p.246.l.3.l.que.p.247.l.15.l.obſerue.p 249.l.21. l. Verloqua.p.251.l.18.l. on en marchant ils ſe peuuent aiſement couler doublant le pas.p.252 l.6.l. que de dix en dix ils faſſent chef de file,demy file, & ſete file.p. 255.l. 24. eſtes & redoutes.p.258.l. 9.l.eſt p 264.l.3.l.y plus bas &.p 265.l.23.l.en.p .266. l 2.l.conte.p 268 l.3.l. l'aſſiegé,plus bas puhlié.p 272.l. 10.l. volie plus bas. l. voire meſme le chef de file, demy file & ſerte file p 273 l.20.l.n'y p.276.l..26. l.le euſt. p. 277.l.16.l. des plus bas pendre.p.279.l.6.l.impottante.p 287,l,11.l, enuoyé p.288.l. 23.l.inſcriue.p. 289,l, 18.l. n'oublie. p.291.l.16.l.voire.p.

L'ALPHABET DV SOLDAT, ET ESCLAIRCISSEMENT de l'Art Militaire.

CHAPITRE PREMIER.

TOVT homme qui ſe faict enroller en place de ſoldat pour ſeruir à ſa Maieſté dans les liures & rolles de ſa Royale ſolde & paye, eſt dés ceſte heure & moment ſon ſeruiteur & promet toute fidelité & leaulté, iuſques à ce qu'il ſoit caſſé & licentié de ſon ſuperieur & qu'il ſoit traſſé en ladite liſte & rolles, ſans qu'il faſſe aucun autre ſerment cõme l'accouſtument faire la nation Allemande, quand elle ſert à qui la paye, qui iure la fidelité, & chaſque nuict que les ſoldats entrent de garde leurs officiers les en font reſouuenir, & leur en font remonſtrance afin qu'ils ſe ſouuiennent d'effectuer ledict ſerment & de n'eſtre deſobeiſſans ny traiſtres au Seigneur auquel ils ſeruent. Pour noſtre nation Françoiſe, auec le ſeul enrollement qu'il faict eſt obligé ſui-

ure l'enſeigne, ſous laquelle il enrolla ſa place ſans aucun autre ſerment, & de ne l'abandonner en aucune façon, ne temps, ne pour tous les perils qui s'y offriront, ſans qu'il prenne congé par eſcrit de ſon ſuperieur, lequel ne le luy donnera ſinon pour legitime occaſion. Et doit faire tout ce que ces officiers luy ordonneront pour le ſeruice de ſon Roy, ſans refuſer choſe quelconque, ſinon il ſera chaſtié iuſtement par l'officier, parce que cela n'eſt pas qu'il le prie de rien pour ſon particulier, mais ſeulement entant que le ſeruice de ſon Roy le commande, & faut qu'il y ſoit contraint ſans rappel puis que ſon Roy le paye & entretient pluſieurs mois & annees, pour s'en ſeruir ſeulement en vn temps qu'il en aura affaire. Il y en y a quelques-vns qui ne mettent rien de tout cecy en conſideration, quittent leur enſeigne en la plus grande neceſſité pour ne vouloir endurer vn peu de trauail, ou par ce que l'amour d'vne coquine femme les retire. Telles gens doiuent eſtre chaſtiez exemplairement, afin qu'autres ne ſoient ſi hardis de faire ſemblables fautes, & rompre la foy qu'ils promirent lors de leur enrollement, ne regardant le grand deſeruice qu'ils font à leur Roy & l'affront qu'ils font à leur Capitaine & à leur nation, outre ce que l'ennemy prend grand courage quand il eſt aduerty que l'armee de ſon aduerſaire ſe diminuë, dequoy bien ſouuent il arriue grand dommage: Deſorte que le ſoldat qui ſert en l'Infanterie a beſoing de beaucoup de parties pour eſtre parfaict ſelon qu'il enſuit. La premiere & principale eſt qu'il ſoit bon Chreſtien, deuotieux & craignant Dieu,

fort obeyſſant, comme il eſt obligé, à tout ce que noſtre ſaincte Mere l'Egliſe Romaine commande, afin que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt luy ayde. La ſeconde, que l'affection le porte à vn grand ſoing du ſeruice de ſon Roy, & du bien de ſes affaires, par ce que ſi cela luy deffaut, il ne fera rien qui vaille: Auſſi doit-il eſtre fort obeiſſant à ces officiers, du plus grand iuſques au plus petit, & s'il ne le faict comme ſon deuoir l'oblige, il luy en aduiendra des inconueniens notables. Perſonne ne l'aſſiſtera n'y l'auancera ou emploiera en aucune charge, on ne l'eſtimera bon à rien & demeurera bas & meſpriſé toute ſa vie. Qu'il ſe garde d'eſcouter ce qui ſe dira pour ſeruir de mouchart & rapporteur, parce que c'eſt le plus vil & plus hazardeux meſtier auquel il ſe puiſſe adóner, & qui a le dommage ordinairement attaché à ſon action. Il eſt fuy comme le loup des moutons & communément le flatteur ſe nomme abaye le loup, lequel en fin tombe en mauuaiſe grace, de ceux qui s'en ſont ſeruis, & vient à eſtre chaſtié de ceux auſquels il a fait deſplaiſir, chacun ſe meffiera de luy, comme auſſi tout le temps de ſa vie il viura en m'effiance couuert de honte de trouble & d'eſpouuante.

Qu'il ne iure de parole ny par penſee, parce que c'eſt vn grand peché duquel noſtre Seigneur eſt fort offenſé & s'eſt veu qu'il a eſtendu ſa main diuine ſur quelques vns entachez de ce vice, qu'il a punis rigoureuſement: ce vice eſt ſans plaiſir & ſans proffit, hay & deteſté par ceux meſmes qui ne ſont Chreſtiens.

Qu'il conuerſe auec gens de qualité, de bonne

vie & reputation, & il ſera honoré comme eux, & s'il eſt enclin en quelque vice ou mauuaiſe penſee, il l'a perdra voyant comme les autres ſe gouuernent.

Qu'il ſe garde de la compagnie des larrons ou picoreurs, ceux qui viuent mal ſont bien toſt cognus en l'Infanterie, qu'il ne ſoit remarqué pour eſtre tel, puis qu'il ſçait deſia combien ce vice eſt infame & reputé meſchant, & chaſtié entre ſoldats honorables. Aucunesfois le trop ioüer & plus que ſa portee le conuie & pouſſe le ſoldat à telles maudites aſſociations.

Qu'il ſe tienne touſiours bien armé, c'eſt ce qui le faict plus paroiſtre, eſtimer & honorer par les chefs, que ces habillements ſoient reglez ſelon ſa paye, & qu'il n'aye point tant d'equipage pour eſtre moins empeſché lors qu'il faudra auancer chemin; car qui voudroit ſouffrir la couſtume, il ſe verroit tant par mer que par terre que le bagage tient plus de lieu que toute l'armee enſemble, dont il peut venir vn notable dommage, & ſe peut facilement perdre & enleuer par les ennemis qui eſt vn grand affront à la nation qui reçoit ceſte perte, & le pire eſt que pour conſeruer le bagage on met bien ſouuent toute l'armee en haſard: pour ceſte cauſe il ne ſe doit permettre vn tel abus. Il ſeroit beaucoup plus vtile au ſoldat porter la valeur de ces equipages ſuperflus en choſe de moindre charge, & à moindre ſoing.

Le ſoldat ne doit eſtre pareſſeux ny endormy, car l'on tient conte des hommes vigilans & ceux de peu de ſoing ſont moins eſtimez. Qu'il s'adonne à la ver-

tu s'exerce à nager, manier les armes, tantoſt vne pique, tantoſt vne halebarde, vne eſpee, vn rondache, tire de l'arquebuſe, qui ſont armes propres & bien ſeantes à l'homme de pied: mais auſſi s'il peut, s'adonne à ſçauoir bien manier vn cheual, courir la bague, rompre vne lance, ſoit pour s'en ſeruir s'il en a beſoing, ou quand ce ne ſeroit que par ieu, tant au iouxtes & tournois, combattre à la barriere afinqu'il en ſoit tant plus agile & adroit, & auec ſes graces & perfections les hommes ont l'entrées des maiſons des grands.

La principale obligation du ſoldat eſt de faire curieuſement ſa garde, ſoit ronde, ſoit ſentinelle, & ſe garde de fermer l'œil: car ſa vie eſt à la diſcretion de l'officier qui le trouuera en ce defaut: & outre que telle faute eſt ſubiette à cette rigueur, l'on peut dire que c'eſt vne eſpece de trahiſon: Et le moindre chaſtiment qui ſe puiſſe donner en tel cas quand l'on veut exempter le ſoldat de la mort, c'eſt que l'on le pende dans vne corbeille au corps de garde public, & par cet affront l'on cognoiſtra ſa faute de s'eſtre endormy en ſentinelle, & par meſme moyen qu'il eſt caſſé & inutile pour le ſeruice du Roy.

Que le ſoldat ne refuſe de faire ce que ces officiers luy commanderont en choſe qui touche & concerne le ſeruice du Roy. Qu'il ne ſorte du corps de garde le iour qu'il en ſera ſans la permiſſion de l'officier qui y commande, & n'aille mettre chemiſe blanche quelque diligent qu'il ſoit, encor qu'il eſtime eſtre en lieu paiſible, car quelque Prouince que l'on ſoit

il ne ſe faut iamais donner tant d'aſſeurance, & puis que les autres iours qu'il n'eſt de garde il peut faire ce que bon luy ſemble. Il faut que ce iour là il faſſe ſa garde ſoigneuſement & ſe perſuader qu'il peut eſtre quelque iour Capitaine, car encores que tous ne le puiſſent eſtre & n'en ſoient capables, ſi eſt-ce qu'il s'en gouuernera mieux, prenant ceſte opinion & conſiderant que nos deuanciers qui ont eſté Capitaines & M. de Camp, ne naſquirent auec les charges, & s'il veut paruenir à ce degré, qu'il ſe donne bien garde de ſe marier, car il ne peut bien viure, & ſeruir, & mener ſa femme par les campagnes & maiſons eſtranges, entre les Soldats qui vſent de beaucoup de libertez, il reniera dix mil fois le iour pour telle charge, & faudra en fin que par force il la laiſſe en quelque lieu où elle ne ſera gueres bien, outre ce que s'il a des enfans & peu de paye ce luy ſera vn accroiſſement de charge & de miſere. Et puis que le mal eſt ſi euident s'il ne ſe ſoucie du ſeruice du Roy, à tout le moins qu'il preigne pitié de ſoy meſme, & viure libre & deſchargé de tant de ſoing & ne laiſſe ainſi arreſter ſa fortune.

Qu'il conſidere bien comment ſeruent les officiers en leurs charges pour apprendre d'eux ce qu'ils enſeignent, & preigne bien garde à chaſque choſe, & ainſi luy prendra volonté de faire bien ce qui luy cõcerne & luy ſera commandé de faire; il ſe fera valoir, ſe fera aymer de ſon Capitaine & des autres officiers, il ſe ſouuiendront de luy le voyãt s'adonner au bien, luy ayderont & l'employeront en choſes honora-

bles. Et luy de ſa part doit faire auec ſoing & diligence ce qu'ils luy ordonneront, & ſe rendre fort obeiſſant, par ce que celuy qui ne ſçait bien obeyr, ne ſçaura commander & ſe faire obeyr, & ne vaut rien pour officier ny pour ſoldat.

Ne doit eſtre querelleux n'y grand cauſeur, arrogant, n'y preſomptueux, autrement il ſeroit hay de ſes compagnons, & perſonne ne voudroit conuerſer auec luy, s'il veut eſtre reſpecté il faut qu'il ſoit modeſte & honneſte, qu'il ſe garde d'offenſer; & ſi on l'y forçoit, & que pour la grãde occaſion qu'on luy auroit dõneé il ne peut s'en exempter, qu'il bleſſe pluſtoſt auec ſon eſpee qu'auec ſa langue ou ſes mains, parce que la bleſſeure de l'eſpeé eſt facile à penſer, mais celle de la langue eſt fort difficile à traicter, & celuy qui l'aura fait ſera en danger de perdre la vie par ſurprinſe & ne s'en pourra garẽtir en quelque lieu qu'il aille & quelque aduiſé qu'il ſoit à ſe garder, parce que ſon ennemy cherchera touſiours pour le tuer & recouurer ſon honneur.

Dans le corps de garde qu'il ne faſſe aucun mauuais conte n'y diſputes, parce que c'eſt auoir peu de reſpect au ſeruice du Roy, & merite eſtre puny de ſon officier, & ſi on le tiendra pour poltron, d'autant qu'il ſçait qu'en ce lieu là l'on ne doit diſputer ſur peine de perdre la vie, & celuy qui querelle en tel lieu n'a vouloir de s'eſprouuer cõtre ſon ennemy & fait en coüard qui ſe veut faire ouyr par ſes altercations & demarches, affin que la diſpute ſoit vuidee ſans en venir aux mains.

Quand le ſoldat aura occaſion de ſe battre qu'il

ſe garde bien de frapper en traitre, mais qu'il aduertiſſe ſon ennemy de mettre la main à l'eſpee: car l'vn eſt acte de caualier genereux & braue ſoldat, & l'autre eſt le faict d'vn homme laſche & meſchant, qui merite eſtre bien chaſtié par la diſcipline militaire: Le meilleur ſeroit de ne point venir aux mains: mais ſi le cas le requeroit, il faut que ce ſoit auec honneur & mettre touſiours la raiſon de ſon coſté, par ce qu'elle ayde & fortifie de beaucoup le vaillant homme, & ſans elle l'on ne peut auoir aſſeurance quand bien l'on ſeroit couuert d'vn parapel. Dans le logis qui luy ſera donné, qu'il traicte bien ſon hoſte, qu'il ne faſſe point de bruit pour ſon boire & manger, qu'il ne cherche point les poules ne les bons morceaux, mais qu'il ſe contente de ce que ſon hoſte luy donnera de bonne volonté: car ce qu'il auroit par autre voye il ſembleroit l'auoir tiré de force, ce qui eſt cauſe que les hoſtes, outre ce que ordinairement ils n'ayment pas les ſoldats, vont faire plainte au chef & demandent le change de leur hoſte.

Entre les perfections dont il doit eſtre reueſtu, ſur tout il doit eſtre ſecret & veritable, afin que ceux qui le pratiquent l'eſtiment & preignent creance en luy. Qu'il ſe loge auec les plus ſages ſoldats experimẽtez & de reputation, deſquels il apreigne les bonnes couſtumes, & qu'il les tienne comme ſes freres, & plus; parce qu'encores qu'ils ſoient nez d'vn pere ne peuuent, viure enſemble, d'autant qu'ils ſont de diuerſes humeurs, & que la meſme condition en laquelle ils penſent eſtre nez, faict que le puiſné ne

veut

veut obeïr ny rendre le reſpect à ſon aiſné, & veulent faire chacun leur cas à part, eſtimãt que viure autrement ſeroit n'eſtre en liberté, & que receuoir le commandement de ſon frere ſeroit eſtre en tutelle, ou tout le contraire ſe praticque entre ſoldats, principalement d'vne meſme chambrée, leſquels viuent en communauté, & contribuent de bonne volonté chacun ſelon la charge qui luy eſt donnée pour le bien & auancement d'icelle, l'vn va aux viures, l'autre coupe du bois, l'autre dreſſe la tente, l'autre va au fourrage, & ainſi s'employent particulierement à tout ce qui leur faict beſoing en commun: & telle façon de viure eſt tres vtile entre les ſoldats, & qui les vnit & font amitié, & les aduit grandement à la police & diſcipline militaire. Qu'il ſe garde de careſſer & pratiquer la fẽme entretenuë par ſon cõpagnõ, & moins luy aduienne d'en abuſer; parce que c'eſt vn acte de perfidie, & de là naiſſent les ſcandales & querelles, pour leſquelles ordinairement arriuent les meurtres & aſſaſſinats; comme auſſi de deſbaucher ou receuoir le ſeruiteur de ſon compagnon ſans l'en aduertir & auoir ſon aueu; & cecy outre le biẽ qui en viendra aux maiſtres qui ne ſeront pas ſeulement laiſſez par leurs valets, apportera encores ceſte regle aux ſeruiteurs de ſeruir leurs maiſtres auec plus d'affection & de reſpect quand ils verront qu'ils ne ſerõt pas aiſement receuz par vn autre, ſans le gré de leur maiſtre; & ſeroit tres-bon que les Capitaines dés le commencemẽt que l'armee eſt en campagne feiſſent publier à ſon de trompe ou tambour, que nul

ſoldat fut ſi hardy de receuoir le gouiat ou autre valet de ſon compagnon, ſans ſon congé & volonté.

Que le ſoldat ſoit accouſtumé au premier ſon de tambour de ſe ranger à ſon enſeigne, & que celuy qui ſera pareſſeux de ce faire & fera la queuë apres les autres, ſoit aigrement reprins & tancé par les officiers, & au contraire le prompt & diligent ſoit loüé & recogneu.

S'il eſt mis en ſentinelle qu'il ſoit vigilant, & quoy qu'il arriue, ne ſorte de la place qui luy aura eſté aſſignee, & s'il voit ou entend choſe d'importance à l'armee, qu'il appelle ou aduertiſſe ſon officier afin qu'il y donne ordre, ne bougeant cependant de ſa place, ſoit nuict ou iour, iuſques à ce qu'il en ſoit releué ou changé. Et pendant ſa faction qu'il ſoit ſi aduiſé de ne laiſſer paſſer ou approcher aucun de luy, encor qu'il ſoit de ſa cognoiſſance, voire ſon propre Capitaine, Sergent Major, Maiſtre de Camp, ny meſme le General, s'il ne luy dict le mot.

Tout ſoldat ſe doit bien garder d'entrer en aucune communication ou aſſemblee tendant à mutinerie ou ſedition, car c'eſt la plus grande offence qu'il ſçauroit faire, & celuy qui la peut empeſcher & ne le faict, eſt autant coulpable que celuy qui ſe trouue de la partie. Et ne doit-on trouuer eſtrange les rigoureuſes punitions qui ſe praticquent contre les autheurs & faciandaires; parce qu'outre que la reuolte & rebellion eſt puniſſable de mort, non ſeulement pour la qualité du peché en ſoy, mais auſſi pour

l'exemple & la conſequence. Il eſt certain qu'il fait perdre les occaſions tres-importantes au ſeruice du Roy & donne le loiſir à ſes ennemis de ſe recognoiſtre & fortifier, & bien ſouuent d'entreprendre auec beaucoup d'auãtage, ne trouuant perſonne qui s'oppoſe à ſes deſſeins, pendant que l'armee, ou les troupes ſont en ceſte confuſion.

Ne luy aduienne de tenir aucun langage à la diminution de la reputation de celuy qui le commande, & s'il ſe trouue en lieu ou il ſe faſſe quelque diſcours à ſon deſ-auantage, qu'il rende teſmoignage & de parolle & d'effect, qu'il ne peut conſentir à la meſdiſance: car en ce faiſant il donnera bon exemple & fera cognoiſtre à ſon Prince le reſpect qu'il luy porte, honorant l'officier tel qu'il luy aura pleu luy donner, & le contentera de beaucoup en ce qu'il eſtimera le iugement de ſon maiſtre qui aura fait eſlection de tel officier, dont il pourra arriuer beaucoup de bien au ſoldat qui aura rendu telle ſubmiſſion à la volonté de ſon Prince, lequel en ces choſes de conferer ſon authorité, veut eſtre moins controllé qu'en toute autre choſe.

En quelque place qu'il entre, ſoit par amiable compoſition, ſoit par force, qu'il n'attente en façon quelconque à la pudicité des femmes & filles, ceux qui ſe laiſſent emporter à vne impudique paſſion, commettent vn grand peché enuers Dieu & trouuent bien toſt la vengeance entre les hommes. Et quand bien il n'en auroit apprehenſion, ſi eſt-ce qu'il doit eſtre touché de ce point d'honneur entre

les plus braues Capitaines de meſpriſer vne choſe ſi abiecte & brutale, & de laquelle le repentir ſuit de prés le ſouuenir; ioint que l'on ne croira iamais que celuy qui ſe laſchera ſi aiſément à ceſt acte, puiſſe iamais endurer la faim & la ſoif le chaud ou le froid, qui ne peut endurer vn chattoüillement de ſi peu de durée, & moins encores ſera eſtimé digne de commander, qui n'aura peu ſe contenir à vne affection ſi imparfaicte.

Si ſon officier ſe courrouce contre luy, pour quelque faute qu'il aura faicte en ſa charge, qu'il faſſe tout ſon poſſible pour l'adoucir & ſe garde bien de l'irriter d'auantage, ſoit par vne reſponce mal à propos ou autrement, & ſi la colere tranſportoit l'officier tellement qu'il miſt l'eſpee en la main, que le ſoldat ſe retire le plus viſte qu'il pourra, & par ſa retraitte luy oſte le moyen de l'offencer, ſans péſer qu'il luy ſoit loiſible d'vſer de la ſienne contre ſon chef: car autrement s'il faiſoit la moindre contenance de s'en vouloir preualoir à bon droit, il luy en couſteroit la vie: n'eſtant raiſonnable qu'il conteſte ſur le commandement & authorité de ſon officier, auquel il doit toute obeiſſance & reſpect, n'eſtoit que l'officier hors des termes de ſa charge luy fiſt quelque tort, outrage, ou en l'honneur de ſa femme, luy donnant quelque deſmentir, coup de poing, ou luy faiſant quelque autre iniure ſignalée: car en l'vn il ſe rend compagnon, & va du pair auec le ſoldat qu'il ne doit offencer, s'il ne veut receuoir la pareille, & en l'autre il ſe rend inſupportable, voire meſmes que

les plus grands y ont ſouuent trouué leur ruine, n'y ayant choſe qui iette les hommes à toute extremité pluſtoſt que celle là, laquelle en vn moment couure les yeux de la raiſon par le voile de l'indignation, qui eſt ſi penetrant, qu'il ne ſe faut eſmerueiller ſi le ſoldat ſe laiſſe aller à la vengeãce contre ſon officier qui l'aura ainſi outragé, veu meſmes qu'il ſeroit blaſmé entre le commun des hommes s'il l'enduroit, & ne ſeroit eſtimé capable d'eſtre employé en aucun acte genereux, ſi le courage luy manquoit en vn acte ſi important à ſon honneur.

Soit que l'armee marche, ſoit qu'elle ſe range en bataille, ou qu'il ſe faſſe quelque eſcarmouche, ou charge à l'ennemy, ouqu'il ſe donne vn aſſaut, & que l'on force vne place, le ſoldat doit obeïr à tout officier qui le voudra remettre en ordre, & ne doit negliger le commandement qui luy ſera donné, encores que l'officier ne ſoit de ſon regiment: Car en ce cas tout officier peut commander & donner la place au ſoldat ſelon qu'il recognoiſtra plus expedient pour l'eſtat des affaires où il ſe trouue, & doit le ſoldat obeïr ſans replique, à peine de la vie: car les officiers ſuperieurs ne peuuent pas eſtre par tout, & faut que les autres ſuppleent à leur abſence ſelon les occurrences où ils ſe trouuent.

Le ſoldat eſtant en campagne ne doit ſe deſbander ſans le congé du ſuperieur, & que ce ſoit encores auec vn pretexte & vne intention honorable d'aller à la guerre, & faire quelque courſe ſur l'ennemy, & non pas pour aller à la piccoree, ou faire quelque

rauage ſur ceux du plat païs qui ne ſoit abandonné au butin, pour n'eſtre poſſedez & gardez par les ennemis, parce que le Preuoſt de Camp eſt ordinairement pour le deuoir de ſa charge, à la ſuitte de telles gens pour les chaſtier des excés qu'ils commettét, & ſur tout que le ſoldat honorable ſe garde bien d'eſtre conducteur de tels coureurs : car ordinairement les chefs payent la peine pour toute la trouppe.

Le ſoldat ſoit au Camp ou en garniſon, ne doit eſtre addóné à ſon ventre, mais eſtre ſobre & ſe doit contenter de boire & manger auec ſes compagnons, ſans eſtre veu hanter & frequenter les cabarets & tauernes : car cela eſt teſmoignage d'vne ame baſſe & vile, attachee à la gourmandiſe, qui eſt le vice plus ſale qui pourroit eſtre en vn ſoldat, & le plus indigne & mal ſeant à ſa profeſſion.

Quand vne ville aura eſté forcée & abandonnée au pillage, que le ſoldat ſe garde bien de toucher à ce qui ſera dedans les Temples, dedié à l'ornement d'iceux, & à l'honneur de Dieu, & meſmes d'y commettre aucun acte d'inſolence : car s'il oublie ce precepte il ſera chaſtié de ſon ſuperieur, & quād ſon peché ſeroit caché aux hommes, il ne le ſera pourtāt à Dieu qui le regardera d'en haut, & luy donnera vne punition plus griefue que les hommes, ainſi que pluſieurs l'ont experimenté, qui ſeruent auiourd'huy d'exemple à tous les Hiſtoriens qui ont eſcrit ſur ce ſubiect.

CHAPITRE II.

Qui traicte de l'Office de Caporal en compagnie d'Infanterie.

L'Office de Caporal en vne compagnie d'Infanterie, eſt fort ancienne comme il ſe voit dãs les commiſſions qui s'expedioient en ce temps là, où les Roys ne ſignalent pour officiers que les Capitaines & Caporals: mais du deſpuis les offices de Lieutenant, Enſeigne & Sergents, ont eſté creez; d'autant que ce ſont charges tres-neceſſaires, & de plus grand authorité que le Caporal: Mais nonobſtant le Capitaine doit aduiſer de pouruoir à la charge de Caporal d'vñ experimenté ſoldat, qui non ſeulement aye de l'experience aux armes, mais bien viuant & de bonnes complexions & vigilant, ſçachant eſcrire, & s'il eſt poſſible qu'il ſçache l'aritmethique.

Aucuns ſoldats ſont d'opinion qu'vn Caporal ne peut chaſtier vn ſoldat, ie ne ſçay la raiſon qu'ils alleguent, ce qui me faict croire que ceux là n'ont ſçeu ſeruir en vne eſcoüade, puis qu'ils ignorent les occaſions qu'vn Caporal peut auoir de chaſtier vn ſoldat deſbordé & deſobeïſſant. Ie diray donc que le Caporal peut chaſtier le ſoldat en pluſieurs occurrences, comme aduenant qu'il ſoit en vn corps de garde ſeparé, il y doit eſtre obey en execution de l'ordre que ſon ſuperieur luy aura baillé,

non ſeulement de tous ceux de ſon eſcoüade: mais de tous ceux qui y ſeront ordonnez auec luy. Que ſi quelque preſomptueux refuſe de le faire; il le fera obeïr de force, & ou il luy perdra le reſpect, le peut chaſtier de l'eſpee, ſans l'eſtropier, eſtant beſoing que le ſoldat ſoit puny auec les armes, & qu'il luy faſſe faire ce qu'il luy a ordonné, prenant garde que ce ſoit en execution de l'ordre qu'il a de ſon ſuperieur: car en tel temps il n'eſt beſoing s'amuſer à prendre le ſoldat; mais bien de le faire ſeruir là où il luy a commandé, ſans s'arreſter à prẽdre le ſoldat, & employer autant de papier à faire des informations, que ſi c'eſtoit à des Bourgeois de ville, conſiderant que le ſoldat eſt corrompu, & bien ſouuent ſans honte. Eſtant certain que ſi le ſoldat eſt puny auec les armes il s'en rendra plus obeïſſant, & ne croy pas qu'on me puiſſe nier que la punition que l'on aura faicte par les armes à deux ſoldats, n'apporte plus d'exẽple & de correction qu'on leur penſeroit faire ſoubs vne formalité de iuſtice, d'autãt que la pluſpart ne font que rire d'eſtre detenus priſonniers quinze ou vingt iours, ou autre eſpace de temps, puis qu'ils ont fait à leur volonté de ce qu'ils ont entreprins: l'officier ſera donc obey & doit vſer de punition en ce qui concerne le ſeruice du Roy. Car faiſant autremẽt l'on ne faict riẽ qui vaille, en ce qui eſt du frequẽt delict, les autres cas ſe digereront par la forme de Iuſtice, cõme ce qui eſt des diſciplines des gardes; trop grand manque de reſpect, bleſſeures faictes mal à propos, meurtres, violemẽt de femmes, querelles entre habitans

bitans de la garniſon, & les auoir outragez, faict tort ou dommage, larcins, courſes ſur le païs, & autres tels ſubiets, contreuenant au ban faict par le General, ou M. de Camp: pour leſquels cas il eſt iuſticiable au Preuoſt de Camp, qui eſt ſon iuge ordinaire: Mais reuenant au Caporal en vn corps de garde ou autre lieu, où il eſt commandé. Il y doit eſtre obey comme deſſus eſt dict, ſi ce n'eſt qu'il y euſt quelque autre officier plus grand que luy, auquel le chaſtiment en appartient, qui en vuidera le different, & au pluſtoſt, s'il eſt poſſible. Il ne faut pas qu'vn Caporal ſoit marié, car outre que celuy eſt vne tres-grande charge, cela incommode toute ſon eſcoüade, n'en pouuant loger auec luy, ny leur laiſſer l'entree de ſon logis, & conuerſation libre, comme il eſt neceſſaire qu'il le faſſe, & pratique ſes compagnons pour les corriger & enſeigner, lors qu'ils s'employeront à mal faire, les employant en choſes qui leur ſeront plus neceſſaires, tant au ſubiect des armes que veſtement, afin qu'ils gouuernent leur ieu, & s'employent pluſtoſt à manier vne pique & autres armes, auec leſquelles ils doiuent ſeruir, pour les tenir accouſtumez à s'en ayder le plus facilement qu'il ſera poſſible, les bien entretenir complettes & nettoyees, les rendant plus adroits & diligents à s'en ſeruir que faire ce pourra, & outre ce qu'il doit eſtre glorieux de tenir ſon eſcoüade complette, il doit ſoliciter d'amener en la compagnie le plus de ſoldats qu'il pourra.

Il doit bien choiſir que ceux de ſon eſcoüade

ſoient bien compoſez en bonnes chambrees ou camarades, meſlant à chacune ceux qu'il iuge eſtre plus experts & vigilans pour les aduire aux armes, les rendre conformes & de commun accord, & s'il y ſuruient du different entr'eux, il les retiendra & pacifiera, & lors qu'il arriue quelque deſordre qu'il ne peut remedier, s'addreſſer au Sergent, s'il ne le trouue, à l'Enſeigne, ſinon au Lieutenant, meſme au Capitaine, s'il ne trouue le premier, pour faire remedier cela au pluſtoſt.

Quand il eſt en quelque garniſon ou autre lieu, ou il a quelque porte, ou autre quartier en garde, auec ſon eſcoüade, ne permettra qu'vn ſoldat ſoit plus deſireux ou choiſiſſe vn endroit de ſentinelle plus que l'autre, au contraire que nul ne ſçache auquel il doit eſtre poſé: c'eſt le moyen d'eſuiter les inconueniens qui en ſont aduenus.

S'il arriue qu'il aye des ſentinelles ſeparees, ou il doiue enuoyer quatre ou cinq ſoldats, qu'il en preigne de differentes chambrees, & chaſque nuict les entremeſle ainſi, afin que ce ſoit ſans aſſociation, pour conſpirer à mal faire, ou s'accoquiner enſemble, comme les ſoldats ſont volontiers.

Il doit auſſi eſtre bien edifié des complections de tous ceux de ſon eſcoüade, pour les employer ſeurement, lors qu'il ſe preſente à loger à l'eſcart; aller de ſauuegarde en quelque lieu, aller conduire bagages, ou telle autre occaſion, affin qu'il ny arriue dû deſordre; & ou cela aduiendra, prendra celuy qui l'aura fait, & ne l'eſlargira que la faute ne ſoit ſatisfaicte; &

cela faict, s'il eſt en lieu ou le Mayeur du lieu luy en puiſſe bailler certificat, qu'il le preigne par eſcrit, pour eſuiter les plaintes que les vilageois font ordinairement contre les gens de guerre, ſoit à ſon Capitaine ou autre. Et lors qu'il aura des munitions, prouiſions ou bagage à diſtribuer à ſon eſcoüade, qu'il les contente tous, ſans en meſcontenter aucuns pour en fauoriſer d'autres, leur faiſant voir qu'ils luy ſont tous communs & eſgaux en amitié, comme bon pere de famille enuers ſes enfans.

Qu'il ſe garde de ſe rendre plus partialiſé d'vn officier que de l'autre, ny leur faſſe raports ou flatteries; car outre que c'eſt vn vil meſtier, le dommage le ſuit de prés.

Qu'il aide en tout ce qu'il pourra le Sergent, & en recherche les occaſions lors qu'il n'eſt employé en autre choſe: cela le fera aimer de tant plus de ſes ſuperieurs, le voyant plain de ſoing & affection.

Et lors que l'on marchera, aura ſoing de voir qu'il n'arriue du deſordre ou confuſion, tant de ceux de ſon eſcoüade que autres, par ou l'ó paſſera ou logera: car les ſoldats ſont couſtumiers d'en cómettre, ſoit par diſputes entr'eux, comme auec ceux du lieu, voir s'il eſt beſoing pouruoir à faire mener des malades ou bleſſez, ou autre neceſſité de la compagnie, & notamment de ſon eſcoüade. Car le moyen de paruenir eſt de bien ſeruir, auec ſoing & diligence.

CHAPITRE III.

Pour l'Office de Sergent.

LA charge & office de Sergent eſt la plus neceſſaire, penible & vigilante d'vne compagnie, & duquel tout le ſoing d'icelle depend, laquelle ie croy que le Capitaine a creé comme tres neceſſaire pour ſon ſoulagement & celuy de ſa compagnie. C'eſt pourquoy l'eſlection qu'on fait d'vn Sergent doit eſtre faicte auec tres-grande ſatisfaction de ſa perſonne, que ce ſoit vn experimenté ſoldat, fort vaillant & capable, ſçachãt eſcrire & cõter, voire meſme l'arithmetique, s'il eſt poſſible, pour eſtre le procureur & ſoliciteur de la compagnie, qui eſt ſa principale charge, comme auſſi doit faire tout ſon poſſible à cognoiſtre & ſuiure les humeurs de ſon Capitaine, le Lieutenant & Enſeigne, pour ſe conſeruer en leur bien veillãce, & faire en ſorte qu'il cognoiſſe ce à quoy les ſoldats de ſa compagnie ſont capables, pour les employer dans les occaſions, cognoiſtre auſſi leurs Caporals, quelles complexions ils ont, & à quoy ils ſont plus propres pour s'en ſeruir au beſoing.

Le Sergent ſera donc vigilant, hantera à toute heure dans le quartier des ſoldats, quoy qu'il ny ait que faire, voir, ouyr ce qui s'y paſſe, de tous coſtez; car parmy les gens de guerre, il y a touſiours quelque nouueau ſuiet, & y remediera s'il luy eſt poſſible; ſe

rendra neantmoins le plus ſubiect qu'il pourra au logis du M. de Camp, & Sergent Maior, afin que ſa frequentation les contente & agree en ce qu'ils luy commanderont, pour ſa diligence & bonne volonté, & doit croire que s'il ſe rend diligent & ſoigneux d'exercer ſuffiſamment ceſte charge, il ſe rendra capable de telle autre que ce ſoit plus importante.

Lors que ſa compagnie logera, quoy que le fourrier la doiue loger, que luy meſme la loge & deſparte les logis, faiſant loger tous ſes ſoldats, quatre ou ſix en chacune chambree, tant à la garniſon, qu'en campagne, ſans permettre qu'vn ſoldat ſeul occupe vn logis, d'autant qu'il en peut reüſſir des euenements douteux; car vn hóme ſeul a fort peu de pouuoir en la maiſon d'autruy, & pourroit eſtre tué ou ietté dans vn puits, ſans qu'on le puiſſe ſçauoir, comme il eſt aduenu autresfois, au lieu que le logeant par chambrees, de quatre ou ſix, ils ſe conforment d'amitié par enſemble, & s'en rendent plus aſſeurez & experimentez à l'enuie l'vn de l'autre, & par ce moyen les vicieux ſont bien toſt recogneuz, au lieu que logeant ſeul, il fait ces parties plus aiſement, & l'on a veu qu'eſtans ſeuls ſe retranchoiét leur nourriture, pour auoir dequoy s'employer au ieu, au lieu que viuant en compagnie, le meſchant ſe rend homme de bien, & outre que c'eſt vn grand ſoulagemét aux officiers d'eſtre aſſeurez qu'ils trouueront touſjours quatre ou ſix ſoldats enſemble pour s'é ſeruir, quand vn Sergent Major en demande, s'il aduenoit

de la meſlee, ils ſeront mieux en eſtat pour paſſer outre, & venir ioindre leur Enſeigne, voire meſme pour rompre le deſſein d'vn ennemy : comme il s'eſt veu autresfois, que ſix ſoldats ſortans d'vn logis lors de l'execution d'vn entreprinſe d'vne ville où ils eſtoient logez, ils tuerent le conducteur d'icelle, la mort duquel fuſt cauſe que la ville fuſt conſeruee, de meſme peut arriuer en la campagne, ſortant pour aller ioindre leur Enſeigne, au lieu où leur rendé-vous ſera ſecrettement donné aux ſoldats, lors que l'alarme viendra.

Le Sergent doit entrer à tout heure, ſoit de nuict ou de iour, quand bon luy ſemblera, dans les logis des ſoldats, & les prendre à d'eſpourueu, pour de tant mieux recognoiſtre comme ils viuent, ne leur permettant viure à l'eſcart, ny rompre les tables, ou bruſler les meubles du logis, & faire pis : qu'il y en y a, qui engagent les couuertures, linceuls, & autres fournitures qu'on leur baille, pour ſubuenir à leur ieu, auquel il y a fort peu de remede, ſi ce n'eſt par la ſubiection, & prendre garde que ceux de peu de courage ne vendent leurs armes, & s'enfuyent apres de nuict, qui eſt le manteau des meſchants, ce qui ce peut remedier par ceſte diligente frequentation & curioſité cy deſſus, que le Sergent doit pratiquer.

En tout ce qui regarde le ſeruice du Roy, le Sergẽt cõmandera abſolument, tant aux Caporals que ſoldats de la compagnie, ſelon l'ordre qui luy a eſté

donné, & fera executer ce qu'il aura commandé ſans replique; car faiſant autrement, il ne feroit rien de bon auec ſes ſoldats,

Qu'il effectuë les ordres que ſes ſuperieurs luy auront donné, ſans y manquer d'vn ſeul poinct. Et lors que deux ou trois officiers luy auront baillé des ordres, qu'il execute celuy que le plus grand des trois luy aura donné, ſi ce n'eſt qu'il fut deſia reuoqué, ſans qu'il faſſe autrement, pour quelque cauſe que ce puiſſe eſtre.

Ne ſera vindicatif contre les ſoldats; car c'eſt vn vice de cruauté, meſchant & de peu de courage, ains ſi quelqu'vn le faſche, il ſurmontera ſa cholere en telle ſorte que tournãt l'eſpaule il n'aye plus memoire de l'offence que ce ſoldat luy aura faicte, ſans qu'il luy en demeure aucũ reſte en l'eſtomac, & par ce moyẽ ils recognoiſtront ſon humeur, & s'aſſeureront qu'il ne les pourſuiura apres que ſa furie eſt paſſee, n'en reſeruant aucune mauuaiſe pẽſee; car faiſant autremẽt, ils le fuyront, & abandonneront la compagnie, qui ſe deſbandera & deſtruira, qui luy cauſeroit de tres legitimes reproches de ſon Capitaine.

Il doit prendre tres ſoigneuſe garde auec quelles armes le ſoldat eſt plus aduict & propre à ſeruir, & en aduertiſſe ſon Capitaine pour leur pouruoir, ſçauoir ceux qui ſerõt diſpoſts & de bonne taille, pour corſelets, & les autres forts, puiſſants & gaillards pour mouſquetaires, laiſſant les mediocres pour harquebuſiers, leſquels non ſeulement y ſont plus propres: mais auſſi l'arquebuſerie de l'ennemy

les en offence moins, & outre plus ils ont l'auantage de tirer plus à plaiſir de bas en haut, meſme la poudre s'employe mieux, & ont plus de viſee cõtre celuy qui eſt plus grand; car bien que le mouſquetaire plus haut, & que ſon arme ſoit à feu cõme l'arquebuſe, & doiue faire de la meſme ſorte ſon effect, ſi tirent-ils differemment auec la fourchette, ſur laquelle il ſouſtient le mouſquet, qu'il abaiſſe & releue comme il veut, d'autant que ceſte arme eſt peſante, ce qui fait choiſir les hommes plus forts & gaillards pour la gouuerner, comme on void par experience au bout d'vne longue traitte, ce que l'vn & l'autre peut faire. Par ainſi le Sergent doit bien choiſir, à quoy chacun ſera plus propre à s'employer; car negligeant cela il y aura double perte, ſçauoir que le ſoldat ne ſe pourra ayder de ſes armes, & des armes qui pourroient ſeruir entre les mains d'vn autre.

Il eſt auſſi obligé d'apprendre au ſoldat à ſe bien marcher, manier & conduire auec ſes armes, comme le Sergent Maior doit faire à tout le regiment, tant aux corſelets, qu'ils les ayent bien clairs & nets, bien accommodez & bonne pique, non moins de vingt cinq pieds de long, auec ſon fourreau bien gallãd, comme auſſi aux mouſquetaires & arquebuziers: & d'autant qu'en la charge du Sergent Maior, il ſera traitté de l'exercice des armes, & comme il les faut manier, il n'en ſera parlé plus auant.

Quand le Sergent entrera en la garniſon, il doit recognoiſtre toute la muraille, les portes, aduenuës, & lieux où il doit poſer ſes ſentinelles & corps de garde

garde. Et de meſme en campagne n'oublier rien de ce que le Sergent Maior luy ordonnera, & conſiderãt les hommes qu'il a en ſa charge, voir quel moyen il y a d'y fournir, & les Caporals qu'il y employera, pour pourueoir à tout curieuſement, & qu'il n'en y aye vn ſeul d'eux qui ſçache où il doit eſtre mis en garde, iuſques à tant qu'il les y conduiſe, amenant quand & ſoy les Caporals pour s'en ayder, afin que plus facilement il le puiſſe faire, ſans prerogatiue l'vn plus que l'autre, excepté pour le corps de garde, de l'Enſeigne, auquel il poſera celuy qu'il iugera plus experimenté, & ſur lequel il ſe puiſſe repoſer, pendãt que l'Enſeigne, ny luy, ny ſeront pas, faiſant au ſurplus marcher tous les autres par ordre, ſans faueur, tant à la garniſon qu'en campagne.

Le Sergent ſe fera craindre & reſpecter, & faire que les ſoldats l'aiment: car bien qu'il ſemble qu'il y aye de la contrarieté en cecy, & qu'on die que ces trois choſes ne peuuent eſtre enſemble: ie ſouſtiens que ſi, par les moyens ſuiuans: ſçauoir qu'il ne retranche rien au ſoldat de ſa pauure paye, s'il luy appréd amiablement ce qu'il doit faire, s'il luy donne vn bon logis, s'il le trouue en quelque faute & le reprend en ſecret, s'il ne luy prend du bois qui luy eſt donné pour faire ſa garde, s'il luy preſte de l'argent à ſon beſoin, & s'il eſt fort ſociable il ſera aymé: & pour eſtre craint & reſpecté, tout ce que deſſus le fauoriſera, faiſant au ſurplus paroiſtre qu'il ſçait fort bien ce qu'il commande, ſans qu'il commette du depuis quelque faute ou deſordre. Et qu'il ſoit abſolu en

ce qu'il leur commandera pour le ſeruice du Roy, tout ainſi que s'il n'auoit iamais conuerſé auec eux: car en telles occaſions il ne les prie pour choſe qui regarde ſon particulier.

Qu'il ne ſe iouë iamais auec ſes ſoldats dans vn corps de garde, ny s'en mocque ou rie, comme en pareil, lors que le regimẽt marche en l'armee; moins doit-il ſouffrir qu'on die aucuns propos des-honneſtes, ains faire marcher auec ſiléce, ny en indigne aucun, ce qui luy feroit perdre le reſpect, bien que le General fut auec eux, & faſſe faire ce qu'il commandera ſans retard. Que s'il aduenoit qu'vn preſomptueux entraſt en conteſtation & queſtion s'il le doit faire ou non, croyant en ſçauoir autant que luy; de tãt plus qu'il iugera ſon orgueil, ſi c'eſt en l'aſſiete des gardes, ou ſeruice du Roy, tant pluſtoſt le doit il chaſtier, ſans s'amuſer à le prendre, ou faire quelque autre procedure, ains le punir ſur le champ en telle ſorte qu'il ne l'eſtropie pas: & s'il prend la fuitte qu'il ne courre apres & le pourſuiue; car ceſte fuitte repreſente vne obeiſſance & punition: toutesfois il y en aura qui attendront ferme, croyant qu'il n'oſera les frapper pour faire perdre la patience deſlors, bien qu'il ſoit bleſſé il le fera aller à ce qu'il luy a commãdé; car de ceſte ſorte il ſera chaſtié, & les autres en craindront d'auantage, car en tout ce qui depend du ſeruice du Roy, le plus ſouuerain remede eſt de punir ſur le champ celuy qui feint ou refuſe de faire ce qui luy eſt commandé. Bref l'on ne doit ſouffrir qu'vn ſoldat deſobeiſſant preigne la paye du Roy;

car c'eſt argent & temps perdu; d'autant que l'obeïſſance eſt la plus neceſſaire proprieté qu'vn ſoldat doiue auoir, ſans laquelle il vaut mieux le renuoyer à ſa maiſon.

Le Sergent qui entre en garde ne laiſſera ces armes iuſques à ce que ſon Enſeigne ſe deſarme. Et l'ordre ou mot ne ſe donnera que apres que les portes de la ville ſoient fermees: Et en l'armee iuſqu'à tant que le Sergent Major vienne à poſer les ſentinelles, & qu'il ſoit deſia nuict cloſe; ce qu'eſtant faict ils ſe deſarmeront: & lors qu'il faudra donner le mot aux ſentinelles qu'il ne le donne que à la premiere, & que ce ſoit à la propre perſonne qu'il y poſera à cet effect ſeulement, qu'il ne ſe releue nulle ſentinelle qu'il n'y ſoit & le Caporal qui eſt au corps de garde d'où ceſte ſentinelle a eſté priſe, afin qu'vn autre n'aille ſe changer en la place du ſoldat qui a deſia fait ſa faction, lequel doit reuenir auec luy au corps de garde, & qu'il preigne garde qu'il n'en ſorte aucuns de ceux qui ont eu le mot par quelque endroit que ce ſoit. En l'armee eſtant au Camp le plus ſouuent eſtant prés de l'ennemy il aduient qu'on change le mot pour certains ſubiets, & lors il y a du haſard à donner & prendre, ce qui ſe doit faire le plus doucement & ſecrettement, craignant qu'en baillant le mot à la ſentinelle ou ne ſoit entendu de l'ennemy, qui peut-eſtre eſt caché bien prés de là, cela eſt cauſe qu'on cherche des hommes experimẽtez, diſpoſts & courageux, qui ſoient perſonnes confidentes, pour dignement s'acquitter de telles charges, & de tant

d'importance, comme il s'eſt autrefois experimenté, qu'vn ennemy ayant faict ſon proffit du mot de l'armee de ſon aduerſaire, il en ſuruint de tres-grands dommages.

En garniſon ou tel autre lieu que ce puiſſe eſtre, que perſonne n'entre dãs les ſentinelles du corps de garde ou ſera l'Enſeigne, auſquelles l'on ne baillera le mot, crainte d'eſtre deſcouuerts, cauſe de la proximité des maiſons, s'il n'eſtoit bien recognu, n'eſtoit qu'il vint vn ſeul qui voulut aller au corps de garde, ou il n'entrera, encor qu'il ſoit de cognoiſſance, iuſqu'à tant que l'vn des officiers ſoit ſorty & le recognoiſſe & permette, qui doit auoir le mot, & ſera receu, fut-il amy ou ennemy: car il ne peut mal faire, ains pluſtoſt pourra apporter quelque aduis d'importance: à ceſte cauſe, l'on doit donner ordre aux ſentinelles de ce qu'ils doiuent obſeruer pour aduertir de tout ce qu'ils entendent.

Quand le Sergent ſe verra hors de peril, il fera ſes rondes ſeul pour auoir moyen de reprendre ſecrettement ſes ſoldats des fautes ou il les trouuera, comme il y eſt obligé, bien qu'il doiue excuſer les plus legeres, ſelon qu'il iugera bó eſtre, & ſur tout les tenir ſecretes: car outre que c'eſt vne belle vertu d'eſtre ſecret, ils en augmẽteront la creance de ſon amitié, encores que le ſoldat ne doiue eſtre puny à toute rigueur, ſi ce n'eſt pour acte d'importance.

Le Sergent aura touſiours le rolle des ſoldats de ſa compagnie, & les eſcoüades ſeparement, & ſçaura comme & en quels logis ils ſont logez, pour pluſieurs reſpects.

Ne ſera amateur des meſdiſans, ſeditieux & querelleux, ny les ſouffrira en la compagnie, les fuyant comme tres-pernicieuſes perſonnes, eſtant vn ſeul capable de faire diſſiper toute la troupe.

Qu'il ſe garde d'entretenir garce, car outre que c'eſt vn tres-grand ſcandale, il eſt ſuiuy de beaucoup de perils; le premier de la damnation de ſon ame, le ſecond de la perte de ſes forces, qu'il doit conſeruer à cauſe de ſa charge ſi penible: bref l'officier qui ſe laiſſe tomber à de ſi brutales inclinations n'a quelque bien que ce ſoit, ny ne pourra reformer les vices de ſes ſoldats, y eſtant plongé ſoy-meſme, encor moins ſe doit-il entremettre de pas vne femme de la compagnie, en quelque façon que ce ſoit, ne le pouuant faire ſans en receuoir plaintes & dómages notables; mais cependant qu'il eſt officier il viura auec vne commune liberté ſans reproche, s'il veut que les ſoldats ne ſe plaignent de luy, & en l'aymant & reſpectant il ſera par ce moyen contant & en repos.

Sera ennemy mortel de tous ceux de ſa compagnie qu'il ſçaura eſtre de mauuaiſe vie, pour les en faire chaſſer au pluſtoſt qu'il verra ne s'en vouloir corriger, comme ſont larrons, coureurs & plumeurs de poule, yurognes, gens tres dangereux, & qui font honte à la compagnie, telles gens s'en doiuent exiller.

Les armes les plus propres que le Sergent a de choiſir, ſera vn bon & fort morrion, vn bon colet de buffe ſuiuy d'vn plaſtron, auec vne bonne halebarde à pointe trenchante, ou pertuiſane; la hante

de dix pieds de long & bien armee, de laquelle il doit eſtre adroit au ieu & combat.

Quand il aura prins quelque ſoldat priſonnier de ſon mouuement, il en donnera aduis à ſon Chef, depuis lequel il ne le peut eſlargir, recognoiſſant que ſon pouuoir ne s'eſtend plus auant que d'en faire la capture: mais faſſe par ces bons offices, tout ce qu'il pourra pour ſon eſlargiſſement, car ſa charge l'y oblige.

Sera ſoigneux qu'il n'oublie le mot que ſes ſuperieurs luy auront baillé, car outre qu'il commettroit vne grand faute, le danger y eſt plus grand en ce qu'il offence le ſeruice du Roy.

En quelque ſorte que ce ſoit hors le ſeruice du du Roy, qu'il ſe garde bien de frapper le ſoldat auec ſon eſpee, principalement s'ils ſont venus en quelques comparaiſons & priſes, ſoit au ieu ou ſubiect de femmes, ou par quelque autre malueillance, penſant ſe preualoir de l'authorité de ſa charge, croyãt qu'on doiue ſouffrir de luy, car en tel cas, quãd le ſoldat luy auroit caſſé la teſte, il ne laiſſeroit d'en eſtre blaſmé, & le ſoldat en ſera honoré & priſé d'auãtage, ains doit croire que ſa charge, & tout autre commandement que le Roy donne ſur les ſoldats, n'eſt pas pour les mal traitter d'iniures ou autrement: mais bien les apprendre, & rendre capables de s'en ſeruir, lors qu'il en aura affaire: au contraire l'on les doit traitter & maintenir comme amis & compagnons, & non comme eſclaues & ſeruiteurs; car ils ne peuuent ſans honneur faire ſeruice à leur Roy. Et par conſequẽt il

eſt raiſonnable qu'ils la conſeruent; car la leur ayant fait perdre en pareil cas, l'on ne la leur peut par apres remettre; comme l'on fait les ayant punis en choſe qui concerne le ſeruice du Roy, en laquelle punition le ſoldat ne perd rien de ſon honneur, pour eſtre vne inſtitution de la regle militaire.

Qu'il ne luy aduienne iamais de prendre le logis d'vn ſoldat, ſans la permiſſion de ſon Capitaine, & ores qu'il l'aye, que ce ne ſoit pour en mettre vn autre à ſa place, quoy qu'il luy baille vn autre logis, ſi ce n'eſt que le ſoldat en ſoit contant, auec le conſentement de ſes compagnons; car autrement, il ne le doit ny peut faire ſans occaſion, pour eſtre vn meſpris duquel le ſoldat auroit raiſon de ſe reſentir du tort qui luy en ſeroit fait. D'autant que ce logis luy eſtoit deſia auſſi bien acquis que ſa paye, qui n'apartient au Capitaine. Et auec raiſon, il s'en peut plaindre à ſon M. de Camp, qui ne le peut trouuer bon, & luy permettra à ceſte occaſion de changer ſa place en vne autre compagnie, dequoy le Capitaine ſera iuſtement repris.

Lors que ſa compagnie marchera en campagne, il doit auoir le ſoing de tout ce qui eſt neceſſaire pour le ſeruice du Roy, tant pour l'Enſeigne, Lieutenant, que ſon Capitaine, duquel il ſçaura qu'elle diligence il veut faire, s'il veut partir matin, & mener peu ou beaucoup de bagage, & ſelon ce qu'il luy ordonnera, diligenter à pouruoir tant au bagage que pour marcher, & obſerue la regle, que la premiere nuict l'eſcoüade du Capitaine doit faire la garde, & par

apres celle du plus ancien Caporal, & les autres conſecutiuemét. Qu'il n'oublie à faire obſeruer aux Caporals de faire leurs gardes au bagage, & les faſſe trauailler eſgalement ſans aucune exception, donnant ceſt ordre pour touſiours. Il doit enuoyer le fourrier deuant faire le logement, & luy die ce qu'il faut qu'il faſſe, comme il doit recognoiſtre les logis du Capitaine, Lieutenant, & Enſeigne, leſquels doiuét eſtre en lieux publics, & propre pour poſer le drappeau, en lieu où il puiſſe eſtre veu de loing, & lieu ſeureté, ou l'on puiſſe mettre vn bon corps de garde, & luy commande de departir les billets de chaſque eſcoüade pour les leur diſtribuer, & pour ſon regard qu'il ne s'en aille qu'apres que toute la compagnie ſera logee & accommodee, & commande aux picquiers de ne laiſſer ſa picque hors ſon logis, ſans permettre en les laiſſant qu'vn autre que luy s'en réde le maiſtre; & ne luy en oſte la vie. Et à ceſte fin le Sergent doit prendre garde que ſes ſoldats ſoient logez commodement, ſelon les armes qu'ils portent, & qu'il commande auſſi aux Caporals & à tous les ſoldats, qu'au premier de coup de baguette du tambour, ils ſe retirent promptement à leur Enſeigne, & à quelque heure que ce puiſſe eſtre, ſur peine d'eſtre rigoureuſemét punis. Qu'il faſſe loger les tambours au plus prochain logis de l'Enſeigne, dans lequel le corps de garde ſera, & qu'ils laiſſent les quaiſſes prés du drappeau. Que le Caporal qui ſera de garde ſçache le logis du tambour, ſans s'attendre à les appeller à coup de baguette; car il y en y a qu'on ne ſçauroit

roit eſueiller qu'à coups de pied, & qui dorment les teſtes enuelopees, & ordonnera au Caporal l'heure qu'il voudra qu'on batte à raſſembler, & ſe leuera de matin pour faire charger le bagage en diligence, afin que la compagnie puiſſe ſortir quand le Capitaine le cómandera, lequel il doit voir à ſon leuer, & le Lieutenãt, & Enſeigne, pour ſçauoir s'il y a quelque nouueau commandement, comme il en peut eſtre venu quelqu'vn la nuict, tant du M. de Camp, que du General; car en vne compagnie, le Sergent doit eſtre autant ſoigneux & vigilant que le Sergent Maior, en vn Regiment, que le bagage marche au coſté plus aſſeuré, & les ſoldats en ordre, ſi le chemin le permet.

CHAPITRE IIII.

De la charge del Enſeigne d'Infanterie.

LA charge & office d'Enſeigne en vne compagnie d'Infanterie eſt fort honorable & de tres-grãd importance, comme tenãt en main l'honneur de la compagnie, voire celle du Roy meſme, & à plus forte raiſon de ſes autres ſuperieurs, & neantmoins c'eſt celle où il y a le moins de ſoing, trauail, & peut-on dire, de peril, à cauſe du ſoing continuel que toute la gendarmerie doit prendre à la conſeruation des Enſeignes de ſa Maieſté: Toutesfois l'on la met le plus ſouuent entre les mains d'vn jeune hó-

me, qui comme l'on dict, ne faict que ſortir de page, notámẽt parmy noſtre nation Françoiſe, car pourueu qu'vn Enſeigne ſoit de bonne maiſon ou fauoriſé, l'on ne conſidere pas s'il eſt ſoldat, & s'il ſe ſçaura dignement acquitter d'vn ſi important fardeau qu'on luy baille, ſeulement veut-on qu'il ſoit de bóne miſe, gaillard & complaiſant. Tres notable faute, au moins parmy nous, en laquelle les autres nations apprehendent de tomber, & de fait l'Eſpagnol la met au rang du Lieutenant.

Il eſt tres-neceſſaire qu'vn Enſeigne ſoit vn hóme plain d'honneur, courageux, fort & diſpoſt, tant pour monter à vn aſſault d'vne breſche, qu'en la reſiſtance d'vn grãd combat, ou iour de bataille, & meſme quand il paſſera deuant le Roy, ou ſon Capitaine General, afin qu'il puiſſe manier ſon drapeau d'vne main, faiſant les honneurs & inclinations les plus ſeantes & à propos qu'il pourra & de meilleure grace, au lieu qu'eſtant foible, il eſt contrainct y employer les deux mains, ou y proceder par de tres-mauuaiſe grace, & ſemble qu'à peine ils la peuuent porter ſur leurs eſpaules.

L'Enſeigne ſe rendra donc ſubiet à honorer & reſpecter ſon Capitaine de tout ſon poſſible, executant de tres-grand affection tous les cómandements qu'il en receura, recognoiſſant touſiours l'honneur qu'il luy a faict de mettre la ſienne & celle du Roy entre ſes mains, ſe repreſentant que quand ſon pere ſeroit Capitaine il ne luy pourroit faire vn plus grãd aduantage, que de luy auoir baillé ſon Enſeigne,

eſtant par là obligé à ſouffrir & ſupporter toutes les colleres & picques qui ſuruiendront entre ſon Capitaine, & luy, pour fuyr l'ingratitude: Que s'il paruient à tel degré il deſirera qu'on luy faſſe de meſme.

C'eſt à bon droit qu'il doit employer ſon principal ſoing & ſa propre vie à la garde de ſon drapeau, & faſſe que les ſoldats qui y ſont de garde la voyent, & que celuy qui a fait ſa ſentinelle la monſtre & encharge à l'autre qui le vient releuer, car ce n'eſt pas qu'ils y ſoient pour la garde de quelqu'vn, ains ſeulement pour la ſeureté du drapeau, duquel ils ne peuuent rendre plus aſſeuré compte qu'en le voyant, ne pouuant autrement s'acquitter de leur deuoir.

Lors qu'il ſera en garniſon & que ſa compagnie, il mettra dés le matin ſon drapeau à la feneſtre de ſa chambre, qui y ſera le plus en veuë, afin que ſes ſoldats recognoiſſent qu'ils ſont de garde & ayét ſoing d'accommoder leurs armes & ſe preparer, & quand il entrera en garde ne ſe deſarmera que les portes de la ville ne ſoient fermees, & en la compagnie iuſqu'à tant que le mot ſoit donné & les ſentinelles poſees, & que ſes ſoldats faſſent de meſme, eſtant beſoing que ſon exemple leur apreigne d'obſeruer cela.

Il eſt auſſi obligé d'eſtre aduerty de toutes les diſputes qui ſe feront en la compagnie pour les appaiſer & faire de ſa part tout ſon poſſible pour le ſoldat, lors qu'il ſe rencontre que le Capitaine, Lieutenant, ou autres officiers d'icelle, ne trouuent de la ſimpatie auec l'humeur du ſoldat: car quand il voit que tous

les officiers luy en veulent, le deſeſpoir le ſaiſit, & abandonne la compagnie, au lieu que ſe voyant ſuporté de ſon Enſeigne il patiente plus aiſement: & quand l'Enſeigne gaigne ceſte reputation d'eſtre amy des ſoldats, ſa compagnie s'en tiendra touſiours plus complette.

Il ſe doit entremettre auec ſes ſoldats aux exercices des armes, ſoit de la picque, comme de toute autre que ce ſoit, les aduire & leur remonſtrer amiablement les defauts, en les careſſant tant de paroles que par toute autre courtoiſe demonſtration, leur teſmoignant touſiours à tous vn extreme deſir de ſe trouuer auec eux dans les belles occaſions, où il ſe promet le fidelle apuy de leur valeur: car il ſe peut rencótrer telle occaſion que celuy de qui il pourroit faire le moins de cas luy rendra le meſlleur office, mais ſur tout qu'il ſe garde de iouër auec eux à tel ieu que ce puiſſe eſtre où il y aille de l'intereſt de la bourſe.

Ny moins aille en raillerie ou ieu auec eux, ſoit pour le port des habits, ou autrement, ny s'y monſtre partialiſé, bien qu'il les entende entr'eux dans ces diſcours, ains les en retire en excuſant celuy où il verra que l'on bute pour defrayer la compagnie.

Quand vn ſoldat ſera bleſſé ou malade qu'il le viſite de belles parolles & par vrays effects, car faiſant du bien à vn il en oblige beaucoup.

S'il arriue qu'il ioüe en ſon quartier ou ailleurs auec des Capitaines ou autres gens de qualité, qu'il faſſe touſiours reſſentir par ſa liberalité, le gain qu'il

aura fait, ſoit à ſes ſoldats ou autres qui le verront; car s'il donne vn eſcu par effect, il en gaigne vingt de reputation.

Ne ſera negligent à careſſer les tambours & fifres de ſa compagnie, & faire en ſorte qu'ils ayent de bons inſtruments, les tenans touſiours contans pour s'en ſeruir, lors qu'il en a affaire; car ſans eux, il ne peut faire vn pas, & pour éuiter qu'ils ne s'en aillent comme ils ſont volontiers coureurs de compagnies.

Que ſes plus ordinaires diſcours ſoient en la repetition des beaux & braues exploits de guerre qu'on peut raconter, pour de tant plus les animer à l'honneur.

Quand il fera monſtre qu'il ſe garde d'abandonner ſon drapeau pour aller s'étremettre à eſtre des affaires de la compagnie, ny s'il aduiét que ce ſoit mõſtre & paye, s'empeſcher à vouloir retirer ce qu'il aura preſté au ſoldat, que s'il craint en eſtre mal dreſſé en dõne charge au Fourrier ou ſon Caporal. Soit en la monſtre, qu'il entre en garde ou en quelque autre occaſion que ce ſoit auec ſon drapeau, ou qu'il ſoit ſeul, conduiſant la compagnie à la teſte, qu'il ne ſaluë le General ou autre, auec le chapeau: mais faiſant vne honneſte reuerence, tant du corps qu'auec l'arme qu'il portera, ſoit picque ou pertuiſane: Mais faſſe demonſtration d'vn beau & leger pas, tournant la face vers luy de l'honneur qu'il luy doit.

Ne ſera deſpourueu de bonnes armes cõme ſont cuiraſſe, caſque, auec tout le harnois complet & bõne picque & pertuiſane, pour s'en ſeruir s'il ſe doit

porter à quelque occaſion ſans ſon drapeau.

Quand il ſe viendra à vn aſſaut pour l'aſſaillir ou deffendre, il ſera diligent d'auoir acquis des amis pour eſtre prés de luy, & à ceſte cauſe il doit eſtre curieux d'auoir pour loger auec luy des gens pleins d'honneur & de courage qui l'aſſiſtent & accompagnent.

S'il entre en vne ville, qu'il n'entre en vn logis iuſques à ce que la place ſoit du tout conquiſe & aſſeuree, trop bien peut-il faire entrer vn de ſes amis dans celuy qui luy aura ſemblé propre en paſſant, pour le conſeruer à mettre ſon drapeau, & ſe faire penſer s'il eſtoit bleſſé, sás s'y loger pluſtoſt qu'il eſt dict. Et lors ſi le Sergent Major ne le faict entrer de garde il ſe peut loger, & mettra ſon drapeau deſployé à la feneſtre, afin que ſon Capitaine & ſoldats s'y retirent, à laquelle il poſera bonne garde ſans que l'auarice luy faſſe faire autrement; car apres que la place eſt aſſeurée les quartiers ſont departis à chaque Regiment, ne ſe penſant excuſer ſur ce qu'il y en y a qui auront faict autrement auant que l'ordre ſoit donné.

Eſtant en campagne, en l'armee, ou autrement, auant qu'il mette ſon drapeau hors de ſes mains, il luy doit faire poſer bonne garde au lieu qui luy ſera deſigné, & où qu'il puiſſe eſtre de garde, ny manque vne ſeule nuict, ny heure; faiſant eſtat qu'il n'a ſi important affaire que la garde de ſon drapeau, auec lequel il eſt obligé & forcé d'eſtre, ſans le laiſſer iamais: car en tel lieu l'on cognoiſt pluſtoſt ſon deffaut que de tout autre officier: Meſmes eſtant embarqué ſur

mer ne couchera en terre, ſi quelque maladie ne l'y contrainct, & en ce cas le Sergent de la compagnie la tiendra dans le vaiſſeau où elle eſtoit, qui ſubuiendra à ſon deffaut en tout ce que deſſus durant ſon abſence, dequoy le Capitaine & Lieutenant auront notable ſoing.

Et ſur tout que l'Enſeigne ſe conforme le plus qu'il pourra à l'humeur de ſon Lieutenát, pour conſeruer ſon amitié, ſans luy donner occaſion de croire qu'il le controlle en ſa charge: mais au contraire qu'il luy donne tous les ſuiets poſſibles, qu'il deſire le ſoulager, luy faiſant voir qu'il luy doit l'honneur d'aiſneſſe, & de plus qu'il le tient pour ſon curateur, tant aux biens qu'en l'honneur, afin qu'il ne luy procure comme il peut, quelque commiſſion ruineuſe ſous le voile de l'ambition; car quand les officiers s'ayment & conforment, toute la compagnie en vaut mieux.

CHAPITRE V.

De la charge de Lieutenant d'Infanterie.

SI la charge de Lieutenant eſt bien conſiderée, l'on iugera que c'eſt proprement la faction du Capitaine meſme, tant au ſoing & gouuernement de la compagnie qu'au ſecours & remedes d'icelle, pour eſtre la verité, que rien ne s'y doit faire ny entreprendre qui ne paſſe par ſes mains, le tout

neantmoins au ſceu & conformement à l'ordre & volonté de ſon Capitaine, s'il ne veut manquer à ſon deuoir, & s'il eſt au lieu ou il aye le temps d'en receuoir ſon commandement & la permiſſion de ce qu'il veut faire, & ou il ne ſera ſur le lieu luy en donnera au pluſtoſt la cognoiſſance, non ſeulement en ce qui concerne la faction Militaire au ſeruice du Roy, mais auſſi du gouuernement de ſa compagnie, tant officiers que ſoldats, & autres qui marchét ſous ſa conduite, ſe repreſentant qu'il n'y eſt eſtably que pour repreſenter le Capitaine auquel il a toutes ſortes d'obligations, luy ayant confié ceſte charge, d'où ſon bien, ſa vie, & de plus, ſon honneur depend.

Il ſera donc fait chois d'vn homme qui puiſſe exercer ceſte charge ſi importante, lequel du moins doit eſtre reueſtu des bónes parties qui s'enſuyuent. Premier qu'il ſoit homme de bien, & craignãt Dieu, fort prudent, courageux & plain d'honneur, diſcret, ſecret, ſobre, vigilant & paiſible, & s'il eſt poſſible de belle apparéce & bon entregent, & outre tout cela fort experimenté ſoldat, qu'il ſçache lire, eſcrire, compter, & s'il ſe peut l'arithmetique, & l'exercice Militaire; car c'eſt luy qui tient le rang de precepteur aux ſoldats, tant en la ſcience Militaire comme au gouuernement de la vie & bonnes mœurs ou il introduira ſes ſoldats.

Mais ſur tous ces ſoings qu'il prendra d'acquerir & s'acquitter de tout cecy, il preferera celuy-cy de ſe rẽdre agreable à ſon Capitaine, ne faiſant riẽ qu'il ne trouue bon: le verra au matin pour l'informer

le

le premier de ce qui ſe ſera paſſé la nuict, eſtãt le premier qui le doit voir le matin, & le dernier le ſoir, ſi les lieux & occaſions où ils ſeront le peuuent permettre, ſur tout qu'il rende teſmo ignage par toutes ces actions, depuis la plus importante iuſques à la moindre, qu'il ne fait rien ſans luy en donner cognoiſſance & ſuiure ſa volonté, luy faiſant voir qu'il n'eſpere rien que de ſa faueur & amitié, pour laquelle conſeruer, il employera ſa vie & ſon honneur.

Il prendra donc de ſon Capitaine la cognoiſſance de l'Enſeigne, Sergents, Caporal, Anſepeſades, Apointez, Fourrier, Tambour, & Fifre, s'ils ſont en la compagnie, & s'ils ne ſont creez, ſi ſon Capitaine luy en cõmunique le chois, & creation qu'il enveut faire, comme il eſt tres neceſſaire, il l'informera fidelemẽt de tout ce qu'il ſçaura de chacun, ſans faueur aucune, afin qu'il ne trempe au regret qui en pourroit aduenir, ſans laiſſer s'il en a charge d'en chercher & produire de ſa part les plus fidelles & capables qu'il ſçaura, pour s'acquitter de ces charges qu'il preſentera à ſon Capitaine, en l'informant de ce qu'il en cognoiſtra.

Ceſte eſlection faicte, il ſe rendra le plus ſociable qu'il pourra auec eux, portant l'honneur & reſpect qu'il doit à chacun d'eux, n'eſtant à l'Enſeigne, qu'il tiẽdra cõme fils, & vn ſecond ſoy meſme, & les ayme & nourriſſe tous en l'affection qu'ils doiuent porter à leur Capitaine, duquel ils doiuent eſperer tout leur auancement, & que par conſequent ils ſont tous obligez de veiller à l'accroiſſement de ſon bien &

conſeruation de ſa compagnie, qui ſeront ſes diſcours plus ordinaires, tant en commun comme en particulier, lors qu'ils ſeront aupres de luy.

Prendra vn ſoing ordinaire de voir entendre comme chacun d'eux ſe comporte en ſa charge, & des deffauts qu'il y trouuera, les en aduertira particulieremẽt & à ſecret, ſans s'en preualoir en diſcours ny apparences, vſant de ces termes, leur en parlant. Ne trouuerez vous pas mauuais, que ie vous aduertiſſe d'vne choſe, dont ie vous ſeray obligé, quand vous m'en rendrez la pareille, & alors luy fera entendre le ſubiect, auec les plus belles parolles qu'il ſçaura, finiſſant par ces mots. Ne le faictes plus, ie vous prie, afin monſieur tel, noſtre Capitaine ne le ſçache: notamment vers l'Enſeigne, voire aux Sergents & Caporals, & partant aux ſoldats: ſi vous le faicte encores, ie ſeray contraint vous en faire punir, pour eſuiter qu'on ne m'en faſſe reproche, leur propoſant quant & quant vne meilleure metode qu'ils n'aurõt ſuiuy pour leur faire voir qu'ils feront mieux, le tout en occurrences, où il y aura du remede, & dequoy le retard ne peut apporter perte ny dommage à l'honneur de ſon Capitaine ou conſeruation de ſa compagnie; car en ce cas: apres tous ces complimens, il ſe doit aſſeurer du fait, & ne perdra l'occaſiõ d'en pouuoir rendre bon compte à ſon Capitaine, ſans s'attẽdre à vne excuſe; car il n'en y a point. Qu'il n'eſlargiſſe aucun priſonnier, s'il en a de pris, ou en fait prẽdre, ſans que ſon Capitaine l'ait ordonné.

Ny donne congé à vn ſoldat de la compagnie,

car cela ne depend que du Capitaine ſeul.

L'Enſeigne, Sergents & Caporals, receuront l'ordre de luy ſelon qu'il l'aura receu du Capitaine, & ou il n'y ſeroit pas, il le donnera: car en ſon abſence il gouuerne la compagnie, de laquelle il eſt reſponſable.

Eſtant en garniſon il pacifiera les differents qui ſuruiendront parmy ſes ſoldats, afin que s'il eſt poſſible ſon Capitaine n'en aye la cognoiſſance, auquel toutesfois il n'en cachera rien en ſecret, ſi ce ſont choſes d'importance, comme bleſſeures, coups de main, ou les accords ſe puiſſent vuider ſans doubte d'honneur, d'vne part & d'autre.

Les armes qu'il aura ſera vne belle & fort bonne pertuiſane auec vne bonne picque qu'il prendra en vne occaſion où il ſe doit battre en gros, ou bataillon, bonnes armes complettes, le pot ou caſque à l'eſpreuue auec les trois premieres lames des braſſarts & taſſettes, afin qu'vn leger coup ne le faſſe diuertir de la conduite de la compagnie pour perdre l'occaſion, & aye ſoing d'auoir deux ou trois galãts hommes & courageux pour l'aſſiſter en telles occurrences, les faiſant loger à ſon logis pour les auoir prés de luy lors que le ſubiet ſe preſentera d'en auoir affaire.

Quand la compagnie ſera logee à ſa preſence au logis de l'Enſeigne, il ſera ſoigneux d'auoir copie ou contrerolle des logis d'icelle, les eſcoüades ſeparement, & du logis de ſon Capitaine, où il le conduira, s'il y eſt, ſinon pour auoir ſoing de ce qui luy apar-

tient, & où les Sergents ſont logez, viſitant par apres ſon quartier pour cognoiſtre cóme chacun ſe comporte, & ce à quoy il eſt beſoing remedier.

Qu'il ayt touſiours vn Sergent aupres de luy, du moins ſçache où il le trouuera, car à toute heure le ſubiect vient pour l'occuper, d'autant qu'il porte toutes les deſcharges des plaintes, voire meſmes celles qui ſont adreſſees au Capitaine qui s'en doit repoſer ſur luy, & de plus les ordres qu'on receura luy ſont departis incontinent. A ceſte cauſe il n'abandonnera la compagnie ſans l'exprez congé & permiſſion de ſon Capitaine, & ne l'en requerra que pour vne vrgente neceſſité & honorable & legitime ſubiect, & qu'il preſente au Capitaine celuy qui ſubuiendra à ſon abſence pour ſon ſoulagement & repos, auquel il donnera expreſſe charge de l'aduertir où il ſera lors qu'il ſubuiendra vn nouueau ſubiect, en cas que le Capitaine luy commáde l'enuoyer requerir, laiſſant à ceſte fin addreſſe du lieu où il ſera.

A ſon retour il s'en ira deſcendre au logis de ſon Capitaine, ou s'il n'y eſt le cherchera pour le ſalüer & en receuoir ſes commandemẽts, ſans penſer qu'il luy ſoit plus ſeant de s'en aller laiſſer la botte, ou ſe rafraiſchir; car ce faiſant ſon Capitaine luy en ſçaura plus de gré.

Cela faict s'eſtant enquis de l'ordre qu'il receura, il peut bien ſupplier le Capitaine de luy faire part de ce qui ſe ſera paſſé pendant ſon abſence pour y contribuer à le remedier à ſon contentement, & où il y

aura ſubiect s'en inſtruira de celuy qui l'a chargé d'auoir l'œil pour luy durant ſon abſence, pour aſſoupir & à remedier tout au pluſtoſt au deſir du Capitaine.

Qu'il ſoit ſi vigilant qu'en ſe pourmenant il voye comme tout ira par ſon quartier, car à toute heure le ſoldat donne ſubiet de s'en meſler, ſoit eſtant en garniſon parmy leurs hoſtes, ſoit pour leurs nourritures ou fournitures, & meſme en campagne, quand bien ce ne ſera qu'entr'eux meſmes, & que le tout ſe paſſe ſans bruit & ſcandalle.

Lors qu'vne occaſion de combattre ſe preſente, il fera vn cerne à l'entour de la compagnie, apres auoir donné l'ordre aux Sergents, pour la faire mettre en bataille, ſelon qu'il l'aura receu du Capitaine ou autre ſuperieur, ſi le Capitaine n'y eſtoit pas & employera ſon iugement à faire amplir les rangs, les aiſles deſquels doit bien eſtre garnis des meilleurs & plus experts ſoldats, & au plus bref reuenir à la teſte de la troupe, pour edifier ſon Capitaine de l'eſtat de ſes gens, & paſſant du long des rangs ou files, exhorter les ſoldats à l'honneur & preuue de leur valeur, leur promettant qu'il ne perdra l'occaſion pour leur faire acquerir de la reputation, dans le ſubiet qui ſe preſente, & qu'ils ſoient attentifs à cõſeruer leur ordre, & de ne donner coup qui ne porte, pour ne perdre le temps, & eſtre aſſeurez de la victoire que Dieu leur promet à vne ſi iuſte occaſion qui les y porte.

Et lors du combat, il aura touſiours l'œil à ſon

Capitaine, & à la conſeruation du drapeau, que s'il recognoiſt du deſordre ou confuſion, y remedie s'il le peut, & n'a le temps de le faire voir au Capitaine, r'aliant touſiours le plus qu'il pourra ces gẽs en gros, ou ſelõ l'opportunité du lieu, l'ordre qui luy eſt donné, ſans y defaillir, ſi vn nouueau ordre n'eſt enuoyé, en menageant la conſeruation de ſes gens, auec le plus d'auantage qu'il verra bon eſtre, pour n'en laiſſer perdre mal à propos, ſoit en attaquant vne eſcarmouche, forcer vne barricade ou trãchee, recognoiſtre vne breche, gaigner vn logemẽt, s'y loger, cõme en pareil cas il fera s'il eſtoit employé à les deffẽdre.

Lors de la prinſe d'vne place forcee, il tiendra la main à ce que ſes gens ne s'eſcartent, & y fera employer ſes Sergents pour les retenir, afin que ſi l'ennemy ſe ralioit, qu'il ſoit en eſtat de luy faire reſiſtance, & ne perdre ſi mal à propos ce qui ſera acquis. Et la place eſtant aſſeureé, aura grand ſoing à s'aſſeurer du meilleur quartier qui luy ſera le mieux en main, y commettant de ſa part des hommes, auec le congé du Capitaine, s'il y eſt.

S'il ny a General à la conduitte de telles executions; car en ce cas les butins ſont particuliers, quil face venir en cognoiſſance tout, s'il ſe peut faire, afin que chaſque ſoldat en aye ſa part ſelon ſon rang, ſans qu'il ſouffre qu'on leur en faſſe tort d'vn ſeul ſol.

Qu'il voye & entende à l'aſſiette des gardes & cognoiſſe tant de nom que de voix, s'il ſe peut, tous ſes ſoldats, & ſçache diſcerner ſoubs quelle eſcoüade il ſert, meſmes à quelle chambree il loge & à quel en-

droit du lieu où ils ſont logez, s'ils y ſeiournent, s'accoſtant d'eux, & quelquesfois y paſſant par occaſion, ou en faire le ſemblant, entrer en leur logis, voir & eſcouter leurs hoſtes, pour iuger de tous leurs deportements.

Quand il y a quelque malade ou bleſſé en prendra pareil ſoing que de ſon frere, pour l'aſſiſter & ſoliciter, faire que les Sergents & ſon Caporal ſoubs lequel il ſert le ſupporte & viſite, & luy donne aduis des ſecours qu'il luy pourra, tant de ſa bouche que des Medecins & Chirurgiens, ſans en abandonner iamais en quelque ſorte de faueur & ſecours qu'ils auront beſoing de luy, & faire que les camarades ou compagnons de tel malade en ayent le ſoing particulier, & de ſes armes & equipage, dont il les enchargera de ſa part.

Moins doit-il procurer que ſes ſoldats ſoient bien pourueus de munitions, & que leurs armes ſoient bien entretenuës, iettant l'œil à ce qu'il ſçache les deffauts qu'il y aura, & le repreſente au ſoldat qui la doit entretenir, afin que ſon Capitaine ne s'en aperçoiue; car il doit eſtre ialoux à ce qu'on ne trouue aucun deffaut en ceux qui ſont ſous ſa conduite, qu'il doit inſtruire en bonnes mœurs, bon port, geſtes, & le plus adroit exercice des armes.

Lors de la monſtre il ſera certain de l'intention de ſon Capitaine, & comme il deſire qu'on s'y gouuerne, cela faict il y pouruoira au plus bref, afin qu'au iour & heure qui luy ſera preſcript il n'aille s'entremettant à ſuppleer à quelque deffaut, ains ſeu-

lement à faire voir & voir paſſer ſa compagnie entierement, bien complette & couuerte.

Que ſon Fourrier aye deſia bien aduerty les ſoldats pour reſpondre lors qu'on les appellera ſelon le rolle, en cas que le Commiſſaire les faſſe appeller & les veuille voir & ſignaler. (Et où il payeront paſſant Monſtre,) le Fourrier ſera chargé d'auoir ſoing à recouurer des ſoldats les ſommes qu'on luy aura preſtez, ſelon la paction qui s'en ſera faicte, du tout ou de partie: Car voulant quelquesfois retirer à coup tout ce qu'vn ſoldat doit, on l'incommode grandemẽt, au lieu que luy baillant loiſir il regaigne l'autre Monſtre & s'en acquitte plus aiſement, à quoy le Lieutenant doit neceſſairement auoir eſgard, & leur ſeruir de pere.

S'il aduenoit qu'vn ſoldat ſoit en peril de ſa vie ou honneur pour delits ou faute qu'il aye commiſe, quand bien ce ſeroit luy-meſme qui l'auroit faict prendre & mis és mains du Preuoſt de Camp, ce que non, ſi faire ſe peut autrement, il le ſoulagera neãtmoins de tout ſon apuy & faueur, cherchant à trouuer remede à ſa faute, & fera s'il eſt poſſible qu'il ne periſſe, ou ſoit ſcandaliſé, car en ce faiſant, bien qu'il ne faſſe que pour vn, il en oblige cinquante.

Quand ſa compagnie ſera de garde, qu'il ne s'imagine coucher hors le corps de garde, ſoit à la garniſon, ny moins à la campagne, notamment ou l'Enſeigne eſt arboree & dans le corps de garde, & s'informe des Caporals, comme auſſi des Sergents, ſi tous les ſoldats y ſont, ou quels malades ou bleſſez

&

& abſents y deffaillent, & de quelle eſcoüade & file, afin qu'il en ſoit aduerty pour en pouruoir d'autres, s'il en a affaires; ſi tant eſtoit que ce fut chef de file ou autre homme d'execution, à quelque autre effect qu'il le voudroit employer: car il doit particulierement dicerner ce à quoy chacun doit eſtre propre & capable, car lors qu'on en a affaire il n'eſt pas temps de les choiſir. Et ſur tout qu'il n'appriuoiſe en la compagnie ceux qu'il verra eſtre ſeditieux, vicieux, poltrons & traiſtres: & que ceux qu'il verra qui ne s'amenderont par ſes bonnes admonitions & reprimédes, par vne, deux & trois fois, il s'en desfaſſe, & en purge la cõpagnie, comme de gẽs de qui on ne peut eſperer rien de bon, le tout par le moyen de l'authorité du Capitaine, qui ſeul leur dira qu'ils cerchent autre compagnie.

Prendra pareillement exacte eſgard au ieu de tous, à ce qu'il corrige celuy qu'il verra, ou de malheur, ou opiniaſtreté, s'y ruiner: pour y remedier le plus doucement que faire le pourra.

Que les chariots des munitions, ou magaſin à armes, ſoient à ſon logis, ou à celuy de l'Enſeigne: mais comme il en doit eſtre reſponſable, le meilleur eſt au ſien, à quoy il tiendra la main d'eſtre ſeurement, tant au logis, qu'à la campagne.

Sur tout ſa vigilance eſt ſi neceſſaire qu'il doit eſtre le dernier couché & le premier leué, & qu'en lieu douteux ou de haſard, il ſçache du Sergent quelle ſentinelle eſt en faction, & en quel endroit, pour dicerner de la capacité du ſoldat qui y ſera, ſelon le

peril du lieu où l'on l'aura posé.

Que s'il est en vne tranchee il coule le long d'icelle pour faire tousiours leuer le soldat en estat de receuoir l'ennemy, car il vient sur les bras lors qu'on y pense le moins.

CHAPITRE VI.

De la charge de Capitaine d'Infanterie.

IL est bien aysé à iuger desia de combien la charge de Capitaine d'Infanterie est honorable, tant par son authorité qu'autrement, en ce qui concernera le seruice du Roy, la preeminéce duquel nous doit obliger à trauailler, & estudier pour nous rendre dignes de l'obtenir: mais il en est de differentes sortes, dont les vns sont bien peu, & souuent point du tout exercez & experimentez aux armes, bien qu'à la verité il soit tres necessaire pour plusieurs raisós qu'il eut esté soldat quelques annees, pour se rendre adroit & expert, afin qu'il se puisse dignement acquitter des charges & commissions tant importantes, qu'on luy baillera ordinairement, ce qu'il ne sçaura ny pourra executer s'il n'est experimenté aux armes, adroit & aye commandé comme la raison le veut.

Le Capitaine sera donc armé d'vn bon harnois d'armes complettes à l'espreuue, du moins le casque, cuirasse, & les trois premieres lames, des brassars & tassettes, suiuy d'vn bon rondache à l'espreuue du

mouſquet, pour s'en ſeruir lors qu'il faut recognoiſtre vn foſſé, vne breche ou trãchee, duquel il ſe couure en allant: & ſe retirant, le iette derriere les eſpaules & s'en couure, à quoy il doit eſtre adroit; car en ces lieux-là, le ſurplus des autres armes ſont trop peſantes & ſuperfluës: Ne ſera deſpourueu d'vne bõne pertuiſane bien galante pour les occaſions de plain ſaut, & ſera muny de bonne pique, pour lors qu'il entre en garde, conduiſant ſa compagnie, comme eſtant la reine de toutes les armes, & la plus honorable, quand il s'en voudra ſeruir à vne reſiſtance ou en vn corps de bataillon.

Il aura vn ſoing ordinaire de monſtrer & aprendre à ſes ſoldats à bien manier vne picque, porter & donner vn coup ou botte d'icelle de pleine force, tirer du mouſquet ou harquebuſe, faire & former vn bataillon de ſa cõpagnie pour les apprendre & exercer aux armes, afin qu'il les aye tous experimentez aux temps & regles de fermer vn bataillon leur enſeigne à conduire & tourner les faces ou fronts d'iceluy auec les contenances du maniement des armes qu'ils portent : car par ce moyen il les tiendra touſiours preſts à s'en ſeruir, ſoit en marchant, les prenant à deſpourueu que en autre temps, ou lieu, & en ce faiſant ils ſerõt plus faciles, voire meſme conduiront les autres quand vn Sergent Major les voudra employer, Et à la pratique d'vne eſcarmouche en leur enſeignant les feintes des fauſſes charges, & les diſciplines & exercices Militaires. Mais pour paruenir à tout ce que deſſus & le pratiquer, il luy eſt be-

ſoing eſtre aſſiſté d'officiers bien experimentez & vaillans hommes, tels que nous auons deſignez cy-deuant, ſans qu'vn Capitaine ſe promette qu'auec le temps il pourra apprendre & rendre capables ceux qui ne le ſont pas: l'apprentiſſage deſquels luy peut couſter la vie, & de plus l'honneur auec la perte de ſa compagnie, à la premiere occaſion; laquelle ſe peut offrir lors qu'il y penſe le moins. Eſtant vray de dire que quiconque n'a eſté ſoldat ne peut eſtre bon Capitaine, & que le ſoldat ne peut rien faire de bó qu'il n'aye eſté nourry & experimenté aux occaſions; car comme dict le prouerbe, il y a plus affaire qu'à dire, & tout ainſi que l'honneur des bons exploits qu'il fera auec ſa compagnie, luy retournent & appartiennét, qu'il ſoit de meſme aſſeurer, qu'il portera la hóte & le blaſme du manque qu'on y trouuera, ſans ſe promettre auſſi qu'il y eſt pour obuier & ſubuenir aux deffauts de tels officiers; car il peut ſucceder qu'il ſera d'vn coſté, ſon Lieutenant d'vn autre, & ſon Enſeigne ailleurs, tant pour attaquer, deffendre, que recognoiſtre vn paſſage, que en telles & ſemblables occaſions, & quand bien ils ſeroient enſemble il y a bien à faire à combattre & conduire les autres en meſme temps. Par ainſi il ne donnera charges quelconques de ſa compagnie, à vn homme qu'il ne ſoit ſatisfait, qu'il a veu des occaſions, & ſe pourra acquitter du fardeau qu'il luy baille; car en effect toute charge eſt proprement fardeau à celuy qui s'en veut acquitter comme il doit. Qu'il n'entrepreigne vne occaſion ſans l'auoir bien conſideree, & où il voye

apparence d'en venir à bout, & qu'il n'aye le courage de l'executer, ſans ſe nourrir d'vne eſperance d'vn peut-eſtre, qui eſt ſouuét ſuiuy d'vn repentir: Mais y aille ſeuremét & biẽ pourueu de ce qu'il a affaire pour l'execution d'iceluy: Et ſi ſon General, M. de Camp, ou autre ſuperieur luy commande de l'executer, bien que telle entrepriſe fuſt douteuſe, qu'il ne péſe à vſer d'excuſe, ains luy repreſente les difficultez qu'il y cognoiſt, par les meilleurs termes qu'il pourra auant partir, afin que tel chef y aye eſgard pour y pouruoir: & où il ne le feroit, que cela l'exempte de reproche du Roy ou General en cas qu'il luy ſuccedaſt mal, par faute d'auoir remedié à ce dót il l'auoit aduerty.

Et que le cas aduenant qu'il fuſt en lieu où les munitions luy manquent, qu'il ne laiſſe à s'en pouruoir, ſoubs eſperance qu'on luy en pouruoira, ſans qu'il luy faſſe mal à deſbourſer du ſien pour ſe fournir de ce qui luy eſt neceſſaire, ſe repreſentant que ce qu'il a ne peut eſtre mieux employé qu'à s'en ſeruir, & redóde aſſez à ſon proffit, puis qu'il s'exempte du mal qu'on luy vouloit faire.

Quand à la compoſition de ſa compagnie, d'autant que cela depend de la volonte du General ou M. de Camp, ie n'exprimeray pas comme l'on la fera, ſeulement diray-ie, qu'à mon ſouhait ie voudrois qu'à cent hommes il y euſt quarante corſelets, quarante mouſquets & vingt arquebuſes.

Qu'il faſſe ce qu'il pourra pour n'auoir des ſoldats mariez, à tout le moins que ceux qu'il pourra s'en excuſer, pour les grands empeſchements

qu'ils apportent, tant à la compagnie qu'à la garniſon: Qu'il ne ſouffre en ſa compagnie vne putain ou femme impudique, ſans permettre qu'aucun s'en charge, car en effect le ſoldat doit eſtre libre de tout cas deshonneſte; ſans permettre autrement: Et où il aura quelque ſoldat ſeditieux le mettra hors de la compagnie, afin quelle viue ſans contentions & querelles.

Il tiendra ſa compagnie fort bien armee, & que ſes ſoldats entretiennét leurs armes sás aucun deffaut ny manque, leur procurant toute vtilité & proffit qui luy ſera poſſible, & la garniſon où ils puiſsétviure à meilleur marché lors qu'on s'y retirera: Car quand biẽ ils n'en feroiẽt eſpargne que de quinze ou vingt ſols chacun, cela accommodera le pauure ſoldat, & ne permettra qu'il leur ſoit retranché vn denier de leur paye. Et en faiſant cela outre qu'il en éuitera les plaintes, ils en ſeruiront mieux & s'accommoderont d'armes & d'habits. Il les doit traitter le mieux qu'il pourra de parolles, & faire que ſes officiers en faſſent de meſme; d'autant qu'il ny a rien dequoy vn ſoldat ſe meſcontente pluſtoſt; outre que cela eſt mal ſeant & deshonneſte à celuy qui les prefere, n'eſtant à propos que le Capitaine ayt des compagnons ſans honneur; car il les doit tenir pour ſes compagnons, quand ce ne ſeroit que le terme de compagnie ſemble en eſtre deriué, & en rend les teſmoignages, deſquels le Capitaine eſt le chef & iuge, à quoy ils doiuent toute obeyſſance comme à leur pere; car s'ils reçoiuent du meſpris de celuy qui les doit ſupporter,

qui les honorera. Et s'ils ſont mal traittez de leurs officiers, qui leur fera du bien? N'ayant perſonne qui ſoit plus obligé à faire pour eux que leur Capitaine & ſes officiers; car cõme c'eſt le plus honorable exercice qui ſe trouue, l'on y rencontre touſiours des caualiers & des meilleures maiſons qui s'y doiuent nourrir, pour eſtre tant mieux capables de commander, apres qu'ils auront apris à obeyr: ſe repreſentant que puis qu'il les peut punir lors qu'ils ſeront deffaillants, de meſme les doit-il ſupporter enuers & contre tous, leur procurant toutes ſortes d'auancemenrs, en puniſſant auec les armes en fragant delict, comme il eſt deſduir cy deuant, & honore les gens de bien, & par ce moyé le Roy en ſera mieux ſeruy & ſa compagnie plus forte & mieux policee.

Il ne permettra que ſes ſoldats ioüent ſur gaiges ou ſur leur parole pour crainte des querelles & meurtres qui en peuuent venir, & pour y remedier qu'il ordonne pour touſiours que celuy qui aura gaigné le gage ou ieu, n'aura rien du tout, & le perdant reſtera priué ſans replique, de tout ce qu'il auoit perdu, ce que le Capitaine employera à vne bonne œuure, les menaçant de punition à la ſeconde fois, par ce moyen ils pourront perdre ceſte mauuaiſe couſtume.

Les Capitaines ont de couſtume d'entretenir aupres d'eux des camarades ou pour mieux dire des eſcumeurs de marmitte, au lieu de faire autrement. Eſtant plus à propos qu'vn Capitaine aduiſe trois ou quatre de ſes ſoldats qu'il iugera auoir vn honneſte

proceder, & qui pour auoir trop peu de paye, ne ſe peuuent accommoder comme ils le meritent, qu'il tienne ceux là trois ou quatre mois, leur faiſant entendre que c'eſt pour les ayder à ſe mieux armer & veſtir, & en reprendra d'autres au bout du temps; car de la ſorte il ſubuiédra aiſément aux plus neceſſiteux, & en ce rangera les autres, ſans toutesfois que i'entende offenſer perſonne de ceux qui peuuét eſtre fauoriſez de leurs Capitaines ſeuls, le manteau duquel il y en y a qui engloutiſſent la paye, ſans faire aucune faction ny ſeruice en la compagnie. Et encor pis, qu'il commence à ſe pratiquer vne condition de pactionner auec vn Capitaine, d'eſtre desfrayez & nourris ſans obligation ny ſubiection, ne faiſant que gouuerner vne bonne demarche ou geſte, ſous lequel il ſe moque du pauure ſoldat, qu'il voit porter le bois de la garde, ou aller aux prouiſions pour viure, qui bien ſouuent ſera celuy qui abandonne le dernier le Capitaine au peril & combat.

Le Capitaine ſe gardera de perdre vn ſoldat par ſa faute ou negligence, tát pour luy laiſſer trop grande liberté, qu'en la iouïſſance de ſes mauuaiſes inclinations: car c'eſt luy qui les a en ſa charge & en doit rendre compte vers Dieu & le Roy cóme de ſa propre famille, tant pour le ſpirituel que du temporel, à ceſte cauſe il les fera confeſſer & mettre en bon eſtat au temps que noſtre ſaincte Mere l'Egliſe le commande, & lors qu'il ſe preſentera vn euident peril, que s'il y en y a qui ſe monſtrent refuſants, il en donnera aduis à ſon Maiſtre de Camp pour y remedier.

Vn Capitaine ne peut faire rien de ſecret, ou du moins rarement; auec vn officier qui ne ſçait la lecture: c'eſt pourquoy il a eſté dict que l'officier n'en doit eſtre ignorant, eſtant force forcee que celuy qui ne ſçait lire paſſe par les mains d'autruy, pour executer vn ordre ou mandement qu'il reçoit par eſcript, cõme le plus ſouuẽt l'oportunité s'en preſentera, ſoit de ſon Capitaine ou telautre ſuperieur, d'où luy peut aduenir des tres grands deffauts, deſquels celuy qui l'a creé & mis en ceſte charge ſera le plus marry: car bienqu'il ſoit braue & courageux, ſur toutes les bõnes parties, il doit eſtre pourueu de celle-là.

Les inſtruments qui ſont neceſſaires pour ſeruir en ſa compagnie, comme tambour & fifre doiuent eſtre choiſis & fort bons, & que ceux qui les manient ſoient adroits & faciles à tous les ſons, batteries & chamades de toutes les nations à qui nous pouuons auoir affaire & combattre, voire meſme qu'ils en parlent les langues, s'il eſt poſſible, & où ils ne le ſçauront, leur en apprendra les plus neceſſaires termes, tãt pour demander vn priſonnier ou la conduite & permiſſion du paſſage, que pour ſommer vne place, ainſi qu'il ſe declarera en la charge du Sergent Major d'vn Regiment.

Le fifre eſt vn inſtrument neceſſaire à reſioüyr les ſiens, & a intimider l'ennemy, ſoit qu'on aye de camper face à face de l'ennemy: car entendant la recreation que ceſt inſtrumẽt repreſente eſtre en l'armee de ſon aduerſaire, luy fera croire auoir vne augmentation de courage, & par ainſi il eſt bien raiſon-

nable que puiſque le Roy les paye & entretient, ils ſoient bons & ſuffiſans pour luy rendre ces ſeruices.

Choiſira auſſi vn homme confident & expert, ſçachant bien eſcrire & compter; car c'eſt luy qui doit receuoir les munitiõs, armes, habits, que les autres prouiſiõs qui ſerõt ordõnees pour la cõpagnie, dõt iceluy Fourrier luy rendra bõ cõpte, ou au Lieutenant, bien que le Sergent les doiue departir aux ſoldats: par ce moyen chacũ s'acquitera de ſa charge pour euiter les diſputes qui en pourroient arriuer, tãt du Lieutenãts, Sergents, que Caporals; car le Fourrier fera bon rolle de ceux à qui l'on les aura deſpartis.

Tel Fourrier doit faire les logis de la compagnie au lieu où le Mareſchal de logis de l'armee, ou Fourrier Maior, les aura baillez, tel qu'il receura du M. de Camp General, ou Mareſchal de Camp, leſquels logis ainſi faits par le Fourrier, le Sergent de la compagnie departira aux ſoldats. Et lors qu'il aduiẽt que la compagnie marchera ſeule auec mandement, portant pouuoir de loger ou beſoing ſera, là où il eſt beſoing que le Fourrier s'en aille deuant pour auoir faits les logis, lors que la cõpagnie arriuera au quartier, en ce cas le Capitaine prendra garde que le Fourrier par trop grande auarice, n'exerce quelque rançonnement, d'où le Capitaine peut receuoir reproche, ſoit de quelques logis du quartier, que en paſſant à quelques lieux, faiſant s'emblant d'y vouloir loger, d'où par apres, lors que les trouppes ſont paſſees, les

habitans des lieux viennent à ſe plaindre, ſoit au General ou ſuperieur, ce qui bleſſe la reputation du Capitaine, outre qu'il arriue qu'apres qu'vn tel Fourrier a fait ſa bourſe, il prend ſon cógé de ſoy meſme, tournant les eſpaules au Capitaine: comme auſſi ne ſouffrira que le Fourrier s'accoquine à ſe mettre à table, apres ou deuant qu'il ayt fait les billets; car il y en y a qui s'endorment par trop boire, & bien ſouuent perdent les billets, qu'ils croyent tenir en leur ſeing, & peut-eſtre que tel iour la compagnie ſera haraſſee & moüillee attendãt qu'on aye fait nouueaux billets, ce qui fait murmurer & deſpiter les ſoldats, & en attribuent la faute au Capitaine: mais eſtant vigilant à voir les actions de ſon Fourrier & y faire veiller le Lieutenant, il s'en exemptera.

Il doit auſſi auoir la curioſité de ſe pouruoir d'vn bó chirurgien en ſa compagnie, afin que lors que le ſoldat eſt bleſſé, le ſecours luy ſoit departy; car le plus toſt qu'on peut penſer vn bleſſé, c'eſt le meilleur appuy qu'il cherche, & par ainſi le Capitaine y apportera ſon poſſible, & tiendra la main qu'il ſoit garny des drogues & inſtruments neceſſaires pour medicamenter ſes ſoldats; ce qui eſt cauſe qu'on a de couſtume de faire que les ſoldats les gratifient de quelque choſe, lors qu'ils reçoiuent la monſtre, ſans qu'on ſe promette que ſi ce n'eſt en temps de guerre, le chirurgien n'eſt pas tant neceſſaire, d'autant qu'en la plus heureuſe paix qu'on puiſſe eſtre, la liberté des ſoldats qui s'acquiert par le port à faction qu'ils font ordinairement des armes, leur cauſe à tout moment

occaſion d'encourir des bleſſeures, par le moyen dequoy vn bon chirurgien ſe rend touſiours neceſſaire.

D'auantage, ſi le ſoing corporel que le Capitaine monſtre auoir en ſes ſoldats eſt loüable, ie me promets que celuy du ſalut des ames luy en doit eſtre encor plus recommandable; c'eſt pourquoy il luy eſt beſoing ſe pouruoir d'vn Chapelain, qui ſoit hóme de bien, de fort bon exemple & preud'hommie, à qui l'on ne puiſſe faire reproche d'eſtre apoſtat, ny inobedient; car penſant reformer ou remonſtrer la faute au ſoldat, il cerche auſſi toſt à repartir de reproche pour ſi peu qu'il en aye de ſubiect: ce que ceſſant à l'endroit du Chapelain, il remonſtrera librement l'erreur de l'action ou il verra que le ſoldat tombe, & les encouragera de tant mieux lors qu'il en ſera temps & qu'ils ont la mort à l'œil, & l'ame entre les dents, par les continuels perils de la guerre.

Le Capitaine qui ſe veut dignement acquitter de ſa charge doit voir tous les iours ſon Maiſtre de Camp, en quelque lieu qu'ils ſoient; & s'il eſtoit abſent auec ſa cópagnie & commandaſt en autre garniſon, luy eſcrira & donnera aduis de tout ce qui ſe paſſera parmy les gens de guerre, recerchant touſiours à luy faire voir qu'il eſt deſireux de ſe contenir en ſon deuoir & conſeruer ſes bonnes graces, qui eſt le moyen d'en eſtre fauoriſé, & qu'il aura ſoing de tout ce qui luy ſera neceſſaire pour ſon honneur & auancement, tant pour ſon particulier que celuy

de ſa compagnie, n'y ayant rien qui luy ſoit tant neceſſaire que la faueur de ſon Maiſtre de Camp, les effects de laquelle, comme les desfaueurs luy ſont iournaliers, tant en la garniſon qu'aux occaſions de la campagne, où il luy eſt plus honorable & de proffit de conſeruer ſa bien-veillance, que de ſe targuer de quelque prerogatiue que ce puiſſe eſtre, veu qu'il luy doit obeïr, s'il ne veut perdre la vie & l'honneur, comme en pareil au Sergent Major en ce qu'il luy ordonnera de ſa part: car il luy peut rendre de bons & mauuais offices vers ſon Maiſtre de Camp, par le moyen de ſa charge aſſez propre à ce faire.

Sur tout qu'il faſſe obſeruer en ſa compagnie les bancs de ſes ſuperieurs & de poinct en poinct, comme auſſi ceux qu'il fera, cómandant en quelque lieu ſeparement, faiſant que celuy qui le rompt ſoit chaſtié, s'il veut eſtre obey. Et en tout cas que le ſubiet des bleſſeures, ou aſſaſſins, meurtres, & tels autres faicts de conſequence, pour leſquels il prendra le delinquant, il ne l'eſlargira ſans le cógé & ordonnance de ſon Maiſtre de Camp, qui le iugera ou fera iuger par ſon Preuoſt ou Intendant.

Toutesfois le Capitaine peut punir le ſoldat en ſa garniſon ſelon l'ordre qu'il aura receu de ſon Maiſtre de Camp, auquel il doit touſiours reſeruer ce qui concerne ſon reſpect, afin qu'il le decide & iuge, ſi le cas ne requiert d'en donner la cognoiſſance au General, ſans que le Capitaine ſe preſume d'en bailler de luy meſme le diuertiſſemét au General, car cela appartient au Maiſtre de Camp, auquel il ſe doit adreſſer,

s'il n'en veut receuoir du meſpris & reproche, eſtant raiſonnable que chacun iouïſſe de la iuriſdiction & prerogatiue qui luy eſt attribuee.

La premiere choſe que le Capitaine fera entrant dans vne ville, ou logeant à la campagne, ſera de conduire ſa compagnie droit au logis ou ſon Enſeigne doit eſtre logee, ou les billets de ſes ſoldats ſeront diſtribuez, & ce qu'on leur voudra deſpartir, ſoit de viures ou autres ſecours & munitions ; auquel lieu il fera faire le ban & autres deffences, tant pour ceux qui ſont de garde que les ordres qui ſe doiuent obſeruer vers ceux du lieu, qu'autrement : ordonnant à ſes officiers ce qu'il entend qu'ils faſſent, cela faict il s'en ira à ſon logis, ſans laiſſer d'auoir vn ſoing continuel à faire viure & comporter ces ſoldats le plus paiſiblement que faire ſe pourra, c'eſt ce qui luy ſied le mieux.

Quand ſon Enſeigne eſt en garde qu'il ne l'abandonne d'vne ſeule nuict, eſtant obligé que ſa preſence l'aſſiſte, ſoit pour les mutinatiõs, reuolets des lieux où l'on ſera; car inopinement cela aduient meſmes aux lieux où l'on y a le moins de doute, & voir pluſieurs autres reſpects ou il peut promptement remedier par ſa preſence, outre ce que ſes ſoldats l'en affectionneront d'auantage, conuerſant auec eux, & s'il les inſtruira, de beaucoup par ſes diſcours Militaires, leur recitant les exploits de guerre, les faits d'armes, auec les addreſſes, façons de faire, & autres ſtratagemes, dont nos deuanciers ſe ſeront ſeruis pour acquerir l'honneur d'vne victoire, tant aux cõ-

bats, iouxtes, tournois, qu'autres faits digne de memoire: sãs toutesfois laiſſer de faire obſeruer vn ſi grãd reſpect en la garde, il eſt bien vray que celuy qui eſt par trop incommodé de ſa ſanté, ſoit par ſes bleſſeures, ou autrement: peut eſtre exempt de ce trauail: mais celuy qui le peut & ne s'en acquite, eſt digne de reproche; car c'eſt ſa meilleure reputation.

Quand il deſlogera d'vne ville ou tel autre lieu, bien qu'il ny ait couché qu'vne nuict, il en doit rapporter certificat par eſcrit, & lors que ſa compagnie ſera aſſemblee, il commandera à ſon Lieutenant qu'il la conduiſe, cependãt qu'il s'en ira faire vn tour, pour cognoiſtre s'il y a quelqu'vn qui ſe plaigne de ſes ſoldats; leſquelles plaintes bien ſouuent ne paroiſſent qu'apres que la compagnie & le bagage eſt deſlogé, ſoit des femmes qui ſe plaignent de leurs hoſtes, ou des goujats & valets qui ſe veulent deſrober auec quelque larcin, meſme auſſi quelque ſoldat malade qui ſera arrieré, & quelque endormy, ce qui arriue aſſez ſouuẽt, ce qu'il pourra remedier en ce faisãt & lors que ſa compagnie ſera ſortie du quartier, qu'il faſſe ſeparer les eſcoüades pour de tant pluſtoſt voir le ſoldat qui ſera de manque, & ſelon la ſeureté du lieu ou il ſera, il enuoyera le bagage au lieu plus cõmode auec ſa conduite, ou garde; car ſi c'eſt en lieu d'aſſeurãce, il marchera bien en l'auãt-garde, & en lieu douteux à l'arriere-garde, & mieux au milieu de la troupe, faiſant conduire ſa compagnie par ſes Lieutenãts en bon ordre, & il demeurera en l'arriere-garde, enuoyant vn Sergent par tout raſſembler ſes hommes.

& leur faire obſeruer l'ordre qu'il leur aura baillé, ſans faire aucun degaſt, & ne marchera iamais qu'en bataille, afin qu'il ſoit preparé à tout ce qui luy pourra ſuruenir, outre ce que ſes ſoldats en ſeront moins haraſſez, outre que il eſt aduenu que marchant en deſordre & confuſion, ſi on en a ſouffert de tres-grãds affronts & inconueniens: bref il eſt bien ſeant que les gens de guerre marchent en bon ordre, c'eſt ce qui les fait plus craindre & les garanti t d'eſtre offencez.

Si le Capitaine donne quelque coup d'eſpee à vn ſoldat pour quelque meſchef qu'il aura commis, quand le ſoldat s'en enfuira, qu'il ne le pourſuiue ou preſſe par trop, craignant que le deſeſpoir ne le faſſe attendre, & que ſa trop grande cholere ne faſſe que le ſoldat l'attendãt auec la ſienne, il ne s'en enferre de ſoy meſme, comme l'on a veu autresfois: mais luy aduienne de crier qu'on le tuë, ce qui eſt tres dangereux & pernicieux cry, pour lequel le General, (ſi le ſoldat eſtoit tué,) il luy en peut oſter la compagnie, & à bon droit faire payer ceſte mort, par la perte de ſa teſte: car vn Capitaine n'a la puiſſance de commander qu'on tuë vn ſoldat, ny tel autre ſuperieur que ce ſoit, s'il n'eſtoit conuaincu d'auoir commis trahiſon au Roy, & ne l'ayant peu prendre : d'autant que ſi le ſoldat a failly, il a ſon M. de Camp, qui le fera punir comme ſon iuge.

Qu'vn Capitaine d'Infanterie ne ſe preſume mener vn cheual pour s'en ſeruir à vne deſroute ou defaite; car il doit mourir là où ſon Enſeigne ſe perdra. Trop bien peut il auoir quelque bidet ou courtaut, pour

en

en ſoulager le chemin qu'il aura à faire, ſans qu'il s'en penſe preualoir à s'en ſeruir à vn iour de bataille ou tel autre combat, ſi ce n'eſtoit pour la pourſuitte d'vne victoire, ou pour r'allier & raſſembler ſes ſoldats; car faiſant autrement, ſes ſoldats pourront tuer ſon cheual, pour luy faire recognoiſtre qu'il doit cõbattre, viure & mourir auec eux.

Lors qu'il marche auec ſa compagnie, il ne permettra qu'vn outrecuidé ou preſõptueux, faſſe couler ou paſſer la parolle de ſon motif, ſur peine d'en eſtre puny exemplairement ſur le champ: moins de s'entredire iniures atroces ou paroles deshonneſtes les vns aux autres; car c'eſt vn fort dangereux proceder, d'où s'en enſuit des querelles & diſputes, ains les faſſe marcher auec vn ſilence & conformement à la marche que le tambour bat.

Qu'il ne marche iamais ſans vn guide, quoy qu'il ſçache le chemin & pays, d'autant qu'il aduient du changement dans les chemins de iour à autre par les rauages d'eaux, qui faiſant des foſſez & ruiſſeaux, ou autres tels empeſchements, deſquels le guide du pays ſe ſçait fort bien deſtourner.

Il fera mettre tous les bagages là où il logera, les faiſant garder, afin qu'on en rende bon compte; car il arriue que bien ſouuent qu'vn payſan les eſcarte, & ſe plaignent qu'on leur a perdu leurs cheuaux & autre beſtes, leſquelles il aura poſſible luy meſme caché, & faudroit que ſa compagnie le paye, par ainſi l'on luy en doit rendre bon compte & les prendre par eſcrit, pour euiter les reproches que le M. de

Camp, ou General luy en peut faire, à quoy il ſera vigilant, tant pour ce qu'il y va de ſon proffit que pour la bien ſeance.

Lors qu'vne occaſion ſe preſente de mener ſa cõpagnie, ou partie d'icelle, à l'executiõ de ce deſſein, qu'il ne permette que ſes ſoldats ſe rendent curieux d'en ſçauoir le ſuiet, biẽ que ce fuſt entr'eux meſmes & comme l'on dict, outre leurs droits; car outre l'offence que le ſoldat fait, les eſuenements en ſont tres-dangereux: & en telle occurrence, il n'en pardonnera vn ſeul, ſans grand demonſtration de furieuſe punition; car cela ſe doit exercer ſans qu'il ſoit beſoing le faire attendre d'auantage, d'autant qu'en telle occaſion l'on cognoiſt chacun pour tel qu'il ſera, comme en pareil l'on doit eſtimer & faire eſtat que celuy qui s'en y va, ſans dire mot, a grand deſir d'en voir les effets pour s'acquitter de ſon deuoir, & y acquerir de l'honneur.

Qu'il preigne bien garde que pas vn ſoldat de ſa cõpagnie, ne vende ou engage ſes armes pour ioüer; car celuy qui ſe laiſſe tomber à tel deffaut, meriter punition exemplaire, veu que par ſon vice & meſchanceté, il n'a honte de ſe deſ-armer.

S'il eſtoit Capitaine d'arquebuſiers, & n'euſt pas des picques, il doit dreſſer & apprendre ſon tambour à battre ſa quaiſſe plus viuement que ceux des piques, tãt pour raſſembler, que la marche en bataille, & ſur-tout les dreſſe, que la battre à raſſembler ſoit à quatre coups de baguette, à quoy il doit dreſſer ſa compagnie, & faſſe obſeruer au tambour que lors

qu'il hauſſera ſa pique, eſpieu, ou pertuiſane, qu'il ceſſe de battre, ou ſi ſon Lieutenant ou Sergent font le meſme ſignal, ſans s'amuſer à faire des fredons, ou autres façons de faire qu'ils ont, ceſſent de battre, leſquelles ne ſont de ſaiſon, lors qu'il faut donner vn ordre, ou pouruoir à quelque deffaut; car en la guerre l'on ne doit iamais remettre l'occaſion au lendemain, ains auec promptitude & diligence faire ce qu'il commandera.

Sur tout qu'il ne ſe laſſe iamais de s'informer curieuſement de ſon Lieutenant de l'eſtat de toute ſa compagnie, tant en general comme en particulier, pour y ſubuenir au pluſtoſt qu'il ſera poſſible des remedes neceſſaires.

Et outre tout ne ſera iamais deſpourueu d'vn magaſin particulier de munitions de guerre, afin que ſi l'occaſió le force à quelque heure qu'il ny penſeroit pas, il aye dequoy attendre le ſecours que ſon M. de Camp luy doit deſpartir en telles occurrences, conſiderant que ſon bien ne peut mieux eſtre employé qu'à la conſeruation de ſa vie & honneur, tant de luy que de tous ceux qui ſont ſous ſa charge.

CHAPITRE VII.

Traittant de la charge de Sergent Major en la garnison, comme son regiment se retire de l'armee.

L'Office & charge de Sergent Major à proprement la nommer, c'est estre le Lieutenant du Maistre de Camp du Regiment dans lequel il exerce ceste charge, par ainsi ce doit estre vn fort habile & experimenté soldat, courageux, robuste, dispos, vigilant, qu'il sçache bien compter & l'arithmetique, & soit de belle apparence, pour mieux representer son authorité, puis que de luy despend tout le soing, diligence & remede de ce Regiment, tant sur les aduis que des prouisions qui tous doiuent passer par ces mains; car bien qu'il doiue receuoir tous les ordres de son Maistre de Camp, comme chef & gouuerneur, tant au faict de la iustice ordinaire de son Regiment que tous autres, le Sergent Major les doit pourtant mettre à execution, puisque le Maistre de Camp s'en repose sur luy, en tout & par tout, tant en la campagne comme en la garnison. Et à bon droit peut-on dire que c'est vne charge fort galante & de tres-grande confiance & preéminence en l'Infanterie, bien que de tres-grand soing, parce que lors qu'il s'offre occasion en l'armee de voir & parler à son Capitaine General, mesme au Roy, s'il y

eſtoit: il n'y a porte ny cabinet fermé pour luy pour ſa charge, ſoit pour receuoir les ordres du General, comme pour luy faire entendre ce que ſon Maiſtre de Camp luy aura dict, & ce qu'il ſçait eſtre neceſſaire remedier, que pour prendre le mot des gardes; en conſideration de quoy il y a eu des Roys qui ayant recogneu de combien ceſte charge eſt penible & de grãde conſequence, ils l'en ont eſtimee; que de vingt cinq eſcus de paye qu'ils ſouloient auoir, ils leur ont augmẽté iuſques à quarãte: & afin de trancher & aſſoupir toutes diſputes qui iournellement eſtoiẽt entre les Capitaines & le Sergent Major, ils leur ont baillé commiſſion de Capitaine & Sergent Major, s'ils ne tenoient lors compagnie, les faiſant par ce moyen eſgaux, tant aux ſoldes que charges, pour faire taire ceux qui auparauant faiſoient difficulté de receuoir l'ordre de luy, veu que les ordres viennent du M. de Camp qu'il execute en exercice de ſa charge; car il n'a pouuoir en donner vn ſeul de ſoy meſme, ains ils doiuent venir du M. de Camp, Capitaine General, ou Mareſchal de Camp, ſi ce n'eſt en ce qui concerne l'exercice des gardes, ſoings & manques d'icelles, faire armer & apprẽdre aux ſoldats l'exercice Militaire; car en cela il luy ſuffit qu'il en ayt communiqué vne fois auec ſon M. de Camp. Neãtmoins il peut commander abſolument d'vne fois, qu'il ſe faſſe ce qui eſt le plus neceſſaire, ſans que perſonne luy replique, ains tous luy doiuent promptement obeïr, ſans attendre autre aduis pour reſolution, encor que cela ſoit cauſe d'eſtre mal voulu, il le doit fai-

tion en la pochette auſſi toſt qu'il leur eſt propoſé de former vn bataillon, y ont recours, & bien ſouuent ont tombé à de tres notables deffauts, ſe rencontrãt que le lieu ou leur bataillon deuoit eſtre formé, eſtoit d'vne contraire figure que leur regle ne propoſoit, & qu'il falloit qu'vn Mareſchal de Camp y fut empeſché long-temps pour remedier à ſon deffaut. Par ainſi le M. de Camp & tous ſes Capitaines participerõt à la honte du Sergent Maior, qui par manque d'experience, s'en alloit touſiours embroüillãt en ſa confuſion, duquel le cry general des ſoldats, fuſt cauſe que le M. de Camp s'en desfit dés le lendemain.

Tel exemple doit donc ſuffire au M. de Camp, pour ſe pouruoir d'vn homme, ſur lequel il puiſſe fidelement confier ſon hõneur & ſa vie, auec la conſeruation de tous ceux qui ſont en ſon regiment; car il y a cent mil occaſions & temps, ou l'impertinence de tel perſonnage, peut eſtre cauſe de telle perte: au contraire celuy qui s'en peut bien acquitter, ayant ſa tablette à la pochette, ou au defaut d'icelle ſur le fourreau de ſon eſpee, tant en marchant, il fera marcher ſes files, & formera ſon bataillon, ſans que l'ennemy le recognoiſſe par quelque interualle, ou alte, & occupera le lieu & terroir ou ſon bataillon puiſſe eſtre auec plus d'auantage: ce qui apporte vn tres grand contentement au M. de Camp, cõme aux Capitaines & à tous les ſoldats, qui par cemoyẽ ne sõt tourmentez de crieries, allees & venuës, qui deçà qui delà, & n'ont autre ſoin, qu'à bien entẽdre à l'effet des armes qu'ils portent, pour en ſeruir l'ennemy

qu'ils vont chacun choiſiſſant à veuë d'œil, ainſi que le Sergent Maior les en exhortera, coulant du long du bataillon, à quoy les Capitaines & Officiers des compagnies le ſeconderont par leurs admonitions chacun à ſes ſoldats.

Et ne faut nullement douter qu'vn bon bataillon bien compoſé & bien faict en ſa perfection, ne ſoit le gain d'vne victoire, comme en pareil, eſtãt mal il eſt cauſe de la perte. Et non ſans iuſte cauſe, les Romains faiſoient prouiſió d'auoir vn homme en leur armee, qui fut capable de faire obſeruer & pratiquer ceſt ordre tant neceſſaire de bataillõ, & le nommoit Teſarie. Ie ne ſçay s'ils ne le vouloient prendre, cõme eſtant vn treſor à l'encontre de l'incommodité que l'ennemy apporte.

C'eſt pourquoy vn Sergent Maior doit eſtre capable d'en ſçauoir former de differentes figures, nõbres & diuerſes ſituations de terrois, à quoy il ſe rendra vigilant de pouruoir promptement, afin que ſon experience luy face iuger, où chacune des figures ou nombres ſera mieux employé, comme il ſe pourrra voir par le diſcours ſuiuant, qu'il eſt neceſſaire qu'il le faſſe.

Quand à ſa perſonne il eſt beſoing qu'il aye deux ou trois bons cheuaux, non coureurs, ains courtaux ou cheuaux de traquas, pour le beſoing qu'il a de ſouuent monter, & deſcendre cheual maintesfois le iour, & ſemble qu'il en aura peu de deux en campagne ou il y a plus d'occaſions qu'en la garniſon.

Il luy eſt beſoing auſſi d'vn ayde de Sergent Maior, ſi le regiment eſt de plus de mil hommes, tel ayde doit eſtre vn fort capable & experimenté ſoldat, qui ſçache l'arithmetique, & lequel puiſſe repreſenter ſon authorité, afin que s'il arriue que le Sergent Maior ſoit bleſſé ou malade, il puiſſe exercer ſa charge, en attendant ſon retour, auquel ayde l'on donnera bonne ſolde pour ſubuenir à la deſpence des cheuaux qu'il doit nourrir ; car il luy ſera beſoing faire autant de chemin que le Sergent Maior meſme, & quelquesfois d'auantage.

Celuy qui ſe veut bien acquitter de telle charge, auroit beſoing de dormir tout de bout, comme fait la gruë, & faut qu'il aye la memoire & cognoiſſance heureuſe, pour cognoiſtre les noms de tous les officiers du regiment, & la pluſpart des ſoldats, & remarquer, leſquels ont eu commandemẽt & en quelle compagnie ils ſeruent: cognoiſtra auſſi les drapeaux ou Enſeignes aux couleurs, & de quelle compagnie chacune ſera ; car comme le Sergent Maior eſt le heraut du M. de Camp, il eſt celuy du Sergent Major, & faut qu'il ſoit abſolu en ſes cõmandemens, neãtmoins fort paiſible à tout le reſte, & fort prõpt à tout ce que ſon M. de Camp & Sergent Maior luy ordonneront, & pour quelque choſe que ce ſera, ne laiſſe paſſer ou pardonne rien ſans reprehenſion; car ſon office eſt proprement Lieutenãt du Sergent Maior; car en cet exercice les prieres ſeruent de bien peu ou rien du tout. Il eſt beſoing que les membres chaſtient. Il ſera donc fort diligent voir tout, afin que

par faute de ſa vigilance il n'ignore rien de ce qui ſe paſſera parmy le regiment.

Le Sergent Major fera tout ſon poſſible vers le M. de Camp, pour ſe pouruoir d'vn tambour Major qui ſoit adroit, accort & aduiſé, ſans en prendre par prieres ou faueurs; car outre qu'vn tambour Major doit eſtre tres-expert aux façõs des marches & maniere de battre, que toutes les natiõs que nous pratiquõs exercent & vſent, pour y dreſſer & aprẽdre les autres tãbours du regimẽt; Il eſt beſoin qu'il ſoit ſubtil & aduiſé pour faire fidellemẽt ſon raport de ce qu'il aura recognu des hõmes, façõs des gardes, corps de garde, ſentinelles, põtleuis, tapecus, portes derrieres des baſtions & flancs d'iceux, & autres deffences d'vne place ou ſon Maiſtre de Cãple pourra enuoyer à vn beſoing, pour requerir ou demãder vn de ſes ſoldats qui y ſerõt detenus priſõniers, meſmes des lieux, chemins & aduenuës plus aduantageuſes & fauorables pour y faire des aproches: car l'on n'a pas touſiours des guides & gens en main pour en eſtre inſtruits, & les meſmes effects s'en peuuẽt enſuiure à l'encõtre d'vne armee ennemie eſtãt en cãpagne. Ie me ſouuiens que durant l'occaſion de Caudebec ou le Duc de Parme eſtoit preſſé du feu Roy, vn tambour Anglois eſtant allé demander vn priſonnier, fit raport de la fortification & garde des Eſpagnols qui defendoient vn lieu aduãtageux, ſur lequel recit le Roy fit deſſein de le faire forcer, cõme il fut auſſi toſt executé; ce qui aporta grand incõmodité à l'ẽnemy, car l'on n'a pas touſiours l'obſeruatiõ en main pour bander les yeux aux tãbours & trõpettes ennemis lors qu'ils entrẽt & partent d'vne place ou champ de bataille, comme l'on deuroit faire.

Lors qu'il arriuera en vne ville, logement ongarniſon auec ſon regimẽt, il fera vn bataillõ au lieu qu'il aura reconu le plus à propos & cõmode; & tãdisque le bataillõ ſe fera, il s'en ira auec sõ aide viſiter les murailles, foſſez, fortificatiõs, portes & aduenuës du lieu, les endroits ou ſon M. de Cãp ſera mieux logé, le lieu des munitions de guerre, corps de garde, sẽtinelles, tãt au dedãs qu'au dehors, ce qu'il eſt beſoin remedier, s'il faut cõdãner quelque porte ou aduenuë, le lieu pour faire vne priſon, & des difficultez, cõmoditez & incommoditez qu'il aura trouuez; raporter du tout fidel aduis à ſon M. de Cãp, à ſon retour au bataillõ, qui ſe ſera formé pendant ſa viſitation, ſelõ l'ordre qu'il en aura laiſſé, bref il luy traitera de tout, & meſmes de la figure du lieu & ſes ruës ou aduenuës, & cõbien de compagnies il eſt beſoing pour la garde ordinaire, & ſuiuant ce qu'ils cõſulterõt, qu'il ordonne à ſon ayde le ſoing qu'il luy faut prendre pour l'aſſiette des gardes, puis qu'il l'a deſia mené par tout: mais il enſeignera aux Sergens les lieux là où ils doiuent poſer leurs ſentinelles en chacun endroit, faiſant tout d'vn coup prõptemẽt, ſans s'arreſter à marchãder ou s'entremettre plus lõguemẽt. Le Sergẽt Maior ordõnera aux Lieutenans les gardes de leurs drapeaux, auquel il baillera le reſte des ordres qu'il cõmãdera à chaſque cõpagnie. Cela fait le tambour Maior fera le ban des ordres que le M. de Camp aura dõné & quelles cõpagnies entreront de garde, par apres le bataillon ſe ſeparera cõme il s'eſtoit formé, faiſant demeurer les Enſeignes des cõpagnies qui ſeront de garde, donnant congé aux autres de s'en aller loger, commandant aux Enſeignes

de mettre leurs drapeaux aux feneſtres de leurs logis afin qu'il les puiſſe mieux retrouuer. En meſme inſtant l'ayde diuiſera les compagnies de la garde qu'il conduira aux lieux & endroits ou ils doiuẽt faire leurs gardes, en la meſme ſorte que le Sergent Maior luy aura ordonné. Pendant cela le Sergent Maior pourueoira à la garde du M. de Camp, munitions priſes, & deſignera, & choiſira la place d'armes où le regiment ſe doit aſſẽblervenãt vne alarme.

Le bagage du regiment entrera dans la ville à la ſuite du regiment, lequel bagage ſera ſuiuy de tel nombre de ſoldats qu'il aduiſera pour ſa garde, ſans que le Sergent Maior ny ſon ayde, mette pied à terre qu'il n'aye pourueu à tout, & que tous ces gẽs ſoient logez, d'autant qu'il arriue ſouuent des differents entre les ſoldats, pour raiſon de leurs logis, que autres ſubiets, à quoy il remediera le pluſtoſt que faire le pourra, ſe faiſant voir ſi bruſc & entier en ſa façon de commander, que le ſoldat iuge ſa volonté & reſolution en ſa face, ſans qu'il pardonne ny laiſſe eſchapper aucune faute ny deſordre, Par ainſi ayant d'vne fois commandé, il n'aura la peine de faire tant de nouueaux commandements, ou interpreter ſon dire; car voulant reuoquer ce qu'il auoit auparauant commandé, il ne feroit rien qui vaille: tant y a qu'il penſe à l'ordre qu'il a de ſon M. de Camp, & le faſſe d'extrement executer; car comme l'on l'aura vne fois recogneu capable outre qu'il luy ſera plus facile de venir mieux à bout de toutes ces factions, les ſoldats qui luy verront le face gaye en deſieuneront de meil-

leur courage, & ſe conformeront de tant mieux à ſon humeur.

Toute charge ſe peut exercer ſans qu'il ſoit beſoing d'vſer de parolles faſcheuſes pour deſdaigner le ſoldat; car quelque chaſtiment que le chef luy puiſſe faire, il n'a rien ſi inſupportable que les iniures, & à plus forte raiſon le Sergent Maior ſe doit plus empeſcher d'en vſer, veu que c'eſt de luy que les autres doiuent apprendre, meſme ceſt luy qui doit auoir eſgard à reprendre l'officier qu'il cognoiſtra auoir ceſte deshonneſte couſtume, ny y ayant rien qui face pluſtoſt prendre vn mauuais deſſein au ſoldat que ceſte mauuaiſe façon de faire, comme au contraire les traitant bien de parolle, il fera d'eux tout ce qu'il voudra, & ne ſçauront quel honneur & contentement luy rendre, & luy en ſeront plus obeyſſants, outre que leurs officiers en ſeront plus contans: mais ſi ne faict de ſa part ce qu'il doit, faisãt quelque choſe mal à propos, il eſt beſoing le punir de telle ſorte qu'il luy mette la peur au ventre, ce qu'il peut bien faire, par certain ſemblant de le frapper ou prendre priſonnier, ce que le ſoldat veut éuiter, & le fuit le plus qu'il peut, dequoy il leur donnera apprehenſion; car les membres des compagnies les menacerõt de luy, comme en pareil les ſoldats entr'eux meſmes s'intimideront l'vn l'aure, diſant que le Sergent Maior ne le ſçache, où le voicy qui vient: comme les eſcoliers, ſe donner crainte de leurs precepteurs. Comme à la verité le ſeul nom de Sergent Maior a de ſoy meſme quelque intelligence qu'il eſt reformateur

des fautes & deſordres, qui eſt la cauſe qu'on luy porte tant de reſpect, comme il eſt tres raiſonnable.

En quelque lieu que le Sergent Major ſe trouue, ſoit en la garniſon ou à la campagne, la premiere choſe qu'il doit faire au matin, c'eſt d'ordonner au tambour Major qu'il faſſe le ban pour aduertir les compagnies qui doiuent entrer de garde le ſoir, afin que les ſoldats le ſçachent auant ſortir de leur logis, & s'y prepare, ſans toutesfois permettre que nul tel que ce puiſſe eſtre puiſſe ſçauoir en quel corps de garde il doit entrer; au contraire qu'il les faſſe aſſembler à la place d'armes où il leur deſpartira à chacun leur quartier où il doit aller: en telle ſorte que chacun ſoit eſgal en faction & rondes, ſans permettre que l'vn ſoit plus ſoulagé que l'autre, pour eſuiter la rumeur & meſcontentement, & où il y aura plus de faction a vn corps de garde qu'à l'autre pour le nombre des ſentinelles qu'autrement, il pourra en ce cas les eſgaller, & en lieu douteux ou autremét leur faire tirer le billet au chapeau pour le lieu où ils deuront aller.

L'heure de l'aſſiette des gardes du ſoir ſe doit faire vne heure auant la nuict, afin que ceux qui ſeront de garde ſoupent auant y entrer, comme en pareil ceux qui ſortent pourront ſouper auant la nuict, car ceſte couſtume eſt la meilleure, car l'on ne doit permettre que le ſoldat s'en aille ſouper depuis qu'il eſt entré en la garde: Il ne ſe permettra auſſi qu'il y aye au corps de garde table de ieu, car outre que cela engendre des diſputes ou du bruit, les ſoldats s'y amu-

ſent, comme en pareil ne ſe doit permettre au ſoldat d'y aporter galoches ou pantoufles, ains l'on les luy coupera ſur le pied, pour ſeruir d'exemple aux autres, ny meſme qu'il ſoit empeſché de manteau, ſi ce n'eſtoit qu'il fit tropgrandes pluyes ou froidures, & non autrement pour le grand empeſchementque ce deſordre auec beaucoup d'autres apportent en l'art Militaire.

Le ſignal ordinaire que le Sergent Maior doit porter en ſa main, me ſẽble eſtre pluſtoſt d'vn baſtõ que vn petit dard, que pluſieurs nations portent, car outre qu'vn beau baſtõ eſt plus ſeãt & cõmode pour en faire des adreſſes eſtãt à cheual, faiſant ſigne de tourner à droite où à gauche; il peut auſſi eſtre vtile, n'eſtãt que de trois pieds de lõg qui eſt l'eſpace de la largeur qu'vn ſoldat doit occuper en ordre de bataille, & de plus, lors qu'il voudra meſurer quelque endroit de terroir ou autre lieu qu'il faudra occuper auec ſes gens de guerre.

Pour ſon ayde ou ſecours, il portera vn moyen d'ard de la hauteur d'vn pied plus que luy, que le fer ſoit comme vne demy pertuiſane, & le pied garny d'vne corne ronde au lieu de fer, afin que s'il vient à pouſſer quelque ſoldat, viuandier, ou valet, il ne les puiſſe bleſſer.

Quant au point d'honneur qu'on penſeroit pretendre ſi le Sergẽt Maior a frappé de ſon baſtõ, perſonne ne s'en peut offenſer, d'autant que ce baſtõ repreſente ſon arme ordinaire qu'il doit porter, comme il le porte à meſme place & qualité auec lequel

il luy eſt quelquesfois force frapper ou pouſſer pour le ſeruice du Roy, en l'exercice de ſa charge, ſans qu'il le faſſe pour offenſer perſonne, n'eſtat beſoing qu'à chaſque moment, il iette ſon baſton, & mette la main à ſon eſpee, ne pouuant perdre quelque temps que ce ſoit. Et ſi doit-on conſiderer & croire que tel baſton ne'ſt proprement baſton, ainſi qu'il eſt dict cy deſſus, ſinon vne arme & ſignal d'officier pour eſtre cognu d'vn chacun, meſme que luy eſtant neceſſaire paſſer ſouuent dans les compagnies & parmy les bagages où il y a aſſez de deſordres, & qu'il faut qu'il ſepare & chaſtie, ſans qu'il en frappe ou puniſſe le ſoldat, s'il eſt poſſible. Toutesfois ſi a deſpourueu ou inopinement il le fait, cela n'eſt ſuiet à reparation, n'eſtant tache de point d'honneur, & qui s'en offencera ſera pluſtoſt taxé d'ignorance que curieux d'en tirer ſatisfaction, veu que comme il eſt declaré, cela luy tient place de ſes armes ordinaires.

Eſtant en garniſon il recognoiſtra le dehors de la place & és enuirons d'icelle, les lieux plus propres à luy dreſſer ſurprinſes ou embuſcades, ſoit par le moyen des bois, foſſez, ou iardins; à ceſte cauſe, il ſera vigilant à l'ouuerture des portes, ietter deux ou trois ſoldats pour aller par tout deux ou trois cens pas loing, faire la deſcouuerte és enuirons, fermant la porte attendant leur rapport, pendant lequel il mettra vne ſentinelle ſur la porte qui verra s'ils font la deſcouuerte, & ayant fait leur deuoir, & s'en eſtant enquis, ou celuy qui y ſera pour chef, leur ouurira la

porte

porte & receura leur rapport, ordonnant ſes gens du coſté de dedãs la porte, & ceux de dehors, les faisãt tenir en armes ſur les aiſles du paſſage, pendant que les habitans ou manouuriers ſortiront à la file ſans confuſion, & que ceux qui attẽdent dehors pour entrer ſeront paſſez de la ſorte, les ſentinelles poſees, tant à la porte, pont-leuis, grille, que autres endroits: & ayant quelque fourche ou demy pique pour ſonder les chartees de foing qui paſſeront, prenant pour aduertiſſement, l'entree que Ceſar de Naples feiſt dans Turin auec les chartees de foing, & autres ſurprinſes que l'on en a faites, & ne ſouffrir que perſonne de la ville ou des enuirõs entre en icelle auec leurs arquebuſes chargees, ny la meſche allumee, & ſi c'eſt en lieu ou il y aye de la meffiance, que tous ceux qui entrerõt laiſſent leur armes à la porte; traitãt de tout cecy auec ſon M. de Camp, Et quand le ſoir viendra que l'on ferme la porte; tous ceux qui ſont de garde doiuent prendre les armes & eſtre preparez comme à l'ouuerture. Et lors qu'elle ſera fermee, celuy qui y commandera doit ſonder & manier les ſerrures, voir ſi elles ſont bien fermees, & prendra vn Caporal & des ſoldats, pour accompagner les clefs, & les voir rendre au Gouuerneur, dont il le rendront certain à leur retour.

Le Sergent Major fera vers le Maiſtre de Camp qu'on mette en chacun corps de garde les ordonnances que les ſoldats doiuent garder ſelon le ban qui en aura eſté faict à l'entree de la garniſon, afin que chacun ſe garde d'en encourir les peines & pu-

nitions portees en icelles, ce que l'on doit faire executer de point en point; car faisant autrement tout est perissable, neãtmoins il apportera tousiours tout son possible à remedier & reparer tout ce qui suruiendra au moindre requis, & peine au soulagement du soldat, lors de l'execution du iugemẽt qui en sera rendu, auparauant lequel il se doit porter & declarer partie contre le delinquant & conuaincu.

Si le Sergent Major desire ioüyr des soldats de son regiment lors qu'il en aura besoing, pour quelque exploit d'armes, d'autant que c'est proprement luy qui les doit apprendre & dresser, lors qu'il les verra inutiles, soit en garnison, comme ailleurs, il leur fera faire l'exercice Militaire tous les quinze iours, sçauoir aux vieux soldats vne fois par iour, & les autres deux fois, leur faisant porter toutes leurs armes qu'ils doiuent auoir pour combattre, les faisant ainsi marcher, aller & reuenir l'estenduë de mil pas, reformant les deffauts qu'ils commettent, tant en general qu'en particulier, & les rendre dispost & adroits, tant au marcher que manier les armes, de bõne force & belle grace du corps, legers au courir, saulter & nager; bref à toutes les factions vtiles & necessaires aux gens de guerre: par ainsi ils s'introduiront aisement à toutes les actions, ruses, maniments & façons de faire qu'il voudra, tenant pour certain qu'il rendra plus de combat auec deux mil de tels hõmes aguerris, qu'il ne feroit auec quatre mil d'ignorants; outre ce que ne les laissans dormir dans l'oysiueté, ils n'en feront tãt plains de vices, ny si amateurs de leurs de-

lices & plaiſirs, tenant pour choſe aſſeuree que dés qu'vn ſoldat eſt ſubiect à ſes plaiſirs, quand bien il ſeroit auparauãt le plus determiné il en reuient poltron : bref il n'eſt rien de meilleur que de nourrir touſiours le ſoldat en l'exercice Militaire, prendra neantmoins garde que ſa conuoitiſe ſoit de leur apprendre ce qui eſt de leurs factions, & de la ſorte qu'ils ſe doiuent mettre en bataille, faiſant auec eux toutes ſortes d'eſcadrons, & toutes ſortes d'eſcarmouches, approches, retraittes, fauſſes ruſes, fauſſes charges & ſemblans, pour paruenir à vn plus grand combat, ou gaigner vn aduantage, meſmement obſeruer le maniemẽt de la pique, cõme eſtant la royne de toutes les armes, bien qu'il ſemble à beaucoup de gens que ceſte arme ſoit de peu de conſequence, veu le peu de cas qu'ils en font; ce neantmoins il faut croire que c'eſt d'elle que les plus furieux & opiniaſtres combats viennent, ſans viure en telle ignorance qu'il y en a tel qui porte la pique qui donnera vingt coups de ſa pique auant en toucher le corps de ſon ennemi; au lieu que celuy qui s'en ſçait biẽ ayder luy creuera le cœur du premier coup qu'il luy dõnera: tout de meſme que cent bons mouſquetaires feront plus d'effect d'vn ſalue que ne feroit deux cens qui ny auront eſté inſtruits & agueris, ſans s'amuſer au dire que tous hommes ſont hommes; car vn ſoldat experimenté, bien qu'il apprehende ſon ennemy, ſi eſt-ce qu'il choiſit bien la viſee du coup qu'il tire, charge bien ſon mouſquet, l'amorſe & met la meche au ſerpentin, ayãt ſa meſure, qu'il ſçait deſia par le ſe-

cõd doigt de la main droite, pour y laiſſer la lõgueur propre pour la faire deſcendre iuſtement dans le baſſinet, au lieu qu'vn apprentif par la peur qu'il a de l'ennemy eſt tellement troublé qu'il s'en eſt veu qui ne ſçauent trouuer leur ſerpentin, & à plus forte raiſon la meſure de leur meſche, & chancelãt eſtõnez laiſſent quelquesfois tomber vne eſtincelle qui luy fait porter le coup dans le dos ou le ventre de ſon compagnon, ainſi que l'experience en fait foy. Partant quiconque entreprend la charge de Sergent Maior, qu'il conſidere que c'eſt luy qui doit apprendre & dreſſer les gens de guerre de ſon Regiment; car ſe rendant capable de ceſte charge, il ſera digne d'vne plus grande, voire meſme de Maiſtre de Camp General, qui eſt celle ou il y doit auoir plus de ſoing & intelligence.

Soit en garniſon ou ailleurs qu'il ſera auec ſon Regiment, il doit eſtre preſent lors que les compagnies entrent en garde, & faire en ſorte que les Capitaines qui les menent ſoient armez de toutes leurs armes complettes; cõme auſſi toute la compagnie, & leurs armes bien nettes tãt dedans que dehors, Que les piques ſoient de longueur de dix ſept pieds ſans le fer, les mouſquets de bon calibre, & les arquebuſes auſſi qui portent la balle d'vne once de pois, & la charge du fourniment de demy once de poudre; chacun aye ſa bourſe de cuir, ou l'arquebuſier aye demy cent de balles, & le mouſquetaire 25. auec leur fuſil pour

allumer du feu lorsqu'il leur en ſera beſoing, eſtãt arriué que cõme chacun s'attend à ſon cõpagnon, vne iournee pluuieuſe eſtant, il ſe trouua qu'en vn Regiment l'on ne ſceut retrouuer que cinq meſches allumees. Prendra garde auſſi qu'il n'y ayt des mouſquetaires qui faſſent accourcir leurs mouſquets pour les rendre plus legers, qu'ils ayent la fourchette de cinq pieds & demy de lõg, & vn fer pointu au bout de demy pied de long, & puis qu'ils ne peuuent porter morrions, qu'ils ayent vn panache ſur le chappeau, lequel ne doit eſtre de ces haut eſleuez, ains moyennemẽt bas, afin qu'ils ne puiſſent eſtre ſi toſt deſcouuerts, coulant dans vne trãchee: Que les ſoldats ſçachent faire la meſche pour leur ſubuenir, lors qu'ils ſe rencontreront en lieux ou l'on ne leur en voudra vendre; car pourueu qu'ils tiennent du lin ou chanure, ils n'en pourront manquer. Que bien ſouuent les munitions ne ſuiuent pas les trouppes, Il prendra donc garde comme le ſoldat marche en bataille, ſçauoir ſi le piquier porte ſa pique tiree, c'eſt à dire vn tiers par deuant, & les deux tiers par derriere, s'il porte le bout de deuant vn peu bas, afin que le fer monte plus haut que la teſte de celuy qui le ſuit, s'il conduit ſon pas ſelon l'eſpace de la marche que le tambour ſonne, ſi le rang eſt eſgal & droit, tant en front que file: comme les mouſquetaires & arquebuſiers, portent leurs armes ſur l'eſpaule, ſi leurs bandoulieres ſont complettes des charges & poulucrain, ſi les arque-

buſiers ont leur fourniment bien mis,& que les cordons ſoient noüez à leur ceintures, afin que venant à s'acrocher à quelque paſſage,ils ne le puiſſent laiſſer ou perdre(voir de quelle grace & aſſeurane il tirera, comme il ſe met en poſture, tant du corps que des pieds, s'il tient le bout de ſon arme en haut lors qu'il l'amorcera,& les aduertiſſe, tirãt de parade, ou a l'exercice de tirer haut,crainte d'offẽcer celuy qui marche deuant luy , ſans permettre tirer à terre pour les notables inconueniens qui en ſont arriuez, d'oublier vne balle qui reiallit& bleſſe,ou tuë celuy qui y penſe le moins, & ne permettre que le mouſquetaire tire que ſur ſa fourchette, ains qu'ils y aſſeurent leur viſee,comme ſi c'eſtoit apres l'ennemy, & auec leur demy pas de tour, releuent la meſche du ſerpentin de belle grace, ainſi que l'arquebuſier obſeruera, faiſant obſeruer, que le ſoldat de l'aiſle droite du rãg porte auſſi ſon arme ſur l'eſpaule du meſme coſté,cõme en pareil celuy de la main gauche ſur l'eſpaule gauche, & le reſte du rang ainſi que le ſoldat deſirera: neantmoins il me ſemble qu'il eſt plus à propos que ce ſoit ſur l'eſpaule droite, d'autant qu'il ſe doit touſiours aſſeurer ſur le pied gauche pour tirer ſon coup & s'affermir, ſans y comprendre ceux qui ſont gauchez; car de quelque ſorte qu'on les puiſſe mettre pour combattre,il ſemble y eſtre auec empeſchement,ſoit à ſoy meſme ou à ſes compagnons, tant à pied comme à cheual,& pour les halebardiers ie conſentiroisqu'ils les portẽt tous ſur le coſté droit,crainte de s'entreferrer:mais le meilleur ſeroit qu'ils por-

tent le bout ſur le genoüil, la portant droite. Or cependant que le Sergent Maior s'occupera à voir ce que deſſus, ſon ayde de Sergent Maior s'employera à mettre ſes gens en ordre, ſi tant eſt qu'il veuille en faire eſcadron, & ayant prins les nombres des ſoldats, il fera marcher la moitié des mouſquetaires, ou arquebuſiers, qu'il veut pour garnir le coſté droit d'iceluy, les faiſant auãcer iuſques à dix pas prés du frõt ou il veut faire voir le bataillon, faiſant auancer les corſelets, les faiſant arborer rang par rang, s'il veut voir comme ils arborent leur piques, ſinon qu'ils marchent comme ils ſont venus iuſques à qu'ils ſoiẽt au front & à l'eſgal des mouſquetaires, qui ont garny la main droite, & comme les corſelets ſeront poſez, l'autre moitié des mouſquetaires marchera à la main gauche, où eſtãt arriuez les corſelets arborerõt leurs piques, qui parfaict le bataillon ſans aller croiſans, faiſant autrement, comme il y en y a qui font paſſer vn rang à droite, l'autre à gauche, laiſſant la place des corſelets vuide, attendant qu'ils arriuent: ce qui eſt mal-aiſé à faire, ſans dire & crier paſſe icy, tourne delà; car il me ſemble que le moins que l'on peut faire de bruit en l'exercice Militaire eſt le meilleur, & que l'on doit ſuiure touſiours la voix plus facile & certaine: Que s'il n'en veut faire bataillon, il paſſera ces gens en aiſle comme deſſus, laiſſant la place au milieu pour mettre les corſelets, & pour y trauailler: Il doit eſtre au lieu ou le Capitaine, ou Chef, qui a conduit la compagnie a faict alte, tournant la face vers la troupe, receura les

ſoldats rãg par rang, que s'ils marchent cinq au rãg, il en fera mettre trois à droite & deux à ſeneſtre, & du ſecond mettre les trois ou furent les deux, & ainſi conſecutiuement iuſques à la fin, les faiſant eſgaler iuſques au lieu ou le Chef fait ſon alte, & lors que les corſelets arriueront par leur place qui a deſia eſté preparee, ils arboreront leurs piques rang par rang, vis à vis du lieu ou l'Enſeigne aura arboré ſon drapeau, qui ſera quinze pas du Capitaine, mais les corſelets leueront leurs piques de dix pas ſeulement, ou ils demeureront; par ainſi il ſe pourra iuger d'iceux, qui s'y conduiront de belle ou mauuaiſe grace, leur faiſant obſeruer de ne laiſſer de la pique, outre ſon poing, car l'on l'a doit tenir par le bout, la portant appuyee contre le derriere du corſelet, pour en marcher plus ferme, & que chacun la dreſſe du meſme coſté qu'il la porte marchant. Il y en y a qui dreſſent ou arborent les piques tous d'vne fois comme l'on peut faire lors qu'on fait alte, mais il me ſemble que pour entrer en parade, ceſte façon de faire eſt plus ſeante & moins confuſe, ſoit pour remedier aux deffauts que l'on y verra, que pour iuger de la force & grace des ſoldats; car la pique ne ſe doit manier à poignees comme gaules à noix, ains d'vne main & plaine force, ainſi qu'il eſt dict cy-deſſus, faiſant obſeruer ceſt ordre d'vne fois pour touſiours, car ſi le Sergent Major ou ſon ayde iette l'œil ſur le ſoldat, il ſe ſouuiendra de la meto de qu'il doit tenir, & les ſoldats d'eux meſmes s'y porterõt & conduiront ſelon les files ou ils ſeront, ſoit au former des

batail-

bataillons que ailleurs : toutesfois au bataillon ils tierceront ou arboreront leurs piques tous d'vn tẽps & à la fois : car dans ces lieux-là il faut que les ſoldats ſoient preparez pour faire les contenances & les effects à quoy leurs Chefs les aduertiront, ores d'vne forme, tantoſt d'vne autre, ſelon la neceſſité & occurrence de l'occaſion en laquelle ils ſeront: mais pour les monſtres, ou parades, ou reueuës, la methode ſus-declaree eſt la plus facile & commode. Et quand l'occaſion viendra que le Roy ou autre General voudra voir ſon armee, & les fera paſſer chaque compagnie de Caualerie, car c'eſt elle qui doit paſſer la premiere, & les regiments les vns apres les autres, ſelon l'ordre ou l'on les fera marcher, pour eſuiter les confuſions ou l'ambition porte les Maiſtres de Camp, qui n'entendent rien ceder à leur cõpagnon, pourroient mettre du murmure en l'armee; ce qui doit eſtre preuenu par le General & Mareſchal de Camp qui leur feront cognoiſtre leur ordre & rãg, dãs lequel le Sergent de bataille les fera marcher. Quand le Maiſtre de Camp arriuera vis à vis du Roy ou General, qu'il s'arreſte, & du meſme temps, dreſſe & arbore ſa pique, d'vn meſme coup, & tournant ſa face à ſon Prince, ou General, faſſe ſa reuerence auec la contenance conuenable à ſi haut ſubiect: & ſans ſe mouuoir du lieu, il remettra ſa pique ſur l'eſpaule & continuera ſon voyage, & que le premier rang des corſelets qui le ſuiuent faſſe le meſme, & le reſte conſecutiuement rang par rang, ſans confuſion ny mauuaiſe grace, ſans perdre aucun reſ-

pect à perſonnages tant releuez & ſupremes : Mais auant que proceder à tout cecy le Sergent Maior ſera certain de ſon M. de Camp, quel ordre le General deſire que l'ō obſerue s'il faut faire ſalue de la mouſqueterie, deuant ou apres ceſte reueuë, ou ſi point du tout, afin qu'il y aye diſpoſé les Capitaines, officiers, & ſoldats pour s'y preparer, chacū de ſa part ſelon l'eſtenduë de ſa charge & faction ; car cela eſt tres-neceſſaire. A laquelle reueuë le Sergent Maior prendra ſi à propos ſon temps, qu'il ſoit à l'endroit du premier rang qui paſſera, & du coſté du Prince, eſloigné & ſeparé du rang de cinq à ſix pas, ayant ſon baſton de Sergent Maior, dreſſé le bout en haut, portant ſa main qui le tient à l'endroit du tetin, afin que le bout du baſton ſurpaſſe ſa teſte de deux pieds ; car il fera voir par là qu'il luy tiēt lieu & place de ſon arme ordinaire, & l'autre main ſur le plombeau de ſon eſpee: & ayāt ſalué ſon Prince en ceſte ſorte, qu'il tourne ſa face vers luy, & baiſſant la pomme de ſon baſtō abaiſſera le bout d'iceluy en faiſant ſa reuerence, laquelle finie il retournera vers la queuë du Regimēt, & paſſera de l'autre coſté d'iceluy, pour voir comme chacun ſe conduit, en iettant ſon œil ſur celuy qu'il verra eſtre en deffaut, duquel paſſage il doit auparauant que marcher, auoir fait aduertir les ſoldats par les Sergents ; car le ſoldat eſt oubliant à ſon deuoir, pour peu de nouueau obiect qu'il rencontre : mais voyant le Sergent Maior faire ſa volte comme il en a eſté aduerty, il le regardera, & iugera du ſignal qu'il luy departira pour ſe corriger du defaut où il le voit.

eſtre, & de la ſorte l'on ſe fera voir ſans deſordre, & ſon ayde doit ſuiure le Regiment de dix pas.

Le Sergent Maior ordonnera aux Capitaines du Regiment, qu'ils ayent l'œil à ce que les ſoldats ne ſe preſtent les armes les vns aux autres pour entrer en garde, dequoy il peut aduenir des inconueniens, ſçauoir que l'arquebuſier preſtera ſes armes au corſelet, où ils ſeront tous deux deſarmez, ſi vne alarme venoit: d'ailleurs que lors qu'il entrera de garde, il aura eſté pareſſeux de viſiter ſes armes, & viendra à tirer ſans y penſer, portãt vne balle que l'autre y aura mis, dans le corps de celuy qui marche deuant luy: mais au contraire l'on punira celuy qui ſe laiſſera tomber en ce deffaut, & de plus l'on fera deſcharger les armes aux mouſquetaires & arquebuſiers auant qu'ils entrent de garde, notamment lors que l'on veut faire quelque ſalue ou eſcarmouche à plaiſir, dans leſquelles occaſiõs il ne ſe permettra qu'il y en y aye qui portent balles; car le meſchant ſe ſert dans ceſte occaſion pour tuer celuy qu'il n'oſe regarder; car fuyant l'occaſion l'on eſuite le peché.

Il ne ſe doit auſſi permettre qu'en l'Infanterie, l'on porte de longues eſpees, ou eſtocades; Car cela n'eſt propre que pour aſſaſſins, il ſuffit que ce ſoient lames tranchantes & de moyenne longueur, tant qu'on la puiſſe tirer du foureau par deſſous l'arquebuſe que l'õ tient en la main gauche, moins ſe permettre qu'elle ſe porte hors des pendants en la ceinture, ſans la porter en eſcharpe, ny ſoubs le bras; car outre que cela eſt de mauuaiſe grace, il preſage d'vne ame ſeditieuſe &

de mauuaiſe intention.

Si le Sergent Maior veut rencontrer dans les occaſions qui ſe peuuent offrir; il luy eſt beſoing qu'il recognoiſſe ce à quoy chaque Capitaine de ſon regiment eſt propre & capable à s'employer, pour luy faire tomber en main l'occaſion, à quoy il eſt le plus adonné, & de laquelle il a plus d'inclination, ſoit pour les diſcerner les vns des autres, lors que ſon General, ou Maiſtre de Camp General, ou ordinaire, luy demande pour l'execution d'vne occaſion, afin qu'il ſçache choiſir & diſcerner celuy qu'il verra s'en pouuoir le mieux acquitter, d'autant qu'il y en y a qui ſont propres pour tels effects, autres fort vaillants pour combattre, bien que diſgraciez en tout ce qu'ils entreprennent, & les autres induſtrieux & qui cerchent à ſe ſeruir & preualoir de l'occaſion en laquelle ils ſe trouuent, & s'il y en y a qui ſont pour gouuerner fort prudents & d'authorité, & les autres pour eſtre gouuernés, ſont bien ſouuent cauſe du bon ſuccez de ce où ils peuuent eſtre employez: car la plus part des officiers & ſoldats ont cela de plus commun: Par ainſi il eſt neceſſaire que l'on ſçache iuger & diſcerner de ce à quoy chacun eſt le plus apte, idoine & capable pour les y employer, comme auſſi des autres officiers, afin qu'ils y ſoient portez en temps & lieu, & deſquels il reformera les deffauts le plus ſecrettement qu'il pourra; car cela les obligera à l'aymer de tant plus & le ſeruir auec affection. Il ſera donc fort affable en la conuerſation qu'il doit auoir auec les ſoldats, d'autant qu'ils apprendront

plus en cõuerſant auec eux, que par la reprehenſion de leurs fautes, leur parlant touſiours de l'exercice des armes, & des geſtes, & galanteries que l'on en peut faire en la guerre: Mais lors qu'il les commandera, il ſera autãt & ſi imperieux, que s'il ne les auoit iamais frequentez, à quoy il doit eſtre induſtrieux & diſcret, car ſans cela il n'en pourra venir à bout, quelque volonté qu'il en aye.

Lors de la garniſon il ordonnera à faire les rondes le plus fidellement que faire ſe pourra, car c'eſt la clef de la garde, & quand il fera ronde de nuict, il doit voir les oublis ou fautes que les autres rondes ont faictes, ſe cachant en quelque endroit, que s'ils vont ſans ſilence, ains mener grand bruit, qu'il les y ſurpregne à bon eſcient, & faſſe qu'ils regardent le dehors & dedans de la muraille, comme en pareil il fera à l'endroit des ſentinelles, puniſſant ceux qu'il trouuera en deffaut, afin qu'ils ne s'y oublient iamais. Ie conſeilleray au Sergent Maior, faiſant la ronde, porter de nuict vn rondache, car il luy faut trauerſer la ville, où il peut rencontrer des inſolents qui ſont bien aiſe tout en ioüant, de ſurprẽdre quelqu'vn pour s'en moquer par apres, afin que s'ils le prouoquent, il faſſe en telle ſorte que l'auantage ſoit de ſon coſté, bien qu'il doiue eſtre garny de telle arme pour ſubuenir au rencontre de tel ſoldat qu'on aura nourry d'opinion que la ronde le ſurprendra pour ſe moquer de luy, & comme il eſt ſimple, à la moindre contenance qu'il fera de l'approcher, luy portera vn coup, ſans conſiderer s'il l'a faict bien ou

mal à propos ; mais pour maxime, que tant luy que ſon ayde, ne pratiquent de ſe cacher ſoubs quelque lieu obſcur, ou ombrageux, pour ſurprendre les gardes & ſentinelles, pour les eſpouuenter, car cela eſt tres dangereux; car il peut aduenir que le ſoldat l'ayant aperceu venir ſeul, il le ſurprendra en demandãt qui va là, qu'il luy fera porter de ſes marques. Il fera dõc ſa rõde fort bien armé, & le plus cerieuſement & exactement qu'il pourra, comme il en fera faire de meſme par ſon ayde, car les ſoldats ne ſont pas volontiers à faire telles riſees, & s'accordera auec ſon ayde, pour faire leurs rondes, chacun à heures differentes, & lors qu'ils aprochent la ſentinelle faire vn peu alte, & luy demãder s'il n'a veu ou entendu quelque choſe, tant dehors que dedans la ville, & luy dire touſiours amiablement ce qu'il doit faire, comme en pareil il dira lors qu'il entre en vn corps de garde, car l'on y ſçait touſiours quelque choſe de nouueau, remonſtrant touſiours au ſoldat ſa faute, par les meilleurs termes qu'il pourra, afin qu'ils n'y retombent, car en tels lieux & à tel heure, il ſera plus à propos pour faire leur proffit de ce qu'il leur remonſtrera. Il ordonnera aux rondes qu'elles demandent touſiours aux ſentinelles ſi elles ont veu ou ouy quelque choſe, comment & en quel endroit, afin d'y mettre remede en ce qui ſera beſoin. Il ordonnera aux officiers des compagnies de la façon qu'ils feront leur contre-rõde, & ceux qu'ils meneront auec eux ſelon que la garniſon ſera ſuſpecte, auquel cas l'Enſeigne demeurera auec ſon drapeau.

Il ſuruient des differents entre la ronde & la contreronde ſur le point d'honneur & authorité, pour voir celuy qui doit bailler le mot à ſon compagnon, ce qui ne ſe doit permettre en ces occurrences ou il y va de tant d'importance, que de la ſeureté & conſeruation de l'armee, ou de la ville ou l'on ſe trouue, & bien que cela ſoit clair à decider, ſi ne veux-ie laiſſer d'en dire mon opinion; car aucuns ſont d'opinion que la ronde doit laiſſer le mot à la contreronde ſe rencontrant en la muraille, parce que la contreronde eſt compoſee d'officiers, veu que telle contreronde, ſoit d'ordinaire; car d'autre ſorte tous doiuent bailler le mot à la ronde ſi elle le demande, bien que ce fuſt le propre M. de Cãp de ſõ Regimẽt; mais ie diray que pour oſter tous differens, l'on doit ordonner que la ronde ordinaire deſcouurant l'autre demandant qui va là, encor que ce ſoit la contreronde, elle luy baillera le mot; car bien que ce ſoit des officiers & ſuperieurs, ſi eſt-ce qu'ils ſont eſgaux en ceſte faction, faiſans vn meſme & propre ſeruice, bref ceſte prerogatiue que la ronde d'ordinaire a, ſe doit garder pour pluſieurs raiſons, & la plus notable me ſemble eſtre celle qu'elle a d'eſtre creée & enuoyee par le corps de garde, duquel elle fait partie du corps, ioint que puis que la contreronde eſt compoſee d'officiers ils ſont ou doiuent eſtre ſatisfaits par celuy qui commande, au corps de garde du chemin, que prẽd la rõde qu'il peut rencontrer, ſans qu'il luy ſoit beſoing prendre le mot de la ronde, à laquelle s'eſtant fait cognoiſtre il a pouuoir de la reformer des deffauts

ou elle la verra eſtre, & luy ordonner ce qu'elle doit faire, & ſi l'vne des rondes auoit changé le mot en la muraille, l'on attendra que l'autre ronde vienne, attendant laquelle la ſentinelle ne les doit laiſſer paſſer; que s'il ny auoit que la ronde ordinaire, l'vn de ceux qui paſſent, reſtera pendant que l'autre s'en ira au corps de garde, d'où ceſte ſentinelle a eſté pourueuë pour venir auec l'officier luy faire voir comme le mot eſt changé, ou iuger s'il s'eſt changé par celuy qui la deuance en la ſentinelle, ou par celuy qui l'a mis en garde, ſe raportant touſiours au corps de garde principal. Que ſi tous ont changé de mot, il faut aller au ſuperieur duquel l'on auoit receu le mot, pour le venir reformer en perſonne; car c'eſt le dernier remede, & ſi entre les deux rondes ſe rencontrant, il auoient changé le mot, & s'en trouuent en different, ils s'en iront enſemble iuſques à la premiere ſentinelle qui les en edifiera. mais en tout euenemẽt celuy des deux qui parle le premier à ſon compagnon, oblige l'autre à luy dire le mot. Quand au deffaut d'oublier le mot, il me ſemble encourir la meſme peine que celuy qui s'édort en ſentinelle; car ſi l'officier ou la ronde trouue la ſentinelle dormant il n'a beſoing d'autre informeur ou iuge en ſa conſciẽce pour le ietter du haut en bas de la muraille, ou de le taire apres luy en auoir faict vne tres rigoureuſe reprimande: mais en tels actes, la cõſideration ſuit touſiours celuy qui trouue tels deffauts ſelon le lieu & la neceſſité, non qu'on laiſſe d'en deuoir faire la punition exemplaire, ſans y proceder comme il ſe

pratique

pratique, de les pendre dans vne mande aux corps de garde, pour le deſgrader du ſeruice du Roy. Quoy que ce ſoit, c'eſt vne faute tres infidelle & infame que s'endormir en ſentinelle; car ſi le ſoldat ſe trouue ſi preſſé de ſommeil, il peut prier la premiere ronde qui paſſera de le faire entendre à ſon officier, ſans qu'vn autre luy puiſſe repliquer qu'il n'eſt ſubiet de ſubuenir à ſon deffaut, parce que celuy qui eſt en ſentinelle a deſia dict ſa neceſſité; & la faute qu'il fait en s'endormãt, regarde à tous ceux qui ſont de ceſte garde: que ſi celuy qui s'eſt plaint s'endormoit, l'autre qui a eſté appellé pour le releuer ſera puny pour luy: car il eſt obligé au meſme ſeruice: cecy peut eſtre quand quatre ou ſix ſoldats ſont en quelque lieu ſeparé pour faire vne ſentinelle.

Le Sergent Maior doit touſiours auoir ſa tablette de memoire, ſe meffiant de ſa memoire, laquelle ne peut pas ſupporter tant de differentes factions, dont il eſt iournellement chargé, par ce moyen il en viura auec plus de certitude, ſera neantmoins aduerty que comme Sergent Maior qu'il eſt, il ne receura le mot que ſeulement du Capitaine General, & de ſon M. de Camp, & non d'autre Gouuerneur, ſi ce n'eſtoit le M. de Camp General; car des autres ſon ayde le receura, ou le Sergent de la compagnie qui ſera de garde, en l'abſence de l'aide du Sergent Maior.

Le Sergent Maior commandera à la ronde que s'il entend de la rumeur dans la ville ou en quelque autrepart qu'ils ſe trouuent, il en donne aduis au premier corps de garde, & qu'il ne laiſſe ſa ronde pour

aller voir ce que ce peut eſtre, car c'eſt à faire au corps de garde qu'il en a aduerty. Le Sergét Maior inſtruira le Soldat qui eſt de nuict en ſentinelle en vne guarite ou ailleurs, de ne laiſſer paſſer tel que ce puiſſe eſtre ſans luy dire le mot, quand bien il cognoiſtroit eſtre ſon Capitaine, & de plus ſon M. de Camp, ny à la ronde auſſi; partant ne le laiſſera approcher de luy, bien qu'il luy die ie ſuis vn tel, ne me cognoiſſez vous pas: mais replique furieuſement qu'il le tuëra s'il ne s'arreſte; car s'il eſt officier l'on le tandera d'ignorance, & le ſoldat ſera loüé d'auoir faict ce qu'il deuoit faire pour le ſeruice du Roy.

Il monſtrera au ſoldat comme il doit tenir & manier ſes armes eſtant en ſentinelle; ce qu'il faut qu'il faſſe pour eſtre ſur leurs gardes, & en les tenant demander le mot à ceux qui le viennent viſiter. Le corſelet doit eſtre armé de toutes ſes armes, horſmis la bourguignotte, car il doit auoir la teſte libre pour ioüyr de l'oüye la nuict, & de iour il l'a portera. Que ſa pique ſoit couchée à terre, le fer du coſté plus ſoupçonneux, ſe promenant de quatre pas au milieu de la pique, & le plus viſte, afin que l'ennemy ne le puiſſe ſi toſt choiſir d'vne arquebuſade; & lors qu'il entre en ſentinelle qu'il regarde bien par tout és enuirons de là, quels endroits il y a qui portent ombrage, & quelles buttes, foſſes, ou autres choſes qui s'y rencontrent, afin qu'il les aye en memoire, pour les auoir touſiours de meſme ſorte, deſcouurant le ſurplus facilement, eſtãt fort attentif à l'oüye, & quant quelque ronde viendra, ou tel autre ſubiet, qu'il prei-

gne ſa pique vn peu plus auant que du tiers, & demande qui va là, s'il ne reſpond, replique plus furieuſement la ſeconde fois : & s'il dict amis, demandera quels amis : que s'il eſt amy ou diſcret, il dira ſon nom propre, Et alors leuãt ſa pique ſur ſon poulce, luy demandera, qui viue, S'il luy donne le mot & le cognoiſt, le laiſſera paſſer arriere de luy, eſtant touſiours ſur ſes gardes, que s'il ne le cognoiſt bien, qu'il luy donne le mot, qu'il replique ce n'eſt pas là le mot, ſe tenant ferme, craignant qu'il ne le ſaiſiſſe; car il ſe peut faire eſtre ennemy, qui aura deſrobé le mot, & le tüera; Et s'il le preſſoit & recognut qu'il le vueille ſaiſir, il luy dira, retirez-vous en d'où vous venez, ſinon ie vous tüeray; & faiſant plus d'effort, monſtrera eſtre ennemy, fera alarme de furie, & s'il ne le peut tuer, qu'il ſe retire en ſe defendant : mais luy baillant le mot & le cognoiſt, il ſe rangera au coſté plus aſſeuré, ſe couurant de ſa pique. Le propre proceder tiendra celuy qui porte differentes armes, & que celuy qui va en ronde porte ſes propres armes, bien eſt vray que l'arquebuſier ſe trouue beaucoup mieux aproprié en ſa ſentinelle, tenant ſon arquebuſe ſous ſon bras, ne faiſant que mettre ſa meſche au ſerpentin, lors qu'on le vient viſiter, laquelle il met ſeurement, en regardant celuy qui vient à luy, car il ſçait ſa meſure, auec le ſecond doigt de la main droicte, ainſi qu'il a eſté dict, comme en pareil faict le mouſquetaire : mais ſur tout s'il luy eſt force de tirer, qu'il faſſe de ſorte qu'il ne faille ou manque celuy qu'il tire, s'il eſt ennemy.

Le Sergent Maior doit tenir la main à ce que les Mayeurs, Eſcheuins, & Procureurs, Scindics, des villes, faſſent accommoder les corps de gardes & guarites, pour y mettre les gardes; qu'il y aye au corps de garde des bács ou tables de la hauteur de deux pieds, ſur leſquels les ſoldats puiſſent dormir; qu'il y aye des raſteliers bien attachez, pour y mettre les armes, mouſquets, arquebuſes & piques, en ſorte que rien ne puiſſe tomber; que les tours & guarites ſoient garnies de feneſtres pour voir dans le foſſé, & le lóg de la muraille, & que les chemins des rondes ſoient nettoyez, le tout au plus bref que faire ce pourra, & fera en ſorte que le lucre ne ſoit cauſe de laiſſer le corps de garde ſans bois: car le ſoldat mal veſtu n'attend autre conſolation, lors qu'il faict ſa garde, vers leſquels le Sergent Maior ſe doit monſtrer auoir le ſoing que le pere de famille prend de ſes enfans.

Or me reſouuenãt des diſputes que i'ay veu autrefois, que les mouſquetaires ont fait, ſçauoir s'ils doiuent courir aux ſentinelles de la muraille, comme le ſurplus des ſoldats, diſants qu'ils doiuent demeurer au corps de garde: I'en diray mon opinion, & ce que i'en ay practiqué, & faict practiquer, lors que i'ay eu l'honneur de commander de Capitaine en Chef, qui fuſt dés le mois de mil cinq cens quatre-vingts que le feu Roy Henry le Grand, de tres-heureuſe memoire, mon bon Maiſtre, me feiſt expedier ſa Cómiſſion, pour deux cens hommes de pied, dans ſon regiment de Picardie, me donnant la place & reſerue de la premiere vacante:

Conſiderant donc comme le mouſquet eſt vne arme fort peſante, & que pour l'incommodité qu'elle donne, eſtant à cauſe de ce, mal-aiſee à manier pour ſe porter par tout, cõme pourra faire l'arquebuſier, s'y tant eſt qu'il ſoit beſoin aller en ſentinelle en lieu où il faille monter par vne eſchelle de main, comme il eſt quelquefois force d'y en mettre : à tels & ſemblables lieux le mouſquetaire, voire les corſelets n'y eſtoient pas mis, mais aux autres endroits voiſins du corps de garde, ils y doiuent ſeruir, ſans alleguer autre priuilege, car ils n'en ont pas, bien eſt vray que telles armes ſont meilleures à les tenir aux corps de garde des portes & dans le principal, là où eſt l'Enſeigne, ou aux ſentinelles plus prochaines du corps de garde, où ils feront leur ſentinelle auec la fourchette & la meſche allumee en la main, & ſon mouſquet mis au milieu de quatre pas où il ſe pourmenera, eſtant bien chargé & amorcé, afin qu'il ne luy mãque, eſtant à propos que telles armes ſoiẽt au corps de garde; car venant quelque reuolte ou ſedition en la ville, mettant les mouſquets aux aduenuës des ruës, ils deſtruiront autant d'ennemis qui y paroiſtront. Et comme ceſte arme eſt de tres grand effect, il eſt bien neceſſaire que celuy qui la porte la ſçache bien conduire, entretenir & gouuerner; car ſon effect n'eſt empeſché que de la muraille, & porte ſi loing qu'il attaint celuy qui croit en eſtre à couuert. Ouque ce puiſſe eſtre que l'on ſoit en garniſon, s'il y a ſubiet de faire des rondes par la ville, qu'on la faſſe conduire par vn chef & qui ſoit homme auquel l'on

garde & porte du reſpect; car il doit auoir le mot, afin que s'il auoit occaſion monter ſur la muraille ou ſentinelles que l'on le laiſſe paſſer, & entrer là ou le mot ſera, qui eſt dãs les ſentinelles des corps de garde des portes, leſquelles eſtant quelque peu eſloignees des maiſons, le pourront auoir : mais celles qui ſont és enuirons du corps de garde, non ; car l'officier qui y eſt pour chef de garde qui ne partant de là, ſubuient aux ſentinelles pour receuoir ceux qui y aborderont, sãs laiſſer d'obſeruer qu'écor que les sẽtinelles de l'étour du corps de garde, ayent laiſſé paſſer quelqu'vn, celle du corps de garde les doiue laiſſer approcher auparauãt que l'officier l'aye eſté receuoir, ainſi que no⁹ auons dict cy deuant en la charge de Sergent. Or il ſera donc ordonné à la ronde qui va par la ville, marcher fort ſecrettement, ſans permettre que tel que ce ſoit s'en aille viſiter quelque femme ou autre perſonne de ſa cognoiſſance, ny ailleurs, ains ſe tenir en ordre aupres de celuy qui les cõduit, lequel fera viſiter tous les cimetieres des Egliſes, les logis des aſſemblees, Maiſons de ville, ou autres Palais, & lieux principaux, pour recognoiſtre ou entendre s'il ne s'y faict quelque faction, ainſi comme l'on ſçait qu'en tels lieux l'õ y faict tels rende-vous, cõme en prairies, foſſez, & cauernes ; car tels lieux ſont ordinairement aſſignez à conclure les reuoltes, Et quelque occaſion eſtant, il en aduertira le Sergent Maior par vn, ou plus des ſoldats, de ceux qui ſont auec luy, & cependant il ne bougera du lieu iuſques à ce que l'ordre du Sergent Maior ſera venu, & telle ronde doit

eſtre compoſee d'vn tiers de corſelets, & les deux tiers mouſquets & arquebuſes, & pluſtoſt de beaucoup de gens que peu, ſans ſe promettre qu'il n'y a ſi hardy qui oſaſt entreprẽdre telle execution; car en quelque lieu ou Prouince que l'on aille, la ſubiection des gẽs de guerre, ſemble touſiours odieuſe aux citadins & bourgeois, & comme nous faiſons profeſſion du port ordinaire des armes, la force doit touſiours eſtre en nos mains.

Quand le Sergent Maior aſſis ſa garde, il fera, ou ſon ayde, le tour de la muraille, viſitant les corps de garde, pour voir ce que l'on y aura oublié, & s'ils ſont pourueus chacun des hõmes qui y sõt neceſſaires, aduenãt quelquefois que le Sergẽt ou Caporal a obmis par oubly, ou autrement, à y pouruoir, ce qui ne ſe doit ſouffrir, & les en doit-on reprendre ſinceremẽt pour les faire viure auec plus de vigilance, car puis que tout le reſte ſe confie & repoſe ſur ceſte garde, il eſt tres neceſſaire que l'on la faſſe tres exactement & fidellement.

La premiere nuict que le Sergent Maior entre en la garniſon, il doit choiſir le lieu le plus propre & commode pour y aſſembler les compagnies, & y dreſſer ſon bataillon, lors qu'il ſuruiendra vn alarme, tenant inſtruit & aduerty ſon ayde, de ce à quoy il s'y deura employer, & meſme faire entendre aux Enſeignes de la garde, ou elles ſe doiuent ranger en la muraille, & ſçauoir en quel endroit il faut enuoyer du renfort, & quels endroits il faut ſaiſir, afin que chacun ſi range au plus bref: car ayant pourueu

aux aduenuës neceſſaires; il pourra plus ſeurement former ſon bataillon au lieu deſigné, prenant garde que ce ſoit en lieu ou les tours & lieux offenſifs de la garniſon, peuuent le moins commander, garniſſant dés le commencement les lieux des ruës & aduenuës des mouſquetaires, faiſant en ſorte que l'on ne ſonne la cloche pour faire l'alarme, car elle ne peut ſeruir pour ſes ſoldats, ains pour faire aſſembler & ioindre ceux de la ville.

Il ſe prendra vn grand ſoing à ceque le ſoldat n'abãdõne ſa garde le iour qu'il en ſera, ſi ce n'eſt pour aller diſner, & que ce ſoit encor auec le plus de diligẽce & briéueté que faire ſe pourra, afin qu'ils puiſſent tous auoir diſné en peu de temps par chambrees, que s'il s'en rencõtre quelqu'vn trauerſant les ruës, qu'il ſoit puny, & en faire reproche au chef qui ſera en la garde d'en auoir ſi peu de ſoing, & où quelque poupin ſe fiãt qu'il ſoit iour de feſte ou d'autre ceremonie, prẽd chemiſe blanche, qu'on luy en arrache le colet, car ce iour là il ne ſe faut occuper ny entremettre qu'à faire ſoigneuſemẽt ſa garde. Ayãt le ſurplus du tẽps pour ouyr Meſſe, ou ſe pourmener ou bon luy ſemblera. Meſmes des ioüeurs qui voyant que l'on ne ioüe pas en ſon corps de garde, vont iouer dans les autres, à tels libertins l'on ſe ioüera à bon eſcient en les puniſſant, & prendra tant luy que ſon ayde, les hommes inopinez pour voir les corps de garde de la muraille & portes, pour empeſcher qu'il ne s'y commette nul deffaut.

Bien que nous ayons deſia traicté du temps que l'on

l'on doit donner le mot aux gardes, ſi ne laiſſeray-ie pas d'en parler icy, & faire voir les deffauts qui s'y commettent. Or l'on ne baillera le mot qu'apres la fermeture des portes, & lors que le Sergent ou Caporal le baille à celuy qui va faire la ſentinelle, lequel il doit mesfier au lieu de ſa ſentinelle, & là l'inſtruire de ce à quoy il doit entendre & prendre garde, ainſi que nous auons declaré cy-deuant: Il conduira de meſme celuy qui la commande pour releuer le premier, & ramenera l'autre qui a faict ſa faction, ſans conſentir qu'il ſorte du corps de garde, à cauſe du mot qu'il ſçait, ſans tomber au deffaut des officiers pareſſeux qui enuoyent les ſoldats ſeuls releuer la ſentinelle, à la place duquel il ſe tient, & en reçoit le mot, ou de celuy qui eſt en ſentinelle aux armes du corps de garde, ce qui eſt tres-dangereux, & ne ſe doit permettre, ny par imagination, lors que les cõpagnies, ou vne ſeule, entrent en garde le ſoir, il ne ſe doit permettre que celle qui ſort de garde parte de là, iuſques à ce que celle qui y entre aye pris poſſeſſion de la porte & corps de garde, & ſes ſentinelles poſees: Et pendant cela, que celle qui en ſort ſoit miſe en aiſle au lieu le moins empeſché, & lors que ceux qui ſont entrez ſe ſeront eſtablis en ladicte garde, ils ſe mettront en bataille, & marcheront auec leur Enſeigne, s'y elle y eſt, droit au lieu où ils deurõt aller, à quoy le Sergent Maior aura l'œil, pour ne permettre qu'il ſe faſſe autrement, ny qu'ils marchent en deſordre, confuſion, ou comme l'on dict, à la deſbandade, ou à la file, ains en bon ordre, & auec ſi-

lence & grauité, car c'eſt ce qui eſt de plus ſeant aux gens de guerre, & ſi c'eſt vn moyen pour cognoiſtre celuy à qui il doit reformer quelque action mal honneſte.

Quelque nombre de gens de guerre qui ſoient en vn meſme lieu, l'on ne doit permettre ny conſentir que le ſoldat aye plus de trois nuicts franches, entre deux gardes, d'autant que le ſoldat s'en trouuera mieux accouſtumé y eſtant exercé, pour s'en paſſer lors que l'occaſion ſe preſentera, ny ayant plus grãde maiſtreſſe que la couſtume que l'on ſuit volontiers: Et parmy les ſoldats rien n'eſt tant à meſpriſer que la pareſſe & delicateſſe, de laquelle eſtant vne fois ſaiſi, il en ſouffre de la honte & dommage.

Quand le Sergent Maior verra vn iour de ſolemnité, foires, ou autres iours de recreations, ou les aſſemblees ſont les plus communes en vne garniſon; il renforcera les gardes, afin que les gens de guerre ne puiſſent eſtre ſurprins par vne reuolte, ou autre ſedition: car il ſe doit touſiours aſſeurer que la force eſt de ſon coſté, prenant pour exemple ce qui eſt aduenu à tant de gens de guerre qui ont negligé leur conſeruation: car ſoit de ceux de la ville où l'on eſt de garniſon, que d'vn autre ennemy, la meffiance eſt la mere de ſeureté.

Le Sergent Maior fera ſçauoir qu'il n'y aye Capitaine ſi hardy de faire battre le tambour de ſa compagnie pour aſſembler ſes ſoldats, ſoit pour tirer au droit, ou eſcarmoucher, & autrement, ſans l'expreſſe permiſſion de ſon Maiſtre de Camp, de laquelle per-

miſſion le Capitaine donnera aduis au Sergent Major, ou ſon ayde à ſon abſence, afin que cela ne le mette en peine: car comme nous auons dict, c'eſt luy proprement qui doit eſtre le ſurueillãt du regiment, reſerué pour battre la garde, comme l'on a couſtume de faire.

Lors que la montre du regiment ſe doit faire, le Sergent Major s'en ira trouuer le Commiſſaire, & le plus principal qui y ſera pour ceſt effect, qui ont l'ordonnance du General, pour la receuoir, & ſçaura de luy quand il veut qu'elle ſe faſſe, & le lieu où il ſera le plus à propos, auec lequel il traictera des autres particularitez neceſſaires, de tant quoy il retournera cõmuniquer auec ſon Maiſtre de Camp, pour prendre de luy l'ordre qu'il luy voudra donner; & le ſoir venu, vne demie heure de nuict eſtant, le tambour Maior iettera le ban de la montre, dans chacun des quartiers du Regiment, laquelle mõtre ne ſe fera ordinairement en vn meſme endroit, crainte d'vn mauuais deſſeing, ains l'on tiendra ſecret l'endroit ou elle ſe doit faire, iuſques à ce que les troupes s'y acheminent, & non pluſtoſt. Dõnant ordre au tambour Major qu'il batte à raſſembler demie heure deuant iour, & que à la pointe du iour les Enſeignes ſoient auec toute la compagnie. Que ſi le Commiſſaire veut voir ſeparement les compagnies; car en tel proceder, l'on le doit obeïr, il fera marcher celle du M. de Camp la premiere, & les autres apres ſelon l'ordre qui y eſt eſtably parmy les Capitaines, pour rentrer comme elles ſont ſorties, reſerué que celles qui

doiuent entrer de garde, y entreront les dernieres, bien qu'ils ſoient ſorties des premieres. Pendant laquelle monſtre, l'ayde du Sergent Maior aura ferme les portes de la ville, s'il n'y auoit quelque cauallerie qui feiſt garde à icelles: mais s'il n'y auoit qu'vne compagnie ſeule, il ſe reglera à proportion des hommes qu'il fera voir eſtre en la garde. Au payement de laquelle mõſtre le Sergent Maior ſera touſiours preſent, ayant enuoyé ſon ayde pour entendre en ce qui ſera des gardes, & apres que les cõpagnies ont paſſé rolles, il tirera du Treſorier le nombre des hõmes qu'il a trouué à ſon Regiment, pour le monſtrer à ſon M. de Camp, chaſque compagnie ſeparement, afin qu'il ſçache les hommes qu'il a en ſon Regiment, ainſi qu'il eſt neceſſaire, & que le Maiſtre de Camp en tienne la liſte vers ſoy, comme pourra faire le Sergent Maior s'il eſt curieux.

Qu'il preſente en telle ſorte tous ceux qu'il verra eſtre de mauuaiſe vie, qu'il ne s'eſiourne en ſon regiment, comme ſont blaſphemateurs, larrons, pipeurs, ſeditieux, & traitres, & faſſe vers les Capitaines qu'ils y trauaillent de leur part, pour exiler telles gens de la conuerſation des gens d'honneur, qui s'y nourriront par ce moyen; car ſi vn ſoldat eſt ſans hõneur il ne merite pas eſtre parmy les gens de guerre, n'eſtant raiſonnable que ſous l'ombre du port des armes, vn meſchant ou perfide, vienne aux comparaiſons auec vn gentil homme ou ſoldat honorable.

Que celuy qui ſera aggreſſeur ou cauſe de faire

des affronts dans vn corps de garde, ſoit rigoureuſement puny en ſuitte du ban que ſon M. de Camp en a deſia faict faire; car à proprement parler le corps de garde eſt le propre logis du Roy, & comme à tel l'on y doit viure auec le reſpect conuenable.

La table du ieu, en quelque lieu que le Sergent Maior ſe trouuera auec ſon Regiment, ou partie d'iceluy, il commandera les mettre au corps de garde principal, ſans conſentir que ce ſoit ailleurs, ny que l'on y ioüe; car la conuerſation s'y en va touſiours, dãs lequel ieu il fera qu'il n'y aduienne bruits ny diſputes quelconques; car le ieu de ſoy engendre aſſez de contentions, pour leſquelles reſoudre, le reſpect que l'on doit au corps de garde, y apporte le remede, & quand au droict que le Sergent Maior peut pretendre du gain du ieu pour aider à ferrer ſes cheuaux, il en fera reſſentir ceux de la garde, s'y mieux il n'en depart au ſoulagement de quelque ſoldat bleſſé, ou malade, ou tel autre qui ſuit le Regiment, comme eſtant les premiers qui doiuent participer à ſes occurrences pieuſes.

Le Sergent Maior aduertira les Capitaines qu'ils ne donnent congé au ſoldat pour aller en vn autre Regiment, ou s'en aller hors d'iceluy ſans la permiſſion de ſon Maiſtre de Camp; car il ne ſe peut, ſinon que pour quelques iours, exprimez par le congé, & que ce ſoit pour cauſes legitimes; car de là ſe creent les larcins, meurtres, & autres meſchancetez que tels

coureurs commettent ſoubs le manteau de ſoldat.

Il eſt tres neceſſaire qu'en l'Infanterie l'on ne permette au ſoldat d'exercer quelque meſtier que ce ſoit, mechanique, n'eſtāt raiſonnable qu'vn tel vienne à s'eſgaler auec vn braue caualier & ſoldat plein d'honneur, qui vit & s'entretient de ſa ſolde, ſeruant honorablement ſon Roy.

Quand l'occaſion ſera de receuoir des munitions, prouiſions, armes, veſtemens, du Roy, le Fourrier Maior du Regiment les receura, & en aura la charge, pour en rendre compte aux officiers de ſa Maieſté, leſquels neantmoins ſeront diſtribuez & deſpartis par le Sergent Maior, aux compagnies, à chacune ſelon qu'il leur conuiendra, car cela eſt de ſa charge.

Ie couleray vn mot en paſſant, du peu d'eſtime que l'on fait en l'Infanterie pour l'habit que le ſoldat doit porter, & reprocheray le peu de memoire que l'on a de nos deuanciers, car qui voudra ſouffrir auiourd'huy, l'on ne ſçaura qu'à peine diſcerner l'habit du payſan de celuy des ſoldats; neantmoins ie conſeilleray que le ſoldat ſoit touſiours veſtu d'vn habit de couleur releuee & fort claire, horſmis le blanc & iaulne, comme tres mauuaiſes couleurs pour ſe parer de nuict en vne execution, afin que tant pluſtoſt l'on ſçache voir & cognoiſtre celuy qui ſe portera à mal faire, comme en pareil l'on l'eſtimera de tāt plus lors qu'il ſe fera voir gaillardement en vne occaſion, ſans ſe laiſſer croupir comme l'on faict ſoubs des ha-

bits de couleurs, plus propres à des facteurs de boutiques, greffiers de village, ou apotiquaires; car le soldat doit estre releué d'ambition, habits, & de toutes ces façons de faire, par dessus le reste du cómun, veu qu'il ne fait profession que d'honneur en l'experience Militaire, à quoy les Capitaines & autres superieurs doiuent tenir la main d'y disposer & faire viure leurs soldats, & que par leur exemple ils cognoissent que chacun se promet estre signalé & recogneu par ses panaches, escharpes & habits particuliers, dans les occasions où ils desirent se rencontrer auec eux: En outre ce que deux cents soldats bienvestus, paroissent dauantage que quatre cents mal accommodez: Celuy qui est vestu d'vn habit descent à sa profession, en a l'entree plus libre dans les maisons des Grands: Moins se permettra il le tres mauuais vsage de long manteau, plustost vn qui ne fasse que couurir la garde de l'espee, & encor seroit-il meilleur que l'homme de pied n'aye en vsage qu'vne iuppe ou roupille, pour en couurir son fouriment: car quoy que l'on die, l'Infantasin doit tousiours estre preparé à se porter de plain sault dans l'occasion; & non sans cause nos deuanciers les ont appellez du nom d'Auanturiers.

CHAPITRE VIII.

Traictant de la charge du Sergent Major eſtant en campagne.

LE plus grand trauail que le Sergent Maior ſouffre & ſupporte, & lors qu'il marche en campagne auec le Regiment, ou auec armee, qui ne s'eſiourne ; car il ne repoſe, ny à loiſir de dormir, & ne ſe faut eſmerueiller s'il va ſouuent ſommeillant ſur ſon cheual, & eſtant haraſſé, va chancelant, laſſé de ſoing, peine & trauail, pour la neceſſité qu'il a de dormir; à ceſte cauſe il eſt neceſſaire qu'il ſoit robuſte, & ſupporte les maux; car il luy eſt beſoing qu'il aye beaucoup de curioſitez, aduis & vigilences, comme il ſe dira cy-apres qu'il doit faire.

La premiere choſe qu'il doit faire auant que ſe mettre aux champs auec ſon Regiment, ſera de communiquer auec ſon M. de Camp, de tout ce qui leur eſt neceſſaire de ſe pouruoir auant partir, & aduertir tous les Capitaines du Regiment, qu'ils ſe mettét en eſtat de marcher auec leurs ſoldats fort bien armez, & auec le moins de bagage qui ſe pourra, & qu'ils ſoient preſts dás rant de iours. Au Preuoſt de Camp, qu'il ſe mette en eſtat, comme auſſi à l'Intendant de la Iuſtice, Fourrier Maior, Medecin, Apotiquaire, Chirurgien. Au tambour Maior, qu'il faſſe vn tour par les compagnies, & aduertiſſe tous les tambours

bours pour auoir bons inſtruments, & que pas vne compagnie ne ſoit ſans fiffre, s'il eſt poſſible.

L'on ne ſouffrira s'il eſt poſſible que l'Infantaſſin aille & marche à cheual, comme en pareil s'il y a quelque femme, qu'elle aille à pied, & ſelon que le païs où l'on paſſe eſt móteux, vny, abódant, ou ſteril. Que l'on faſſe conſiderement les prouiſions des bagages, obſeruát ce que i'ay dict cy-deuant, de n'en auoir que le moins qu'il ſera poſſible pour le grand empeſchement qu'il apporte.

Si ſon Regiment marche ſeul, qu'il faſſe auec ſon M. de Camp, que l'on mene quelque caque de poudre, meſche & plomb, pour en auoir pluſtoſt de reſte que trop peu, & deux cents cinquante piques de reſerue, auec quantité de ſcyes, haches, piqs, hoües & pallons, comme tres neceſſaires, ſoit pour faire póts, paſſer riuieres, foſſez, retrancher vn quartier, comme en pareil pour en deſmoſlir, l'occaſion s'y offrát. En effect, ces munitions ſont touſiours tres neceſſaires aux gens de guerre, ſans oublier la paire de petars & autres artifices du meſtier.

Quand ces choſes ſont preparees, il fera aſſembler tous ces drapeaux au lieu où ſon Maiſtre de Camp luy aura dict, & eſtant iointes, marcheront auec la benediction de Dieu, en la forme & ſorte que ſon ſuperieur luy ordonnera; que ſi c'eſt en armee ſon Capitaine General, ou ſon Maiſtre de Camp General, donnera l'ordre comme chaque regiment doit marcher: Toutesfois ie traicteray icy ſeulement d'vn ſeul Regiment par où l'on pourra entendre toute vne armee.

Or le Sergent Maior a desia tous ces gens ensemble, & doit auoir la memoire des hommes qu'il y a en chaque compagnie, sçauoir, corselets, mousquetaires & arquebusiers: Et marchera selon que le pays le permettra, bien que pour vn regiment il est assez commode que l'on marche sept à sept, parce qu'ils passent facilement en tous lieux, ioint que tel nombre est facile pour en dresser bataillon.

En vn regiment de douze compagnies ie desirerois qu'il y eust deux compagnies d'arquebusiers, dont l'vne marchera auiourd'huy à l'auant-garde, & l'autre d'arriere-garde, & ainsi l'autre changera le lendemain, pour esuiter aux desordres que les soldats peuuent faire; car voyant leur Chef, ils ne s'escarterót pas si tost, ny se ietterót dãs les maisós en passãr, où ils rauagent iournellement, aportãt par ce moyen vn grand esclandre là où ils passent, outre ce qu'ils pourront rencontrer à tel heure tout ce qu'vn pauure homme a vaillant: Mais l'on pourra dire que telles compagnies ne sont pas tant necessaires, à cause que l'on peut prendre tel nombre d'hómes que l'on voudra: sçauoir, tant de chacune compagnie chacun iour, pour en employer la moitié à l'auant-garde, & le reste à l'arriere-garde, lesquels seront commandez par vn Capitaine, ou autre Chef d'authorité, qui pourra faire la mesme faction, ou y enuoyer la compagnie complette, faisant laisser les corselets prés leur drapeau dans le corps du Regiment, & ainsi chacun peut faire sa faction, & empescher le soldat de s'escarter, fourrager, & courres, ores vignes, tan-

toſt aux fruicts: c'eſt pourquoy le Sergent Maior y doit prendre garde; comme celuy ſur qui ſon M. de Camp ſe repoſe, & comme eſtant à luy à le digerer & pouruoir. Le chef qui marche donc d'auantgarde, doit mener le guide de ce iour là, duquel il doit auoir ſoing faire bonnes gardes; car le Preuoſt de Camp le luy doit amener & mettre en main, & apres il marchera auec ſes gens deux cents pas loing deuant la teſte, en telle ſorte qu'il ne puiſſe eſtre ſurpris, enuoyant à cet effect cinquante pas deuant luy, trois ſoldats, pour deſcouurir aux lieux & paſſages douteux, ſoit d'embuſcades, empeſcher de paſſage, que autres inconueniens, ou incommoditez, qui ſe peuuent oppoſer à ſon chemin, & pendant qu'il marche à la teſte de ſa troupe, auec le guide, il fera ſuiure ſes gens par vn autre chef, auquel il commettra & enchargera de n'en laiſſer eſcarter. Et où il apprendra que l'ennemy ſe veut oppoſer à ſon paſſage, ſoit par la force, ou en faueur de quelque fort, ou auantage du lieu où il faut paſſer, il le recognoiſtra au mieux qu'il pourra, ſans rien haſarder, pendant qu'il doit auoir enuoyé porter l'aduis au M. de Camp, ou celuy qui conduit le Regiment pour y pouruoir, & luy enuoyer l'ordre de ce qu'il aura à faire, ſans laiſſer cependant de s'aſſeurer & ſaiſir du meilleur aduantage qui luy pourra ſeruir à l'execution de ſon paſſage, ou en faueur de l'occaſion qui ſe peut preſenter, à cauſe dequoy il eſt tres-neceſſaire que le M. de Camp, Sergent Maior & Capitaines, ayent tous les iours au matin deliberé enſemblement du deſſeing qu'ils en-

tendent, pourſuiuant le reſte de la iournee, afin que ſuiuant leur proiet, chacun veille de ſa part, pour en venir à bout, à quoy particulierement celuy qui conduit l'auantgarde, a le plus d'occaſions en main par ſa bonne conduite & preuoyance, ſoit pour forcer ou ſe ſaiſir d'vn lieu où il eſt beſoing paſſer, ſans dóner loiſir à l'ennemy de s'en preualoir ou à en meſnager l'execution pendant que ſes ſuperieurs y viennét pouruoir; comme en pareil celuy qui mene l'arriere-garde doit faire de ſa part que tous les bleſſez, malades, gouiats, viuandiers & autres perſonnes qui ſeront arrierez, ſuiuent le Regiment, marchant touſiours entre ſa troupe d'arrieregarde, & la queuë du Regiment à la ſuitte des autres leurs sẽblables, qui ſerót deuant, faiſant en ſorte que telles gens ne luy puiſſent cauſer aucune confuſion ou deſordre en ſa retraicte: & à ceſte fin, il doit marcher derriere toute la trouppe, faiſant conduire la teſte d'icelle, par vn Sergent ou tel autre officier, voire meſme vn Lieutenant; à cauſe de quoy l'on doit commettre à faire ces factions d'auantgarde & arrieregarde, perſonnes capables, courageux & de grande integrité & prud'hommie; car c'eſt à eux que toutes les occaſions de plein ſaut s'addreſſét, & leſquels ayét chacun leur tábour touſiours battant, & fifres ioüás; car c'eſt ce qui faict le plus craindre & decorer le corps du Regimét par les ennemis, qui entendans, ou voyans ceſte belle contenance, ne peuuent iuger autrement que de s'aſſeurer qu'ils auront affaire à des hómes de guerre qui entendent fort bien leur meſtier, & que comme

cela eſt auiourd'huy aſſez rare, ils ne les pourront ioindre ſans y rencontrer vn tres dangereux combat.

Suiuant donc ceſt ordre, il eſt beſoing que le Sergent Maior partage tellement les Capitaines du Regiment qu'ils ſoient eſgalement employez aux factions d'iceluy, ſçauoir, quel auiourd'huy à l'auangarde ſera demain à l'arriere-garde, & le lendemain celuy d'arrieregarde, l'autre qui a faict l'auantgarde d'arrieregarde, & changer ainſi par tour deux à deux à ſe releuer de ſes commiſſions, leſquels reprendrót les places des deux autres Capitaines qui les releuent aux rangs & files de l'eſcadron ou Regiment, & ainſi ſe peut faire d'vne fois pour touſiours; car ceſt ordre doit eſtre digeré par le M. de Camp, auec le Sergent Maior & ſes Capitaines, afin qu'il n'y puiſſe auoir lieu de plainte, ny reproche de faire l'vn plus que l'autre; car c'eſt ce qui eſt le plus inſupportable à l'homme de guerre, obſeruant qu'arriuant au logement ou quartier, le Capitaine d'auantgarde doit eſtre logé au commencement du quartier pour y faire le lendemain l'arriere-garde, & fera ſuiure tout ce qui logera au quartier, & le meſme ſe peut obſeruer, faiſant la retraicte d'vne armee auſſi bien que du Regiment ſeul, ſe repreſentant que comme nous ſeruons tous à vn meſme Roy & General, tout ce qui eſt en icelle, eſt à vn meſme maiſtre, à la cóſeruation de l'honneur & proffit duquel nous ſommes tous obligez d'employer noſtre vie & honneur, tant en general comme en particulier, comme en pareil ce-

luy de l'auantgarde ne laiſſera paſſer perſonne deuãt luy ſans ordre, ou General, Mareſchal de Camp, ou M. de Camp. Le tambour Maior diuiſera tous les tambours du Regiment pour battre aux endroits ou il eſt beſoing qu'ils marchent chacun vne heure, à quoy les fifres les ſuiuront, afin que le trauail ſoit eſgal, & faire qu'ils n'abandonnent les rangs ou files où ils ſeront ordonnez marcher, ſans le congé des Chefs qui y commandent, & encor qu'ils le luy permettent, que ce ſoit en faisãt touſiours marcher leurs quaiſes au meſme rang, par leur garçon ou valet, qui les porte, obſeruant en tout & par tout de marcher comme le Sergent Maior la ordonné, menant touſjours le bagage du coſté plus aſſeuré, c'eſt à dire, ſi l'ennemy eſt au coſté droit, qu'il marche au gauche; s'il y a ſoupçon à l'auantgarde, qu'il marche à l'arriere-garde, deuant celuy qui fait la retraite: comme ſi le ſoupçon eſt à l'arriere-garde, l'on le fera marcher à l'auantgarde: ſi c'eſt par tous les deux, le mettre au milieu des corſelets, & alors que l'on faſſe marcher les drapeaux bien ſeparez, & garnis dans le bataillon, que chaſque Enſeigne porte ſon drapeau ſur l'eſpaule, ſans leur permettre aller à cheual, leſquels ils doiuent laiſſer à leurs valets, pendant tout ce ſoupçon, ſans abandonner le gaige, auec leſquels ils doiuent s'enſeuelir auant le perdre, ainſi que nous auons traicté en la charge de l'Enſeigne.

Lors que l'on ſera en doute de l'ennemy, l'on doit faire porter les meſches allumees, & que lors qu'on ſera hors de ce ſoupçon, qu'il y en y aye vne allumee

en chacun rang, que les mouſquetaires portent leurs mouſquets, ou du moins les faſſent porter par leurs valets, coſte à coſte d'eux au meſme rang, ſans permettre qu'ils aillent au bagage, ou les ſerpentins & clefs ſont le plus ſouuẽt gaſtees comme nous auons propoſé cy-deuant, & ayant leur bourſe de cuir auec les balles, ſçauoir le mouſquetaire vingt-cinq, & l'arquebuſier cinquante.

Que les Capitaines, Lieutenants & Enſeignes, ſoient armez, & qu'il n'y ait Capitaine qui monte à cheual iuſqu'à tant que l'ordre ſoit faicte, & que l'on aye marché demie lieuë loing du quartier: eſtant en beau chemin que le Capitaine de l'arriere-garde cõmence à marcher, & que le Preuoſt de Camp ou ſon Lieutenant, faſſe marcher tout le bagage ſous banderolle & le conduiſe, & notamment attendant que le M. de Camp ſoit arriué à la teſte, & que le Sergent Maior, ou ſon ayde, die aux Capitaines & officiers qu'ils peuuent monter à cheual; car le M. de Camp luy en baillera la charge, leſquels marcheront de l'autre coſté que le bagage ne marche pas, ou la caualerie marcheroit, s'il y en auoit, à condition que les Enſeignes marcheront vis à vis de leurs drapeaux qu'õ leurs portent dans le Regiment, & non ailleurs, auec leſquels Enſeignes il y doit auoir vn Capitaine qu'ils ſuiuront & obeïront. Eſtant aduertis à mettre pied à terre, tant officiers que ſoldats, lors que l'on entrera dans la ville ou quartier pour ſe mettre en bataille & faire le bataillon, tenant aduerty le Capitaine de l'arriere-garde, quand l'on logera en vne ville, qu'il y

faſſe vn tour, afin qu'il n'y demeure quelque malade ou autre ſoldat, valet ou viuandier, donnant telle apprehẽſió aux ſoldats qu'ils apprehendent y eſtre rencontrez pour leur oſter le moyen de ſe deſrober des troupes, & chaſtie le valet ou viuandier de telle ſorte, qu'il le faſſe aduancer plus viſte que le pas, ou ne bouge de la place; car tel retard ne ſe fait que pour exercer leurs larcins & voleries, ce que l'on reiette par apres ſur les pauures ſoldats, bien qu'ils n'en ſoient participans.

Le Sergent Maior fera ſçauoir au Preuoſt de Cãp, car c'eſt ainſi ſon nom, tous le iours ce qu'il doit faire, lors que le tãbour battra pour r'aſſembler au matin, qu'il faſſe monter à cheual ſon Lieutenant, voire luy meſme, pour pouruoir aux cheuaux ou charrois de bagage qui ſeront de beſoing, & que celuy qui reſtera d'eux deux, s'occupe pour faire r'aſſembler tout le bagage hors la ville, apres auoir faict charger les munitions & autres vtenciles du magaſin que l'on mene, ſe mettant au paſſage du chemin que l'on doit tenir pour ne laiſſer paſſer perſonne, ſi ce n'eſt le fourrier Maior, & autres fourriers qui s'en iront enſemble auec luy; car par ce moyen ceux qu'il verra ſeparement s'en aller eſtans arreſtez, ſe leueront vn autre fois plus grand matin pour n'eſtre ainſi arrierez & perdre leur voyage, laiſſant paſſer ceux qui aurót ordre du ſuperieur. Et lors que le Capitaine de l'auantgarde arriuera à ce paſſage, il luy fera ſçauoir ce qu'il a faict, & l'aduertira de ceux qui auront faict leur effort de paſſer, afin que s'ils reuiennent à ſe preſenter

ſenter à luy, il les renuoye plus viſtes que le pas. Eſtãt beſoing que le Preuoſt de Camp ſoit vigilant & reſolu en ſa charge, lequel apres auoir fait ceſte diligence, s'en retournera voir ſi le bagage eſt bien ordonné, & s'il n'y a rien qui preſſe de remede: cela fait qu'il s'en aille auec de ſes archers viſiter dans le quartier d'où l'on deſloge, s'enquerant de ceux qu'il rencontrera s'ils n'ont pas veu de leurs gens de guerre, ou autres de leur troupes qui s'en eſuadent, ou s'employét à faire du tort, leſquels il fera en ſorte d'attraper; & ſuiue le bagage d'vn quart de lieuë pour deſcouurir ceux qui penſeront s'y venir ioindre pour cacher ce qu'ils auront attrapé, & viſite les maiſons & bois proches de là. Et lors qu'il iugera que l'auant-garde s'approche du quartier, qu'il galoppe auec ſes gens pour y eſtre auant que les gens de guerre y abbordent, viſitant le quartier & raſſemble ce qu'il pourra des prouiſions pour ſon Regiment. Et ſi les païſans ne font apporter des vituailles & fournitures. En ce cas il laiſſera quelques vns des ſiens pour les cõduire ſeurement dãs le quartier, faiſant en ſorte que s'il y a des femmes qui ſuiuent le Regiment, qu'elles aillent à la teſte du bagage, faiſant marcher à part celles qui ſeront mariees, afin que l'on les diſcerne des autres, vers leſquelles le ſoldat eſt couſtumier d'vſer trop librement de paroles deshõneſtes, crainte qu'ils ne leur parlent en general ne les cognoiſſant pas; car cela eſuitera de tres-grandes querelles: mais comme i'ay deſia dict, le meilleur ſeroit qu'il n'y en euſt pas du tout.

Le Sergent Maior commandera au Fourrier Maior d'aller deuãt prendre le departement pour le logement, tant aux villes, qu'en la campagne: Et s'il y auoit armee, le Mareſchal de Camp le luy doit bailler pour ſon Regiment, & il le donnera aux Fourriers de chacune compagnie, qu'il doit touſiours mener à ce faire auecque ſoy, lors qu'il s'auancera, pour s'en ayder aupres du Mareſchal de Camp, ſoit pour receuoir des munitions ou autres choſes, dont ordinairemẽt l'on a affaire en vne armee, ou les chãgemẽs ſont ſi communs; car à telle Prouince l'on a beſoing mener du pain & autres munitions, que à l'autre les chambres des magaſins le produiront, ou les habitãs des lieux en fourniſſent: le tout ſelon l'opportunité du païs, c'eſt pourquoy il eſt tres-grand beſoing que les Capitaines generaux qui conduiſent vne armee ſoient tres prudents, experts & induſtrieux.

Le Sergent Maior faſſe en ſorte que l'on marche en bataille ſans confuſion ou crieries, ny vſer d'iniures ou mocqueries; car cela eſt tres-dangereux, meſchant & deshonneſte, bien qu'il ſoit neceſſaire que le ſoldat ſe puiſſe railler & reſioüir, diſant à ſes compagnons quelque mot gaillard pour en ſouſlager leur laſſitude, peines & trauaux, le tout auec modeſtie, ſelon l'opportunité du lieu & l'occaſion en laquelle ils ſe trouuent: mais toutesfois tout cela ſera auec le plus de ſilence que faire ſe pourra.

Il ſera auſſi vigilant d'empeſcher que les ſoldats ne rompent leurs piques, ou les laiſſent perdre par leur nonchaloir, ou malice, puniſſant ceux qui ſe laiſ-

ſent tomber à ce deffaut; Et où il verra que c'eſt quelque malade, ou bleſſé, qu'il en donne aduis à ſon Capitaine, afin qu'il les faſſent porter auec celles qui só t aux munitions iuſques à ce que le ſoldat ſoit g uery pour la pouuoir porter : mais celuy qui abandonne ſes armes par ſa faute, ou malice, ſera chaſtié pour ſeruir d'exemple aux autres qui pourront eſtre de ſi laſche courage.

Il fera auſſi vers ſon M.de Camp qu'il ſoit ietté ban. Que tel ſoit ſi hardy de donner & faire paſſer la parole dans les trouppes de ſon motif, ſur peine d'en eſtre puny exemplairement ſur le champ, cóme d'vne faute tres-importante & preiudiciable, ſans que telle parole ou ſignal puiſſe proceder d'autres perſonnages que des quatre qui s'enſuiuent, Sçauoir du M.de Camp du Regiment, du Sergent Maior, du Capitaine qui mene l'auant-garde, & de celuy qui conduit l'arriere-garde, & que ce ſoit auec ceſte forme, diſant : Alte par le M.de Cãp: Alte par le Sergent Maior: Et de meſme des autres deux, afin qui'il ſçache d'où cela procede pour y courir & pouruo ir, ſoit que l'ennemy paroiſſe, ou charge, ou pour telle autre occaſion que ce fuſt, faiſant de ſorte que telle parole coule par celuy qui eſt à la main droite de chacú rág, sãs la trauerſer ny ſauter, ſans permettre que tel autre que ce ſoit en parle, & que durant ceſte alte les rangs demeurent fermes en leur entier, & ſans permettre auſſi que quelques valets, ou autres perſonnes ſe deſbandent, reſerué l'occaſió que le ſoldat ne peut eſuiter, pendant laquelle il laiſſera ſes armes à celuy qui

marche à ſon rang, apres laquelle il y retournera ; car chacun peut rendre la pareille à ſon compagnon.

Le Sergent Maior ſe doit aduancer lors qu'il ſera à demie lieuë prés du quartier où l'on va loger, pour voir où il peut former ſon bataillõ; car il le doit faire tous les iours, où eſtant le Fourrier Maior le viendra deuancer, pour luy mõſtrer le quartier du Regimẽt, faiſant ſon bataillon ainſi qu'il aduiſera; car il le peut deſia tenir figuré en ſa memoire, & fort facilement; faiſant tenir la compagnie de l'auant-garde en lieu où elle arme le coſté droit d'iceluy, & comme les piques arriueront, elles le ioindront, & l'arriere-garde arriuera, le coſté gauche faiſant de la meſme proportion les autres eſcadrons, afin que ſes gens de guerre y ſoient tous adroits & accouſtumez, ſans permettre que le tãbour Maior faſſe le ban, pour aduertir ceux qui doiuent entrer de garde ce ſoir là, ſoit au General, ou à ſon Maiſtre de Camp, ou tel autre garde que ce ſoit ; car s'il conuient faire la garde, il faut que ce ſoit ceux qui ont eſté de l'auant-garde, meſme à faire les conuoits ou eſcortes : par apres il dreſſera ſon bataillon par le meſme ordre qu'il le cõſtruit, faiſant remettre les drapeaux chacun à leurs places, faiſant de meſme lors qu'il ſe verra en la campagne, laiſſant vuide la place d'armes où il veut faire ſon bataillon, s'il ſe preſentoit occaſion, cela fait il poſera vn corps de garde de la compagnie qui a fait la garde la nuict paſſee à quelque cent pas loing, compoſé de trente ou quarante ſoldats, tant mouſquets, arquebuſiers que corſelets, à la teſte des Enſei-

gnes; & de la meſme compagnie l'on fournira le reſte des gardes d'alentour du quartier, que ſi l'on faict garde aux poudres, les corſelets y doiuent aller, & les arquebuſiers. Et par ainſi les compagnies qui commẽçoient la nuit paſſee leur garde, accompliront les vingt quatre heures qui doiuent eſtre en garde, & de la ſorte, chacun ſera aduerty de ce qu'il doit faire, & les officiers auront ſuiet de n'en laiſſer eſcarter mal à propos.

Il ordonnera au Preuoſt de Camp d'auoir ſoing que le quartier ſoit fourny de munitions qu'il luy dira, & qu'il empeſche que l'on ne faſſe tort aux viuandiers ou munitionaires, puniſſant ceux qui les traicteront mal, afin qu'ils en arriuent, tant plus aiſement, ce qui augmente la commodité au Regimẽt, comme nous auons propoſé cy-deuant: mais en la campagne l'on y doit proceder en telle ſorte, que l'ennemy n'en voye rien & ne le puiſſe cõprendre, meſme ſeroit tres-neceſſaire qu'ayant du ſoupçon l'on faſſe vn corps de garde volant, c'eſt à dire que l'on mette quelque nombre d'hommes en vn lieu à deſtour & ſecretement ſur l'aduenuë de l'ennemy & endroit plus haſardeux, lequel l'on y mettra à vne heure de la nuict, long temps apres que les autres gardes auront eſte poſees & aſſiſes, dans lequel il ne ſe permette allumer feu, le mettant à couuert, afin que ſi quelque eſpie eſtoit venu en l'armee recognoiſtre les gardes, ſi l'ennemy entreprend venir, il puiſſe rencõtrer ce corps de garde duquel il ſera ſans doute ſurprins, rompra ſon deſſeing, par ainſi il eſt bien ne-

ceſſaire que l'on faſſe commander tels corps de garde par vn Capitaine tres-expert & courageux, auec quinze corſelets, vingt mouſquets, & autres quinze ſoldats, faiſant en tout cinquante hommes, faiſant aduertir les ſentinelles d'alentour comme ce corps de garde eſt à vn tel endroit, afin qu'ils n'en praignét l'alarme ny tire ſur eux, & où l'ennemy viendra fort, cependant que ce corps de garde l'entretiét, l'on aura loiſir de former le bataillon pour le receuoir. Que s'il ſe retiroit voyant ſon deſſeing rompu, qu'il ny aye que ce corps de garde volant qui le ſuiue, auquel toutesfois l'on pourra encor enuoyer vingt hommes pour les ſeconder à voir ſa retraite, ſans toutesfois eſloigner la faueur du gros; car ſi l'ennemy eſtoit ruſé, il pourroit auoir mis ordre de les faire couper lorsque l'on le penſeroit ſuiure plus loing; ains l'on ſe tiendra ſur ſon aduantage, & les eſcadrós ou bataillon, ne ſe deſmembreront qu'il ne ſoit grád iour, & que le General, ou ſuperieur, qui commande, aura fait recognoiſtre le tout, & veu ſes troupes pour iuger de l'eſtat ou l'ennemy les euſt trouuez, pour commander quand il luy plaira que chacun ſe retire en ſon quartier.

La ſentinelle ſera donc poſee en conſiderant le lieu & les endroits où il ſera le mieux & plus à propos, en telle ſorte qu'il ny aye que trente cinq pas de diſtance entre les deux, afin qu'ils ſe puiſſent voir l'vn l'autre, excepté vne qui ſera miſe à l'aduenuë de l'ennemy cent pas hors & loing des autres, laquelle aucuns diſent eſtre la ſentinelle perduë, ce que non, & ne ſe deuroit permettre la nómer ainſi, ains ſon propre &

vray nom eſt ſentinelle de la ſeureté; car c'eſt elle qui aduertiſt & aſſeure l'armee, & cõbié qu'il y en y a qui ſouſtiennent qu'elle ne doit auoir le mot, il me ſemble qu'il eſt à propos qu'elle l'aye & que l'on la change tout les trois quarts d'heure, ſans y mettre vn hõme ſeul, ains il eſt tres-neceſſaire eſtre deux, ſçauoir vn corſelet & vn arquebuſier, & qui ſoient hõmes recognus pour eſtre experimentez ſoldats, plains d'honneur & courageux, leur eſtant beſoing auoir le mot, pour lors qu'ils entendront quelque choſe, que l'arquebuſier ne quitte la ſentinelle pẽdãt que le piquier y laiſſe ſa pique pour venir aduertir la premiere ſentinelle, laquelle ne le laiſſeroit aprocher, ſi elle ne luy donnoit le mot, à cauſe dequoy que pour l'occaſion de celuy qui le doit aller viſiter, il eſt force qu'il aye le mot, & que telle ſentinelle ſoit double, ce qui leur donne tant plus d'aſſeurance, eſtant ainſi deux, dont l'vn peut ſe tenir droit pour deſcouurir, & l'autre eſtre aſſis pour mieux entendre, & qu'ils ſoient en quelque lieu à deſtour & cachez, s'il ſe peut faire, leur dõnãt charge que lors qu'ils entẽdrõt quelque rumeur ou gens du coſté de l'ennemy, ſans entrer en doute, le piquier courre aduertir, & s'ẽ retourne au pluſtoſt retrouuer ſon cõpagnõ, & que celuy qu'il a aduerty, aduertiſſe l'autre ſentinelle, faiſant de meſme iuſques au corps de garde volant, & lors le Capitaine qui y commande, ſe tenant preparé en aduertira le corps de garde principal, & de là le Sergent Maior, lequel en donnera aduis au M. de Camp.

Que l'on ne faſſe ſonner l'alarme ſans que l'on ſoit auparauãt certain que c'eſt l'ennemy, & que l'on

l'aye fort bien recognu, ſans permettre que la timidité ou poltronnerie eſtonne tellement que l'on s'y conduiſe inconſiderement, ne ſe repreſentant pas que c'eſt l'ennemy qui eſt au plus grand doute, venant à l'obſcure & à tatons, regardant à droit & à gauche ſans certitude aucune, au lieu que celuy qui eſt ſur só ſiege & garde, ne regarde que au meſme endroit plus neceſſaire, eſtãt aux eſcoutes & auec beaucoup plus d'auãtage que celuy qui le vient attaquer, d'autant qu'eſtant preparé & aduerty, celuy qui attend en vaut trois qui le viennent attaquer, s'il eſt tel qu'il doit eſtre: Et ou le Maiſtre de Cãp, ou autre ſuperieur ordõnera ſonner l'alarme, qu'il ne ſe permette que dans le quartier ou l'ennemy donnera ſeulement, ſans laiſſer à la ſourde à ſe mettre en ordre & eſtat, car en ce faiſant l'ennemy ne ſçait quand, ny ou les forces peuuent eſtre, mais au contraire voyant tel proceder, il ſoupçonnera & craindra eſtre trompé, & de plus qu'en ceſte façon de faire l'on pourra plus facilement faire ce que l'on voudra, & pouruoir aux quartiers qui ſerõt neceſſiteux de ſecours, au lieu que quand l'alarme ſe donne par tout, l'on reſte en confuſion, ne ſçachant auquel entendre, & quand à telles ſentinelles de la ſorte, il ſe preſentera vn homme venant du coſté de ennemy, qu'il l'attende iuſques à ce qu'il ſoit au bout de ſon arquebuſe & fer de la pique, en telle ſorte que s'il eſt ennemy, il ne luy puiſſe eſchapper, ſans eſtre prins ou tué, d'autant que ſi faire ſe peut, l'on le doit prendre pour prendre lãgue de l'ennemy & du ſubiet à quoy il eſt venu, ſe retirant

à la

à la premiere ſentinelle, & de main en main iuſques au Sergent Maior, ſe tenant cependant preparez pour voir s'il n'en paroiſtra point d'autres; voyla cóme il eſt neceſſaire que la ſentinelle de la ſorte s'y códuiſe, & qu'elle ſoit touſiours ſur ſes gardes; car il ſe peut faire auſſi qu'il arriuera quelqu'vn venát des troupes ennemies qui porte des aduis, lequel venant à ceſte ſentinelle, doit eſtre receu en la meſme ſorte que nous auons declaré, & telle ſentinelle de ſeureté ſera poſee & aſſiſe par le meſme Sergent Maior, qui menera quand & ſoy le Sergent de la compagnie de laquelle ſes ſoldats ont eſté pris, afin qu'il ſçache les aller releuer & changer, lequel Sergent fera en ſorte qu'il n'erre à la retrouuer, car s'il alloit trauerſant ou croiſant les endroits du chemin, ne le pouuant retrouuer, il luy en pourroit ſucceder du malheur, par la croyance que l'on auroit qu'il fut de l'ennemy qui vint de ce coſté-là, lequelle piquier deuancera ſecrettement pour luy demander le mot, au plus bas que faire ſe pourra, bien que l'on s'y doiue porter à quatre pattes, & ou quelque eſpie venant, & que l'ennemy s'auance, que le piquier ſe retire auec ſa pique, & l'arquebuſier luy porte ſon arquebuſade, ſe retirant en rechargeant. Eſtant neceſſaire que le Sergét Maior inſtruiſe ceſte ſentinelle de tout ce que deſſus, cóme en pareil aux Enſeignes, & ſurplus des gardes qu'il y aura, ſelon le lieu & occaſion ou il ſe verra eſtre, le requerra: & de la façó qu'ils doiuent border les faces ou endroits des lieux, & ſe ranger dans le bataillon lors qu'il ſera temps: car les choſes preme-

direes ſont à demy affranchies.

Il ordónera auſſi que lors que l'on ſera cãpé en contraſte auec l'armee ennemie, lors qu'il y aura quelque aduertiſſement de doute, que perſonne ne ſe deſarme de nuict, au contraire que tout le Regiment ſoit en armes & ſe tienne preparé auec les piques & mouſquets en main, afin que l'alarme venant l'on n'aye à faire autre choſe qu'à ſuiure celuy qui conduira, ſans bruit de tambour ; car en ce temps il ne s'agiſt tant ſeulement de l'intereſt du Roy, mais du leur propre, commandant aux Sergents des compagnies que toute l'arquebuſerie ſoit preparee pour tirer à l improuiſte ſur l'ennemy, s'il en eſt beſoing, car la diligence au fait des armes eſt quelquefois le gain de la bataille; ne donnant pas le temps à l'ennemy de ce preualoir de ceſt aduantage.

Ie ne laiſſeray en doute, s'il n'y a point de ſentinelle perduë, car il y en y a, mais peut-eſtre differemment de ce que aucuns s'imaginent; mais voicy de la façon que ie l'entens, ſçauoir eſt, lors que nous poſons vn ſoldat à faire ſentinelle, tant à cheual comme à pied, qui ſoit s'y engagé dans l'ennemy que venãt à eſtre deſcouuert ne ſe peuſt ſauuer ſans le gaigner à bien courre: Telle ſentinelle ſe doit choiſir qui ſoit homme fort aſſeuré & courageux, & qui puiſſe ſauter hayes & foſſez qu'il pourra rencõtrer, & qui ſoit cault & ruſé, ſans porter autres armes qu'vne demy pique ou brindeſtoc, eſtant veſtu de gris & en temps de neige, couuert d'vne chemiſe; telle ſentinelle ſe peut nommer perduë ; qui doit eſtre toute la nuict

auec vigilance, & couche ſur le ventre, s'il ne ſe peut faire autrement : à laquelle le mot ne ſera pas baillé: ains ſeulement vn ſignal, afin que l'on le laiſſe aprocher, s'il vient à donner aduis que le Camp ennemy s'eſmeut, ou ſi les troupes partent, ou y en arriue, ou de ce qu'il fera, de laquelle ſentinelle il ne ſe retirera que au matin fort conſiderement, & ſans ſe deſcouurir, prenant garde s'il eſt deſlogé, ou deſloge : ce qui ſe fait à la ſourdine lors que l'on craint ſon aduerſaire, & s'il arriue du ſecours à l'armee, car il doit auoir tres-fidel eſgard ſur le tout : c'eſt pourquoy bien que tel dóiue eſtre fort capable, le Sergent Maior ne laiſſera de le bien inſtruire & informer de toutes ces particularitez lors qu'il le mettra à ceſte commiſſion, ſi pleine de peril, & de tres-grande importance.

Quand aux ſentinelles qui ſont à l'entour de l'armee, elles doiuent auoir plus de ſoing qu'il n'en ſorte perſonne, que non pas qu'il y en vienne, d'autant que celuy qui en ſort, peut aller porter quelque aduertiſſement à l'ennemy, que s'il ne l'ont peu tuer ne l'ayant peu prendre, qu'ils en donnent auſſi toſt aduis à l'officier, afin que le Sergẽt Maior pouruoye & cómande aux Sergents ordinaires des compagnies, qu'il ny aye ſoldat de ceux qui ont eu le mot qui ſortent hors du corps de garde, & en meſme inſtãt changera le mot, & qu'ils praignent bien garde, de l'aduertir chacun, s'il leur a manqué quelque ſoldat ceſte nuict là, & comme il ſe nomme, & quelle remarque ou enſeigne l'ópeut choiſir pour auoir ſoing de le recognoiſtre; car il ſe pourroit faire qu'vn tel pourroit

eſtre allé vers l'ennemy & reuenir vn autre iour, faiſant entendre auoir eſté ailleurs, ce qui eſt tres-dangereux & à quoy il ſe doit prendre garde, c'eſt pourquoy l'on fera voir que tel ſoldat ne ſoit ſi hardy de coucher hors du quartier, ſur peine de la punition qui ſera declarée audit ban & deffences.

Le Sergent Maior commandera auſſi que le matin les ſentinelles qui ſont à l'eſcart, ny de corps de garde, ne ſe retirent ſans ſon ordre, ou il ira, ou ſon ayde de Camp, pour les retirer: ſauf la perduë qui a eſté toute la nuict engagee, & laquelle il doit examiner en telle ſorte qu'il recognoiſſe par les bonnes enſeignes qu'elle luy baillera, qu'il a eſté ſur ſes gardes & a veillé ſur l'ennemy, que s'il ne luy en donne bonnes addreſſes, mais au contraire qu'il s'eſt caché en quelque endroit, s'il en réd bon compte il merite eſtre recognu, comme vn homme qui a eſté toute la nuict en vn lieu tant dangereux & de ſi grande importance, & en pareil ayant mal fait qu'il luy en ſoit faicte reprehenſion en public; car par ces proceders tous les autres y prendront exemple.

Il fera en ſorte que nul ſoit ſi hardy de donner fauſſe allarme, ſans que ſon ſuperieur le commande; à peine de la vie, ny meſme qu'en combattant, nul crie que l'on luy porte poudre ny meſche, car tel cry offenſe grandement, aduertiſſant l'ennemy du manque où eſt l'armee, car en ce temps s'il eſt venu aux mains, l'eſpee vaut bien de la poudre, s'il a du courage.

Le Sergent Maior ne permettra qu'vn ſoldat

marche en ordre de combattre ſans toutes ſes armes, & bien accommodees & en eſtat.

Le Sergent Maior fera que les Sergents particuliers des cõpagnies preignent garde que les ſoldats ayent leurs armes bien entretenuës, que celles à feu n'ayent leurs ſerpentins rompus, ou les clefs, car cela eſtant, leurs armes ne leur ſeruent que de fardeau, & ſeroit bien faict qu'ils euſſent chacun vne clef de reſerue, laquelle ſe peut porter en peu de place, car l'on n'a touſiours la commodité des ouuriers pour les racommoder lors qu'elles ſe rompent, veu auſſi que telle couſtume ſera de peu de frais.

Il aduertira auſſi ſon Regiment, que ceux qui porteront ordres ou mandemens, bien qu'ils ne ſoient officiers, que l'on les laiſſe paſſer, d'autant qu'il y a des Gentils-hommes apointez, ou autres perſonnages particuliers que le Capitaine General entretient, leſquels s'en peuuent aller à des expeditions neceſſaires: par ainſi l'on ne les doit deſtourner de leur voyage, ſur peine de la vie.

Lors que l'on ſera campé, Camp à Camp de l'armee de l'ennemy, il poſera ſes ſentinelles deſſus ſes retranchements ou parapets, & que ceux qui y ſeront de iour ſoient mouſquetaires, pour atteindre de loing, & me ſemble qu'elles ſeront aſſez proches l'vne de l'autre de cinquante pas, faisãt que les corps de garde ſoient auſſi contre la tranchee, & les piques ayent le fer vers l'ennemy.

Quelques vieux ſoldats ſont entrez en differentes opinions des rangs ou les drapeaux doiuent eſtre en

vn bataillon, lors qu'il ſe preſente vne occaſion de combattre. Ie diray que ſi c'eſt vn Regiment ſeul, que la main droite appartient au M. de Camp, & là où il y aura armee quelle appartient au Colonel, & la main gauche au M. de Camp, & comme il n'arriue que raremẽt que le Colonel s'y rencontre, nous y traicterons ſeulement d'vn Regiment; car l'on peut par là iuger du ſurplus, ie ne fais donc pas de doute que la main droite n'appartienne au M. de Camp; car comme Chef il eſt raiſonnable qu'il choiſiſſe celle là en tel autre endroit qu'il luy ſemblera à propos, puis qu'il conduit ceſte occaſion, ſe faiſant ſuiure par la compagnie qui eſt dauantgarde ce iour là, à laquelle ſe ioindra l'autre compagnie qui fuſt la nuict paſſee de garde, & à la main gauche ce ſera l'autre compagnie qui eſt de l'arrieregarde, atenant de laquelle ſera l'autre cõpagnie qui doit ce iour là entrer en garde, le ſurplus des compagnies entreront dans l'eſcadron comme elles y arriueront, car il ny a que choiſir, ny entrer en pontilles, ſans aller cryant d'auantage. De ſorte qu'auec ceſt ordre que le Sergent Maior ordõnera d'vne fois pour touſiours, il ſe paſſera outre, ſans qu'il y en y aye qui pretende cauſe d'ignorance, ains chacun ſçaura ce qui luy touche à faire. Et ou il y auroit plus d'vn Regiment que chacun ſuiue l'ordre du temps qu'il eſt ſorty de garde, & que comme le Regiment eſt reglé au logement, il ſoit de meſme à ſe mettre en bataillon, & par ainſi quãd l'on voudra mettre toute l'armee en bataillon l'on peut ſuiure le meſme ordre, à quoy le General

aura eſgard dés qu'il formera ſon armee, pour y diſpoſer ſes maiſtres de Camp, & ſuiure les reglements qui en peuuent auoir eſté faicts auparauant, & où il ne s'en y trouuera la raiſon, veut que celuy qui ſe trouuera le plus ancien en meſme charge, iouyſſe de la prerogatiue que ſes ſeruices luy auront acquis, ce qui ſemble eſtre ſans offencer perſonne; car il ne s'agiſt icy de la valeur, qualité, ny capacité des perſonnes, ains ſeulement de la conſeruation de la regle, laquelle en ceſt art, eſt la principale de toutes ces maximes.

Le Sergent Maior aduertira ſon Regiment que mettant l'ennemy en route & pourſuiuant la victoire, tel ſoit ſi hardy de s'eſcarter ou arreſter à d'eſualiſer, ou s'amuſer à la d'eſpoüille de ceux qui ſeront par terre, ſur peine de la vie, que quelque officier que ce ſoit luy oſtera, le trouuant en ſe fragant delict.

Comme en pareil il eſt tres-important que venãt à entrer par force en vne ville de l'ennemy, tel ſoit ſi hardy d'entrer en aucuns logis à ſaccager, iuſques à tant que l'on ſoit certain que l'ennemy eſt ſans aucun remede ny force; ſur la meſme peine de la vie; & que les Chefs en eſtãt aſſeurez le leur permette, pour eſuiter aux inconueniens de perdre à trop bon marché ce qu'il leur peut auoir couſté tant cher, ainſi que nous auons veu par les occaſions paſſees. Par ainſi l'on doit tenir telle rigueur en cecy que le regret ne s'en renouuelle à nos deſpens. Dauantage il ſera expreſſement deffendu ſur pareilles peines, qu'il n'y

gé de donner au Sergent Major les ſoldats qu'il luy demandera, toutes & quantes fois qu'il ſera beſoin pour le ſeruice du Roy.

Il eſt tres-important que le Sergent Major vſite & accouſtume ceux de ſon Regiment à eſtre diſciplinez & adroicts en tout ce qu'il entend practiquer auec eux, ſoit au faict des gardes, comme à obſeruer les bants & deffenſes, qu'à tenir les rangs & ne ſortir d'iceluy lors que l'on marche, comme auſſi à former promptement vn bataillon de toutes ſortes de figures: car tant les Officiers que les ſoldats, ſont de tant plus prompts & obeyſſans, ſçachans ce qu'ils doiuent faire.

Celuy qui voudra rencontrer à faire toute ſortes de bataillons, ainſi que nous propoſerons cy-apres par ſa figure & ſon nombre, il eſt beſoin qu'il conte bien: car ce faiſant il en viendra facilement à bout, ſçachant bien donner l'ordre de ce que chacun officier doibt faire pour ſa part, ſans donner charge à l'vn d'auoir ſoin ſur l'autre, & ne conſente qu'on aille croiſant ny que l'on conteſte ce qu'il a ordonné, & ne reuoque iamais ce qu'il a cõmandé pour carreſſer à l'vn plus que l'autre, & ayant deſia parlé de l'ordre qui ſe doibt garder pour mettre les Enſeignes au bataillon, nous ne le changerons pas, ſi ce n'eſt pour les rãgs du plus, au moins ſelon le nombre des hommes qui ſeront à l'eſcadron, ce qui demeure à la diſcretion & volonté de celuy qui le formera. Et de meſme pour mettre les picques ſeiches & arque-

buſiers qu'il y pourra auoir dans le centre d'vn bataillon, ie deſduiray en quels rangs ils ſe pourront mettre quand les bataillons ſeront gros.

Ie ne doute pas que l'on ne murmure ainſi que l'on fait couſtumierement voyant tant de ſortes & figures de bataillons qui ſe verront cy apres figurez auec leurs nombres & practiques pour les former & conduire, ce qui n'eſt raiſonnable que l'on faſſe. Que bien qu'il en ſoit aucuns qui ne les auront veus faicts pour combattre auec eux, ny meſme formez en compte : toutesfois ils ſont de beaucoup de differentes façons & figures, & apporteront de l'vtilité à ceux qui en voudront vſer : car la plus part ſont de tres-grande importance, tant en attaquant qu'en deffendant, ſans que ie ſois ingrat de la faueur que le Lecteur me fera de reformer ce qu'il y verra de mal-fait : car i'ay faict ce que i'ay peu entendre de mon pauure ſens, pour faire paroiſtre ce que i'ay ſuccé & aprins de tout ce que i'ay veu par eſcrit, que de ma practique parmy toutes les nations qui nous ſont en vſage, dequoy ie ſuis obligé à ma priſon en la Citadelle d'Anuers, où ie ſuis il y a cinq ans, eſtãt vray de dire que ſans ceſte forcee occaſion, i'ay doubte de m'eſtre iamais occupé en cecy : mais comme tres-humble ſubiet & fidelle ſeruiteur de ſa Maieſté tres-Chreſtienne, ie n'ay voulu viure oiſeux en ma priſon, ains le ſeruir en ceſt exercice comme i'ay faict cy-deuant en toutes ſortes d'occaſions, tant en ſimple ſoldat, Enſeigne,

Lieutenant, Capitaine, que Ayde de Camp, & en de tres-honorables occaſions, charges & Gouuernemens, où il a pleu à ſa Majeſté ſe ſeruir de moy.

L'on ne ſe doit arreſter à l'ignorance de quelques ſoldats, de prendre garde ſi les rangs ſont de nombre pair, ou non pair : car il faut qu'il ſoit ſelon que le compte le conduit & ſignalle : car cela eſt ſans aucun myſtere, ny ne ſe trouue regle qui l'approuue.

CHAPITRE IX.

Traictant la practique pour former des bataillons de diuers nombres & figures.

Autre carré de plan ou terroir.

QVAND l'on ſçait compter, il eſt tres-aiſé à faire toutes ſortes de bataillons. Or afin que le curieux Lecteur y preigne tant plus de plaiſir, i'en propoſeray dauantage, faiſons eſtat que nous auons 2300. corſelets, multiplie les par 3. feront 6900. partis les par 7. & de ce qui en ſortira tire la regle, qui ſeront les rangs auec leſquels tu partiras, le premier nombre qui ſont 2300. & ce qu'il fournira ſeront autant de ſoldats par rang, ſans faire cas de ce qui reſtera de toutes les diuiſions, ſinon de ce dernier, qui eſt le principal nombre, où il y en y a ſix de reſte, pour

les Enſeignes. Ceſte practique & figure eſt quelquesfois neceſſaire dans des valees ou entre deux eſtangs, par conſequent les garnitures en ſeront longues.

2300 00 13 6 4 preuue

3 064(5 029 3 4 74 74

6900 7)6900(2300(74 4 31 31 | | 31

985 311 74 74

3 2226

Il en reſte 24. dont il ne ſera faict cas.

Autre carré de terroir auec centre de piques ſeiches.

Faiſons eſtat qu'ils ſont 9000. ſoldats, auec leſquels il conuient faire vn carré de terroir, & il y a 4200. piques ſeches qu'il eſt beſoin mettre dans le centre du bataillon, pour eſtre à couuert des corſelets, & les 4800. ſont corſelets, multiplie les 9000. par 3. ſortiront 27000. partis par 7. qui donnent 3857. tirez en la reigle, fournira 62. auec leſquels tu partiras les 9000. & tu auras 145. ſoldats par rang, & t'en reſtera 10. pour les Enſeignes. Ces 10. ſe deffalquent ſur les 9000. il reſtera 8990. Eſtant memoratif de n'oublier à defalquer ces 10. ſi tu veux venir à bout de ton compte, & que ce ſeront des corſelets. De façon que defalquez les 10. qui ſont de reſte des 4800. il n'en y aura plus que 4790. qu'il te faut multiplier par 3. & en trouueras 14370. que tu diuiſeras par 10. & ſeront 1437. Mais l'on me dira la cauſe pourquoy

pluſtoſt auec ce nombre de dix que auec tel autre, ie reſponds que c'eſt afin que l'on garniſſe les aiſles des trois pieds qu'vn ſoldat occupe de coſté, & les 7. qu'il occupe de long, qui font les 10. qui ont fourny les 1437. qu'il conuient partir par les 62. & tu trouueras 23. ſoldats, qui ſeront partagez, ſçauoir à l'aiſle droicte les 12. & les 11. à l'aiſle gauche, & les 11. qui ſont de reſte de ceſte diuiſion. Et quãt aux 4790. il en faut diminuer 1437. que l'on a deſia employez aux aiſles, dont eſt reſté 3353. auſquels faut adiouſter les 11. pour faire 3364 que tu diuiſeras auec les 122. qui ſont de reſte des 145. ſoldats par rang, d'autant que les 23. qui s'adiouſtent en ce nombre ſeront ceux des aiſles, & auec les 122. ſe diuiſent les 3364. qui produiſent 27. de 145. corſelets, les 14. pour l'aduantgarde, & les 13. pour l'arrieregarde, & en reſte 70. qui ſe sõt ioints auec les 4200. piques ſeches, & ont faict 4270. que l'on diuiſera par les 122. par rang qu'il nous reſte de vague au centre, & produiſent 35. rangs de 122 ſoldats, comme il ſera figuré, ſans manque ne reſte d'vn ſeul.

Il reſte à declarer de la ſorte qu'il doit eſtre armé, la premiere action qui ſe fera ſera de garnir le coſté droit du bataillon de moſquets ou arquebuſiers, ſelon la neceſſité du lieu & occaſion, que s'il y a quelque muraille, haye, ou foſsé, les mouſquetaires y doiuent eſtre, ſi que non, l'on peut garnir les aiſles droictes de corſelets de 14. rangs pour le front de 2030. ſoldats à 13. ſoldats

par rang en falange, qui ſeront 116. rangs, que l'on baillera à trois Capitaines auec leurs Sergens, ou chacun conduira 52. rangs, en ſa file ou falange, & le Sergent Major les attendra à la teſte du premier rang, & ſon ayde de Sergent Major coupera au 14. rang, faiſant auancer les autres ſur l'aiſle gauche, où il coupera à pareil nombre tant que tout ſera garny. En apres ſuiura vn autre Capitaine auec vne autre file de 12. corſelets par rang en 35. rangs, pour garnir le coſté droit iuſques à tant qu'il touche aux piques ſeches, en ſuite dequoy toutes les piques ſeches viendront auec 4. Capitaines de 13. en 13. par rang, quatre files de 82. rágs, & la derniere ayant ſix ſoldats de plus. Par ainſi les piques ſont deſia en leur place, reſerué que la derniere file reſte rompuë, parce qu'il y doit entrer 70. corſelets qu'il nous reſte des garnitures. Cela ſera ſuiuy d'vn autre Capitaine auec ſa file de 35. de 11. corſelets chacun pour l'aiſle gauche, & apres tout le reſte des corſelets pour emplir le fons de 15. rangs de 145. corſelets chacun, & ſuiuis des arquebuſiers qui doiuent garnir l'aiſle gauche pour paracheuer ce bataillon.

9000
3
27000

0 0 0
06451
7) 27000
3857

0
0213
3857 (62
622
1

3353
11
3364

0(7
028
192(0
3364 (27
22
122
1

0
031
38
9000 (145
62

9000
10
90000
4200
4790

4790
3
14370

145
23
12

0000
14370 (1437
10000
111

10(1
029(1
1437 (23
622
6

4790
1437
3353

4200
70
4270

00
16(1(9
4270 (35
1222
11

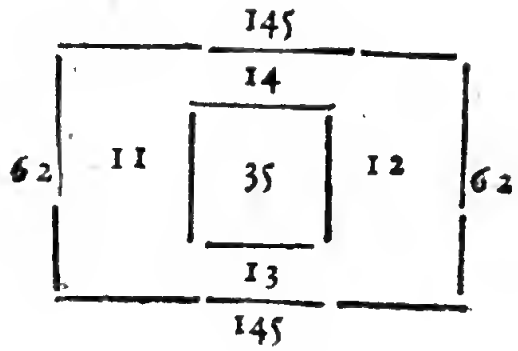

Autre carré de terroir tres-fort & parfaict, auec deux centres de harquebuziers & piques seches.

Bien que nous venions de proposer vn bataillon qui a vn centre d'arquebusiers, & soit carré d'hommes, si ne lairray-ie de former cestuy-cy carré de terroir, de beaucoup different, tant en la forme de armer que au compte & practique, afin qu'on en gouste de toutes sortes : sçauoir qu'il se presente 41900. soldats, sçauoir 19500. François, ausquels se trouue 5000. corselets, 7000. piques seches, 1500. mousquets & 6000. arquebusiers, & des Suisses, il y en a 12000. dont les 4000 sont corselets, 4000. picques seches, 200. mousquets & 3800. arquebusiers, & les Lansquenets 4000. corselets 1400. piques seches 200. mousquets, & 4800. arquebusiers. De tous ces nombres icy l'on tirera 1900. mousquets pour les garnitures, & des 40000. Pour ne se pas tromper l'on fera multiplication par 3. & ce qui en sera trouué party par 7. de laquelle septiesme partie l'on tirera la regle caues, qui seront 130. rangs auec lesquels l'on partira les 4000. qui est tout le corps, & nous trouuerons 307. soldats pour chasque rang, & 90. de surplus pour garnir les Enseignes, lesquels seront defalquez des 40000. ne restant plus que 39910. desquels l'on tirera les 13000. corselets pour armer par les quatre costez, afin de le faire paroistre estre tout armé, ces 13000. corselets seront multipliez par 3. & ce qui en sort party par 10. pour les employer

employer pour l'occaſion declaree au precedent bataillon, par ainſi nous trouuerons 3900. que l'on partira par 130. rangs du bataillon qui vient à 30. ſans qu'il en reſte rien: car s'il y auoit du reſte il les faudroit mettre auec les 3900. à 13000. qui eſt le nõbre de tous les corſelets, & auec les 30 les 2. ailes ſe garniront, à raiſon de 15. ſoldats à chacun rang, par ainſi il reſte encor de corſelets 9100. qui ſeront partis par 277. qui reſtent des 307. ſoldats que chacun rang tient, y ayant oſté les 30. pour les aiſles, & nous aurons 32. rangs des 307. corſelets pour la teſte & fons, & reſtent 236. corſelets qu'il faut mettre auec le reſte du bataillon, qui ſont 26910. y ioignant les 236. feront en tout 27146. qu'il faut partir par les 277. & produiront 98. rangs de 277. piques ſeches & arquebuſiers, ſans qu'il reſte rien: de ces 27146. ſera defalqué 14600 arquebuſiers que l'on mettra au centre, les multiplier par trois & partir par ſept, & en tirer la regle qui viendra à 78. rangs, auec ces 78. partir les 14600. & ſeront 187. ſoldats arquebuſiers à chacun rang, & 14. qu'il y a de reſte, qui ſeront mis aux rangs des piques, & il ſera armé. D'autant que le centre d'arquebuſiers ſera garny de piques ſeches par la teſte derriere les corſelets, & le fons auec chacun 10. rangs de 277. ſoldats de piques ſeches, & les aiſles auront chacune 45. piques ſeches aux rangs, auſquels entreront les 236. corſelets qui ont eſté de reſte, parce qu'ils n'ont peu fournir vn rang entier, & les 14. arquebuſiers, &

par ainſi ce carré ſera paracheué & garny de mouſquets, lequel attendu qu'il eſt grand il luy conuient bien à 7. par rang, & en reſtera 14. qui ſeront laiſſez à la queuë de leurs garnitures, en bataille comme les autres. Et comme dans ce centre nous y auons mis des arquebuſiers, l'on y pourroit de meſme mettre pionniers, bagages, ou telles autres commoditez neceſſaires, n'eſtant beſoing pour ce faire que d'augmenter ſeulement le nombre des rangs, à proportion de ce que l'on y mettra de plus. Or puis que l'ordre eſt conſtruict, il reſte à declarer comme telle practique ſe pourra faire, ſçauoir que le Maiſtre de Camp ou Mareſchal de Camp qui deſire en venir à bout, choiſira ſix chefs, faiſant venir 3. puis apres les autres 3. ſans s'entremeſler les vns aux autres, que chacun mene en bataille ſes gens en files, ſçauoir de ces 6. les 5. menent chacuns leur file, où il y a 54. rangs à chaque file, & le ſixieſme & dernier en aura 57. rangs, & 7. ſoldats de plus de 15. corſelets chacun rang, auec leſquels la teſte ſe formera de 16. rangs qui feront 307. ſoldats, faiſant que chacun chef conduiſe ceux de ſa nation, le faiſant ainſi à ce ſuiect: par ainſi l'on en vient à bout auec les Maiſtres de Camp & Colonels: car chacun peut eſtre à ſon Regiment, commandant à trois Capitaines des trois nations, qu'ils viennent l'vn apres l'autre comme les premiers, menant chacun 98. rangs de 15. corſelets chacun par l'aiſle droicte, à prendre dés le bout des corſelets qui ſont à l'auantgarde,

iuſques à eſtre à l'eſgal de la garniture des mouſquets de l'aiſle droicte, puis les trois autres marcheront, dont les deux auront 61. rang de 15. piques ſeches chacun, & le troiſieſme en menera 62. & 10. ſoldats de plus, pour former 10. rangs de 277. piques ſeches chacun, qui ſe mettront apres les corſelets de la teſte. Puis apres trois autres Capitaines meneront 78. rangs de 15. piques ſeches chacun par l'aiſle droicte apres les corſelets qui ſont 45. au rang. Par apres viendra l'arquebuſerie menee par trois Capitaines de 15. en 15. pour le centre, & en apres l'autre part des piques ſeches qui demeure d'arrieregarde des arquebuſiers auec quoy l'on garnit l'aiſle gauche, ainſi que nous auons faict la droicte, & le fons comme le front ou teſte du bataillon, tant qu'il ſoit faict auec les corſelets qui ſeront ſuiuis des mouſquets de la garniture gauche : par ainſi c'eſt vn vray fort qui reſte paracheué en vne plaine campagne, pouuant marcher de la façon de 15. en 15. prenant le rang vn peu plus au large que pour combattre; ce que l'on fera aiſement apres que les ſoldats y ſeront accouſtumez, ne leur faiſant que commander ſe ſerrer en ordre de bataille, & deſirant bailler à chaque Sergent Major ſa part de ceſte compoſition de bataillo, ou de tel autre, faire ſe pourra fort aiſement, bien qu'il ſemble qu'il ſeroit plus mal-aiſé de celuy-cy que d'vn autre qui n'a point de centre, qui ſont ſimples & communs: car ce n'eſt pas grand cas quand le Roy, ou Gene-

ral commanderoit de faire 3. 4. 5 6. ou 7. bataillons de ce gros icy, baillant à chacun eſgalement ſa part pour les mettre en perfection, ſoit de carré d'hommes, ou de terroir, & le depeſcher en vn moment, leur ſemblant mal-aiſé à faire, comme il eſt vray. Toutesfois quand l'on entend bien l'Arithmetique & nombres auec la practique, ſe pourra faire aiſement, n'eſtant beſoin que de le conſtruire du nombre que vous les diuiſerez, de 3. 4 5. 6. ou 7. ou tel autre diuiſion, & partir tout le nombre general en tant de parts que l'on te commande en faire de bataillons.

40000
3
120000

0000
05132(6
7) 120000
17142

0
012
17141(130
12360
2

000
1179
40000(307
13000
13

40000
90
39910
13000
26910

13000
3
39000
10

00
39000(3
130

0 2

4

0(2
17(3
309(6
9100(32
2777
27
26210
1236
27146

0
06
220
09650
27146(98
27777
27
2

27146
14600
43800
1451
7) 43800
6257

(1
05(7
133(3
6257(78
748

13000
3900
9100

307
30
277

00(0
55(1
0666(4
14600(187
7888
77

preuue
307
32
614
921
9824
98
30
2940

garniture
reſtes
iuſtement

002
3) 938 pieds partis
312 & reduits à

000
3) 921 pas.
307 pas.

277
20
5540

90
78
720
630
7020

187
78
1496
1309
14586

9824
2940
5540
7020
14586
1900
90
41900

La Figure eſt de l'autre part.

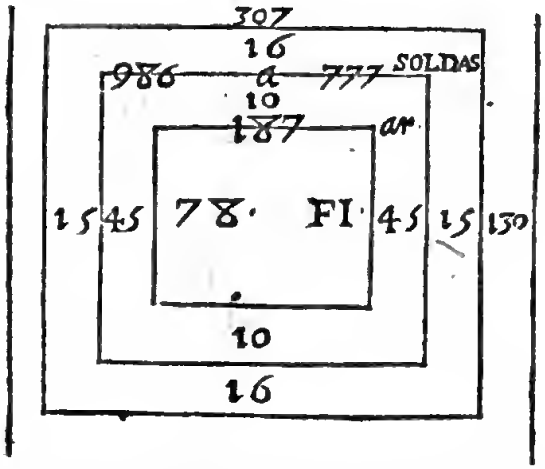

Il y aura deux rangs d'Enſeignes occupant 938. pieds, & à cauſe des deux Enſeignes qui employeront 17. pieds, & de front 921. qui ſemble eſtre le moyen qu'il ſe peut faire.

Carré fort eſpineux & malaiſé à forcer.

QVAND il ſuruient qu'vne armee de 12000. corſelets, ou autre tel nombre auec ſes arquebuſiers & mouſquets ſans caualerie, eſt rencontree entre deux colines, où il eſt forcé de former bataillon, venant à eſtre aſſailly de l'ennemy par l'auantgarde & arrieregarde, ou il faut combattre par les deux faces, Il ſe formera vn bataillon eſpineux qui ſera tres-fort & faict deux viſages, en telle ſorte que tous les ſoldats ſeroient en face, horſmis le premier de la main droicte: car ils ſont ainſi beaucoup mieux & auec plus de courage pour combattre, d'autant

que chacun voit ce que ſon compagnon fera. Or ces 12000. corſelets ſe doiuent multiplier par deux & demy : car le ſoldat n'a d'occuper icy que deux pieds & demy de large, eſtant aſſez de cela en vn beſoin ou le ſoldat ſe doit reduire à la neceſſité, veu qu'il y va du ſien auſſi bien que de l'intereſt du Roy, par ainſi il y fournira 30000. qu'il faut partir par 7. & en ſortira 4285. deſquels il faut tirer la regle des rangs, qui ſeront 65 auec leſquels il faut partir les 12000. premiers, & l'on trouuera 184. ſoldats par rang, & 40. corſelets de reſte pour les Enſeignes : pour les faces il ſe commence par le chef de file à la teſte, eſtant acheué que le premier de l'aiſle droicte demeurera comme il eſt, le ſecond tourne la face vers l'arriere-garde, le troiſieſme face comme le premier, & le quatrieſme comme le ſecond, faiſant de la ſorte par tout, par ce moyen le bataillon eſt auec deux faces ou viſages. Et que les Enſeignes ſoient en l'arriere-garde auec les Apointez, & vn Chef d'authorité & reſpect qui ſoit auec eux, & venant aux mains qu'il ſçache & en aye donné aduis aux Officiers & Sergens qu'ils faſſent ces deux viſages, iuſques au 7. rang ſeulement: ſçauoir 7. rangs par chaſque front : car ils ſe trouueront ainſi ſi ſerrez qu'il y aura prés de deux piques pour chaſque ennemy, lequel voyant vne telle maſſe, ſe refroidit de ſa furie rencontrant vne telle force, & ou chacun ſecourera ſon compagnon. Que s'il arriue que l'ennemy ſoit forcé, qu'il ne pourſuiue la

victoire que auec ces 7. rangs seulement, & vne troupe d'arquebusiers, s'il n'y auoit pas de la caualerie. Que s'il veut faire tel bataillon sans estre espineux, ains seulement auec les deux faces, il se peut aussi & bien fort, ne multipliant que par 2. & partir par 7. qui sera de 22. soldats de front de surplus, & si n'occupera pas tant de terroir que faisoit les 48. pieds. Et apres qu'il sera formé & mis en vng, il le peut diuiser esgalement en deux, & le faire auec deux faces, & diuiser les Enseignes ainsi en deux, les faisant mettre dos à dos l'vn à l'autre & se trouueront bien forts. Toutesfois de l'autre sorte ils se maintiennent auec beaucoup de courage, d'autant qu'ils se voyent tous en face, & les surplus reste ferme, n'oubliant que les arquebusiers & garnitures tournent aussi leurs faces à la moitié du bataillon.

12000 | 10
2 | 06(6(0
24000 | 4285(65
6000 | 62
30000 | 03
7)30000 | 1570(4
4285 5. | 0656(0
2: | 12000(184
6555
66

4 2 | 184
2 : | 65 | 65 | 184

De ce qui reste en la partition du 7. ne se fera cas, parce que ce sont especes de 9. pieds & demy, & cecy est en toutes especes de carré de terroir.

Carré

Carré de terroir parfaict d'vn ſeul Regiment.

VOICY vn bataillon carré de terroir, comme l'on pourra faire d'vn Regiment ſeul pour attaquer vn autre bataillon auec ſa garniture & ſes quatre plotons, auec ſes mouſquets poſez au lieu plus commode pour offenſer l'ennemy. Ils ſont 3000. hommes de pied, ſçauoir 1200. corſelets, 1800. mouſquets, & 1620. arquebuſiers, & ſortent 22. rangs de corſelets à 54. au rang, & deux corſelets de plus pour les employer au rang des Enſeignes, qui feront 24. au conte, aux garnitures des arquebuſiers, & il y aura de reſte pour les Enſeignes 12. corſelets, leſquelles l'on mettra dans l'vne du bataillon, ſçauoir au 11. rang, faiſant marcher les Enſeignes auec les files comme il veut qu'elles ſuiuent, faiſant ſuiure 6. corſelets au premier rang de l'aiſle droicte pour leur garniture, & les autres ſix à l'aiſle gauche, afin que cela s'abrege d'vne fois. Que l'Ayde du Sergent Major ſoit à la place des Enſeignes les attendant, pour empeſcher qu'elles ne paſſent outre de là. Faiſant ceſt ordre que le ſoldat qui n'entre en rang, quelque fauory ou gratifié qu'il puiſſe eſtre, attende à eſtre mis en l'arrieregarde ſans autre replique, ſans rompre ce Reglement pour qui que ce ſoit, faiſant voir par là qu'il ne pardonne à perſonne en choſe de ſi grande importance, comme vn trouble en vne

telle occaſion & occupation, par où chacun ſera vne autre fois plus diligent à ſe mettre en ordre & venir à heure. Comme en pareil tancera l'Enſeigne qui s'en ira en telles occurrences auec ſon drapeau ſur l'eſpaule qui çà qui là, luy faiſant ſeruir d'exẽple aux autres, ſans s'amuſer à crier, ains faire le tout auec le plus de ſilence que faire ſe pourra? Il entrera en chaque garniture 120. arquebuſiers, & en chacun ploton 340. arquebuſiers, bien que ce ſoit beaucoup pour eſtre bien conduicts, s'il s'offroit venir bataillon à bataillon, & les mouſquets comme ils ſont figurez.

1200
3
3600

00
13(2
7)3600
514

0
130
514(22
24

01
0122
1200(54 5 5
22 1 3
22 3

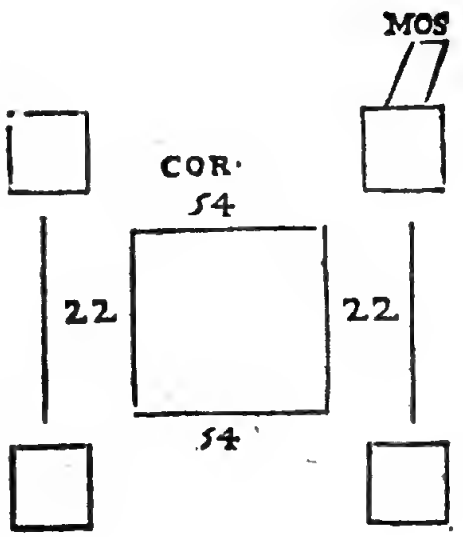

Ordre triangulaire de peu de proffit.

Voicy vne figure de Triangle où ie trouue fort peu de fortereſſe, comme auſſi d'vtilité, bien qu'il y en y aye qui le propoſent comme vne choſe aſſez rare : mais ie n'y trouue nulle reſiſtance, ſi ce n'eſt le premier & ſecond rang, car le reſte s'en va touſiours diminuãt, & ne ſe doit employer qu'en vn terroir forcé, comme peut eſtre vne enfourcheure de valees, ou quelque reculee de places, qui forme de ſoy-meſme la figure du Triangle, ſi ce n'eſt pour vn caualier ou baſtion, y formant auſſi vn autre caualier à chacun angle, eſtant forcé & neceſſiteux de prendre ceſte figure, ny pouuant former la carree. Or poſons le cas que le fons du Triangle contient 126. pieds, où il ſe mettra 18. rangs tant grands que petits, pour leſquels fournir & garnir l'on n'a que 628. ſoldats.

pieds.	ſoldats.
220	76
220	73
212	70
180	60
150	50
130	43
120	40
110	36
90	33
80	30
70	26
60	23
50	20
40	16
30	13
20	10
10	6
	3
1792	628

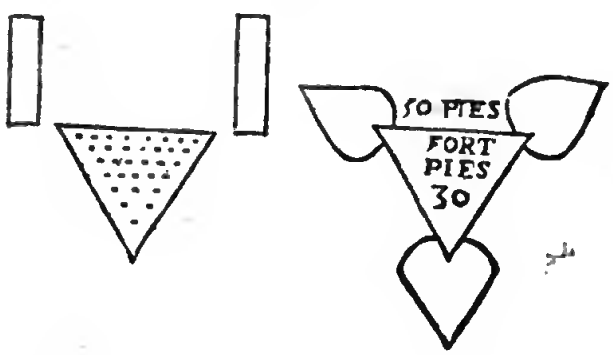

50
15
250
50
750 pieds.

Le plan ou terroir ſe peut aiſement comprẽdre, c'eſt à dire, ſçauoir ce qu'il contient de pieds : car ſi le front a 50. depuis la teſte, par le milieu iuſques en bas 30. pieds, multiplie 50. par 15. tu auras 750. pieds que tout contient.

Ordre circulaire en forme de Couronne.

IL peut arriuer qu'au milieu d'vne place l'on rencontrera vn fort en forme de donjon ou retranchemẽt, lequel il faudra forcer apres que l'on ſera entré & aura forcé la place, & s'il le faut attaquer de tous coſtez, qui eſt carré & haut eſleué, tres mal-aiſé à forcer, & en voicy la figure & la practique pour le faire: ſçauoir qu'il le faut meſurer tout alentour par le front des rangs auec le pas ordinaire, ſans qu'il ſoit beſoin faire dauantage que de iuger que trois fois le front & vn ſeptieſme eſt l'eſtenduë qui l'a trauerſe par dedans d'vn bord à l'autre, qui fait ſa circonference entiere, ſuppoſant que ſa rondeur eſt de 600. pieds qui ſont 200. pas, ou l'on peut mettre 100. ſoldats par rang, & a de fonds 105. pieds, qui ſeront 15. rangs à 7. pieds de long chacun, & faut meſurer chaque rang à par ſoy: mais voicy vne plus grande facilité, qui eſt de faire le tour prenant ſur la main gauche, & que les rangs ſe ſerrent de 3. pieds l'vn de l'autre qui le ſuit, afin que les diſtances reſtent de 7. pieds en 7. pieds, & tourner viſage. Et pour deſarmer telle figure l'on commencera par l'arriere-garde.

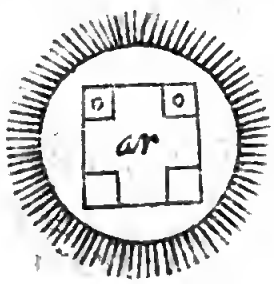

Quelquesfois l'on ſe pourroit fort bien ſeruir de telle figure, quand l'on a le temps d'vne heure à ſe retrancher en vne plaine campagne, & eſleuant au milieu

du circulaire ou ſeront les piques, le carré, ou les mouſquets ſont aux quatre angles, & les arquebuſiers dans leur centre, qui eſtans vn peu eſleuez endommagent grandement l'ennemy. Comme en pareil quand vne grande force de caualerie vient à l'improuiſte ſur les bras de l'infanterie en fort peu de temps, elle ſe peut fortifier de ceſte ſorte par le moyen des charroirs, ny laiſſant point d'animaux autour, ains les faudra mettre dans le centre, afin qu'ils n'empeſchent pas les gens de guerre: c'eſt pourquoy vn Maiſtre de Camp ne doit conduire ſon Regiment ſans les outils neceſſaires pour ſe fortifier à vn beſoin: car ils ſont bons pour endommager auſſi bien que pour s'en ſeruir à la defenſiue.

Ordre de demy Lune.

Il y en y a qui trouuent difficile à mettre des gens de guerre en ordre en forme de demy Lune, pour combattre auec la pique, ce qui ne me ſemble pas: mais au contraire eſtre tres-bon & facile, meſurant le tour de la longueur auec le pas, & d'où peut reüſſir de beaux effects, attendu que cela entreprend beaucoup & l'embraſſe dans ſoy, ſuppoſé que l'on a 8000. corſelets, & le lieu contient 500. pieds, qui ſeront pour 166. ſoldats, à trois pieds de large chacun, auec leſquels trois pieds il faut partir les 8000. qui fourniſſent 48. rangs, & en reſtera 32. ſoldats pour les Enſeignes, ainſi que la figure ſuiuante le monſtrera.

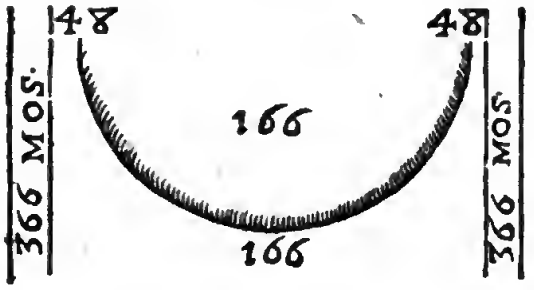

00(3
138
466(2
8000 (48 46
1666 46
16 56

Lors qu'vn bataillon ſe trouue preſsé, & que l'ennemy a beaucoup de caualerie & ſe prepare pour le charger par le flanc, il faut que le Sergent Major preigne garde de faire tourner les faces iuſques au 7. rang, voire iuſques au 9. ſoldat de chaſque file, par les endroits qui ſeront attaquez: car ſans cela & eſtant prins à deſpourueu de ceſte preparation, ils ſeront tous deffaits & mis en route. Et quand cela arriue les charroirs ſont grandement neceſſaires pour s'en barricarder ſur les aiſles, ce qu'vn rang d'arquebuſiers tire lors que l'ennemy s'approche par chacun coſté, qu'il chargera: comme en pareil s'il ſe falloit battre auec tel autre bataillon, faiſant marcher dãs tels charroirs les arquebuſiers de 3. ou 5. au rang pour faire leur charge plus à propos: car ſi l'ennemy eſtoit ſi opiniaſtre de charger, il rencontrera les picques derriere tels chariots, ſans que l'on haſarde rien: ains l'on s'en pourra promettre la victoire, bien que l'ennemy fuſt en plus grande force; d'autant que les mouſquetaires & arquebuſiers font de tres-grands effects de ceſte ſorte, & ne tirent qu'à coup poſé & choiſy.

Carré de terroir.

Lors qu'vne armee de 12700. hommes ſe rencontre en campagne où il y a trois valees qui y abordent, & elle doubte d'en eſtre attaquee par toutes les trois où ſon ennemy doit venir auec beaucoup de forces, il ſera beſoin qu'elle forme trois bataillons, de tout ce qu'il peut auoir de forces pour occuper ces trois aduenuës, comme il ſera cy apres figuré. Et où il aura ſes gens de diuerſes nations, il les entremeſlera aux trois bataillõs, partageant donc 12700. en 3. il reuient à chacun 4233. & vn homme de plus au dernier, laiſſant de vague entre les bataillons pour y mettre ce qui ſera en l'armee, & ſera en terroir carré, parce qu'il entreprend aſſez de front ou l'on aura 42. rangs de 100. ſoldats à chacun, & y aura à chacun des deux bataillons 33. hommes de reſte, & à l'autre 34. ſe deffendant de flanc en flanc l'vn à l'autre.

```
 00    0
 0011 (1   02(5 0
3) 12700   1814(42
   4233     48
```

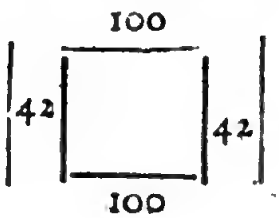


```
 4233      0000
    3      4233 (100
12699      4222
           44
```

```
  0 0
  502(1
7) 12699
   1814
```

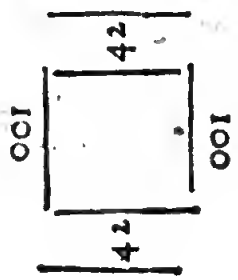

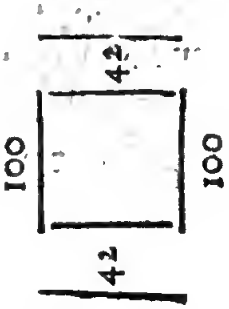

Ie ne ſçay ſur quelles raiſons ſe fondent quelques vns qui diſent que l'arquebuſerie ne ſe doit enuoyer pour coureurs deuant les bataillons, propoſant que venans à eſtre preſſez de l'ennemy ils ſe viennent ietter ſur le bataillon de piques, & les mettent en confuſion. Toutesfois il me ſemble qu'ils ſont tres-neceſſaires à les enuoyer deuant, & qui ſoient conduits d'vn homme adroict & diſpoſt ſur lequel l'on ſe repoſe, qu'il ne laiſſera rien paſſer ſans le fort bien recognoiſtre, & en donner aduis au bataillon en temps & lieu opportun: & auquel auſſi l'on enchargera de ce qu'il doit faire rencontrant l'ennemy, ſelon les apparences que l'on aura de ſes forces. Et pour eſuiter qu'il ne reuienne à mettre du deſordre ou de la confuſion, le cas aduenant qu'il ſoit forcé ſe retirer au bataillon, qu'il le faſſe en la ſorte qui s'enſuit, faiſant qu'au lieu de ſe retirer à la teſte du bataillon, ils s'en aillent ioindre les garnitures, & les garnitures à l'arrieregarde, laiſſant les plotons ou coureurs qui reſtent en leur place, ſans faire autrement, ſi tant eſtoit qu'ils fuſſent chargez de cauallerie, laquelle neantmoins ne laiſſera d'y rencontrer du tres-grand peril: car ce n'eſt peu de hazard de venir chocquer contre vn bataillon bien faict & bien composé.

Et d'autant que nous auons parlé en l'exercice du Sergent Major du maniement de la pique, & de la ſorte que l'on la doit tiercer, comme à celuy qui à propremẽt parler, repreſente ſur les ſoldats

la charge qu'vn Regent faict en vn College, pour les continuelles leçons que les ſoldats doiuent receuoir de luy, ie n'en deurois parler dauantage. Mais comme nous allons entrer en la foule des bataillons, la force deſquels deſpend du tout de la faction de la pique, il ne ſera hors de propos qu'il ſoit dict que pour combattre il faut que le ſoldat tienne ſa pique en telle ſorte qu'il ſoit de pied ferme: car c'eſt ce qui importe le plus le tenant ferme auec la main gauche ſept pieds auant, car s'il la tenoit de plus loing il n'en pourroit iouyr, quelque puiſſant qu'il puiſſe eſtre, par ainſi il luy reſtera dix huict pieds, ſi tant eſt quelle en aye vingt-cinq, comme elle doit auoir, & ne s'en doit ſouffrir de moindre longueur. Or en occupant ſept pieds, y compris ſa perſonne, & cinq pieds qu'il y a de diſtance à ſon compagnon qui marche deuant luy, auec lequel il doit prendre garde de le ſecourir de vnze, faiſant que celle du premier ne l'outrepaſſe que de ſept pieds, faiſant que le reſte du bataillon faſſe de meſme. Que s'il ſe laſſe de la tenir auec la main, il la peut ſoulager, mettant ſa pique ſur le bras gauche: mais venant à porter ſon coup de pique, qu'il l'a tienne de la main la retirant d'vne plaine force, tant que la main gauche s'arreſte contre ſon eſtomac, la repouſſant de meſme force & meſme temps, auec ſa main droicte, portant droictement ſon coup, qui ſoit pluſtoſt en puiſſant qu'en hauſſant, & en meſme qu'il donne le coup auancera le pied gauche, le faiſant ſuiure du droict, ſans ſe deſmarcher ou chã-

celer, choiſiſſant ſon ennemy ſur le plat d'entre le tetain & l'eſpaule gauche, ou à la croix de la ceinture: mais ſi c'eſt auec de la caualerie, qu'il ſe tienne ferme du pied, portant le fer de ſa pique droict à la poitrine du cheual, laquelle rencontrant s'enferrera d'outre en outre, & ſe perdra dans les autres piques qui le receuront encor: car toute caualerie qui peut deprendre vn bataillon par les aiſles ou flanc, ſe trouuera touſiours au retour du marché, ſi les Capitaines & ſoldats du bataillon ſe veulent bien employer, tant y a que la pique eſt ſur toutes les armes celle qui reſiſte le plus, l'vſage & exercice de laquelle a eſté cauſe des victoires ſur les plus beaux & furieux combats. Que pleuſt à Dieu que noſtre nobleſſe Françoiſe l'aymaſt autant qu'elle luy feroit acquerir d'honneur.

Les opinions ſont differentes ſur les compoſitions des compagnies, mais ſi i'auois à choiſir pour cent hommes, ie deſirerois trente cinq corſelets & autant de mouſquets, & le reſte arquebuſiers: car quoy que l'on die l'arquebuſerie eſt de tres-grande faction & ſeruice: car le mouſquet ne peut pas eſtre ſi prompt ny portatif à toutes ſortes d'occaſions que l'arquebuſier: car c'eſt luy qui commence & recognoiſt toutes eſcarmouches ou attaques; joint que l'on les employe à des ſeruices & diligences de beaucoup de tracas que le mouſquet ne pourroit faire.

Quand l'on fera vn bataillon pour combattre en vn Regiment, le Maiſtre de Camp d'iceluy ſe doit

mettre au premier rang des Capitaines, ayant ſon ſuperieur preſent, & s'il eſt ſeul chef il ne ſe le doit imaginer, ains doit preuoir à tout iuſques à ce que l'on vienne aux mains auec l'ennemy, & doit eſtre deuant le rang cinq pieds, affin que l'on cognoiſſe qu'il en eſt le chef, & doit marcher ainſi le bataillon s'approchant, & lors que l'on viendra à ſe ioindre à l'ennemy, ſe mettra dans le rang eſgal aux Capitaines, lequel ſe doit remplir de Lieutenans ou autres chefs reformez, ou hommes de main: mais les Enſeignes du Regiment doiuent eſtre auec leurs drapeaux au poing ſe tenans bien ſerrez: car ordinairement c'eſt à eux que l'on en veut.

Quand au Sergent Major, leurs Aydes & Sergens ordinaires, ils doiuent voltiger par les fronts, aiſles & teſtes du bataillon, & empeſcher la confuſion, & que le tambour Major ſoit auec ſes tambours auec les Enſeignes pour battre l'oraiſon & priere, ou approches de bataille, ou retraicte, & ce qui ſera neceſſaire ſelon l'ordre qui luy ſera baillé, conforme à ce que le chef ordonnera.

ſoldats 40 || en tout.
ſçauoir 30. hommes de pied.
|| 10 cheuaux.

Que celu
vent, pour l'i
tendant ſon
approcher au

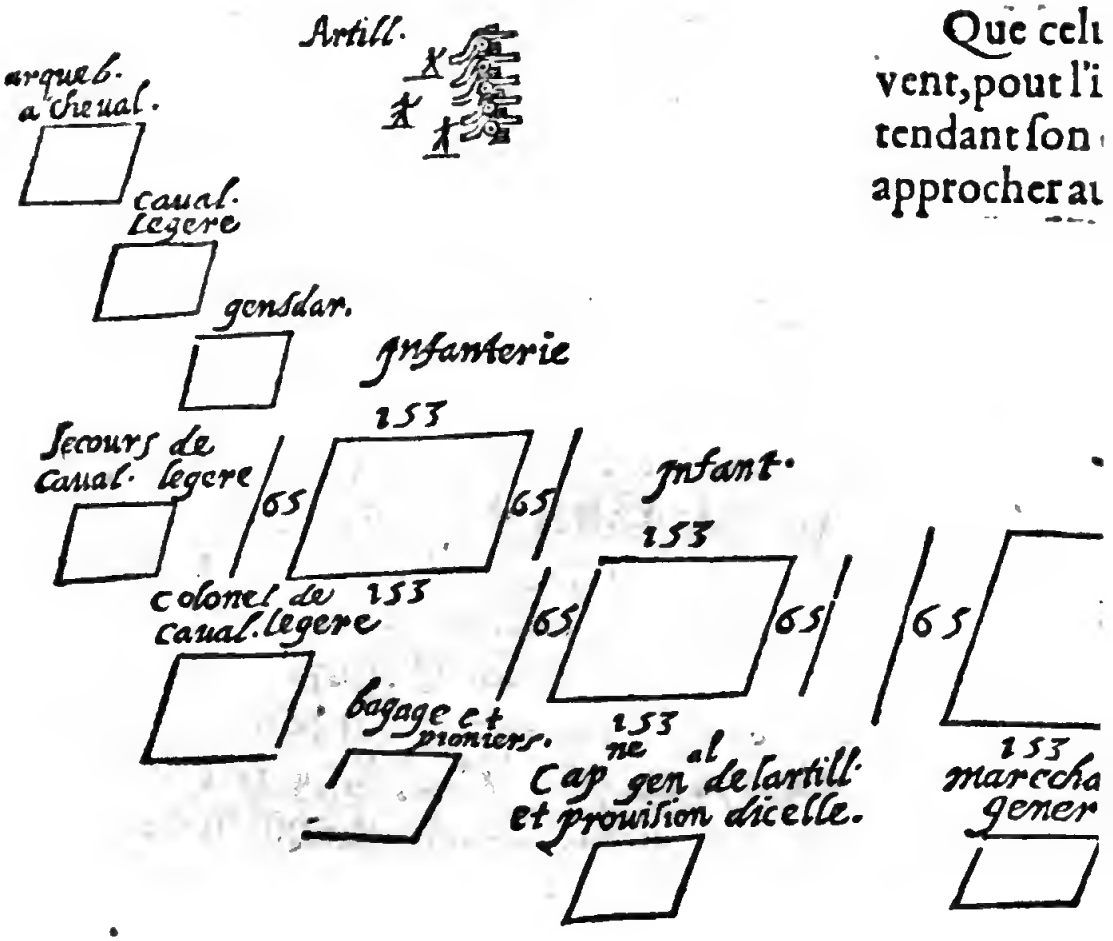

Les Gentilshommes entretenus ou penſionnaires ſeront pré
gner ſa perſonne, ny iamais l'abandonner: car outre qu'ils doiu
porter les Ordres & Commandemens qu'il iugera bon eſtre.

ataille placee.

eluy qui la donnera s'approprie les rayons du Soleil, & la faueur du
l'incommodité de la fumee de l'artillerie, ſans s'auancer, ains ſoit at-
nnemy de pied ferme, pour quand l'on viendra aux mains s'en
auec vn pas raſſis, ſans eſtonnement ny confuſion.

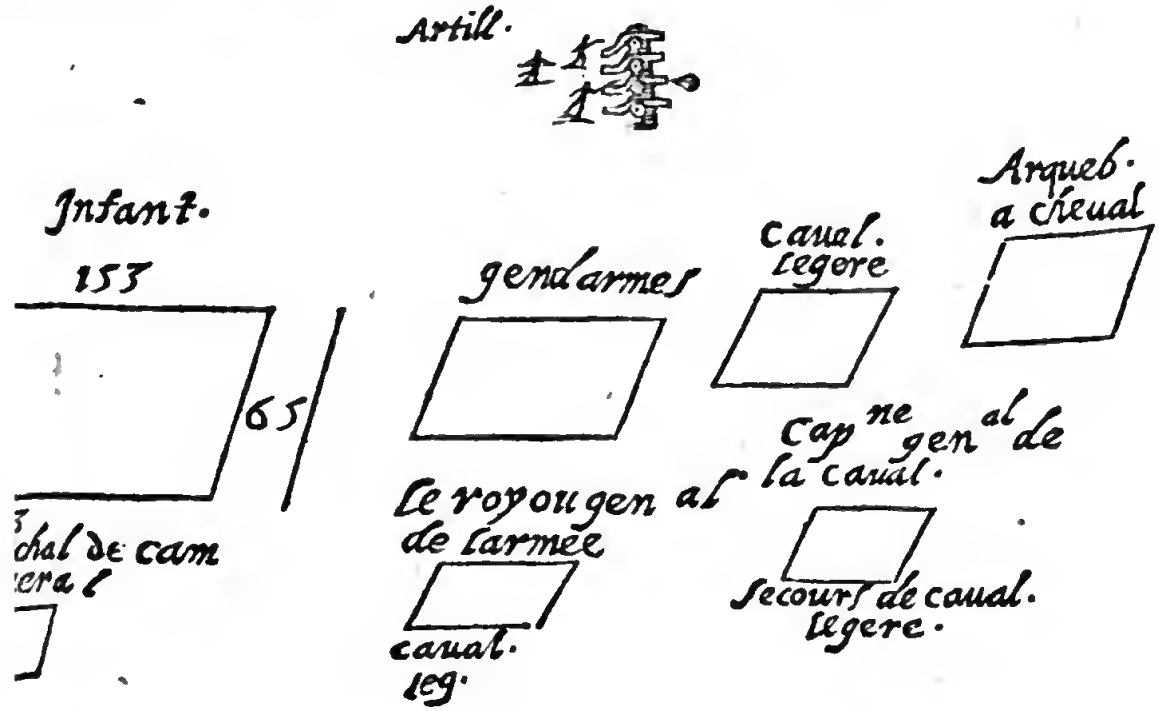

orés la perſonne du Roy ou General, & ſeront armez, ſans eſloi-
doiuent combattre là où il leur commandera, ils le doiuent ſeruir à
e.

C'eſt icy demy pied de meſure de geometrie cubique, ainſi qu'il ſe voit que le pied a douze onces, vne once douze poincts, vn poinct douze actiues, vn actiue douze minutes, compris en ceſte meſure de pied cubique.

Voila donc la meſure de demy pied geometrique cube, dequoy ſe doit meſurer toute eſpece de terroir, & les deux figurez icy font vn pied, qui doit contenir en ſoy douze onces, de la ſorte & meſure qu'il eſt icy. Et pour l'ordre de combattre, chaque ſoldat occupera trois pieds de coſté, le poſant à luy au milieu, qui en occupe vn auec ſa perſonne, & les autres deux, vn de chacun coſté, & de deuant à derriere a d'occuper ſept pieds, les trois d'iceux vuides entre le rang qui eſt deuant, & luy auec ſa perſonne vn, & les autres trois entre luy & le rang qui eſt derriere, qui eſt le troiſieſme rang: & auec ceſt ordre tout le bataillon ſera parfaict pour combattre, ceſte reigle eſtant infaillible.

Propoſons donc de faire vn bataillon de 2500. corſelets, la premiere choſe qu'il faut faire ſera de figurer leſquels partis comme tu vois fourniront cinquante rangs, de cinquante rangs de cinquante hommes chacun, pour le bataillon carré, ſans qu'il y en ait de reſte.

00	
2500	(50
500	
1	

Et s'il n'y auoit que 500. piques, fourniront 22. rangs de vingt deux hommes, ſurquoy il en reſtera

ſeize pour garnir les Enſeignes.

Que s'il n'y auoit que 50. hommes, fourniront à ſept rangs de ſept hommes chacun, & reſtera vng homme, ainſi que tu verras figurez par les trois figures ſuiuantes.

```
00          0(1         01
2500 (50    12(6        50(7
 500         500 (22     7
 1           242
```

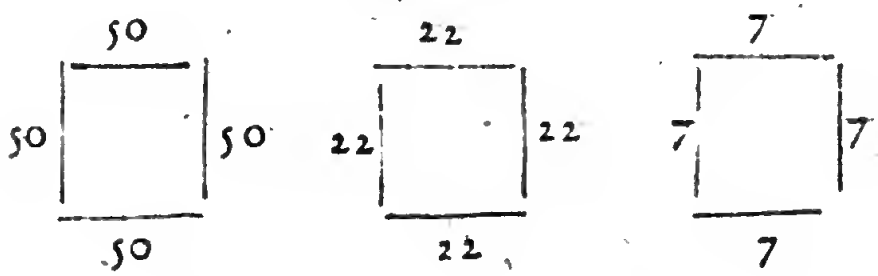

Le Sergent Major prendra garde qu'vn rang d'Enſeignes occupe deux rangs de corſelets, à ſçauoir quatorze pieds auec leurs tambours & fiffres, pour eſtre ſans empeſchement & pouuoir mieux eſtre en bataille, ſans incommoder les rangs des piques qui ſont prés d'eux, leſquelles l'on doit touſiours garnir par les coſtez de cinq, ſix, ou ſept piques à l'endroit des rangs d'arquebuſiers, ou mouſquets, eſtant beſoin que les Enſeignes marchent librement au milieu des quatorze pieds, & auec ces deux rangs de corſelelets qu'on a partis, ils reſterót enfermez & couuerts, ſans que la caualerie y puiſſe trouuer ouuerture: car venant à eſtre attaquez de flanc, faiſant demy pas à droicte ou à gauche par où l'on ſera attaqué, ils ſeront garnis par tout, en y baiſſant leurs piques, ſans laiſſer telles Enſeignes deſgarnies, quand bien il ne vous reſteroit point

d'hommes de reſte de ce que vous en auez pour faire voſtre bataillon deſquels vous pourrez prendre au centre des rangs moins importants, car la perfection eſt de ſe mettre en eſtat de pouuoir faire pareille teſte par tout, c'eſt pourquoy il faut aduiſer de compoſer tellement les files ou rangs que les chefs & gens de conduite y ſoient partagez eſgallement, car ayant affaire à vn ennemy ſubtil il iugera aſſez par vos contenances ou la plus grand force de voſtre bataillon pourra eſtre n'y ayant rien meilleur à l'homme de guerre que de prendre la choſe au pire.

Bataillon carré faict par plaiſir, et ſa pratique.

Lors qu'vn Sergent Maior ſe rencontre auec ſon regiment ou quantité de cõpagnies & qu'vn General ou autre deſir voir l'ordre & contenance que les gens tiennent à ſe mettre en bataille ſans qu'il en ayt eſté aduerty ains d'improuiſte, qu'il praigne promptement les Sergents de chaſque compagnie & ſçache le nombre des hommes que chacun aura, ſçauoir tant de corſelets, tant mouſquets & tant d'arquebuſiers ſans qu'vn ſeul le meſconte d'vn ſeul ſoldat, car en ce cas il laiſſeroit ceux de celuy qui l'aura meſconté hors du bataillon afin qu'il en ſoit deſchargé & le ſergent qui l'aura deſceu puny, comme il doit eſtre pour ſeruir d'exemple.

Il ſortira dõc de la ville, où quartier où il ſera, les compagnies aſſemblees & ordõnees par files, les mouſquets les premiers d'auantgarde de cinq au rang, les arquebuſiers de meſme, diuiſee par moitié, comme les mouſquets qui vont au coſté droit en nombre de 152. rangs de 5. chacun, les mouſquets conduits d'vn Capitaine marchant par le milieu de la garniture droicte, ou les arquebuſiers doiuent demeurer, par ou le bataillon commencera à ſe former, & comme les mouſquets paſſent que deux Capitaines, ou vn, auec les arquebuſiers les ſuiuent, & s'en iront prendre vn endroit vny & plain, prenant quelque foſſe ou haye qui ſerue de front au bataillon: Et comme les arquebuſiers paſſeront qu'vn Sergent coupera au dernier rang du nombre de trente-huict rangs qu'il fault pour l'aiſle droite, en apres les corſelets marcheront de neuf au rang, & le Capitaine qui les conduit ſuiue au droit de la garniture d'arquebuſiers tant qu'il ſoit autant aduancé: Et l'ayde de Sergent Maior coupe à trente ſix rangs, reſeruant toutesfois les deux rangs des Enſeignes pour emplir les deux rangs qu'il y a de ſurplus d'arquebuſiers: car ils ſont 38. & il n'y a que 36. de corſelets, & ayant ainſi coupé, il ſe continuera de meſme marchant ſur l'aiſle gauche tant qu'il ſoit fait: car en quatre filles de 9. par rang ſera fait, en apres l'autre arquebuſerie ſuiue pour l'aiſle gauche, coupant de meſme au trente-huictieſme rãg qui parfait le bataillon: Et que l'arquebuſerie qui a eſté de ſurplus

repraigne volte par l'arriere-garde du bataillon en figure de demy lune & ſe mettre en front de l'autre qui eſt en l'auant-garde & garnira les Enſeignes auec vingt huict corſelets qui ſont reſtez de 1324. qu'ils ſont en tout.

Carré d'hommes.

Nous auons neuf cens quatre vingts dix corſelets la preuue de la regle carrée ne tient autre preuue plus aſſeuree que multiplier les rangs qui ſont tirez par ſoy & y adiouſter ce qui reſte ou faire la preuue de ſept ou de neuf.

preuue

31 (2
31 03(9
31 990) 31
939 361.
2
990

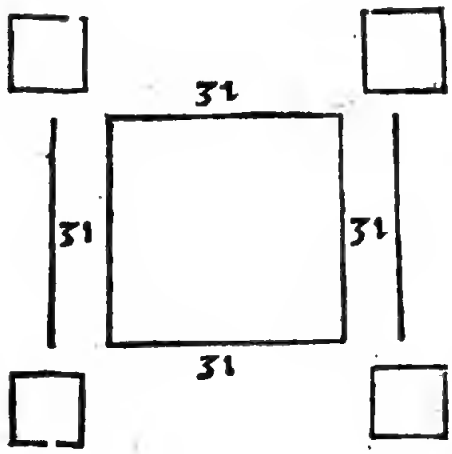

Carré d'hommes auec centre de picques ſeches & ſa prattique.

L'on faict vn bataillon carré d'hommes, comme il ſe declarera cy-apres de 15183. ſoldats les 6000. ſont picques ſeches, qui n'ont que bourguinottes ſans autre arme defenſiue & 9185. corſelets auec leſquels les fronts & aiſles ſe garniront faiſant demeurer les piques ſeches au milieu qui paroiſtra que le tout ſera armé & en voicy la pratique tiré la regle de tous les 15185. enſemble tu trouueras

123. rangs de 123. ſoldats & en reſtera 56. corſelets pour garnir les Enſeignes, ces 56. doiuent eſtre defalquez ſur le nombre principal qui ne ſera plus que de 15129. deſquels oſté les 6000. picques ſeches duquel le carre du centre ſe fera de 77. rangs de 77. ſoldats il t'en reſte 71. qui ſe mettront en vn des corſelets au bout des picques ſeches reſtes 9129. corſelets pour garnir par tout de 23. corſelets en chacun rang & reſterót comme il eſt dit 56. corſelets pour les drappeaux le front & teſte s'armera de ceſte ſorte, de 123. ſoldats corſelets chacun rang, ou 23. rangs de 11. à 11. chacun rang faiſants 123. rangs & deux ſoldats corſelets de plus qui ſeront mis au dernier rang, commettant & ordonnant charge de cecy à quatre Capitaines auec leurs ſergents, qui faſſent l'ordre, & les Capitaines conduirout faiſant que ceux qui marchent au premier rang marchent de la ſorte & comme le Sergent Maior aura poſſé les arquebuſiers à la garniture de l'aiſle droicte ſoit attendant à la teſte du bataillon les picques qui marchent, ſçauoir trois Capitaines auec 64. rangs & les autres auec 65. & deux ſoldats plus faiſant que le premier qui arriue ſe range de meſme que l'arquebuſerie de l'aiſle droicte ſera & s'y ioigne & l'ayde de Sergent Maior coup. au 23. rang en les faiſant auancer touſiours ſur l'aiſle gauche, tant que le front ſera acheué, par apres deux autres Capitaines viendront auec leurs ſergents qui faſſent comme les premiers iuſques à ce que la teſte ſoit armee l'vn de 11. & l'autre 12. corſelets par rang

77. rangs iuſques au nombre des picques ſeches qui ſeront 1771. ſuiuis auſſi toſt de ſept Capitaines & des ſergents de 11. par rang qui feront 77. rangs de 77. ſoldats, picques ſeches qui demeureront dans le centre du bataillon qui parfera ſon carré, faiſant garnir l'aiſle gauche de corſelets comme la droicte l'a eſté en deux Capitaines feront la conduite tant que l'arriere-garde ſoit conforme à l'auangarde attendant que la garniture de l'aiſle gauche arriue pour parfaire tel bataillon. Et par l'ordre qui ſera baillé par eſcrit aux ſergents, l'on en viendra à bout & chaſſera on toute pareſſe ſans aller paſſans confuſement par trouppes qui deça qui delà, où rien ne s'acheue. Quand aux enſeignes quelles marchent d'arriere-garde des corſelets auec leſquels l'on a garny la teſte ſuiuant le 17. rang d'iceux qui leur ont laiſſé leur place vuide menant auec elles les 56. corſelets en faiſant mettre 28. à chaſque aiſle & y en aura 14. en chacun rang des deux, & pendant que les bataillons ſe forment les Capitaines d'arquebuſiers auec leurs ploutons diſpots ſeront preſts & leurs corſelets auec picques en bataillon comme leurs mouſquets en quelques endroits auec les Capitaines qui les mene, car où il y a tant de monde il y a auſſi des officiers. Que ſi l'occaſion requeroit l'arquebuſerie qui aura reſté ſe departira en files neantmoins à cauſe du grand nombre de picques ſeches il n'en doit gueres auoir de reſte. Il ne ſe permettra qu'en vn bataillon parfaict il y entre d'autres armes que picques & arquebuſes,

& que les arquebuſiers ſoient au mileu en depoſt pour les retirer quand beſoin ſera de ſe ſeruir d'eux. Que s'il y a d'autres armes, comme halebardes & pertuiſanes, que l'on les laiſſe pour s'en ſeruir aux occaſions particulieres où elles ſont bonnes: car en vn tel bataillon le meilleur eſt d'y faire vn bon corps, & s'y battre à l'eſgal l'vn de l'autre, ſans y laiſſer trouuer rien d'imparfaict.

010(5 0 1 0
0176(6 1 4(7
15185(123 12(1
12243 6000(77
2 747

15185
56 corſelets.
15129
6000 piques ſeches.
9129 corſelets.

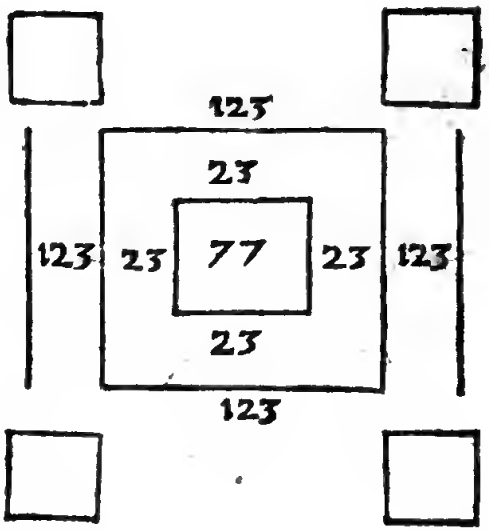

Autre carré d'hommes auec centre ou depoſt de picques ſeches, arquebuſiers, bagage & pionniers.

Prenons le cas que l'on doiue entrer en vne Prouince plaine de grande campagne, ou l'ennemy eſt fort puiſſant de caualerie, & neantmoins l'on ſe trouue ſans caualerie ou fort peu, & ſi eſt beſoing auancer chemin: ſçauoir ce que l'on fera & pour conſeruer le bagage & pionniers, lequel il ſera beſoin mettre au centre du bataillon pour eſtre ſeurement, poſé le cas qu'il y aura 20000. hommes, ſçauoir 5000. corſelets 6000. picques ſeches & 9000. arquebuſiers, dás leſquels ſeront 400. mouſquets, & le bagage & pionniers occupera 70. pas de trois pieds chacun de longueur & 30. pas de large, qui ſera la place de 900. ſoldats, ce qui reuiendra en tout à 20900. ſurquoy l'on oſtera 1500. arquebuſiers, y compris les 400. mouſquets leſquels mouſquets ſe mettront d'auantgarde auec 350. arquebuſiers qui les ſuiuent, conduicts par leurs Capitaines, marchans tous 5. à 5. par rang, ceux cy ſeront ſuiuis de 259. rangs de corſelets à 10. au rang, afin de garnir le front de corſelets menés par Capitaines, apres ceux-cy deux autres Capitaines de pareil nombre pour le coſté & aiſle droite iuſques à ce que le gros des picques ſeches arriue, qui vient pour ceſte aiſle de dix au rang, & la garniture des mouſquets & arquebuſiers de 5. en 5. eſtant beſoing marcher de la ſorte pour ſe trouuer preparez

à tout moment, tout auſſi toſt quatre Capitaines auec 316. rangs & demy de picques ſeches de dix au rang comme ceux de la teſte viendront pour former quinze rangs de picques ſeches de 120. ſoldats chacun, & ſe couperont au 180. rangs, d'autant qu'il y en doibt demeurer 136. rangs de dix à chacun, & cinq ſoldats qu'il faut pour laiſſe droicte iuſqu'à tant qu'ils ſoient à l'eſgal des corſelets, & quād & quāt dōner charge aux Capitaines leſquels l'on doit prendre qui ſoient diſpoſts, afin que lors que l'on ſe voudra ſeruir des arquebuſiers qui marche en depoſt qui ſuiuent les picques ſeches dont nous venons de parler 369. rangs d'arquebuſiers en meſme ordre que le reſte. Par apres le bagage entrera au milieu auec ſon Preuoſt ou Capitaine, qui en a la charge, au milieu duquel la poudre ſera fort bien gardee & aſſeuree auſſi bien lors que l'on fait bataillon comme en marchans, ſans ordonner qu'il n'y aye arquebuſier qui tire, ſur peine de la vie: crainte d'vn malheur: de ceſte ſorte l'autre arquebuſerie qui ſuit le bagage qui ſont en meſme nombre & rangs, & vn ſoldat de plus faiſant en tout auec le bagage 91. rang de 91. arquebuſiers que bagage: par apres les reſtes des picques ſeches ſuiurōt pour garnir l'aiſle gauche de 14. ſoldats en 91. rang & le fons de deſſoubs les arquebuſiers de 120. chacun auſquels y entrera 119. arquebuſiers qui ont eſté de plus auec vne picque ſeche pour remplir vn rang. Car il le faut ainſi pour eſtre iuſtement, par apres l'autre moitié de corſelets ſuit pour garnir

Autre bataillon carré d'hommes auec bataillon volant, pour ſouſtenir les coureurs.

Il ſe peut quelquefois offrir que l'on marchera en pays ou l'ennemy tient la campagne, contre lequel l'on ſe doit aſſeurer & marcher bien aduerty & ſeurement. Ce qui ſe peut faire enuoyant 18. rangs de 9. corſelets chacun, pour ſouſtenir les arquebuſiers que l'on enuoye deuant pour recognoiſtre 200. pas deuant ces corſelets, recognoiſſant par les aiſles auſſi bien qu'à la teſte, & marcheront trois à trois, & lors que l'ennemy les abordera, que ceſt eſcadron volant le ſecoure & ſouſtienne, les arquebuſiers s'y rangent au coſté & aiſle neceſſaire, pour leur ſeruir de garniture, & le reſte du bataillon viendra au pluſtoſt, & ſi le chemin le permet ſe formera tout en marchant de 9. en 9. faiſant de ſorte qu'il les ioigne ſi faire ſe peut, ou que le volant ſe maintienne ſi l'ennemy vient aux mains, ſans iamais tourner viſage, & que leur garniture d'arquebuſiers ſe retirent au coſté ou la garniture du bataillon ſera, meſmes ceux de ſon carré auſſi pour le fons, à cauſe que les autres ſont en ceſte place: & quand le gros bataillon ioindra, que le volant ſe diuiſe en trois, faiſant trois files de 3. en 3. piques, ainſi qu'il ſe verra figuré, & y entrent par l'endroit qui ſera le mieux en main, ou à propos, par le moyen ſeulement que l'arquebuſerie qui ſera de ce coſté là ſe retire plus bas: car de ceſte ſorte il ſe remettront en leurs places. Or voicy donc 2916. corſelets, & formera 54. rangs de 54

ſoldats, & quand il ſe dreſſera pour le mettre auec volans ne ſera que de 51. par rang d'autant qu'auec ceux du volant qui ſont 3. les 54. ſe trouuent. Exemple.

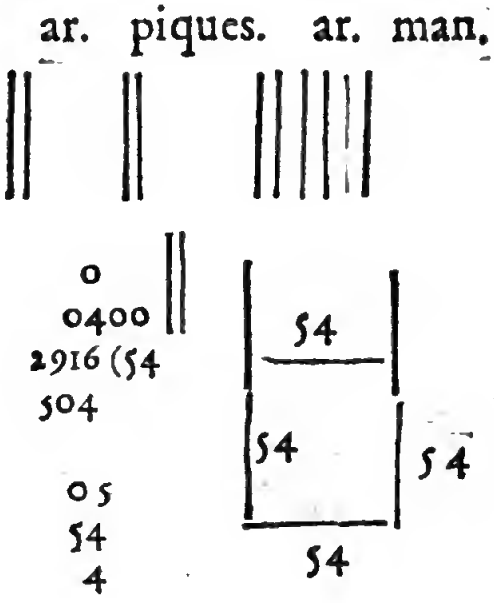

Lors que le terroir ſe meſurera pour y former bataillon, il faut meſurer veoir quel nombre la garniture porte de trois ou de cinq au rang, faiſant ſi faire ſe peut, que les corſelets occupent toute la place qui y ſera, faiſant mettre les garnitures & toute l'arquebuſerie en foſſes, hayes, ou autres lieux fauorables, où ils puiſſent de tant mieux offenſer l'ennemy.

Autre carré d'hommes en croix auec lequel il ſe fait paroiſtre quantité de caualeries & autres forces, lequel eſt tres fort.

Faiſons vn bataillon de grand vtilité & de tres-grand force & deffendu de tous coſtés ou le bagage ſoit conſerué, & que l'arquebuſerie qui reſtera comme toute l'autre endommagera grandement l'ennemy outre ce que encor qu'il y aye quantité de picques ſeches, qu'elles ſoient couuertes de corſelets faiſant paroiſtre que tout ſoit armé, pourueu que les picques ſeches ayent des morions comme il a eſté dit cy deuant, car telles picques ſeches ne ſont pas tant à meſpriſer qu'il ſemble d'autant qu'elles peuuent faire des executions notables en temps & lieu comme lors qu'il faut faire diligence d'aller gaigner vn paſſage, ou ſe ietter de ſecours en quelque lieu. Or prenons le cas que l'on ſe trouue en vne armee 19656. ſoldats les 9656. corſelets 10000. piques ſeches 3000. mouſquets & 7000. arquebuſiers qu'il nous faut mettre en croix comme nous auõs dict, & au milieu du bataillon vn carré là ou le bagage ſe puiſſe mettre mettant les arquebuſiers en lieux ou elle endommage l'ennemy de trauers & laquelle l'on retirera quand on voudra, car encor que l'on aille tous la face tournee à meſme chemin ſi eſt-ce que l'on la tournera au beſoing, ſera fort aiſement ne faiſant que prendre à la garniture ou rang ou l'on voudra tourner prendre vn tour en arriere oſte l'autre marche en auãt. Car de ceſte ſorte s'il le veut le bataillon ſera auec quatre faces. Quãd à l'artillerie il la peut mettre où il voudra faisãt ainſi marcher ce bataillõ du milieu ou ce

qui eſt en depoſt comme les autres, & que chaſque carré aye vn chef, & chacun vn Sergent Major, le faiſant fort aiſement, car c'eſt aſſez d'vn: & en chacun carré 14. ſoldats corſelets, il y en aura 4914. qui feront en tout 19656. pour armer les piques, & en chacune garniture 375. mouſquets, qui monteront au total 29654.

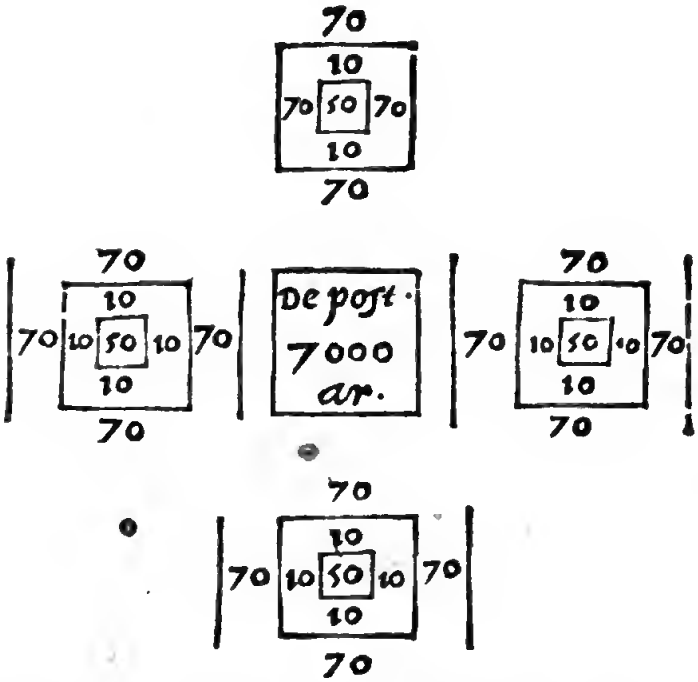

Autre figure de bataillon condamné par terroir.

Lors que l'on veut faire bataillon, & que le lieu ou l'on le veut mettre eſt incommode, il faut prédre garde de meſurer pour y faire tenir le plus de gens qu'il y pourra. Que s'il y auoit 1700. corſelets, deſquels il faut faire bataillon en lieu qui ſoit eſtroit du front & long, il faut meſurer le front ou teſte auec le pas de trois pieds que le ſoldat

doit occuper de coſté, comme ſi le lieu contient 75. pieds de large par le frõt, qui ſont 25. pas pour y tenir 25. ſoldats, tu partiras aux 1700. corſelets par où tu trouueras 68. rangs à raiſon de 3. pieds pour pas, ſans s'abuſer ſur le pas geometrique qui eſt de 5. pieds & prens garde que tout bataillon ſe diuiſe & ſepare comme il ſe ſera fait ſelon que le lieu le permettra.

20
54
1700(68
25
22

0 5
46
6

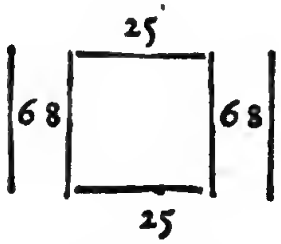

Autre figure de plan qui force le bataillon d'vne autre ſorte.

Sçauoir quand le lieu ou plan eſt different de celluy que nous venons de parler: car il eſt large par le front ayant 240. pieds de large faiſant 80. pas & n'a que 2800. corſelets pour les y emploier ce qui ſe peut aiſement faire par la meſme regle ſuſdite & cecy eſt tres vtille & neceſſaire, car prenant.

0
0400
2800(35
800
8

preuue 00
de 7. 30
0

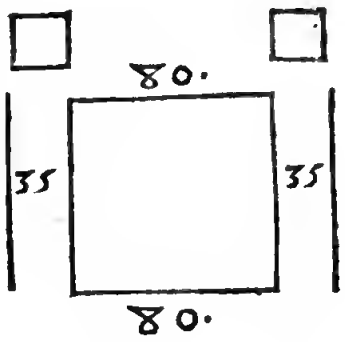

falanges ou files
manches

Et pour faire la preuue il n'eſt beſoing celle du 9 ny de 7. ſinon multiplier les rangs comme ils ſont trouuez auec les fronts ou teſte, car le petit doit touſiours multiplier le grand & adiouſter ce qui ſera reſté apres que la multiplication ſera faite: car reuenant à la quantité il ſera trouué bon, bien que le 7. eſt plus aſſeuré que celle du 9.

Autre carré prolongé.

Voicy vne autre figure de bataillon, il a 622. pieds de long plus qu'il n'a de front: de laquelle figure, les Allemans font ordinaire bien que errez en cela pour les dangers qu'il s'y peut rencontrer, eſtant en lieu ou le terroir ne ſoit pas du tout employé, car tels lieux reſtans vagues ſert à l'ennemy pour accoſter plus aiſement par les flancs, n'y ayant nul doubte que le combat qui ſe fait auec plus grand front emporte le plus petit puiſque

l'on vient aux mains, car de dire que le ſalue de l'arquebuſerie ſupplee cela eſt trop peu de cas n'eſtant qu'vn moment au lieu que la picque ſubſiſte & continue ſon effect ſans interualle eſtant venu aux mains ou l'arquebuſe eſt inuutille outre ce que l'arquebuſerie du bataillon qui a plus grãd front s'aduance deuant & donne ſa deſcharge par les aiſles du bataillon prolongé leur eſtant force baiſer leurs picques par les deux aiſles auſſi bien qu'à la teſte par où il ſe trouue bien toſt fracaſſé, poſons le cas que voicy 3400. corſelets multiplie par 3. & ce qui ſortira partage le par 9. & tu trouueras qu'il y a à chacun des neuf 1133. deſquels tireras la regle carree qui ſera de 33. ſoldats par rang auec leſquels le principal nombre eſtant diuiſées qui ſont de 3400. il en ſortiront 103. rãgs & trois ſoldats de plus qu'il y a de reſte.

```
                0(4
               025(4
  3400         1133(33
     3          363
 10200
                00
   000          0111
  0133(3        3400(103
9)10200 0       333
   1133          33
                   15
   preuue de 7     55
                    5
```

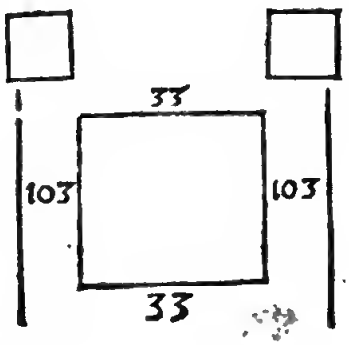

Carré d'vn terroir parfaict.

Les bataillons carrez d'hommes ſont deſia propoſez, & de quelle façon ils ſe feront, comme auſ-

ſi les condamnez par le terroir ou plan auſſi bien que les prolongez,& d'oreſnauant nous pourſuiurons celuy qui a le plan carré, comme eſtant le plus fort, & qui ſe trouuera eſtre touſiours parfaict: car il occupera 38. ſoldats par rang, qui occuperont 114. pieds,& de long ſeize rangs qui occuperont 112. pieds, & de plus la place des Enſeignes,pour faire en tout 116. pieds. Et encor bien que telle ſorte de bataillon ſoit obſcur, ſi m'en vay-ie la declarer aiſement. Prenós le cas que l'on eſt 619. corſelets,multiplie les par 3. qui ferót 1857. qui ſe partiront par 7. & tu trouueras 265. deſquels tu tireras ta reigle carree qui fournira 16. rangs,auec leſquels tu parras le 1. nóbre qui eſt de 619. qui dónerót 38. ſoldats au rang, & il t'en reſtera deux.

```
619        0
  3        01
1857       14(9
           265 (16
  0        126
 048 2
7)18(7     (1
  265       5
           33(1
           619(38
           16
             16
```

Il en reſte 9. que tu reſeruera s ſans les employer dans le bataillon.

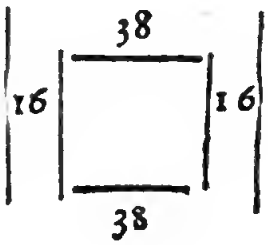

La preuue de multiplier les rangs en eſt fort facile, diſant, 16

```
38
16
228
381
 1
619
```

CHAPITRE X.

Auquel eſt declaré la charge du M. de Camp d'vn Regiment.

L'On ne peut mettre en doute que la charge de M. de Cãp d'vn Regiment, ne ſoit tres-honorable, de grand authorité & reſpect, comme il eſt bien raiſonnable que tel perſonnage aye toutes les qualités requiſes pour gouuerner & conduire ordinairement toutes les compagnies de ſon Regiment, auec vn ordre & iuſtice pour les conſeruer, puis qu'il les a en ſa charge, & pour pouuoir donner l'ordre, remede, & prouiſions neceſſaires, tant au Sergent Maior que aux Capitaines & officiers, que ſoldats de ſon Regiment, comme auſſi à tous ceux qui logent ou habitent auec eux.

Il doit premierement punir tous malfaicts & delicts, ſi ce n'eſt qu'il ſoit prés de ſon General ou M. de Camp General, auſquels il en doit donner cognoiſſance, & receuoir d'eux le iugemẽt qu'ils donneront, ainſi qu'ils aduiſeront bon eſtre. Toutesfois comme il eſt iuge ordinaire & competant, la cognoiſſance luy en appartient auec le Preuoſt de Camp, ou intendant de la Iuſtice.

Et en ce cas d'appel, ou il y aura M. de Camp General, ſur lequel le General ſe repoſe, la cognoiſſance luy en doit eſtre baillee en cauſe d'appel, & non en

premiere inſtance, & en quelque lieu que ce puiſſe eſtre, les Capitaines de ſon Regiment y eſtant auec leurs compagnies, ont voix deliberatiue pour luy faire entẽdre leur aduis en tout ce qui ſuccedera parmy leurs gens de guerre. Et lors qu'vn ſoldat ou officier eſt arreſté priſonier pour cauſe de delict, il ne s'eſlargira ſans ſon ordonnance; car la cognoiſſance luy en appartient, & non de ce qui concerne le gouuernement de la ville où l'on eſt en garniſon; car celle-là va au Capitaine General, vers lequel l'on ſe doit retirer: mais aduenant que le ſoldat tuë vn Habitant, ou Bourgeois d'icelle, le M. de Camp en doit cognoiſtre, & le Capitaine qui fera autrement manquera à ſon deuoir, d'autant que cela depend de ſa iuriſdictiõ; car chacun deſire ioüir de ce qui luy appartient, comme nous auons declaré en la charge de Capitaine, afin que l'on ſçache comme il ſe faut gouuerner particulierement.

Il luy eſt beſoing d'vn homme de lettres pour la deciſion des iugements qu'il conuiendra rendre en ce qui ſuccedera, bien que ce ſoit auec ſa volonté & ordonnance, lequel aura Greffier & Sergent pour faire les expeditions neceſſaires, & qui ne pourront rien expedier ſans ſa volonté.

Il choiſira de meſme vn Fourrier Maior, autrement Mareſchal de logis du Regiment, pour le loger & diſtribuer aux autres Fourriers des cõpagnies, chacun ce qui ſera de ſon quartier, ſuiuant le departement qu'il en aura receu du Mareſchal de Camp, vers lequel ils ſont tenus l'accompagner pour s'em-

ployer auec luy à receuoir les munitions qu'il receura pour tout le Regiment, ainſi qu'il pourra eſtre ordonné, & deſquels il ſe doit deſcharger vers le Sergent Maior qui en fera le departement, & luy de ſa part en retiendra vn ample memoire pour s'en deſcharger vers les officiers du Roy, lors que beſoing ſera; car c'eſt proprement luy qui en doit rendre compte, & le meſme ſe peut dire d'vn Mareſchal de logis d'vne armee, auquel le Mareſchal de Camp en fait departement, & luy aux Fourriers d'vn Regiment.

Il eſt de meſme neceſſaire qu'il y aye vn Preuoſt de Cãp au regiment, ainſi qu'il ſera ſignalé cy-apres, duquel il doit faire election, car c'eſt luy qui exerce la iuſtice, qui ſe faict par le commandement du Maiſtre de Camp, tant de ceux qui ſeront infracteurs de ſes bans & ordonnances, que pour les autres occaſions qui peuuent ſucceder, ayant à ceſte fin l'officier qui l'exerce & vn Lieutenant auec ſes archers qui ſeront de cheual, eſtant beſoin que le Preuoſt de Cãp marche: car c'eſt ce qui faict craindre le ſoldat mal faiſant, comme auſſi les valets & viuandiers, ſans leur permettre ſortir du quartier pour deſtrouſſer ceux qui conduiſent des munitions au regiment, car cela ſe doit inuiolablemẽt garder: car celuy qui eſt ſurpris ſur tel faict porte ſa ſentence quand & ſoy, ſans aucune replique: Quãd au ſurplus de ſa charge, lors que l'armee ou regiment marche, nous en auons traicté en la charge du Sergent Maior.

Il doit auſſi faire qu'il aye auec ſon regiment vn bon Medecin bien experimenté, qui aye cognoiſ-

ſance de la nation d'où ſont ceux de ſon Regiment, pour aſſiſter les malades & bleſſez, qui ſoit ſuiuy d'vn bon Apotiquaire & Chirurgien, & qui mene les ſecours neceſſaires, eſtãt ordinaires au Regiment, puis que les ſoldats les payent, & s'il ſe peut faire, que le Chirurgien aye la main bonne & heureuſe.

Il prendra auſſi vn tambour fort adroit, ſuffiſant & capable, ſans le prendre par faueur: car c'eſt vn office qui ne demande que de la dexterité, mais que au lieu de luy apprendre quelque choſe de ſa charge, il puiſſe enſeigner les autres tambours du Regiment, car c'eſt à luy à voir, & faire que tous les autres ſoient capables, & ayent de bons inſtrumens & fort clairs: & ſi faut qu'il preigne garde en quelles cõpagnies chacun ſert, & lors qu'il y en manquera en donner aduis au Sergẽt Maior, au logis duquel il ſera à toute heure, ſans s'abſenter pour tout: car c'eſt luy qui fait les bans & deffences, & aduertiſt les compagnies pour la garde, Et tel tambour de Maiſtre de Camp, doit eſtre adroit, de fort libre parler, ſans parler entre les dents, & qu'il ſçache battre toutes ſortes de marches: & d'autant que nous en auons parlé en la charge du Sergent Maior, nous n'en dirons dauantage, ſinon qu'il faſſe bien les deffis de combat, appeller vn autre tambour, battre vne alarme furieuſe, vne ſuperbe bataille. & retraicte preſſee, pour rallier les ſoldats, & qu'il faſſe par ſes ordinaires pratiques, que les ſoldats ayent fort bonne cognoiſſance de la diſpenſe qu'il y a en chacune ſorte d'occaſion de batterie.

C'eſt preſque l'ordinaire que le Roy paye dix hõmes au Maiſtre de Camp, pour eſtre prés de ſa perſonne, qui marchent auec ſa compagnie quand bon luy ſemble, mais il en reçoit la paye. Pour le Chapelain, il luy ſeroit beſoing qu'il en euſt vn pour eſtre par deſſus tous les autres de ſon regiment, & qui par ſes degrez & bonne vie, ſa dignité en fut de tant plus reſpectee, pour voir comme chacun viura : car ce ſera vn moyen pour pouuoir exhorter vn chacun à viure en gens de bien, ſans viure auec tant de libertez, & remedier aux maux.

A la verité ie ne puis m'empeſcher de loüer la couſtume des anciens Romains ; car nous deuons croire qu'ils nous ont traſſé tãt d'exemples Militaires, qu'il ne tient qu'à nous d'en faire fort bien noſtre proffit en toutes ſortes d'occaſions : Et entre autres, l'ordre qu'ils faiſoient obſeruer inuiolablement parmy la ſoldateſque, ce qui les a touſiours fait trouuer indomptables : c'eſt pourquoy ie ne veux laiſſer de faire eſtat de la couſtume qu'ils auoient d'entretenir en chacune de leurs cõpagnies quelques arquebuſiers à cheual : & pour moy ie ſerois d'opinion qu'il en ſeroit neceſſité d'en auoir dix à chaque compagnie de cent hommes, dans leſquels le Capitaine choiſiroit vn d'entr'eux pour les mener & conduire aux occaſions, & qui en auroit pareil ſoing pour le logemẽt : Et lors que le regiment marcheroit en corps le Maiſtre de Camp leur baillera tel qu'il aduiſera chacun iour, ou durant tel temps qu'il luy plaira ; car ils peuuent faire de tres-vtiles ſeruices, ſoit pour enuoyer

faire les deſcouuertes, prendre langue de l'ennemy, ſoit tous enſemble, ou en partie, les vns pour vne occaſion, les autres en autres ſeruices, ſans qu'ils laiſſaſſent de ſeruir, ſortant à pied lors que l'occaſion y ſera, auſſi bien qu'à cheual, leur mettant peine de vingt eſcus ſur celuy, qui preſteroit ſon cheual: & à ceux-cy, le M. de Camp & Capitaines leurs peuuent donner quelque appointement de paye, ores qu'il ne plaiſe au Roy leur bailler la meſme qu'il donne aux carabins; car il ſembleroit que ce fuſt corrompre l'ordre de la faction de la caualerie. Neantmoins ils ſeront trouuez tres neceſſaires, conſiderãt les grãds ſeruices que l'on en peut tirer & grand ſoulagement qu'il en reuiẽdra lors qu'il faudra paſſer vne riuiere, ou tout le Regiment, auſſi bien qu'vne cõpagnie ſeule, paſſera, ſans que le ſoldat ſoit moüillé en la trauerſant, ſe pouuant faire qu'eſtant ſuiuy de l'ennemy, il arriuera qu'en vne heure tout le mõde ſera paſſé, & ſe trouuera tout ſec, comme en pareil s'il eſt neceſſaire ſecourir vne place en diligence, ou ſurprendre vn paſſage auant que l'ennemy y ſoit arriué, ces harquebuſiers à cheual porteront en crouppe autant de ſoldats pour ſe ſaiſir du paſſage, & le conteſteront en attendant qu'il leur ſoit venu du ſecours: bref l'on ne ſçauroit dire en combien d'occaſions ils ſe trouuent iournellement neceſſaires.

Le M. de Camp commandera que tel ſoit ſi hardy en ſon Regiment d'entretenir garce pour beaucoup de reſpects, trop bien pourra il permettre qu'il y aye quelques femmes publiques, s'il luy plait, comme de

quatre pour cent, bien qu'il ſe trouue des vieilles ordonnances qui portent de huict pour cent, leſquelles doiuent loger en quartier à l'eſcart & ſeparé des gens de guerre, ſi c'eſt en garniſon au lieu plus accouuert & deſtour, ſelon que l'honneſteté & voiſinage le requiert, eſtant beſoing qu'il y en y aye pour eſuiter plus grand mal, auſquelles l'on baillera logement comme à ſoldats ; car c'eſt pour le bien des Habitans, à cauſe que leurs femmes, filles, & ſœurs, en ſeront de tant plus à ſeureté, faiſant faire ban public lors des autres deffences, & qui ſera eſcrit auec ceux qui ſeront affichez dans le corps de garde, que le ſoldat ne ſoit ſi oſé de coucher la nuict auec telle femme publique, ſur peine de telle punition que le M. de Camp aduiſera, & à la femme vne amende pecuniere de telle ſomme qu'il luy plaira ; car elles craignent plus la punition de la bourſe que la honte du corps : ce qu'il fera executer par le Sergent de la iuſtice, leſquelles il doit eſtre viſitees pour voir ſi elles obſeruent ces ordonnances : Et en ce qui regarde la ſanté des ſoldats, elles ſeront viſitees par le Chirurgien tous les huict iours, pour eſuiter qu'elles n'infectent ſes gẽs de guerre, & en campagne l'ó leur baillera quartier à part derriere le quartier du Regiment, où elles feront leurs tantes pour elles loger, ou le Preuoſt de Camp prendra garde ; car cela eſt de ſa iuriſdiction, ainſi que le M. de Camp luy commandera, & de meſme qu'il n'y aye ſoldat qui s'habituë ou impatroniſe de telles femmes, pour eſuiter les querelles, & que celuy qui le fera ſoit puny.

Le Maiſtre de Camp doit donc faire publier en ſon Regiment les bans & ordonnances de tout ce qu'il aduiſera, & leſquels il fera obſeruer à la compagnie au pied de la lettre, à quoy il doit en ce cas eſtre rigoureux, ou autrement ne les faire publier: car cela regarde l'vtilité & proſperité de ſon regiment, dans les bonnes & honneſtes couſtumes, ſans y laiſſer les libertez, ſcandales, querelles, diſcorts, & aſſemblees nocturnes & ſecrettes, car il en doit viure en ſoupçon, cóme de cas dommageables, d'où proüiennent les reuoltes, vengeances & murmurations; Ie pourrois bien ſpecifier icy vne bonne partie des ordonnances neceſſaires, mais craignant prolixité, ie les remettray à la diſcretion, ſelon que le temps, lieu & occaſion, les deſire: ſeulement ie diray qu'vn ſoldat qui ſera prompt pour le ſeruice du Roy, l'on ne luy donnera la corde ou eſtrapade en public, pour quelque laſcheté qu'il faſſe, ſi ce n'eſt pour ſubiect qui le rende du tout indigne de ſeruir ſa Maieſté, car en ce cas il n'eſt raiſonnable que le Roy s'en ſerue, excepté celuy à qui l'on l'aplique par la voye de la queſtion, lequel par ce moyen ne perd rien de ſon honneur. Et d'autant que dans les diſcours de chacune charge, nous auons traicté de ce qui me ſemble de leur faction; Ie me cótenteray de parler plus auãt de la charge du Maiſtre de Camp, car par icelles, il pourra iuger celles qui cócernent ſon regiment, d'autant que tout depend de ſon gouuernement, ſinon qu'vn Maiſtre de Camp d'vn regiment d'Infanterie, lors qu'il s'en va ſeul en quelque occaſió que ce ſoit,

doit

doit prendre tout le ſoing & cõſideration, pour aduiſer à ce qu'il ſe peut faire pour l'execution d'icelle, y pouruoyant en telle ſorte, tant par ruſes, ſtratagemes, que autrement que le cas le peut permettre, ou requerir, faiſant au ſurplus eſtat qu'il eſt en ces occurrences comme le propre General; car en tel cas ſon regiment eſt vne propre armee à laquelle il doit pouruoir, par ainſi ce doit eſtre vn homme iudicieux & de bonne experience, qui ſe doit eſlire à tel degré, par le plus adroit Capitaine & de plus grand iugement & authorité pour mieux faire.

Et d'autãt qu'vn Maiſtre de Camp, à proprement, parler doit gouuerner & cõduire toutes ſortes d'occaſions, ſelon les occurrences des cas & ſubiets qu'il rencõtrera, par la prudence duquel tout le regiment ſe porte dans les occaſions: I'ay differé de parler dãs le traicté du Sergent Maior, de la practique & exercice des eſcarmouches, approches, combats, rencontres, deffenſes des aſſiegez, ruſes, ſurpriſes, & tels autres faicts d'armes ou les gens de guerre ſont couſtumiers ſe rencontrer, ſelon que i'en ay apris la practique, tant par la lecture des eſprits curieux, que par l'exercice que i'en ay faict, ſoit en la campagne, que dans neuf ſieges, ou i'ay eu l'honneur de me trouuer auec ma compagnie, ou commãder dedans, ſoit d'y eſtre enfermé, que pour y eſtre entré de ſecours durant iceux, pendants les guerres dernieres, dont les trois ont eſté forcez, & pris d'aſſault par l'Eſpagnol. Or ce ſera donc au Maiſtre de Camp à receuoir ce traicté, pour prendre ce qu'il y trouuera de bon, &

en excuſant mon incapacité, prendre le ſurplus de bonne part, car ie cõſidere qu'vn regiment marchãt ſeul, ou eſtãt en vne occaſiõ où il n'y aura Mareſchal de Cãp, M. de Camp, General, ou Colonel General, Mareſchal de Cãp, General d'armee, ſans oublier nos Seigneurs les Mareſchaux de France: Tel Maiſtre de Camp doit prendre le ſoing à conduire toutes ſortes d'occaſions qui ſe preſenteront à luy, apres toutesfois qu'il aura communiqué le fait au Gouuerneur de la place où il ſera enfermé, ſuiuant la reſolution qu'il en doit auparauant, ou depuis, prendre auec ſon Sergent Maior & les Capitaines de ſon Regiment, ce qui eſt tres raiſonnable qu'ils digerent fort conſiderement, veu que c'eſt à eux, comme l'on dit, à manier la paſte, c'eſt à dire, d'y acquerir ou perdre de l'honneur, reſerué toutesfois la preeminence au cas requis pour la preference du deliberer, d'entre le M. de Camp, & le Gouuerneur de la place où il ſe rencontrera ſiege, lequel peut eſtre tel que le M. de Cãp luy cedera volontairement l'honneur. Queſtion. Toutesfois l'on dira qu'vn Gouuerneur eſtãt comme il eſt eſtably pour gouuerner & commander dãs telle place, il ne peut ſans ſe faire tort, le ceder au M. de Camp, qui ſemble deuoir receuoir l'ordre de luy dans l'enclos d'icelle, puis que le M. de Camp ny eſt commandé que pour la conſeruation & deffence. D'autre part le M. de Camp repliquera qu'il tiẽt quand & ſoy ſon gouuernement ordinaire, c'eſt à dire, la conduitte & conſeruation de ſon Regiment, auec lequel il eſt porté en ceſte occaſion, & par le

moyen duquel il ſe peut preſumer qu'il a la force à la main, & que cedant l'ordre au Gouuerneur il ſe feroit tort, veu qu'il n'eſt tenu deferer cela qu'à vn autre M.de Camp plus ancien en charge que luy, cóme nous en auons parlé cy-deuant, ou bien s'il y auoit vn Mareſchal de Camp, Mareſchal de France, M. de Camp General, Colonel, ou autre General, ou Lieutenant du Roy; car ce ſont tels perſonnages à qui l'on doit deferer de degré en degré, ſauf le reſpect des Princes. Si bien que tels points d'honneur, peuuét amener de la diuiſió dans vn ſiege, & par cóſequent la confuſion s'en enſuit, cóme nous l'auons experimenté trop cherement, les guerres paſſees, non que ie veuille blaſmer la memoire de ceux auec leſquels i'ay eu l'honneur de me rencontrer en telles occurrences, c'eſt pourquoy le conſeil du Roy fait fort prudemment de preuoir tel deſordre par ſa deliberation qu'il en eſcript au Gouuerneur, & le commandement qu'il en depart à tel M.de Camp; car à proprement parler, ſe ſont des coups qui dependét de l'authorité de ſa Majeſté, & leſquels ſes Lieutenáts Generaux en ſes armees, & Gouuerneurs des Prouinces, & autres officiers de la Couronne, peuuent faire enſuiure & garder ſon intention.

CHAPITRE XI.

Traictant des Eſcarmouches.

Eſcarmouche de plaiſir.

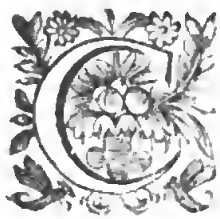

Ommençons donc par l'eſcarmouche que l'on voudra faire vaillamment.

Faictes diuiſer vne mouſqueterie & arquebuſerie en deux, faiſant mettre la moitié à la main droite de cinq au rang, & l'autre moitié de meſme à la main ganche, & les corſelets au milieu conduicts par les Capitaines, leſquels ſeront en meſme ordre, & lors que les autres ſe paracheuent qu'ils dreſſent leurs piques tous d'vn meſme temps, & que l'arquebuſerie commence à s'eſcarmoucher l'vne à l'encontre de l'autre, ne les laiſſant approcher qu'à proportion que le feu ne les puiſſe endommager par la poudre, ſe retirant touſiours ſur la main gauche, rang par rang apres leur deſcharge, faiſant par ce moyen vn chemin rond, chacun ploton, rechargeant touſiours en marchant, & battre la poudre auec la baguette ſans ſe interrompre; car où il y a tant de rangs, l'on tient aſſez de loiſir & temps: & comme ils auront tiré quatre coups chacun, ils ſe retirerõt, & que les autres cõmencent apres de la meſme ſorte, ſans qu'il y aye interualle, ou que l'on ceſſe de tirer touſiours, & faſſent doubler les rãgs, y mettãt dix au lieu de cinq, l'õverra de tant plus de feu & parade & plus grande fureur, les faiſant recommencer comme deuant: mais il faut conſiderer

qu'ils doiuent prendre leur tour plus eſpacieux, à raiſon de la plus grande quãtité du feu qui les pourroit bleſſer eſtant ſi proches, & lors qu'il iugera deuoir ceſſer il finira; car lors qu'il deſirera quadrupler les rangs iuſques à vingt cinq chacun, il le pourra faire pour auoir tant plus grande impetuoſité: pendant tout ce tẽps, les mouſquets doiuẽt eſtre la face vers le baraillon tirans, & les garnitures des piques la face à eux, ainſi que s'ils ſe combattoient, car faiſant de la ſorte l'on paroiſt grandement; puis apres ceſſant la feſte, que l'arquebuſerie ſe retire chacun au meſme ordre & rang qu'ils eſtoient, lors que l'eſcarmouche a commencé, commandant aux Enſeignes de tourner les faces à l'arrieregarde, & les corſelets y tournent auſſi leurs piques, ordonnant que lors que les arquebuſiers mettront la meſche au ſerpentin, ils coulent & abaiſſent leurs piques, faisãt deux viſages, & les arquebuſiers commencent en ordre leur ſalue, depuis l'arriere-garde, & coule par les plotons à l'arriere-garde, finiſſant aux mouſquets: pour finir ceſte pratique, diuiſant ſon eſcadron ainſi qu'il l'a cõmencé, ſans bruit, comme il ſe peut faire apres que l'on a faict entendre à chacun ce qu'il luy conuient faire, faiſant au ſurplus conduire les arquebuſiers par ceux qui y ſeront experimentez, car c'eſt ce qui importe le plus en ce regard. Or apres ces façons de faire à plaiſir, nous en propoſerõs d'autres, où l'on y va tout de bõ, eſtimãt que nous auõs trois mil hõmes, ſçauoir treize cẽts vingt & quatre corſelets, cẽt cinquante mouſquets, & quinze cents vingt ſix arque-

buſiers, dont nous ferós vn bataillon quaré d'hommes qui portera trente ſix rangs de trente ſix corſelets, & s'il y a vingt-huict corſelets de reſte auec leſquels nous fournirons les Enſeignes, comme l'on le verra figuré par le compte qui s'en enſuit, tirát à part les treize cents vingt-quatre corſelets pour le corps du bataillon.

3000
1324 cor. tirés
1676 ar. & mouſ.
150 m.
1526 ar.
0 -
0468
1324)36.
366

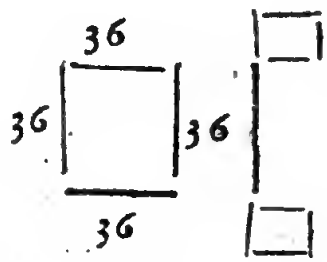

Attaque d'eſcarmouche.

Pour attaquer vne eſcarmouche le Maiſtre de Camp conſiderera, ou le Chef qui conduit ceſte entreprinſe, quels officiers il a en ſa charge, pour employer les plus experts & diſpoſts à ceſte occaſion, cóme en pareil il doit faire le chois des ſoldats, d'autant que ſans perdre fort peu, il peut offencer grandement l'ennemy: Il prendra donc garde de iuger ſi à propos de ſon ennemy, qu'il puiſſe voir dés le commencement s'il a affaire à vn Chef qui ſoit experimenté; ce qu'il iugera par l'ordre qu'il fera paroiſtre à ce principe, ou s'il eſt audacieux & inconſideré, ou patient auec bonne methode: A ce commence-

ment il fera marcher trois rangs de ſoldats de cinq à chacun, eſloignez les vns des autres de quinze apas, qui s'auancẽt non furieuſemẽt, ains auec ſens raſſis, & que les premiers acheuant de tirer faſſent place à ceux qui s'auancent pour tirer ſans tourner viſage, ſe iettant vn peu à l'eſcart ſur le gauche, tournant le coſté vers l'ennemy; car c'eſt le plus eſtroit du corps, eſtans toutesfois eſloignez au rang de trois apas l'vn de l'autre, auec cinq ou ſix balles en bouche, & la meſche allumee des deux bouts, rechargeãt leurs arquebuſes au plus viſte, battant la poudre auec la baguette; car elle en fait tant meilleur effect, & qu'ils retournent à tirer en la meſme ſorte & ordre, ſans que l'arquebuſier aille choiſiſſant ſa viſee ſur l'ennemy; car il luy ſuffit fermer l'œil gauche, & viſe par deſſus la viſiere prenant vn peu haut, comme droit à la teſte; car prenant droit il luy portera dans le corps au plus viſte que faire ſe pourra, & que ces trois rangs tirent ainſi chacun quatre coups.

Et ſi l'ennemy eſt apprentif, ou a quelque feinte ou ruſe, il fera donner ſes gens ſans autre conſideration; car il le peut faire pour deux raiſons. La premiere, s'il a de la caualerie pour le ſecourir & couurir d'vn coſté, & l'autre s'il ignore le meſtier & eſt ſans cõduite & experience: mais lors que les noſtres verront que l'ennemy ſe iette ainſi inconſideremẽt à la deſbande, qu'il faſſe auancer cinq autres rangs, & que les trois premiers ſe retirent pour eux rafraiſchir, auãçant auec le reſte, encourageant ceux qui eſcarmouchent, prenant bien garde que la caualerie ennemie

ne l'approche & offence, ſans s'engager plus auant, que lors qu'il ſera aſſeuré que l'ennemy eſt ſans caualerie, rafraichiſſant de ceſte ſorte ſon arquebuſerie; car en quatre ou cinq fois pour le plus ce ſera fait; car l'arquebuſe ne peut tirer dauãtage ſans diminuer ſa force, & ce qu'elle fait de ſurplus eſt de peu d'effect à cauſe de la chaleur.

Et lors qu'il s'auancera quantité d'arquebuſerie ennemie à eſcarmoucher, qu'il la laiſſe vn peu eſchauffer, iuſques à ce qu'elle aye tiré pluſieurs fois, & qu'elle commence à ſe laſſer; car c'eſt lors que leurs armes ne font plus guere d'effects.

Et cela eſtant qu'il mene ſon arquebuſerie fraiſche, & qu'elle parte à tirer de force; car ſi l'ennemy eſt eſloigné de ſa retraicte il eſt perdu, d'autant que ceſte arquebuſerie nouuellement venuë trouuant l'ennemy en corps & haraſſez, ne manque de leur donner vne bonne main, & en venir à bout, ſe ioignant auec l'eſpee, reſeruant touſiours quelque arquebuſerie pour ſon raliement: mais ſortant qu'il n'oublie que la caualerie ennemie ne le puiſſe ſurprendre. Pour moy ie croy que l'eſcarmouche ne requiert que la patience & addreſſe, bien conduite; car l'on y recognoiſt bien toſt celuy à qui l'on a affaire, ſur tout que l'on tienne touſiours les ſoldats en bon ordre, ſans en laiſſer eſcarter pour s'en aller engager & perdre mal à propos, & le plus ſouuent eſtre cauſe d'vn plus grand mal.

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Traictant d'vne retraicte d'Infanterie.

LEs opinions de la plus part des ſoldats concluent à la perte de l'Infanterie qui eſt rencontree en pleine campagne par la Caualerie, & de quoy les apparences y ſont tres-grandes, bien que pluſieurs en ayent eſcrit, & baillé des inſtructions pour y former la reſiſtance: mais ie ne laiſſeray nonobſtãt leur meilleur aduis, d'en dire ce qui m'en ſemble, & de la façon que ie m'y voudrois cõduire; car comme l'Infantaſin a fort petite deſpoüille, & que le coup de ſon arme à feu, tuë ou bleſſe de bien loing, ne pardonnant à homme ne cheual, là où il rencontrera, ſans l'aprehenſion qu'il fera par la roſee du ſalue lors que l'on l'abordera, laquelle reſiſtant à ceſt abord, infailliblement il faut que la Caualerie s'y perde, du moins grande quantité d'hommes & cheuaux, bien que l'on puiſſe dire que l'arquebuſier n'a que ſon premier coup ſi la Caualerie le preſſe, d'autant que le cheual qui a pris ſa courſe, quãd bien il ſeroit bleſſé ſi ne laiſſe-il pourtant de repaſſer de tant plus viſte, marchant ſur le ventre de ceux qui ſeront rompus, dans leſquels le Caualier peut encor faire de tres-grands meurtres à coups d'eſpee: neantmoins ſi la Caualerie ne ſurprend à l'improuiſte l'Infanterie, & qu'elle aille la marchandant, ie ſouſtiens que l'In-

fanterie aura pluſtoſt du bon que du pire de ce marché.

Et faiſons eſtat qu'vne compagnie d'Infanterie, marchant en raſe campagne vient à rencontrer de la Caualerie en tel lieu qu'il n'y a apuy ny couuert pour les fauoriſer, où eſtant ie ferois mon eſcadron ou bataillon de la forme d'vn rond comme vn œuf, au milieu duquel ie mettrois mon drapeau, l'entournant de mes corſelets, & les arquebuſiers eſtans mis de la meſme ſorte par dehors, ie mettrois encor les mouſquetaires de meſme, ſans qu'il s'y en eſcarte aucun plus loing de trois pas, & les arquebuſiers ſi peu, qu'il puiſſe manier ſeulement ſon arquebuſe: faiſant porter ſon drapeau par l'Enſeigne, la plus deſployee qu'il pourra, pour de tant plus animer les ſoldats, & que le Lieutenant ſoit à la teſte auec le Capitaine, faiſant tenir les deux Sergents auec les Caporaux à l'arriere-garde: Que ſi la caualerie le contourne, qu'il luy faſſe touſiours tirer quelques coups auec iugement, pour luy faire voir qu'il luy veut faire teſte de tous les coſtez; le faiſant par ce moyen tenir de tant plus eſloigné de luy, en marchant de ceſte ſorte iuſqu'à tant qu'il rencõtrera quelque couuert, ſans s'arreſter autrement; car comme le mouſquetaire tuë vn cheual de quatre cens pas, la Caualerie ſe tiendra touſiours eſloignee, au lieu que ſi l'on luy faiſoit vn ſalue ou deſcharge, elle ne manquera à les enfoncer, & les forcera. Par ainſi il pourra contourner ſon chemin de ceſte façon, faiſant que l'arquebuſier aye ſa demie douzaine de balles en bouche, & ſa meſche allumee des deux bouts.

CHAPITRE XIII.

Traittant des embuſcades.

LEs charges d'embuſcades qui viennent de ſurſault, ſont tres-dangereuſes, principalement ſur celuy qui n'a gueres d'experience & pratique, & qui a des ſoldats fort peu vſitez aux armes, ou à la guerre: c'eſt pourquoy là où il y aura ſoupçon d'en attendre ou rencontrer, l'on doit donner la conduite à vn perſonnage plein d'honneur & courageux, pour ſupporter & ſouſtenir ce qu'il rencontrera, qui marche touſiours à l'eſcart en lieu douteux; & s'il conduit quelques drapeaux, qu'il choiſiſſe deux Capitaines fort diſpoſts & experts, pour commãder chacun vne troupe d'arquebuſiers, en l'auant-garde, & en l'arriere-garde, ou ils marcherõt bien preparez, & ayant l'œil ſur les endroits plus pleins de ſoupçon, comme bois, foſſez, & valees, d'autant que l'ennemy n'eſtant pas deſcouuert de l'auant-garde & l'aye laiſſé paſſer, ſe reſerue pour charger à la bataille ou ſur l'arriere-garde; par ainſi il eſt beſoin que l'arriere-garde ſoit de meſme, en eſtat de le receuoir, leſquels marcheront chacun eſloignez de prés de deux cens pas, & les corſelets ſoient auſſi fournis de mouſquetaires & arquebuſiers, dans le gros ou bataillon; & aduenant que l'auant-garde donne à l'embuſcade, où l'on cognoiſtra ſi c'eſt Caualerie par les trompettes, ou Infanterie

par les tambours: Que les corſelets ſe reſerrent auſſi-toſt, faiſant alte, & voyant qu'ils ſe battent auec de l'Infanterie, qu'il y enuoye auſſi toſt des arquebuſiers de ſecours, & meſme des piques, en cas qu'ils en demandent, auec vn Capitaine & Sergent qui les cõduira, ſe mettãt auec le reſte, au mieux qu'il pourra, ſi le lieu le permet, & y attendre à combattre: Et où le Capitaine qui a deſia donné à l'embuſcade voit qu'il n'a affaire que des arquebuſiers, & qu'il peut venir aux mains auec eux, qu'il en donne aduis au gros, & de ce qu'il veut eſtre ſuiuy, & les charge; car le faiſant courageuſement en ſuite du ſalue qui eſt faict, & les gens qu'il a de ra fraiſchiſſement, il ne peut que l'ennemy n'en ſouffre grand dommage, & s'en rendra le maiſtre, d'autant qu'il ne luy a donné le loiſir de recharger de nouueau, & les trouuera en deſordre, n'y ayant rien plus certain en tel temps; car il luy arriue tout auſſi toſt vn ſecours, & des gens determinez, & en eſtat de paſſer furieuſement ſur le ventre de l'ennemy, qui ſans doute ſe trouuera perdu. C'eſt pourquoy il eſt bien neceſſaire que tel Capitaine & Sergent ſoient perſonnes fort capables & courageux; car encor' qu'il ſuruienne que le Capitaine ſoit bleſſé, le Sergent ne laiſſe de faire ce qu'il euſt faict, car ils en doiuent en allant auoir deliberé enſemble, & y diſpoſer les ſoldats qu'ils conduiſent, leur repreſentant qu'ils ſont à la veuë de leurs ſuperieurs, deſquels ils ſeront heureuſement ſecourus & ſouſtenus; & bien qu'en telle occaſion de ſurſault le bruit & aprehenſion y ſoit grande, ſi eſt-ce que le

dommage n'en eſt pas grand, d'autant que ceux de l'embuſcade prennẽt ceux qui viennent par le coſté, & tous marchans, où l'arquebuſier a fort peu de viſee aſſeuree, que ſi l'embuſcade donne en l'arrieregarde, que l'on faſſe le meſme, faiſant alte, & que l'on s'en aille la ſecourir de la propre ſorte qu'il eſt dict pour l'auantgarde: mais où il y aura deux embuſcades pour charger en l'auantgarde & en l'arrieregarde, en vn meſme temps, ce qui eſt tres-difficile à s'entretenir: en ce cas qu'il faſſe alte auec le bataillon, lequel ſe partagera en deux, tant les drappeaux que autres, & que ceux qui ſeront pour ſouſtenir en l'arrieregarde, tournent viſage redoublant les rangs le plus promptement que faire ſe peut, & cela eſtant il eſt à couuert, & pourra par ce moyen ſecourir aux deux endroits, ſoit d'arquebuſeries ou corſelets de tels ſecours qu'ils demanderont, enuoyant aux teſtes des piques de l'arrieregarde, deux Capitaines qui les cõduiſent, & s'il aduenoit que ſes gens ſoient rompus, qu'il ſe tienne ferme ſans eſtonnemẽt, faiſant paſſer le fuyars ſur la main gauche, receuant l'ennemy qui les pourſuit auec l'arquebuſerie qu'il a dreſſé auec ſes piques, qui ſeront deſia preparez pour luy faire leur charge, puis qu'il les attend de pied ferme; car encor qu'il vienne puiſſant & fort, ſi ne laiſſe-il pas d'eſtre fracaſſé & perdu, par où il ſortira de ceſte occaſion honorablement, bien qu'elle ſoit haſardeuſe.

Et le meſme ſe doit entendre pour l'auantgarde; car ce ne doit eſtre qu'vn meſme deſſeing, comme ils ſont auſſi en meſme occaſion & peril, ce neantmoins.

auant qu'il ſe rencontre en tels acceſſoires, il doit auoir fait l'exercice de ceſte methode & pratique auec ſes gens par pluſieurs fois, afin lors de l'occaſion ils en puiſſent auoir ſouuenance, & que chacun apporte de ſa part ce qu'il pourra pour en venir à bout; car l'on ne doit rien tant apprehender que la confuſion & l'eſtónement, & en tels ſubiets d'embuſcades, l'on y peut tenir pareil ordre d'vn petit nombre d'hommes, comme d'vn Regiment, comme auſſi pour celuy qui attaquera, que celuy qui la rencontre; car tels embuſcades ne ſe fót: que pour deffaire ſon ennemy: mais s'y portãt auec peu de forces l'on doit auoir l'appuy d'vn ſecours aſſeuré : c'eſt pourquoy ceux qui ont la cõduite de telles entreprinſes, doiuét eſtre perſonnes tres courageux, haſardeux, prudents & experimentez, car ſans cela au lieu d'en raporter la victoire, il y perdra ſon honneur.

Chapitre XIV.

Traictant de la pratique de donner vne Camiſade ſur vne armee.

Camiſade.

IL ſuruient quelquefois que deux armees eſtant campees proches l'vne de l'autre, qu'il ſe faict deſſeing de donner vne Camiſade ſur ſon ennemy, & de fait ceſte occaſion n'eſt pas autrement ſurnõmee, d'autant que l'on fait volontiers mettre au ſoldat la chemiſe ſur ſes habits, & le chapeau ou arme en teſte,

ſignalé de meſme par quelque linge blanc, afin que tels ſignals ſoiét cauſe de s'entrerecognoiſtre, & que ceux qui ſeront deſpourueus de telles marques, ſoiét accoſtez & tenus pour ennemis, pendant ceſte occaſion.

Et en ces executions l'on doit bien exactement choiſir les Capitaines plus diſpoſts, courageux & adroits que l'on peut trouuee, & leſquels ſoient aymez & bien-venus des ſoldats, cóme en pareil il ſera choiſi des ſoldats, de qui l'on a fort bonne opinion, fort adroits & diſpoſts, & qui obſeruent l'ordre & commandement que l'on leur fera, & affectionnent ceux qui les conduiſent, pour les ſuiure de bon cœur: ſans ſe cacher ſous la faueur de la nuict, & telle que celle là doit eſtre fauorable & obſeruee, eſtant neceſſaire que celuy qui conduit ceſte entreprinſe, aye fort bien remarqué & recognu la meilleure & plus facile entree du Camp ennemy, voire ſi faire ſe peut, que ce ſoit le General meſme qui s'en ſoit bien edifié pour de tant mieux addreſſer en cecy, & qu'il faſſe en ſorte quoy qu'il luy couſte d'auoir vn homme de l'armee ennemie, car celuy-là y ſeruira de la meilleure guide pour aller droit au logis ou tante du General, car combien que l'on faſſe allarme en toute l'armee, il ne ſe ſçait pas ſi promptement ce que ce peut eſtre, & cependant l'on pourra aborder ou l'on va droit au General, luy enuironnant ſon logis, & luy deffaire ſa garde auec tous les logis d'alentour qui ne peuuent eſtre que de perſonnes tres-importantes, &

que celuy qui conduit ceſte entrepriſe poſe ſa garde au meſmes endroits où il a trouué la garde du Chef de l'armee; car en meſme inſtant que les Chefs auront mis leurs troupes en ordre, ils ne manqueront pas d'y aller tout droit, pour y receuoir l'ordre de ce qu'ils doiuent faire, & par ce moyen ils s'y perdront, car faiſant ceſte execution auec d'exterité & diligence, l'on n'en peut à tout le moins eſperer que la victoire; & aduenant d'auoir tué ou pris le General, ce ne ſera ſans grand effect, pouuant arriuer que ſi l'armee ſuit en bon ordre, cõme elle le peut facilement, Dieu y pourra permettre vne entiere victoire, mais en fin, comme l'on va de beaucoup plus fort & preparé que la garde ordinaire, il ne ſe peut faire que donnant furieuſement l'on ne force ce qui ſe preſentera, & paruenir promptement au General, car ſans doute vne armee ſurprenant l'autre de ceſte façon, ce luy eſt vn tres grand aduantage, ſans ſe penſer arreſter à la conſideration de la faueur ou des faueur de l'artillerie; car cela eſt de trop peu d'effect à vne heure & temps ſi improuiſte, ou tout ce que l'on peut faire eſt de ſe voir & recognoiſtre par le moyen du ſignal blanc que l'on porte; & recognoiſſant qu'il y a de la fuite ou deſordre, que l'on ne s'arreſte à autre choſe qu'à tuër, & faire main baſſe; car ce ſont les picques & coups de main qui y font le plus, ſe tenant touſiours fort bien ſerré en corps & bon ordre, d'où ſe peut enſuiure ſi grand effect, que l'on obtiendra la victoire deſiree; car ces ſurſaults nuitamment venus & precipitez, ſont tres mal-aiſez à ſouſtenir

ſtenir: ayant memoire de m'eſtre trouué dans les armees à pluſieurs fois, ou des allarmes aduenant, l'on eſtoit quelquesfois vne heure auant que la pluſpart ayent peu ſçauoir le deſſeing & ſubiect de l'allarme: car en tels lieux chacun ſe tiét à ſon quartier aſſigné. Mais cõme ce ſont coups d'Eſtat, & qui dependent de la prudence d'vn General, ie n'en parleray qu'en ſoldat apprétif, & neantmoins ie croy que l'on y fera moins de perte qu'à la moindre eſcarmouche que les deux armees ſe faſſent: car i'ay touſiours trouué par experience, que celuy qui ſurprend a touſiours l'auantage de ſon coſté: Et d'autãt que l'on me pourroit reprocher que tels effets ſon propres pour ioüer à quitte ou double: Ie me reſouls d'en expliquer la pratique que ie m'en ſuis propoſée, ſuiuant les occaſions que i'en ay veuës, eſtant dans les armees, tant de la noſtre qu'aux armees Eſpagnoles, lors que i'y eſtois detenu priſonnier, ſçauoir en celle du Comte Charles Manſefelt deuant la Capelle, en celle du Comte de Fuentes deuant Cambray, & en celle du Colonel Verdogna, lors du ſiege de la Ferté en Luxembourg: qu'à la moindre alarme qui ſuruenoit de nuict, tenoit preſque toute l'armee en incertitude du ſubiet d'icelle vne bonne heure de temps, pendant lequel les Chefs, comme leurs trouppes, ne ſçauoiét que deuenir, attendant au lieu qui leur eſtoit aſſigné l'ordre du General: Mais afin que mon deſſeing ſoit receu auec plus d'apparences, ie va donc deſduire les moyens que i'y voudrois tenir. Premierement, ie dis que les armees eſtãt proches l'vne de l'autre, il eſt be-

L'Autheur faict propoſition de la pratique qu'il voudroit tenir.

ſoing que le General qui veut faire tel deſſeing, aye bien recognu l'ordre que ſon ennemy tient en ſon Camp, & l'entree la plus aiſee à forcer, & le guide & addreſſe pour aller droit au logis ou tante du General & Chef, qu'il aye fait chois de Capitaines & ſoldats diſpoſts, determinez, prudens & courageux: car ils ſe doiuent ainſi choiſir pour vne ſi releuee execution. Cela eſtant que trois Capitaines, ou cinq, ſi l'aduenue par ou l'on veut forcer la garde le permet, tant de plus ou moins, marchent couuerts, & ayant chacun vn rondache pour boire le ſalue qui leur ſera fait d'abord, pour conſeruer ceux qui les ſuiuent, car eſtant paruenus iuſques à la ſentinelle de la ſeureté que nous auons propoſee, de laquelle l'on ſe doit ſeruir, ſi tant eſt que l'on ne la puiſſe coupper ou ſurprendre pour l'empeſcher de porter l'alarme, l'on la peut à tout le moins faire ſuiure par trois, ou cinq Sergents, bien diſpoſts & courageux, qui ſeront enuoyez vingt pas deuant les premiers Capitaines auec chacun vne bonne halebarde, ſeulemét à fer tranchant, car ce ſont les meilleures, & ſes Sergents ſuiuis tout auſſi toſt que l'alarme ſe fait par autant de Lieutenants forts & diſpoſts, eſtant armez de caſque & cuiraſſe auec la pertuiſanne & ſans eſpee, car telle arme ſert aſſez de tranchant, ains vn piſtolet à la ceinture, leſquels menent le guide, qui ſont ſuiuis de dix pas par les Capitaines qui menent auec eux chacũ cinquante hommes armez, auec chacun la pique & le piſtolet à la ceinture qui marcherót trois à trois, ayát vn de leurs Chefs au derriere de

Ordre.

leur rang, leſquels rangs viendront à ſe doubler à la moitié d'iceux lors qu'il faudra s'eſlargir pour occuper les lieux ſpatieux, ſi tant eſt qu'ils en rencontrét de vagues eſtant dans le Camp, en cas que le guide leur en aye propoſé: Et pour faire tel doublement de rangs, l'on laiſſera au dernier rang qui deura retourner derriere, c'eſt à dire, au huictieſme rang vn autre Chef pour ſi tenir, & vn autre au neufuieſme pour cõduire le reſte à la teſte, par ce moyé les deux Chefs ſe rencontreront aux deux derniers rãgs, & les autres à la teſte, ces trouppes ſeront ſuiuies de vingt mouſquetaires, chacune qui marcheront en meſme ordre à leur queuë, conduits & ſuiuis par deux Chefs fort attentifs pour lors que l'on leur dira, auance mouſquets, ſe couler dans les trois rues que ces piques leur feront, prenant chacun trois pas à gauche ou à droite ſelon que le chemin le permettra; car ſoit que l'on faſſe alte en marchant.

Les mouſquets pourront gaigner bien toſt la teſte doublant le pas, & là eſtant les Capitaines qui ſont à la teſte auec les rõdaches ſeront attentifs pour dire à ceux qui les mènent l'endroit où ils ſe doiuent employer, ſoit de faire leur ſalue tous les rangs premiers à la fois, ou autrement, & ayant tiré, que chacun rang tourne auſſi toſt à la main ou le Chef qui les conduit les menera, ſçauoir au coſté que le Capine de la teſte luy aura dict eſtre le plus à propos, ſçauoir à gauche ou à droite, pour y recharger & ſuiure en reprenant la ſuite des piques, comme deuant, ou meſmes quelles auancerõt, cecy ſera ſuiuy d'vn bon

bataillon bien composé, qui sera partagé comme les trouppes susdites, pour suiure & se diuiser & ioindre ainsi que les autres troupes premieres, lors qu'il sera temps. Lequel bataillõ ie propose estre de quinze cents hõmes, c'est à dire, gens choisis & menez par Chefs qui les recognoisśt par petit nõbres, afin qu'à leur parole seulement, chasque soldat entende celuy qui prend garde à ce qu'il fait, & à ceste fin tels officiers seront aux rangs auec eux, & qui seront tous attentifs d'ouyr l'ordre que ceux qui menent ce bataillon voudra tenir; car en cecy il ne faut que forcer & auãcer chemin; car la force suit tousiours pour receuoir ce qui peut venir sur les bras. C'est pourquoy il est besoing que les aisles de toutes les trouppes, soiẽt tousiours les plus fortes, puis que la teste est victorieuse; car c'est à quoy l'on doit tẽdre le plus. Ce bataillon sera suiuy de deux autres, de tel nombre que l'on iugera, & lesquels se doiuent asseurer chacun de leur costé, droit & gauche, de l'entree du Camp, sçauoir vn s'employant à la main droite, & l'autre à gauche, & que celuy qui sera au costé de là ou sera l'artillerie ennemie, vers laquelle il est croyable que la force se doit plustost ioindre, qu'à celuy là l'on baille ordre, s'il en est proche, d'y faire auancer cent mousquets en deux trouppes, pour y porter leur salue par l'occupation de l'aduenuë qu'ils rencontreront; car c'est vne arme qui nettoye se qu'elle rencontre deuant elle, & que ce salue ce continue tousiours par le rafraischissement necessaire: que si l'on recognoist pouuoir forcer la garde du canon, que l'on n'en

perde l'occaſion, & à ceſte fin en faiſant bien armer les aduenuës l'on s'aſſeure touſiours de ce que l'on gaigne: Et pour ſuiure ces deux bataillons, il y en auravn autre qui en meſme temps que ces deux s'occupent à ces deux coſtez, il paſſera pour ioindre & voir ceux qui vont droit au General, & fera de ſorte qu'il occupe & arme la diſtance qu'il y aura entre ceux de deuant & les deux qu'il a paſſé, ou il attendra l'ordre de ce qu'il aura à faire, ſoit d'auançer ou ſe retirer, ſans auoir oublié toutesfois que où il y aura des aduenuës d'alentour du Camp, pour coupper l'entree par ou l'on ſera entré, l'on laiſſe de les garnir, de telle ſorte que l'ẽnemy ne s'en puiſſe ſeruir: Ce dernier bataillon ſera encor ſuiuy par vn autre qui ſe tiendra à l'endroit des deux aduenuës, que les deux bataillõs ont priſe, ſoit d'aller à l'artillerie, ou la forcer, lequel aura ordre de ſecourir celuy qui en aura beſoing, & le reſte de l'armee ſe peut tenir à l'entree du Camp, aux endroits plus à propos, ayant ietté dés le cõmencement force petites trouppes pour porter l'allarme és enuirons du Camp ennemy, & y faire chacun le ſemblant d'y vouloir forcer; car cela tiendra l'ennemy en ſoupçon, & ne luy baillera le loiſir d'abãdonner ſi toſt ſon quartier, ſur tout cecy le prudent conſeil du General, s'employera pour ſe ſeruir de l'occaſion, ſoit d'y faire l'execution entiere, ſi tant eſt que Dieu beniſſe ſon deſſein, ou de luy faire iuger le temps de la retraicte, laquelle il fera faire par le meſme ordre qu'elle a commencé, faiſant que les derniers reuiennent les premiers, ſans toutesfois perdre

de veuë ny eſloigner celuy qui le ſuit, ny faire vn pas ſans qu'il le faſſe marcher, mais bien tourner teſte, & le ſecourir, quant il l'appellera, à laquelle retraicte, ie dis encor que l'on n'en ſera neceſſiteux; ains ie preuoy que ſi telle entrepriſe eſt prudemment & fidellement menee, c'eſt à dire, tenuë ſecrette, depuis la deliberation que le General en prendra, apres que l'ordre eſt baillé le ſoir, & les gardes poſees & aſſiſes, retenant à ceſte fin ſon conſeil prés de luy, ayant auparauant eſté fait certain par les Maiſtres de Camp & leurs Sergents Maiors des hommes qu'ils luy peuuent fouruir chacun, pour ſe porter en des ſubiects aprochant de celuy-là, c'eſt à dire, occaſion de plein ſault & ſurpriſes, où il faut des hommes forts & diſpoſts, outre qu'ils ſoient prudents, determinez & courageux, car il eſt beſoing que ce proiet en ſoit fait pour departir l'ordre qu'il en deliberera auec ſon cõſeil, & tirera la meſme certitude de ce qu'il peut eſperer de la caualerie; & à ceſte fin il peut leur dire qu'ils y preignent garde, pour l'en ren dre certain, & ſans ſe flatter, dans vingt & quatre heures; car dans ce tẽps tout Chef peut bien cognoiſtre ce qu'il peut auoir de propre, ſoit d'officiers que ſoldats, & leur enioindre la celerité de la cognoiſſance qu'il en deſire prendre: & tout cecy ſe peut lors qu'vn General ſe voit ſur les termes de ſe voir Camp à Camp auec ſon aduerſaire, demandant pardon de l'offence que ie faits d'en parler ſi auant; n'ayant oſé propoſer la neceſſité qu'il y a de mettre les Chefs en chacun bataillon, comme Maiſtre de Camp, General, Colonel,

Mareſchal de France, Mareſchal de Camp, Sergent de bataille, ſans parler des rangs des Princes, leſquels ſe porteront à ce qu'il plaira au Roy, ou General, les employer, pour gouuerner le tout, ainſi qu'il ſera beſoing.

CHAPITRE XV.

Traictant du chois que l'on doit faire des perſonnes qu'il faut employer à recognoiſtre les places ou forces de l'ennemy.

LEs perſonnes que l'on doit employer pour recognoiſtre foſſez, tranchees, flancs, deffences, baſtions & fortifications, tant d'vne forteresſe, villes ou chaſteaux, que retranchement d'armee, ſe doiuent choiſir fort experimentez, courageux & ingenieux, qui auec iugement raſſis, puiſſent tant en general comme en particulier iuger des endroits plus deſauantageux pour les aſſiegez, & fauorables à l'aſſaillant, & diſcerner les diſtances des deffences, profondeurs & largeurs des foſſez, recognoiſſance des redoutes & fortifications des contreſcarpes, colidor, & redoutes, pour les aller ioindre par les endroits, & auec les trauails plus commodes & aſſeurez, pour de tant plus eſuiter la perte des hommes: & pour faire ce que deſſus la veuë doit aiſement accompagner en bonté, la perfection des autres bonnes parties, qu'vn tel perſonnage doit auoir: Et cela eſtant bien prati-

qué le General s'en pourra eſclaircir, par ſa veuë, faiſant preſſer les approches ; car pendant ce temps ou l'on viſe de plus prés aux gros & troupes, il peut, ſe mettant en lieu ou celuy qui luy en aura faict le rapport l'y conduira pour en iuger de ſa part, & par meſme moyen il pourra recognoiſtre auſſi des hommes qu'il y aura en ceſte place, par la contenance qu'ils feront d'vne bõne ou mauuaiſe conduite. Or en place ou l'on n'a point d'accés par perſonnes qui peuuent faire fidel rapport de la condition & force d'icelle, il eſt tres-neceſſaire que l'on la faſſe recognoiſtre comme deſſus, non ſeulement de iour, mais bien plus de nuict, en faueur de laquelle, d'autant que l'on ne garde pas le dehors, on ſe peut porter iuſques ſoubs le pont-leuis, & le long des contreſcarpes & rauelins, pour s'en eſclaircir dauantage: Neantmoins i'eſtime grandement vn proiet que ie fais en moy-meſme, par le moyen duquel vn Chef d'armee qui eſt deliberé d'attaquer vne place ſe peut acquerir vn tres-grand aduantage pour abreger ſon ſiege, & preſſer au pluſtoſt les aſſiegez; qui eſt qu'apres telle deliberation priſe, laquelle ne peut eſtre faicte ſans auoir faict les prouiſions des artilleries, & munitions neceſſaires pour la batterie qu'il ſe iuge y deuoir eſtre faicte, & pluſtoſt vn quart de plus qu'il n'en faut. Quand l'armee ſera à deux iournees de telle place, qu'il faſſe marcher vne iournee entiere l'armee, & le ſoir venu que la caualerie, du moins vne partie marche, apres auoir faict repaiſtre, pour faire en ſorte que l'on arriue à la contreſcarpe de telle pla-

ce

ce vne heure deuant le iour; car auec les arquebuſiers à cheual, & tel nõbre de mouſquetaires & corſelets que l'on iugera deuoir faire monter ſur cheuaux de bagage ou viuandiers; l'on y ſera pour s'y loger, & rompre les aduenuës des ſorties que l'aſſiegé pourroit faire, n'oubliant à faire apporter les inſtruments neceſſaires pour remouuer la terre, afin que le ſoldat ſe puiſſe loger aux contr'eſcarpes, colidor & redoutes, & rompre les aduenuës des portes de la place auant qu'il ſoit iour, lequel eſtant, le reſte de l'armee, paroiſtra, & prenant les teſtes des tranchees & galeries que ceux qui ſe ſeront logez, ont formez, ils feront les ouuertures aux endroits neceſſaires du coſté de l'armee pour les aller rencontrer & rafraichir; car au fons garniſſant comme il faut, les iſſues des portes & ſorties ſecrettes, ces tranchees demeurent aſſeurees, ce qui ſe peut faire ſans perte, & ce neantmoins il faut que ceux de dedans s'attendent à vn aſſaut, dans deux fois vingt quatre heures ſi le General eſt bien ſeruy: & telle diligence eſt de tres-grande importance, tant pour eſuiter la perte de force gens de bien qui ſe perdent iournellement à gaigner vn auantage qu'il y aura à tels approches, & lequel l'on reperdra le lendemain où à l'heure meſme que pour abreger l'execution de tel ſiege, qui le plus ſouuent apporte vn coup d'eſtat, à quoy faire l'on doit exercer l'vſage des rondaches à l'eſpreuue du mouſquet, que les Chefs des teſtes du Regiment & compagnies auront pour boire le ſalue que l'on leur peut enuoyer du dedans, & le tout ſe doit prati-

quer auec patience & prudence ſans aller à l'eſtourdy & ſe perdre ſans fruict.

Si ne puiſ-ie laiſſer paſſer ſur ce propos la ruyne que nous receuons le long des ſieges par les ſorties que les aſſiegez font, ſans en dire vn mot, pour l'empeſcher, qui eſt par vn moyen trop facile, quand nous le voulons, & le voicy. C'eſt que l'on remarque bien les aduenuës d'où l'ennemy peut ſe preualoir, laquelle s'il n'eſt impoſſible de l'aborder & condamner du tout, qu'à tout le moins l'on y faſſe vn bon redoubte, ou fort, pour y loger trois cents hommes, & le quel eſtant en deffence de coup de main, reſiſtera à telle ſortie, & y ayant deux ou trois petites pieces de campagne pour les charger de quantité de balles de mouſquets, & arquebuſes à croc, pour donner à l'ennemy ſortant en gros, comme en ſa retraicte; car eſtãt en deſtail ſa ſortie eſt inutile, eſtant ſouſtenuë par ceux qui ſeront en garde à la tranchee, & derriere lequel fort l'on mettra auſſi vn gros de Caualerie en garde, pour s'employer ſelon l'opportunité de l'occaſion qui ſe preſentera, faiſant la tranchee en telle ſorte que ce fort de la porte ou aduenuë, commande le long d'icelle & qui ſe correſponde à vn autre redoubte eſleué, qui flãque & deffend telle trenchee, & à l'autre coſté va voyant le long de la tranchee qui couppe dans la contreſcarpe: de façon que l'ennemy ne peut ſortir pour forcer telles tranchees, ſans boire toutee qui vient de tels forts & redoubtes, & notamment les coups de telles pieces de campagne, qui dés qu'il commencera à paroiſtre l'endommagera iuſ-

ques à ſon dernier retiré, ſans toutesfois laiſſer de faire camper vn bon Regiment, ou deux, ſelon la force que l'on iugera eſtre dans la place, pour venir en faueur de tel fort, couper telle ſortie droit à la porte. Et où il y aura autre porte ou aduenuë libre aux aſſiegez, que l'on prepare le meſme remede pour chacune, prenant garde neantmoins que les forts ſoiét touſiours pour commander entre les deux; car cela eſtant, en cas que l'aſſiegé aye deſſeing de faire ſortie par les deux, & ſe venir rencontrer pour forcer ce qu'elles trouuerót: entre les deux, que l'on y mette le meſme corps de Caualerie en garde à l'autre fort, & force de pareil Regimét, cápez cóme no⁹ auós dit au premier: Et qu'é ce cas l'vn preſſe par la teſte de l'énemy, & l'autre à ſa retraicte, ordónát parmeſme moyé au reſte de la caualerie de l'armee d'en venir tel nombre, qui ſera le plus proche, au pluſtoſt: ſçauoir moitié à vne porte, & le reſte à l'autre, pour le ſecours des deux corps de gardes à cheual, ce qui ne peut eſtresás effet, notamment s'il y auoit ſortie de caualerie auec infanterie, ſans marchander à fortifier tels endroits neceſſaires; car c'eſt ce qui importe le plus, le reſte eſtát prealablement en bon eſtat, & aſſeuré que l'ennemy n'en peuſt faire ſon proffit: Et d'autát que l'on pourroit propoſer que tels qui ſeront employez à la garde de tels forts redoutes & corps de gardes du Camp: car ie nomme ainſi les regiments campez, ſeroient fort fatiguez: Ie ne veux laiſſer de m'eſclaircir, & dire qu'ils n'y ſeront que vingt-quatre heures, ſe pouuant changer & rafraiſchir tous les ſoirs vne

heure de nuict; i'entens ceux des forts & trenchees & corps de garde à cheual, afin que l'ennemy en aye tant moins la veuë; car pour les regiments du corps de garde du Cãp, ils ſe releueront par iour, & par ce moyen il y aura touſiours force relaſche au combat & trauail des gens de guerre, & s'il y en aura de meſme grand quantité qui feront iournellement en armes, qui n'eſt pas peu pour la facilité & aſſeurance du ſiege: Car pour la campagne, pourueu que la cauallerie ſoit exercee à courre & battre l'eſtrade au loing, pour aprendre lãgue du ſecours que les aſſiegez peuuent eſperer, il ſuffit aſſez, car y venant en gros l'on delibere ſur le tout.

CHAPITRE XVI.

Traictant du deuoir d'vn Gouuerneur de place, & de ce qu'il doit faire en ſa charge.

EN ſuite du diſcours d'attaquer vne place, il eſt raiſonnable traitter de la deffence d'icelle, & comme elles ſont la plus part de plans & citations differentes, il eſt malaiſé d'en dire les imperfections & incommoditez: mais ſeulemẽt parler du deuoir du Gouuerneur qui en a la charge & des aduis ſoings & diligences dont il doit faire profeſſion, comme auſſi de ce qu'il ſemble luy eſtre neceſſaire pour ſe garder de ſurpriſe, & ſe deffendre au

mieux qu'il pourra à l'encontre d'vne armee ennemie qui le vient attaquer; parlons en premier lieu du perſonnage à qui l'on doit mettre & confier ceſte place en ſes mains. Or ſeulement le mot de Gouuerneur tient en ſoy aſſez d'apparence, comme c'eſt cõduire & gouuerner tout ce qui depend & importe à telle charge. Qui fait croire que celuy qui gouuerne en doit eſtre capable, comme pleut à Dieu que ceſte conſideration y fuſt obſeruee auant que d'y pourueoir; car l'on trouueroit aſſez ſouuent des deffauts à rencontrer en telles perſonnes, les bonnes parties dont ils doiuent eſtre reueſtus, & les voicy declarees ſelon qu'il m'a ſemblé bon eſtre. La premiere qu'il ſoit homme de bien & craignant Dieu. La ſeconde qu'il aye rendu bon reſmoignage par ſes ſeruices de la fidelité qu'il conſerue au ſeruice du Roy, le bien & auancement de ſes affaires, ſans eſtre notté d'auoir voulu participer à quelque ſocieté ou partie qui ſe ſoit tramee contre ſon eſtat & moins contre ſa perſonne, qu'il aye du iugement & prudence pour diſcerner le bõ du mauuais, fort iudicieux, plein d'hõneur & courageux, & qui aye de l'experience Militaire, notamment qu'il ſe ſoit porté dans des ſieges tant en deffendant qu'en attaquant s'il eſt poſſible; car pourueu qu'il ſçache ſeulement ordonner & cõmander les autres, l'on n'a autrement beſoing de ſa valeur & de ſes forces que de celles de ſon eſprit & de ſa veuë; car en vn mot il doit voir tout ce qui depẽd de ſa charge, ſoit les clotures & ouuertures des portes, gardes, cõpoſition & ordres d'icelles, munitions,

Aduis de l'Auteur.

magaſins, artilleries, artifices, & inſtrumens, ſeruãts à iceux trauails, & autres ouurages neceſſaires à la conſeruation de ſa place (ie dis ſienne) d'autant que ſa teſte en doit reſpondre au Roy qui la luy a miſe en depoſt, pour faire le tout entretenir & conſeruer en bon eſtat de s'en ſeruir, ſans ſe promettre que le ſiecle eſtant au calme, c'eſt à dire, viuant en paix, l'on pourra auoir le temps, la guerre, ou troubles ſuruenant, d'y remedier; car ces raiſons ne ſont pas autremẽt bõnes, outre qu'il y a de l'incertitude, notãment en noſtre France, ou les guerres ciuiles ſont comme annuelles, cauſe de la trop grande bõté & clemence de nos Roys. Et de plus que ſi l'on pẽſe par ce moyẽ meſnager la deſpence que cela pourra apporter à ſa Majeſté, ie ſouſtiens qu'il luy en couſtera beaucoup moins, d'autant qu'en entretenant les choſes, ſoit murailles, magaſins, armes, & artifices d'iceux, comme toute autre ſorte de moyens de deſpence, il ſe voit par experience que cinq ſols par an conſerue ce qui couſtera dix eſcus à recouurer; car laiſſant à nonchaloir ce qu'il y aura, comme l'on fait le plus ſouuent, le Roy y encourt vn trop notable intereſt & dommage, & bien que cecy ne ſoit de mon deſſeing, ſi ne laiſſay-ie de dire qu'il ne ſeroit hors d'apparence que le Roy euſt vn Contrerolleur General pour y faire tous les ans vne viſitatiõ, & en rapporter les certificats de chacun cõme il aura eſté par tout, & que ſa vie en reſpõde; car puiſque ſa Majeſté le paye il luy eſt biẽ aiſé de ſe pourmener. Reuenons donc au Gouuerneur, & parlons de ſa faction, il aura donc

vn Lieutenant vaillant & fort experimenté ſoldat, ſage, vigilant, fort ſecret, & qui l'enſuiue à viure en homme de bien, ennemy des vices & meſchancetez, auquel il puiſſe fort fidellement confier ſa vie & ſon honneur, & ſoit de douce conuerſation; car c'eſt à luy ou tous les plaintifs & requeſtes s'addreſſent, vn Enſeigne, Sergents & Caporals ainſi que nous en auõs parlé en leurs charges; car telles perſonnes ſont plus requiſes en vne place qu'en la campagne, il iugera donc en quel temps il eſt, quelle armee ennemie il peut auoir ſur les bras, & auec quel equipage, pour s'y preparer, & le cas eſtant qu'elle luy vienne ſur les bras comme nous l'auons propoſé. Que dés que telle armee ſera à trois ou quatre iournees de luy qu'il n'eſpargne deſpenſe d'eſpies, pour eſtre iournellement, aduerty fidellement de ce qu'elle fait, & ou elle ſera, pour iuger de tant mieux ſon deſſeing, en telle ſorte qu'il n'en ſoit ſurpris, ſans eſtre pourueu de tout ce qu'il pourra pour l'attendre, c'eſt à dire, d'hõmes, munitions & trauails, auec autres appareils, au lieu de s'attendre à dire, i'en ay aduerty le Gouuerneur de la Prouince, voire meſme le Roy: car s'il manque de remede, c'eſt luy qui y fera la plus grande perte, au lieu que s'il a pourueu aux deffauts, le Roy ſera occaſiõne à trouuer bon tout ce qu'il aura fait, & les recognoiſtre. Eſtãt donc tel il attendra la ſurpriſe que nous auons propoſee pour luy oſter le dehors de ſa place, & le garder contre luy par les moyens propoſez en faueur de l'aſſaillant, à quoy il ſera prudent de le preuenir en faiſant bonne garde

Siege.

au dehors & s'y fortifier notammẽt en faueur des aduenuës, ſoit des ordinaires que des ſecrettes qu'il formera, car il doit trauailler comme à ſon plus grand ſouſlagement, prenant pour ſentẽce que s'il a trente hommes il en doit perdre les vingt à conteſter & deffendre le dehors de ſa place, ſoit à coup de main en faueur des baſtions & deffences d'icelles, que à rompre & diuertir le trauail de ſon ennemy, où ie croy que l'on doit le plus butter, n'ayant autre deſſeing qu'à faire prolonger le ſiege pour donner le temps à ſon ſecours: & comme ſe ſont de nuict que les plus grands efforts du trauail ſe font qu'il faſſe en ſorte que par des feux d'artifices il puiſſe ietter les clartez au plus loing ſur ces ennemis, comme il ſe peut faire par dés aſſez aiſees inuentions que ie ne propoſeray, le remettãt aux eſprits des faiſeurs d'artifices, ſur tout qu'il ne donne loiſir à l'ennemy de ſe ſeruir qu'au plus tard qu'il pourra de ſon canon à luy battre les deffences comme l'on a fait quelquefois, que craignant d'auoir vne piece deſmontee vont faire enterrer le canõ dans les baſtiõs ſous leurs embraſſeures, car ceſte diligence doit eſtre faicte auparauant en auoir beſoing Et comme il eſt force venant aux mains, ceder au plus fort, qu'il ſe deffende plus par continuels feux artificiels qu'à coup de main; car quoy que l'on faſſe, le feu eſt la plus forte deffence qu'vn aſſiegé puiſſe rendre, c'eſt pourquoy il n'en doit eſtre deſpourueu, & d'hommes qui les ſçachent gouuerner & ayent l'aſſeurance de les employer, ce qui eſt tres neceſſaire qu'il recognoiſſe luy

luy eſtre aſſeuré, & en auoir le plus qu'il ſe pourra pour ſubuenir à la perte que l'on en peut faire ſans encourir les diſgraces, où ie me ſuis trouué, qu'il y euſt celuy la meſme qui faiſoit l'artifice & quarante bons hommes bruſlez d'vn ſeul coup, qui comme ie croy fuſt cauſe de la perte de la place, bref ce ſont icy ſes plus grands ſoings, & à meſnager de ne perdre ſes gés mal à propos & ſans fruit, faiſant en ſorte que perſonne n'approche les endroits attaquez ſans y eſtre obligé de ſa garde ou autre commandement, comme en pareil des autres endroits de la muraille, donnant ordre aux officiers qui y commandent d'y prendre garde pour eſuiter les perfidies s'il y en auoit de conſpirees, ſoit par ſignals ou autrement, pour donner aduis à l'ennemy de la neceſſité qui ſe rencontrera dans le ſiege, outre ce qu'il y en y a qui vont y rencontrer la mort ſans y penſer, il ne ſera negligent d'auoir vn bon & ſecret chiffre auec ſon Roy pour l'aduertir par iceluy de ce qui ſe paſſe dás le ſiege, afin que ſi ſes meſſagers qu'il iettera hors à ce ſubiect, ſoiét pris, que l'ennemy n'y ſçache rien entendre, & ou il n'en pourra ietter & receuoir nouuelles, ce qu'il faut faire en ſorte, que l'óny puiſſe ioüir que en ce cas il aye preueu cecy par les incómoditez de ſa place, & aye vn memoire entre les mains d'vn fidelle amy d'alentour de là; lequel ſera attentif à voir tous les ſoirs le ſignal qu'il fera faire au haut d'vn clocher pour iuger par la difference de tel ſignal, ce qu'il en aura propoſé par ledit memoire, comme du manque d'hommes, de munitions, de viures, en quel

eſtat eſt la breſche, quels iours il eſpere tenir, par quels endroits l'on luy peut ietter ſecours, & à quelle heure & iour, comme les approches ſont faits, où eſt la batterie, & où eſt le champ de bataille, & quels corps de garde fait l'ennemy en tels endroits, qui de cheual ou à pied, afin que ceſt amy s'en aille faire le fidel rapport au Roy qui y prendra creance ſuiuãt la lettre que le Gouuerneur doit mettre és mains d'vn tel amy dés auparauant tel ſiege, & de la meſme date du memoire qu'il aura auſſi ſigné, affin que l'on n'y mette doute: auquel amy la celerité ſera eniointe ſur peine de la vie; car il n'y aura que luy qui le ſçache, & lors qu'il faudra abandonner vn rauelin, baſtion ou autre fortification, qu'il ſe ſoit preparé à cela & aye fait en ſorte par mines ou autrement, qu'il reſte inutille à l'ennemy auſſi bien qu'à luy, ſans les autres remedes que ie ne veux mettre par eſcrit pour me voir deſia par trop prolixe: mais pour reſolution qu'il aye ſi bien mené ſon fait que ſa femme & enfans ne ſoient cauſe de les faire entrer en aucune conſideration de capituler & ſe rendre, car quelque aduantage qu'il y ſçauroit imaginer, il n'en peut raporter que du regret, quand bien cela ſe fera auec la permiſſion de ſon Roy, d'autant qu'vne rendition n'eſt iamais honorable, & par conſequent tres-deſauantageuſe.

CHAPITRE XVII.

Traictant d'vn Chef mis à la fortification & deffence d'vn fort.

QVAND vne compagnie ſe rencontrera à la deffence de quelque fort ou ſon general l'aura laiſſé dedans, quand bien ce ſeroit de ceux qui ſont faits par neceſſité pour la deffence de quelque paſſage où l'ennemy le viendra aſſieger pour le prendre, à la deffence duquel le Capitaine eſtant tué, ſon Lieutenant, Enſeigne & Sergents, eſtant beſoing ſe declarer pour tous les officiers, que les ſoldats faſſent élection auſſi toſt de celuy qui leur ſemblera eſtre pour les commãder & gouuerner, apres laquelle élection ils doiuent luy obeyr cõme à leur propre Capitaine; car eſtant ainſi eſleu & nommé, il eſt deſia Chef ſoubs le bon plaiſir du Roy, iuſques à tant que le General en aye ordonné autrement, ſoubs lequel ils ſe porteront à la deffence de telle place iuſques à l'extremité; & ne pouuãt receuoir ordre ny aduis de leur ſuperieur, s'il ne les peut ſecourir, ny ont des viures, & que les munitiõs leur deffaillent, ils doiuent faire paroiſtre plus de courage & force qu'auparauãt, en chargeant l'ennemy, pour cognoiſtre ſon intention, lequel faiſant touſiours ſes efforts à les forcer, n'ayant preſque plus de poudre, & ayant perdu force gens, ne voyant eſperance de ſalut, qu'ils ſe communiquent & deter-

mine d'en ſortir à minuit, qui eſt l'heure la plus pe-ſante de la nuict, ſortant bien ſerrez & en ordre de combattre, mettant le drapeau en main d'vne per-ſonne qu'ils iugeront plus capables, qui le portera en main, non autrement qu'entouree à l'entour de la hante, & qu'il ſoit aſſiſté de trois ou quatre ſes amis, qui ayent ſoing que où il viendroit à eſtre tué, que l'autre la porte, & ainſi l'autre à ſon compagnon, fai-ſant le meſme, & ſortent par l'endroit qui leur ſem-blera plus fauorable à leur conduite; car auec le de-ſir que l'ennemy aura de prendre la place, & la crain-te que la nuit apporte, tout cela les aydera à les ſau-uer auec le drapeau: qui eſt ce qui importe le plus, n'y ayant que doubter, que les ruſes & ſubtilitez auec le courage n'apportent de la grand force, comme l'on a veu maintefois, qu'vn petit nombre en a vaincu vn bien grand; car la prudence determinee eſt ſouuent mere d'vne bonne fortune: ioint qu'vn improuiſte de ceſte ſorte eſt craintif, & neantmoins l'on en peut aiſement venir à bout, l'executant auec dexterité: ce nonobſtant ils doiuent laiſſer tel fort ſi netoyé de vi-ures & munitions de guerre pour les auoir vſez & employez, que l'ennemy ſoit contraint d'en teſmoi-gner leur courage, & qu'il leur a eſte force de l'aban-donner, à cauſe de tels deffaults, laquelle methode le Capitaine pourra tenir ſi le cas luy ſuccedoit à luy-meſme.

Et quand vne troupe de ſoldats ſe trouueront dãs vn ſiege, ils ſe doiuent reſouuenir de la fidelité qu'ils ont promis à leur Roy, afin que ſi celuy qui eſt pour

leur Chef ſe vouloit rendre mal à propos, par crainte ou autre intereſt particulier, & qu'ils recognoiſſent que c'eſt deſeruir le Roy, d'autant que telle place ſe peut deffendre & garder: ils l'encourageront tous enſemble, pour voir ſon intention, & les raiſons qu'il propoſera; que s'il continuë ſa mauuaiſe intention, & procure d'en venir à bout qu'ils luy remonſtrent qu'ils n'en ſont d'aduis, & que cela eſt au deſaduantage du bien & ſeruice du Roy, que pour leur regard, comme ſes fidelles ſeruiteurs, ils veulét empeſcher iuſques à tant que le General y aye autrement pourueu, & ou il n'y pouruoira, qu'ils ſoient deliberez de tous mourir pluſtoſt que de rendre la place puiſque elle ſe peut deffendre, ſans eſtre traiſtre à leur Roy, & où il recognoiſtroit qu'il traicte pour ſe rendre, le prendront & mettront en lieu ſeur, eſliſant vn qui gouuernera à ſa place ſoubs le ſeruice de ſa Maieſté auquel ils rendront toute obeiſſance, n'oubliant à faire rediger par eſcrit, toutes les proteſtations qu'ils auront faites, dequoy, s'il eſt poſſible, ils aduertiront leur General, & s'y comportent valeureuſement en telle ſorte, que l'ennemy entre en doute venir à bout de ſon entrepriſe, ſans ſe rendre, ſe reſouuenant que la rendition ne peut eſtre trouuee bonne en aucune maniere que ce ſoit, ioint auſſi que l'aſſeurance que l'on peut prendre ſur la parole d'vn ennemy ne ſe peut eſtendre plus auant que ſa volonté, contre laquelle il ne peut eſtre forcé, N'ayant à ſubir pardeuant quelque luge que ce puiſſe eſtre, pour luy contraindre à la tenir & garder. Ceſte

meſme faute ſe peut atribuer aux ſoldats qu'au Chef lors que l'on rend vn mauuais ſeruice de telle place; car vn ſoldat plein d'honneur ne conſentira iamais à vne laſcheté, ains mourra pluſtoſt comme il eſt obligé ſur peine de demeurer infame & vituperé, quand bien il n'en ſeroit puny de mort.

CHAPITRE XVIII.

Traittant des moyens pour ſecourir vne place aſſiegee.

EN ſuite de ce diſcours, ie me ſouuiens auoir obmis de parler du ſecours que l'on doit faire à vne place aſſiegee, & qu'ayant traité du ſiege, ie ne deuois paſſer ſans dire ce qui m'en ſemble des ſecours.

C'eſt pourquoy me reſouuenant des occaſions paſſees que l'on a perdu, le cours de neuf ſieges où ie me ſuis trouué, ie diray les differences qu'il y a de ſecours, & les temps qu'il me ſemble eſtre les plus propres à les produire ſelon mon opinion, & comme ie n'en recognois qu'vn qui vaille, ie m'en vay le propoſer. Faiſant donc eſtat que la place aſſiegee eſt cernee & en cloſe des trauails & trachees ennemies, bien que cela ſoit fort rarement aduenu que la place n'aye peu conſeruer quelque aduenuë libre, & où il y en aura, noſtre propoſition en ſera de tant plus facile. C'eſt pourquoy ie le prens au pis aller, lors que cela eſt, le meilleur ſecours, ce me ſemble eſt que au

pluſtoſt que faire ſe pourra, l'on vienne à ioindre telle place auec le plus de forces qu'il ſera poſſible, ſoit d'vne armee que commencement d'icelle; car il eſt tres-mal aiſé à l'ennemy de le pouuoir empeſcher, notamment eſtant eſtranger, où noſtre aduantage eſt tres-grand d'eſtre ſur noſtre nation, & ayant le peuple & villes voiſines à noſtre faueur, cauſe pourquoy tel ſecours ſe doit, s'il eſt poſſible, camper du coſté que l'ennemy va receuoir ſes munitiõs, ſecours & viures ordinaires, pour auoir tant plus de commodité à les luy empeſcher; car iaçoit que l'ennemy ſe ſoit logé à la contreſcarpe du foſſé de la place, & y aye fait des forts pour maintenir telles tranchees, afin d'oſter les moyens du ſecours & ſorties des aſſiegez par ces endroits là; car il doit auec ſon Camp auoir attaqué ceſte place par le coſté de ſon ſecours, ſi ce n'eſtoit qu'vne plus grãde facilité pour emporter ceſte place, la feiſt attaquer par ailleurs.

Cela ne peut empeſcher que le ſecours approchãt & ioignant les aſſiegez qui peuuent faire beaucoup d'effect de leur part, l'ennemy ne faſſe abandõner tel trauail; car le negligeant, ſes gens y ſeroient ſans eſperance de ſalut, eſtant attaquez par deuant & derriere: ce qu'eſtant tel ſecours y ſubſiſtant, ce ſera imprudence à tel ennemy de s'y oppiniaſtrer d'auantage, veu qu'il doit croire que par le grand nombre d'hommes, l'on pourra comme l'on doit faire en fort peu de temps, tel retranchement & trauail par les endroits qu'il attaquera que toute ſa batterie luy ſera inutile, & qu'apresqu'il croira auoir forcé la bref-

che, il luy ſera force de l'abandonner auec grãd perte, par le moyen des mines, traiſnees & fegades, que le ſiege y aura laiſſé, eſtant occaſionné d'abandonner tels endroits, à quoy s'il eſt prudent, il ne ſe doit eſtre obligé de pouruoir pluſtoſt trop toſt que tard, ioint que cóme noſtre ſecours ſe renforcera de iour en iour, il peut de meſme rafraiſchir la garde & deffence de telle place ſans s'incommoder & ſe tenir en eſtat de faire vn tres-grãd effort lors qu'il verra que l'armee ennemie ſe veut employer à donner vn aſſaut, ny ayant pas d'apparence de combattre le dedans & le dehors à la fois; car quand ce ne ſeroit que la neceſſité de la preſence du General qui en ce tẽps eſt la plus neceſſaire eſtre à l'vn & en l'autre, cela eſt tres difficile pour ne pouuoir aſſiſter aux deux à la fois, & auant qu'en venir là, tel ſecours eſt fort à craindre; car par ſes deſſeings de ſurſaut qu'il peut faire ſur l'ennemy en faueur de la place, l'on ne peut l'ẽpeſcher qu'il ne rompe les trauails & force la garde que l'ennemy peut employer cõtre telle place, car de dire qu'il y a bien affaire à ſe porter ſans tres-grãd peril & hazarder beaucoup en voulant ioindre vne telle place qui pourra eſtre aſſiegee, & qui eſt accompagnee de lieux & endroits fort peu aduantageux & fauorables pour y amener tel ſecours; ſans offencer la prudence du conſeil qui doit faire la deliberation. Ie diray que telle conſideration n'en doit faire differer l'effect; car quad bien ſe ſeroit toute raſe Campagne prenant le temps à propos l'on y peut paruenir, y obſeruant l'ordre neceſſaire pour pluſieurs raiſons. La

premiere,

premiere, que l'on ſe peut aſſembler ſeurement aſſez proche de là, par la faueur des villes qui ſont aſſez proches les vnes des autres en noſtre France, & que ne faiſant que ſix ou ſept lieuës, les gens de guerre qui ſont frais & repoſez, ne ſentent telle traite, pour ſe porter en vne occaſió. L'autre, que faiſant ſecretement tel deſſeing, l'on partira à heure propre pour eſtre au plus perilleux endroit du chemin que l'ó a affaire à heure que l'ennemy ne peut, sãs vn tresgrãd hazard & peril, quitter ſon chãp de bataille pour aller deuancer tel ſecours, encor que nous auós plus de moyé que luy d'auoir aduis de ce qu'il fera à toute heure en ſon camp, pour en eſtre aduerty en temps & lieu: d'auantage qu'il ne nous peut priuer de faire deſſeing qu'en cas qu'il ſe ſoit diſpoſé d'aller attendre tel ſecours en vn endroit, & eſtant fait certain qu'il y ſera, l'on peut faire continuer l'apparence de tel chemin, par quelque nombre de vingt ou vingt-cinq cheuaux, qui s'en iront iuſques à demie lieuê prés de là où ſera l'ennemy, & que deux ou trois s'auancent auec vn homme de creance pour voir s'il y eſt en effect, ce qu'eſtant, il reuiendra au plus viſte aduertir le ſecours comme l'ennemy y ſera, ſuiuant le rapport que l'eſpion aura apporté auparauant, & cela eſtant certain, tel ſecours prendra telle autre briſee qui ſera plus à propos pour aller ioindre la place: car il en doit auoir fait deſſeing auãt partir: car tout cecy ſe peut ſans perdre temps, eſtant preuoyant d'eſtre aduerty à propos; car patir pour patir, il nous eſt plus aiſé qu'à l'eſtranger qui a tout le païs contrai-

re, & ne ſçait à qui ſe fier.

CHAPITRE XIX.

Traictant de la Caualerie & des aduis ſur les combats où elle ſe rencontrera.

NOus auons deſia propoſé en partie des ſeruices & vtilitez que les arquebuſiers à cheual peuuent rendre ou apporter, tant à cheual comme à pied, la compoſition & particularitez, deſquels nous deduirons pour eſtre faits bons carrabins comme l'on les appelle

Tels arquebuſiers à cheual doiuent ſe choiſir, auoir eſté & ſeruy en l'Infanterie, pour ſçauoir les methodes & ordres de commander & obeïr, & afin que nous puiſſions de tant mieux agẽcer noſtre diſcours, nous parlerõs des Chefs les premiers, qui pour commencement, ne doiuent en rien eſtre depourueus des bonnes parties & mœurs que nous propoſons pour les Capitaines de l'Infanterie, à laquelle ils doiuent eſtre bien experimentez; car pour parler comme il faut, c'eſt en l'Infanterie où l'on recognoiſt & obſerue le mieux les regles Militaires, & les ruſes, inuentions & autres ſtratagemes que les gens de guerres exercent: auſſi voyons nous que c'eſt de leur faction, que les plus ſignalees victoires dependent, & ceux qui rendent & font les plus opiniaſtres com-

bats; car tel Capitaine ayant ceey, il luy faut encor eſtre adroit à manier vn cheual ſi à propos qu'il puiſſe ſans perdre téps, gaigner le flanc de la troupe qu'il voudra accoſter auec la ſienne, pour auoir tant plus grande portee à receuoir le ſalue de la ſienne; car ſe battant en gros l'on n'en eſpere que cela, aux abords des grands combats, & à ceſte fin il luy eſt beſoing y dreſſer & accouſtumer ſes ſoldats, de telle ſorte que courant le galop ils puiſſent le ſuiure ſans deſordre pour prendre leur volde ou carracol, à telle main & en tel temps qu'il la prendra à leur teſte, & là y faire leur deſcharge le plus aſſeurement que faire ſe pourra ſur l'ennemy, ſoit le tout en vne fois ou à diuerſes, ainſi qu'il leur fera ſçauoir, pour auſſi toſt recharger ou mettre l'eſpee à la main, & en venir aux mains, ſi meſtier eſt, comme il aduiſera, cauſe pourquoy la diſpoſition & addreſſe du Capitaine & ſoldats eſt tres-neceſſaire pour en tirer tels & ſemblables ſeruices, à quoy le Chef ſe doit bien edifier ſans viure auec telle negligence que i'en ay veu, qui ne ſçachãt meſtriſer & conduire ſon cheual, eſtoient cauſe que tout le reſte de la troupe paſſoit en confuſion, ce qui rédoit leur peine ſans fruit. Tel Capitaine ſera pourueu de Lieutenant Enſeigne, qui neantmoins n'aportera point de Drapeau ny Cornette, Sergent & Caporal, obſeruant les meſmes ordres, diſciplines, & gardes qu'en l'Infanterie, n'eſtant ſeulemẽt diſſemblables que en ce qu'ils ſont à cheual, & lequel ils doiuẽt librement abãdõner aux premieres occaſiõs qui le requerra, bien eſt vray que eſtant récontrez les plus

foibles en campagne, tels cheuaux leur doiuent ſeruir de parapel ou barricades pour y vendre leur vie plus cherement, par le moyen deſquels ils pourront les attacher l'vn à l'autre ſi à propos qu'ils en formeront des flancs pour leur ſeruir de deffences, comme ſi c'eſtoit en vn fort bien recognu: & cela eſtant celuy qui les y veut forcer y peut perdre dauantage qu'il n'y ſçauroit gaigner par leur deſpoüille, & s'ils ne laiſſeront eſtant en bonne intelligence de marcher & gaigner païs auec leurs cheuaux ainſi attachez, pour y trouuer vn meilleur & plus fauorable couuert, & par ce moyen ils eſuiteront, que l'Infanterie, que la Caualerie qui les a rendus en tel deſarroy, peut attendre, ne ſçaura mettre le pied à eux aſſez à temps, ſi bien que ſi tels carabins ſont gens de bien & bien menez, viuans touſiours en meffiance d'eſtre ſurprins à l'improuiſte, ie croy qu'il y a plus à perdre qu'à gaigner à l'entour d'eux, & neantmoins ils ſe rendent fort neceſſaires à toutes ſortes de ſeruices que l'on les veut employer, qui ſemble eſtre la recompenſe de tant de rauages qu'ils commettent.

Pour la Caualerie legere l'on ſçait aſſez les continuels effects qu'elle va produiſant à ſon maiſtre; car c'eſt la forteresſe & aſſeurance de l'armee du Roy, incommodant grandement ſon ennemy; car elle ſe porte par tout & à toute heure & moment. Par ainſi l'on en doit donner la conduite, à des Capitaines qui ſoient adroits à bien manier vn cheual, qui ſoit fort habille homme & courageux, prudent en ef-

fect, afin de pouuoir preuenir ſon ennemy, & ſe ſeruir de l'occaſion quand elle s'offrira à ſa faueur: car cela leur arriue inopinement & à deçeu, & à bon droit, l'on peut dire pour les cheuaux legers, que la guerre ſe faict à l'œil. Tel Capitaine ſera donc de robuſte compoſition pour patir & eſtre long temps, & à toute heure à cheual, & armé, au chaut, froid, pluye & beau temps; car ſon exemple y fait ioindre le reſte de ſa compagnie. Qu'il ſoit pourueu de Lieutenant, Cornette & Mareſchal de logis, qui ſoient vaillants & experimentez cheuaux legers, notãment le Lieutenant & Mareſchal des logis, qui ſe ſçachent faire aymer aux ſoldats pour les rendre contens; car parmy telles ſortes d'hõmes l'on y rencontre touſiours d'aſſez differentes humeurs. C'eſt pourquoy l'on les doit touſiours auoir à l'œil l'vn ou l'autre des Chefs; car comme ils ont touſiours le pied à l'eſtrier, ils en ont tant pluſtoſt fait de bons tours, & bien ſouuent ſi le Mareſchal de logis qui doit eſtre la clef de la cõpagnie y prẽd garde, il s'en trouuera deſceu; tant en marchant, que dans le quartier; & bien pis, allant meſmes au combat. Et à ceſte fin il recognoiſtra tels volontaires pour les mettre dans les chambrees, & dans les rangs des autres plus curieux ſoldats, & qui craignẽt vn reproche: ſur tout qu'il banniſſe les querelles qui peuuent ſuruenir parmy eux, ny auec autres qui ne ſeront de la compagnie; car par le moyen de ſe voir bien montez, & en eſtat de faire vn coup de leur main, comme ils ſont touſiours, il en pourroit reüſſir de grands malheurs, au lieu que y con-

ſeruant vn repos, il s'en pourra ſeruir à faire tout ce qu'il voudra, & en viendra à bout s'il y eſt attentif, & prend ſon temps à propos.

Or ſur tous les ſoings, il doit faire que ſes ſoldats ſoient montez de bons cheuaux, & bien que l'on aye opinion qu'vn corual, ou hongre ſoit vtile, ſieſt-ce que ie n'approuue qu'vn cheual entier, tenant pour choſe aſſeuree que lors qu'il y a vn corual en vne troupe, s'il eſt en vne embuſcade ou corps de garde ſecret, cóme il arriue d'en faire nuitammét, ou aller à l'execution d'vne entrepriſe, l'on n'y peut eſtre ſi toſt que les autres cheuaux n'en faſſent du bruit, ioint auſſi que ordinairement tels cheuaux ſont plus lógs au manger, & delicats que les autres, par ou ſe peut rencontrer qu'en deux ou trois iours de trauails, ou l'ó n'a loiſir que de repaiſtre, tels cheuaux manquent de force & courage, & par conſequent ſon maiſtre contraint à ſuiure les autres, & de bien loing, ce qu'vn homme de bien ne veut ſouffrir luy eſtre reproché, par ainſi tant pour l'aſſiſtance que le Capitaine peut attendre d'vn tel ſoldat, que pour la conſeruation de la reputation, ie conclus à n'en point ſouffrir en la compagnie, ſi faire ſe peut, autrement pour les armes d'vn cheuaux leger, il eſt aſſez notoire à tous, leſquelles luy ſont plus duiſables & mieux ſeantes. Et bien que noſtre couſtume Françoiſe aye du tout aboly l'vſage de la lance, ſi eſt ce que ie tiens encor l'opinion de nos anciens peres pour bonnes, ſeulement pour le premier rang d'vn eſcadron qui

deuroit eſtre les mieux & plus fortement montez de la troupe, & conclus à les auoir pour le choc du premier rang à labord, apres lequel ie voudrois qu'ils quittent la lance & ſe ſeruent du piſtolet ou eſpee, eſtant meſlez; car ie croy fermement que s'ils ſont hõmes d'aſſeurance, ils ne peuuent manquer d'emporter chacun leur homme par terre, portant leur lance au poitral du cheual, ſans s'amuſer à l'homme, à la rencontre duquel eſt caſuel de le prendre bien ou mal à propos, au lieu que le coup de lance eſt aſſeuré ſur le cheual, lequel en eſtant impuiſſant rend ſon maiſtre tout auſſi toſt à la mercy, & afin que mõ combat ſoit tant plus aſſeuré, ie voudrois que ceux qui portẽt telles lances ayẽt les armes, que le deuant ſoit à l'eſpreuue du piſtolet pour en choquer tãt plus ſeurement, ioint auſſi que tels ſeront aſſeurez ſi leur Capitaine leur cõmande, d'emporter au pis aller, le Capitaĩne & conducteur aduerſaire par terre, qui ne peut eſtre ſans vne tres-grande eſperance de victoire. Or ie preſupoſe que deux troupes de caualerie viennent à ſe choquer en nombres eſgaux, comme ayant auſſi quelque auantage d'hommes l'vn plus que l'autre: à cela, bien que ie ſuis le plus foible, ie voudrois voir le deſſeing que mon ennemy aura fait pour me ioindre, & l'attendant ie me mettray au vent & endroit fauorable pour receuoir ſa furie, que s'il vient à moy en vn eſcadron, pendãt que mes coureurs le reçoiuent, ie feray que mon Mareſchal de logis ſera attentif que s'il ne diuiſe ſon gros pour faire deux troupes, quand il ſera à cinquante pas de

Propoſitiõ.

moy qu'il parte auec les trois rangs derniers de ma troupe, & s'en aille à la charge au plus viſte par la main droite de ſa troupe ennemie pour me rallier à ſa gauche, & qu'il le preigne en flanc au milieu d'icelle; car en ce faiſant la teſte de ſa troupe ne ſçaura s'il pouſſera droit à moy, ou s'en aller receuoir tel abord, ce que ſans doute ne peut eſtre ſans tres-grād fruit, ainſi que ie l'ay eſprouué autrefois: Et où l'ennemy ſe ſeruira du meſme deſſeing, ie luy donne charge de s'en aller recontrer la ſeconde troupe de l'ennemy, & pour ſe preualoir contre ceſte occaſiō, qu'il en diſpoſe vne ſeconde pour quand elle verra que les troupes ſont meſlees venir, ou il verra le plus d'effort à faire; car quand ce ne ſeroit que de dix hōmes frais qui viennēt auec ce deſſeing, infailliblemēt ils peuuent releuer ce que l'on croiroit eſtre par terre, & rendre l'ennemy hors de raliement: mettant touſiours le vent & Soleil, s'il ſe peut, de ſon coſté, pour ſa conſeruation, Qu'il ſoit ſi preuoyāt que l'on ne luy puiſſe reprocher auoir eſté ſurpris à la campagne, dās laquelle il enuoyera ſes coureurs ſi à propos que rien ne puiſſe venir à ſa veuë, qu'il n'aye auparauant fait deſſeing de ioindre: Et eſtant au logemēt que ſa negligence ou preſomption, ne luy faſſe oublier à ſe mettre en eſtat de combattre, ou il ne ſera ſans auoir l'œil ſur la ſelle, ſans qu'il ſe promette que ſon ennemy en eſt bien loing, & que ſon impuiſſance l'empeſchera de luy faire deſſein de venir à luy; car s'il eſt bon cheuaux leger, il doit croire la facilité que l'on trouue en vne grande caualcade, puis que l'on

l'on eſt aſſeuré récontrer les cheuaux à l'eſtable, pouuant dire ſans vanité ny auoir iamais eſté ſurpris, ny battu en la campagne, & que graces à Dieu, ie puis trouuer teſmoignage de quatre bons combats que i'y ay rencontrez auec ma compagnie de cheuaux legers, & ſi i'ay fait autrefois douze lieuës d'vne traite pour aller d'eſloger ceux qui ne penſeoient gueres à moy, les ayant chargez à vne lieuë prés d'vne ville qui eſtoit de leur party, de ſorte qu'en noſtre meſtier c'eſt vne pauure excuſe quand l'on ſe veut parer d'vn, ie ne le penſois pas. Quãt aux eſcarmouches, la pluſpart ſe gouuernent ſelon les humeurs des perſonnes qui y commandent, ſoit pour attirer ſon ennemy à luy faire boire quelque ſalue d'Infanterie miſe à couuert, ou pour la luy faire eſloigner, ſelon l'opportunité des lieux, les gens de guerre, & l'occaſion, qui m'empeſche d'en parler. Seulement ie diray que le moins que l'on s'y peut opiniaſtrer apres que l'on a recognu ny pouuoir faire autre deſſeing, c'eſt le meilleur, le reſte n'eſtant que pour perdre hommes & cheuaux ſans fruit ou neceſſité, & le plus ſouuent ſe ſeront des meilleurs que l'on voudroit auoir rachepté de beaucoup pour vne meilleure occaſion pour les autres combats, il me ſemble de prendre de la preſcience du General, à laquelle ie me ſoubmets, ne reſtant plus que ramenteuoir au Capitaine des cheuaux legers, que l'auarice ne l'empeſche pas à ſe pouruoir d'vn fort bon trompette pour meriter la peine de le bien tenir couuert, & apporter la curioſité de faire voir ſa troupe; car la bonté du trompet-

te apporte de la decoration à tous les ſoldats, leſquels il fera de meſme tenir bien couuerts & armez, & l'equipage de leurs cheuaux, ſans eſtre ſubiects aux meſpris; car cela eſtant, il participera à la honte, comme il aura tout l'honneur du bien que l'on y trouuera.

Quand à la gendarmerie, il n'y a point de doute qu'elle ne doiue eſtre la plus forte ſur la caualerie, à ceſte cauſe l'on l'a met ordinairement en vn iour de bataille prés la perſonne du Roy, ou General, d'autant que appuyee d'vn bataillon d'Infanterie, & d'vn autre eſcadron de gendarmes, c'eſt vn fort chaſteau en pleine campagne, car le front de tels eſcadrons ſont compoſez de cheuaux bardez en la ſorte que ie diray en la charge du Commiſſaire general, comme ce ſeront de forts puiſſants cheuaux, aduenant à choquer vn autre gros le renuerſent & fracaſſent. En effect toute ſorte de caualerie ne laiſſe d'eſtre bonne, & iointe & accompagnee d'Infanterie, ſe rendent redoutables en la campagne, mais en deſtail la legere eſt celle qui eſt plus propre pour les effects, & l'arquebuſier à cheual pour les conuois, diligences & occaſions de ſurſault: mais l'Infanterie a cela de plus, qu'elle ſert par mer & par terre.

CHAPITRE XX.

Auquel ſe commence à traicter de la charge de Mareſchal de Camp General d'vne armee, iuſques aux charges des factions & compoſitions d'icelle.

CEſte charge de Mareſchal de Camp General, merite bien tomber en main d'vn perſonnage tres expert & experimenté aux armees, & qui ſe doit eſtre trouué en beaucoup de iournees ſignalees & grands cõbats, d'autant que ſa charge eſt vne des plus dimportantes de toute l'armee, en eſtant le maiſtre & conducteur; car il départ tous les ordres que le Roy ou General baillera n'en pouuant donner de ſoy meſme, que lors que le Roy ou autre Superieur ny ſerõt pas: veu qu'il eſt droitement le Lieutenant du Capitaine General de l'armee, en l'abſence duquel il en a toute la charge, ainſi que nous en auons parlé aux faits des appellations, & ne ſe faut eſbahir ſi les anciens eſtimoient grandement ceſte charge, ainſiqu'il eſt raiſonnable, veu qu'elle eſt de ſi grande authorité, creance & capacité; car comme il doit ſçauoir & entendre ce qui en depend, ayant à voir tout luy meſme, il ne doit manquer de tres-grand iugement & induſtrie, luy eſtant grand beſoin d'vn Ingenieur, afinqu'il luy meſure tout le plan & logement de l'armee, & de la diſtance qu'elle occupera, pour en faire le departement à chaſque Regiment, artillerie, ca-

ualerie, & logement du Roy & ſa Cour, & doit bié conſiderer en quels endroits il mettra chaſque nation, ſelon la cognoiſſance qu'il en faut auoir pour les y employer le mieux à propos. La premiere choſe ſera loger le General, & lors que le Roy y ſera, y auoir la meſme cõſideration, pour luy bailler le premier & meilleur, & à ſa ſuitte, que ſe ſoit au plus aſſeuré & mieux à propos, le faiſant entourer de caualerie au coſté plus couuert & aſſeuré, & le reſte par l'Infanterie, tant qu'il ſoit cerné & couuert, & apres le quartier du General, de l'artillerie & de ſes gens & officiers, en ayant beaucoup, & occupent grand logement auec leurs attirails, munitions & inſtruments, que l'artillerie ſoit miſe aux lieux plus à propos, où l'on ſe fortifie & retranche tout auſſi toſt; car c'eſt là que les pionniers vont; logeant aupres de ce quartier, les Suiſſes & Allemans (s'il y en y a) qui y faſſent garde; car tenant quantité de picques, cela eſt à propos pour la garde des pouldres, & ſi c'eſt ce qu'ils demandent & deſirent le plus, comme de vray ils y ſont les plus propres pour la grande patience qu'ils ont en leur garde, & le tres-grand ſoing & affection qu'ils ont de l'artillerie, ce qu'ils tiennent entr'eux pour grand hõneur, dont ie croy que non ſeulement noſtre nation: mais toutes les autres ne leur enportent nulle enuie, aprez ce ſera le quartier du General de la caualerie, accompagné de l'Infanterie par les deux bouts, prenant garde que ſe ſoit où il y aye de l'eau, & mettra le quartier du Commiſſaire des viures, & ſes munitions qui ne ſont de peu

d'eſtenduë, puis apres tous les quartiers de l'Infanterie, & en quel lieu l'on mettra quelque piece de canon pour la deffence de l'armee, laiſſant toute l'armee couuerte d'Infanterie du coſté de l'ẽnemy, puis apres l'Ingenieur ſignalera là où l'on doit former & retrancher l'armee ainſi qu'il conuiendra, & où l'on verroit n'eſtre aſſez à commode d'eau dans le Camp il marquera là où l'on percera des puits, qu'il monſtrera à quelque Capitaine de pionniers, laiſſant des entrees au Camp pour paſſer la caualerie & Infanterie, & marque auſſi les endroits ou les viuandiers, ſe mettront & ruës des marchands.

Quand au quartier qu'il conuient donner à l'Infanterie, il ſuffit de dix huit pas de large, & trente ſix pas de long eſtant campez, ſans oublier de commettre quelqu'vn pour auoir l'œil, & faire tenir la main à faire nettoyer le Cãp des beſtes qui mourront pour les faire enterrer hors d'iceluy, & des autres choſes deshonneſtes, par ainſi il doit eſtre fort ingenieux & experimenté en tout & par tout: comme en pareil lors qui s'offrira ſe camper à l'encontre des ennemis pour recognoiſtre les lieux plus auantageux, ſoit en collines, monts, vallees, & plaines, le lõg des riuieres, mareſts ou eſtangs, foſſez, bois, murailles, vignes & arbolees, où que ce puiſſe eſtre qu'il luy ſera beſoing & neceſſité, pour aduiſer à s'y deffendre ou aduantager, voir s'il y a aſſez de commodité d'eau, & qui ſoit ſeparee de l'Infanterie à la caualerie, s'il eſt force y percer puits, & ſi l'on y peut trouuer de l'eau, comme la principale choſe que l'on doiue procurer; car

cecy manquant l'on ne peut entretenir l'armee, & que l'on ſe fortifie & retranche fort bien, quād bien ce ne ſeroit que pour vne nuict, afin que l'on y ſoit ſeurement, puis qu'il eſt la clef de l'armee.

Il doit auoir grand eſgard à faire auec le Munitionaire general, ou celuy qui en a la charge que le cāp ne manque iamais de pain, vin, lart, vinaigre, huile & fromages, que quant il n'y aura fruicts ny herbes, il n'importe pas beaucoup.

Il prendra auſſi garde quand il emmenera, tant caualerie qu'Infanterie, pour aller aux conuois, & faire autres ſeruices ou vacations, que chacun y contribuë eſgalement, reſerué au temps & heures forcees, & neceſſaires, où il peut prendre celuy qu'il iugera propre pour vne telle occaſion où il ſe verra.

L'experience luy eſt grandement neceſſaire, pour ne manquer à bien conduire vn regiment, comme choſe tres-importante, pour eſtre de grand nombre d'hommes, & encor plus s'il eſt de diuerſes nations, la confuſion en eſt tant plus grande, d'autant qu'il eſt beſoing qu'il baille à tous les Regimens leur tour & place, ſoit d'auant-garde, bataille, & arriere-garde. La premiere choſe qu'il fera eſt s'informer du chemin qu'il fera ce iour-là, & le recognoiſtre, ſans s'attendre à ceux du pays; car tout leur eſt bon & facile, pourueu qu'ils y puiſſent marcher deux ou trois de front en conuerſation, leur iugement ne s'eſtendant pas plus outre, ſans qu'il ſe fie à eux, ains à vn homme qu'il y aura enuoyé recognoiſtre auec quelques hommes de cheual, & s'il y a nouuelles de l'en-

nemy, par apres il ordonnera que l'artillerie marche auec ſa garde par le couuert, du coſté de l'Infanterie, ſi la voye du chemin ne le permet, & que le bagage de l'armee la ſuiue par ce meſme coſté ou l'artillerie marche à couuert de l'Infanterie, la faiſant conduire par le Lieutenant du Preuoſt de Camp, & la cauallerie marche par le coſté ou l'ennemy ſe ſoupçonne eſtre: par ce moyen l'Infanterie ſera entre la cauallerie & l'artillerie, faiſant en ſorte qu'elle n'aille ſe croiſant, ou aye occaſion de s'embaraſſer en quelque deſtroit auec l'Infanterie; car outre le peril qu'il y a à cauſe de l'ennemy, cela apporte de la faſcherie & retard, ſans la peine que la pauure Infanterie en aura, qui va deſia aſſez peinee, à pied, portant ces armes, & le chemin eſtant eſtroit à paſſer, & qu'il n'y marchaſt que le rang de l'Infanterie, y ayant doute d'ennemy: Conduiſant ſon armee, qu'il ſe garde de mettre ſa cauallerie à l'auant-garde, ſi elle ne peut s'eſlargir par le coſté, d'autant qu'il pourra rencontrer celle de l'ennemy & reuenir en deſordre ſur l'Infanterie, qui de force faut qu'elle s'ouure pour la receuoir, & eſtant pourſuiuie de l'ennemy les trouueroit ainſi diuiſez, les mettroit en deſordre, d'où toute l'armee ſeroit en haſard; car l'on ne peut ſi promptement ſe reioindre: En tels lieux le meilleur eſt mettre à l'auant-garde vne bonne troupe de mouſquets & arquebuſiers, auec cinq rangs de corſelets pour les ſouſtenir, qui occupent tout le chemin, & en continuant ſon ordre ordinaire, comme il eſt dict en la charge du Sergent Maior, & l'artillerie & bagage

en l'arriere-garde d'vne troupe de caualerie, & ceſte Infanterie ſe diſpoſera pour eſtre preparee, ſi l'auant-garde eſtoit en route, & qu'en l'arriere-garde de l'artillerie, il en ſoit de meſme qu'à l'auantgarde de l'armee, & les cinq rãgs de cor ſelets auec les mouſquets & arquebuſiers à l'arriere-garde de toute la caualerie; Apres que cecy ſera ordõné, s'il y a quelques paſſages difficiles, & où il faudra faire ponts & eſplanades, qu'il enuoye les piõniers neceſſaires auec l'Ingenieur, qui aillent deuant les accommoder, & s'il doute de l'ennemy, leur donnera conuoy des arquebuſiers à cheual, pour les garder, pendant leur trauail: Cecy faict, & toute l'armee conduite, le Mareſchal de Cãp General s'en ira auec ſa garde & bonne conduite de caualerie legere, pour recognoiſtre & faire le plan de l'armee pour ceſte nuit prochaine, & prendra en paſſant ſon Ingenieur par où il finira. Il y a pluſieurs autres aduis & diligences qui dependẽt de ceſte tãt releuee charge, toutesfois il me ſemble qu'il ſuffit de ce que i'en ay dict; ce neantmoins, ie diray, qu'en vn iour de bataille, ou rencontre, il eſt obligé, apres qu'il aura ſignalé à chacun les plans & quartiers où ils ſe doiuent poſer chacun en bataillon, ou eſcadron, tant caualerie qu'Infanterie, il leur faſſe ſçauoir ſi ce doit eſtre de grand front, ou de quelle ſorte ils ſe doiuent mettre pour mieux employer & occuper le chãp de bataille, ou tel autre où ils ſe trouuent pour combattre, d'autãt qu'en telles occaſions les figures & formes des bataillõs doit ſuiure le plan & endroits, ſelon la comodité ou incommodité

du

du lieu ou l'armee ſera.

Il ordonnera auſſi aux Sergents Maiors des Regiments, de mettre ce qu'ils auront de piques ſeiches dans le centre de leurs bataillons, qu'ils les faſſent cognoiſtre à deux ou trois Sergents, des plus prompts, & de meilleure opinion qu'ils iugerõt, afin que lors que l'ennemy ſera rompu & en fuitte, ſi l'on demande piques ſeiches, tels Sergents ſortent auec deux ou trois rangs de telles piques ſeiches, ou ce qui en ſera ſignalé, ſans interrompre dauantage le bataillon, & les ameinent pour la pourſuitte de l'ennemy, car tels hommes en ſont plus legers, qui auec les Capitaines d'arquebuſiers & leurs gens pourſuiurõt la victoire, & le Maiſtre de Cãp de la caualerie legere auec partie d'icelle, tant qu'il ſera aduiſé ſelon que l'ennemy en fera paroiſtre l'opportunité, auec le Mareſchal de Camp General, qui comme officier qui n'a lieu ny place deſignee en telle iournee, ſera deſ-occupé pour pourſuiure la victoire, afin que l'ennemy ne ſe r'allie, & pour retenir les gens de guerre qui ſuiuront l'ennemy ſelon qu'il verra en eſtre beſoing, & que la cãpagne ſera deſcouuerte & recogneuë, pour eſuiter la ſurpriſe, ſans laiſſer de le pourſuiure iuſques au bout, laiſſant cependant touſiours les bataillons en bon eſtat, pour ſubuenir à ce qui pourra ſucceder.

CHAPITRE XXI.

Touchant la charge des Mareſchaux de Camp ordinaires de l'armee, et de leurs Aydes de Camp.

ET d'autant que nous auons les Mareſchaux de Camp particuliers & ordinaires, qui ſont perſonnes qui s'employent à la meſme faction & charge du Mareſchal de Camp General, & leſquels ſemble auoir eſté creez pour ſon ſoulagement, & ſubuenir à ce qui ne ſe peut reſoudre ſans ſa preſence, leſquels à vray dire, luy ſont comme ſes Lieutenants, & qui marchent en la meſme iuriſdiction & exercice, le repreſentant en tout & par tout, en ſon abſence: Il ſemble que ce ſeroit des redites, d'expliquer l'eſtenduë de leurs charges, leſquelles ſont reglees par la meſme faction que celle du Mareſchal de Camp General; c'eſt pourquoy il eſt tres neceſſaire que telles charges ſoiét donnees à perſonnages de tres-grande integrité, prudéce, experience, valeur & courageux, & leſquels ne doiuent ignorer à iuger & recognoiſtre fort facilement le meilleur logemét ou plan d'vne armee, & auec quel aduantage ou deſaduantage il ſera trouué, tant en l'aſſiette du lieu, que la faueur ou desfaueur des riuieres, bois, villes, bourgs, villages, & autres fortifications ou occaſions qui ſont à conſiderer, ſoit pour la facilité ou difficulté du ſubiet qui

porte l'armee en tel lieu, & que autrement, & de l'eſtenduë d'iceluy, ſuiuant les forces qu'il conduit, ſans oublier faire le meſme iugement en la conduite de l'armee, pour les riuieres, marets, ponts, paſſages difficiles, & pays bocageux, qui ſe doiuent gaigner ou conteſter, auec quels nombres d'hommes, & ſi de Caualerie ou Infanterie, pour en faire & produire leur rapport au General, ou Mareſchal de Camp General, afin que le conſeil en ſoit au mieux edifié pour en deliberer, tant plus ſeurement: & qu'aduenant vne iournee de combat, ou eſtant emmené pour la conduite des trouppes, pour la pourſuite de l'armee ennemie, ou à la recognoiſtre, accoſter ou incómoder: le meſnage qu'il fera, ne ſoit ſans fruict, & par lequel il faſſe voir à ſes Generaux qu'il n'a rien obmis à ſe ſeruir des occaſions qui ſe ſeront offertes, pour faire preuue qu'il ſe ſçait fort bien acquiter de ſa charge: car tels perſonnages ſont obligez à contribuer leur vie, comme leur conſeil à la conſeruation des forces, & la iouïſſance des faueurs que la fortune, ou pluſtoſt Dieu, fait preſenter pour le gaing d'vne victoire, à quoy leurs aydes de Cáp, qui doiuent eſtre perſonnes de commandement, prudents & courageux, ayans rendu teſmoignages par les occaſions des ſieges, combats, rencontres, où ils ſe ſeront ſignalez eſtre tels, les doiuent ſoulager & ſeconder, non ſeulement en toutes les diligences, iugemens, recognoiſſances & deliberations, de tous les ſubiets cy-deuant declarez, & tous autres, comme en l'obſeruation des ordres & bonnes conduites des troup-

pes de l'armee, & qui ne doiuent non plus ignorer la methode de bien former vn bataillon, & mettre vne armee en bataille, recognoiſtre au mieux le logement d'vn ennemy auſſi bien que la force d'vne place, & la commodité & incómodité d'icelle pour l'attaquer, ou ce qui luy ſera le plus neceſſaire à la deffendre: bref, il doit auoir donné creance & l'eſtre, ou effect qu'il eſt capable de commander, & partant qu'il ſoit, s'il ſe peut, perſonne de bonne ſocieté parmy les gens de guerre, ſçachant diſtinguer les perſonnes à qui il depart les ordres qui luy ſeront cómis par ſes ſuperieurs, ſelon la qualité & difference des perſonnes à qui il parlera, afin que la malueillance ne ſoit cauſe que ſes ſuperieurs en reçoiuét des plaintes, ſans laiſſer pourtant à teſmoigner par ſes continuels ſoings, vigilances, & diligences, qu'il n'a autre ſoing qu'à les ſoulager, & que recognoiſſant, cóme il eſt obligé de croire, que ſa charge depend de la leur, ou il les repreſente en toute lexercice de leur faction, il n'outrepaſſe l'ordre qu'ils luy auront departy, lequel il enſuit de point en point, & auoir l'œil, & tenir la main à ce que le Fourrier ou Mareſchal de logis de l'armee inferine, & couche tout le plā du logement d'icelle, au mieux que faire ſe pourra, à ce que l'Ingenieur n'en aye rien obmis.

Luy eſtant beſoing ſe rendre ſi aſſidu prés du Genal, notamment du Mareſchal de Camp, auquel il ſera attribué ou employé, que n'eſtant à ſa veuë il ſçache ou le trouuer; car à toute heure il y a ſubiet ou l'employer, ſoit en toutes ſortes de cómiſſions qu'au

regard des departements des munitions, & des logements que le Mareſchal des logis expediera; bien qu'il n'en doiue, ny puiſſe deliurer vn ſeul, ſans le cómandement du Mareſchal de Camp General, ou Mareſchal de Camp ordinaire, ſuiuant l'ordre qu'ils en prendront du General ſi meſtier eſt, & deſquels logemens telayde de Mareſchal de Camp ne doit eſtre ignorant, à cauſe dequoy le Mareſchal de logis luy en baillera la cognoiſsãce, afin que s'il y en auoit de changez il le reforme ſur le contrerolle qui luy en doit eſtre deliuré tous les iours, encor qu'il doiue eſtre preſent à faire la carte & logement de l'armee; car en l'abſence du Mareſchal de Camp, il le repreſentera, comme l'autre fait le Mareſchal de Camp General: & ſur tout qu'il ſoit ſi ſecret que le General n'aye à luy faire reproche de ſon manque de celerité & fidelité; car en ſa charge l'vn ne peut eſtre ſans l'autre, & qu'il n'oblige à faire en ſorte que ſes actions & factiõs ne defauoriſe ou deſ-oblige quelque Chef ou officier de l'armee, pour en gratifier vn plus que l'autre; car outre les plaintes que l'on en pourroit faire, ſi ne laiſſe-il pas d'en encourir ſa ruine, ayant ſi ſouuent & à des heures & improuiſtes, à paſſer & rapaſſer à la mercy des gens de guerre, au lieu que s'en faiſant aymer & bien vouloir, il ſe trouuera ſeurement par tout.

CHAPITRE XXII.

Traictant de la charge du Sergent de Bataille.

IL y a fort peu de nations qui pratiquent l'exercice de la charge d'vn Sergent de bataille, laquelle nous recognoissons en France, estre tres vtile & necessaire: comme de fait elle trouue en son exercice, infinité d'occasions qui sont propres à sa faction; car à proprement parler, c'est vn surueillant sur toute la gendarmerie, soit caualerie ou Infanterie, & duquel la presence apporte grande expedition pour les commandements que le General fait, & la conseruation des ordres qu'il donne, c'est pourquoy, telle personne qui est appellee à ceste charge doit auoir fort pratiqué les armes & n'ignorer rien des disciples Militaires, tant aux formes, figures des bataillons, escadrons, plans & lieux propres pour iceux employer, soit en iour de bataille que tous autres combats, qu'il soit fort rusé aux approches, escarmouches, ruses & feintes de charger, retraites pour attirer l'ennemy hors de son auãtage, & iuger des lieux auantageux pour y mettre & poser artillerie, pour incommoder l'ennemy, & de la cõduite d'icelle, pour y paruenir, que de toutes sortes de fortifications, retranchements & autres iugements qui peuuent estre necessaires pour informer le Ge-

neral & ſuperieur au plus prés de ce qui eſt du bien & ſuport de ſon armee, & y procurer la ruyne de l'énemy. Cauſe pourquoy ce doit eſtre vn hõme de repreſentation, nourry parmy les gens de guerre en reputatiõ de ne rien ignorer, & tres capable de ſa charge; car il a ſouuent des occaſions en main pour faire de tres lourdes fautes, comme en pareil à rendre de plus notables ſeruices, luy eſtant fort neceſſaire ſçauoir l'arithmetique & mathetiques, s'il eſt poſſible, du moins les plus faciles regles pour iuger des fortifications, lieux, plans & diſtances, comme des bonnes interpretations des cartes, tant vniuerſelles que particulieres, auec leſquelles il doit eſtre familier, ſans oublier à ſe bien munir & aſſeurer ſa memoire pour cognoiſtre tous les Chefs & officiers de l'armee, & voir meſme iuſques aux Sergents particuliers des compagnies, leſquels ſont à proprement parler ſes ſuffragans.

CHAPITRE XXIII.

Traictant de la charge du Colonel de l'Infanterie.

IE ne feray traicté particulier, pour repreſenter l'exercice de la charge du Colonel general de l'Infanterie Françoiſe, pour eſtre charge tant releuee, que bien que ſa faction ſoit la propre de Maiſtre de Cãp, ſi eſt-ce qu'il n'eſt obligé qu'en tant qu'il luy plaira d'en faire exercice, ains aſſiſter au conſeil, pour departir à l'Infanterie les ordres neceſſaires, ſinon en vn iour de bataille ou le Roy eſtant en perſonne, il doit de meſme eſtre au plus apparent bataillon, pour receuoir les commandements de ſa Maieſté, & faire par ſa preſence que toute l'Infanterie faſſe preuue de la bonne admonition qu'il leur fera, d'obſeruer les ordres donnez, & ſe porter vaillamment au combat, pour produire à vne ſi iuſte occaſion les effects de leur courage, ou ſa Maieſté leur fait l'honneur de les voir & ſouſtenir par ſa propre preſence.

CHAPITRE

CHAPITRE XXIV.

Touchant la charge de Colonel de la Caualerie legere.

QVAND au Colonel de la Caualerie legere, bien qu'il fuſſe partie du conſeil, ſi ne doit-il laiſſer à ſe porter en perſonne dans ſes eſcadrons de caualerie, & voir l'ordre que ſon Maiſtre de Camp de caualerie legere y aura aporté ſelon leur deliberation, & auquel il eſt beſoing qu'ils ayent preueu, pour faire employer les compagnies ſelon la capacité, experience, & inclination des Capitaines, ſans s'arreſter à vouloir par gratification, ou faueur, faire marcher tel autre non experimenté par prerogatiue, à cauſe de ſa qualité; car comme ce n'eſt qu'vne occaſion, & qui tend à vne pareille victoire, il n'importe lequel aille deuant ou derriere, mais que chacun faſſe ſon deuoir, & toutesfois l'intereſt du bien des affaires du Roy oblige a y faire le plus qu'il ſera poſſible; c'eſt pourquoy les perſonnes plus capables d'experience, comme d'execution, doiuent marcher, & eſtre employez les premiers pour receuoir la furie de l'ennemy, & faire iour & entree aux autres qui ſuiuent; car en ce cas le Chef de telle qualité a le meſme chois à faire, que le Capitaine particulier à conſtruire les rangs en ſa compagnie, à quoy le Colonel de la caualerie doit tenir la main, pour en faire la meilleure eſlection que faire ſe

pourra, & y faire veiller ſon Maiſtre de Camp, ſans autres ceremonies; car l'effet de la caualerie va viſte cõme le vent, & qui trouue les occaſions auſſi promptes à perdre qu'à les rencontrer.

CHAPITRE XXV.

Touchant le General de la gendarmerie.

QVAND au General de la gendarmerie, l'attribution en eſtant faite à Monſeigneur le Conneſtable de France: il commet de ſa part qui bon luy ſemble pour la conduite d'icelle, ſoubs le bon plaiſir du Roy, & qui ſemble annexer ceſte authorité ſoubs l'appuy de leur bonne intelligence, ou la bonté de ſa Maieſté ſe porte.

CHAPITRE XXVI.

Traictant de la charge du Capitaine General de l'artillerie, ou grand Maiſtre d'icelle, & ſes officiers.

LA charge de Capitaine General de l'artillerie eſtant fort graue, merite bien qu'elle tombe en main d'vn perſonnage fort experimenté, ſuffiſant & vigilãt Capitaine, pour l'exercice d'icelle, cõme doiuent eſtre tous ſes officiers qui ſont en grand

nombre pour le ſeruice d'icelle, experimentez, choiſis & vigilans, veu le peril qu'ils y courent, au maniement d'icelle, ayant à traiter auec le plus perilleux inſtrument qui s'exerce en la guerre comme eſt la poudre, & le plus grand ennemy, & ſans conſideration ny reſpect de tous ceux que l'on a inuentez, & qui ne fait trahiſon & deception qu'à celuy qui s'en meffie le moins, ſans luy bailler temps d'en appeller, ains deçoit & trompe touſiours, A ceſte cauſe, les Romains l'appelloient *metator caſtrorum*.

Le General de l'artillerie doit auoir ſon Lieutenant, ſon Intendant, Contrerolleur, Threſorier, & ſa iuſtice & iuriſdictió à part, ſon munitionaire, ſes gẽtilshommes, c'eſt à dire, Commiſſaires d'icelle, ſes Canonniers & Maiſtres d'Inuentions à feu d'artifices & mineurs, ſes pionniers auec leurs Capitaines & Fourrier pour loger à part, & n'oublier vn executeur de haute Iuſtice, & qui dreſſe vne potence dans le quartier ; car il eſt beſoing que les pionniers la voyent à toute heure, comme eſtant gens meſchans, dehóneſtes, & qui tuẽt ou maſſacrent à cauſe du ieu: force bonne prouiſion de tantes, pour mettre à couuert vne ſi grande quantité de munitions & prouiſions qu'il conuient auoir, comme de poudres, balles, ſcies, pics, houës, cognees, & tels autres inſtruments qui ſe declareront cy-apres : De façon que ceſte charge eſt de tres-grãde authorité & preéminence; car tous les ingenieurs & poudriers ſe doiuent addreſſer à luy, comme ayant charge d'auiſer auec eux les endroits qu'il faut attaquer auec l'artillerie, pour

dicerner le meilleur & plus apparent endroit, & auec combien de pieces en chacune part, & diſtinguer quels ſont propres pour vne occaſion, & quels auſſi pour vne autre, car il les doit voir & recognoiſtre, toutesfois le General doit reſoudre de ce qui s'en doit executer, car il luy doit tout conſulter, bien que ce ſoit le General de l'artillerie d'en faire l'execution; S'il falloit declarer tout ce qui appartient à la charge de l'artillerie, & ce qui regarde à chacun de ceux qui ont charges & offices d'icelle, ce ne pourroit eſtre ſans vn tres-grand ſoucy & labeur, pour eſtre comme infiny: De façon que ceſte charge eſt de tres-grãdiſſime authorité & gouuernement, pour eſtre des plus ſuperieures que l'on ſçauroit trouuer; par ainſi il eſt bien raiſonnable que tel perſonnage ſoit tres fidelle ſeruiteur du Roy, fort deſireux du bien & auancement de ſes affaires; car outre l'entiere capacité qu'il doit auoir, le bon meſnage qu'il doit procurer en la deſpence de l'artillerie, & ſa vigilance & diligence reluiſent grandement, car comme telle charge merite bien d'eſtre enuiee, chacun eſpluche ſon gouuernement, bien que fort peu de gens le puiſſent bien entendre, ſans y eſtre employez.

Quand à la charge du Lieutenant du grand Maiſtre de l'artillerie, l'õ ne peut autrement la faire voir, n'ayant autre charge que de faire executer diligemment & prudemment l'ordre qu'il receura: Seulemẽt ie diray qu'il ne doit ignorer à ſe rendre exact à bien voir & entendre les calibres de l'artillerie, ſoit en peſanteur des balles, & quantité de la poudre pour la

charge, cõme auſſi à bien iuger des flaſques & montures, ou affuts d'icelles, quels bois ſont les plus propres & meilleurs, des ferrures & liements d'iceux, quels ouuriers, pour & quel temps il faut pour en rèmonter l'vne & l'autre : Quel attirail chaſque piece doit auoir, combien de cheuaux à la mener, quels hommes pour la conduire, combien de canoniers, & quels Commiſſaires ou Gentilshommes: pour combien de pieces chacun en aura la charge, quelles eſpeces de plateformes ou galeries pour les mettre, & nourrir en batterie, tant de long & de large, & tant de profond pour y eſtre à couuert des flancs & deffences de l'ennemy, & de la perfection de bien percer les embraſures, afin que telle piece ne ſoit tant aiſement demontee, & les Commiſſaires & Canoniers bleſſez ou tuez. Pour à quoy remedier comme il faut, ie vous laiſſe à penſer s'il doit ignorer à bien voir & recognoiſtre vne place, les perfections ou imperfections d'icelle, tant en plan qu'en fortification, afin qu'il aye tant plus de cognoiſſance de ce qu'vn ingenieur veut propoſer de faire; car ſon rapport en doit edifier ſon General, voire meſme le Roy ou Chef de l'armee, auec tels autres ſoings, qu'il eſt impoſſible pouuoir exprimer ſans grande prolixité, faiſant neantmoins vn exacte recerche des Cõmiſſaires & Canoniers, qui ſont les plus adroits à biẽ pointer vne piece, à quoy il ſe doit experimenter luy-meſme, afin d'y auoir tant meilleur eſgard, & faire que la diligence d'vne batterie apporte autant d'effroy, que d'effect, ce qui ne peut eſtre ſans fruict: outreque cela.

luy fera gaigner reputation, & ſi n'oubliera à faire que l'on ne ſoit deſpourueu de bõs ingenieurs, maiſtres d'artifices, & hommes d'inuentiõs, quand il en deuroit luy-meſme faire recherche, & y cõtribuer du ſien pour les retenir, comme ils ſont la plus-part de telle humeur, que l'on ne ſçait quand l'on les a perdus ou gaignez, & faſſe en ſorte qu'il ſe puiſſe tellement inſtruire de leur art, qu'il ne ſoit aiſé à eſtre ſuborné par quelque hableur qui luy penſeroit enrichir le meſtier: car en toutes ces choſes le General qui s'en repoſe le plus ſur luy, prendra grande creance à ce qu'il luy en dira pour le biẽ du ſeruice du Roy, car leur intelligence doit eſtre telle qu'ils deliberent du tout enſemblement.

CHAPITRE XXVII.

Traictant de l'office & charge de Commiſſaire General d'vne armee.

LA charge & office du Commiſſaire general qui eſt en vne armee, eſt de telle authorité & conſiderable, qu'il eſt iournellement enrichy de reputation par ſa capacité, galantiſe & expedition, & ne doit ſeulement eſtre verſé à l'eſcriture, mais bien mieux à l'art Militaire, qu'il doit auoir tellement pratiqué, qu'il en ſçache l'entiere methode & exercice, tant au maniement des armes, que pour les ordres qui s'y departent, & pour iuger auſſi les armes qui ſont propres, & plus

commodes & aiſees à vn chacun, meſmes des cheuaux auſſi, & de tout ce qui appartient aux gens de guerre, laquelle charge les Romains la nommoient *Beneficiario.*

Sa principalle charge eſt de voir comme chacun ſe comporte & conduit au ſeruice du Roy en l'armee, & que eſtát en l'Infanterie, ne ſe pouuant bien ayder pour ſeruir en corſelet, qu'il luy faſſe prendre vne harquebuſe comme plus aiſee & de moindre peſanteur, comme en pareil à celuy qui eſt mouſquetaire, faire qu'vn arquebuſier preigne ſon arme cóme plus diſpoſt, ainſi qu'il peut traſſer & caſſer celuy qui n'eſt capable de ſeruir, & ne faire enroller la place de celuy qui luy ſemblera ne le pouuoir faire, ainſi qu'il ne fera payer celuy qui ne fera apparoir des ſignals deſcripts dans les liſtes ou rolles, meſmes caſſer ceux qu'il verra eſtre d'vne autre nation, d'autant qu'il eſt à propos que chacune nation ſerue enſemble, pour eſuiter les fraudes & inconueniens. Tant y a que tous ceux qui ſeruent le Roy doiuent paſſer par ſes mains, & qu'il les voye tous, tant officiers que ſoldats, le iour de la monſtre, les faiſant paſſer vn à vn, & ſe faire monſtrer leur ſignal: faiſant le meſme à la caualerie, & voir les ſelles de leurs cheuaux & couleurs, & à eux leurs faces deſcouuertes, pour iuger par leurs ſignals, ſi ce ſont eux, eſtant beſoing qu'il ſoit experimenté ſoldat, car ſans cela il eſt mal-aiſé qu'il puiſſe diſcerner les differences des façons de faire de tant de ſortes de gens de guerre, & du port de leurs armes, quand ce viendra à la

Caualerie où il y a assez à recognoistre & iuger, estãt impossible que celuy qui ne le sçay pas, puisse apprẽdre vn autre & en cognoistre les deffauts, soit pour recognoistre si vn cheuaux leger est biẽ ou mal mõté, & son cheual propre à seruir, ses armes bonnes & sa posture, grace & fermesse aux estriers, bonne & belle, & si portant lance, il la tient comme il faut, la met & couche en larrest, & court pour rompre de belle & bonne force & addresse, & au retour la releue & met sur sa cuisse: de mesme, si telle lance est courte ou de bonne longueur, s'il doit porter plastron sur ses armes, & auoir selle d'armes, sil faut qu'il aye des greues, aussi bien que tasettes & culotes, ou cuissarts, & pourquoy ils ont tels noms, si sa salade a bonne visiere, ses brassarts commodes. Et pour les hõmes d'armes, autrement gendarmes, s'ils doiuent auoir vn cheual ou deux, quel nom ils ont chacun, le plus grãd qui doit estre fort puissant & gaillard, appellé coursier, & l'autre cheual de secours, ayant aussi d'estre bon, d'autant qu'à vne necessité il doit seruir à la place de l'autre.

Et quand tels gendarmes portent sur leur cuirasse, vn volant ou plastron, & leurs iambes armees iusques au soulier de fer, ou de maille, au pied, vn chanfrin de fer à leurs cheuaux, leurs croupes, flãcs, poitrines cols, & testieres, d'vn double buffe, & cõme tels cheuaux ainsi armez, se nõment cheuaux bardez, les faire courre vne ou deux carrieres, tãt qu'il puisse voir auoir bien couru: comme il fait parer son cheual, s'il tourne ou est retif, de mauuaise veuë, ou estropié,

pour

pour luy dire qu'il ſe pouruoye d'vn meilleur dãs tel temps, & lorsqu'il en acheptera, luy amener pour en eſcrire le ſignal, & ou le cheual meurt, luy en preſente la peau, pour trouuer bon qu'il en aye vn autre; car n'eſtant pas adroit, il luy ſera malaiſé de iuger comme il ſe pourra ioindre à l'ennemy: & quand il aura porté só coup de lãce ſur la main droite de l'énemy, mette la main au piſtolet, ou eſpee: comme il ſçaura, ce que chaſque officier doit faire, quãd le Capitaine eſt à la teſte de ſa compagnie, le Lieutenant, & la Cornette au milieu, le Mareſchal de logis à laqueuë, ainſi qu'ils y ſont ordinaires en la caualerie, lequel Mareſchal de logis fera rolle de tous les cheuaux de la compagnie qui ſeront morts, pour les donner au Commiſſaire General, & des hómes abſents ou deffaillãs. Quand aux arquebuſiers qu'il leur faut auoir vn cheual, bien qu'il ne ſoit ſi fort & gaillard que celuy du cheual leger, pourueu qu'il courre, tourne & pare, & paſſe ſans auoir peur, il eſt bon. Et quand au ſoldat qu'il ſerue auec arquebuſe à meſche, ſans luy permettre celle à rouët, ayant vne bandouliere auec quinze à ſeize charges de fer blãc, de la meſure de la munition & calibre de ſon arquebuſe, la mettant ſur l'eſpaule gauche par deſſous le bras droit, ſans eſtre deſpourueu d'vn fourniment de corne en ſa pochette, ou ceinture, auec de la poudre de reſerue pour remplir ſes charges lors qu'il les aura employees, & qu'il aye vn chapeau de fer. Ie ne veux laiſſer ſous le ſilences l'opinion que l'on a qu'en tant que des arquebuſiers à cheual, l'arquebuſe à roüet eſt meilleure que

celle à meſche, comme de fait pour l'abord des entreprinſes ſecrettes, elles peuuent eſtre portees plus ſecrettement, attendu que la meſche peut apporter l'alarme, tant par ſon odeur que de ſa lueur & eſtincelles, ny ayant que contredire pour vne telle occaſion: mais ie ſouſtiens qu'à ceſte neceſſité, les piſtolets & carabines peuuent y ſuppleer, eſtant force de croire qu'en l'abord de telles executions, l'on ny va pas beaucoup de perſonnes ſans alarme, laquelle eſtant il eſt indifferent que l'on apperçoiue les meſches ou nom, trop bien que s'il eſtoit beſoing s'approcher & tenir ſecretemẽt en quelque lieu proche de l'ennemy, l'on luy pourroit dõner adreſſe par les meſches à y enuoyer quelque coup de canon, ou autre effect: mais encores à cela la ſubiection que le ſoldat aura de couurir ſa meſche en eſt fort petite, & telles opinions ne doiuent pas faire que les arquebuſiers à cheual, eſtant à dire vray, creez pour ſeruir plus à pied qu'à cheual, ayent autres arquebuſes qu'à meſche, par leſquelles ſans difformité, ils ſe peuuent ranger & mettre en ordre dans l'Infanterie, lors que le beſoing en ſera. Il y a pluſieurs autres aduertiſſements qu'vn Commiſſaire peut auoir parmy la cauallerie, pour luy donner occaſion d'en faire reprimende au iour de monſtre, tant aux officiers que aux ſoldats: Auſſi luy eſt-il beſoing qu'il cognoiſſe toutes les nations que l'on pratique, pour faire en ſorte qu'ils ne le deçoiuent en la monſtre; & peut ordonner que l'on ſe pouruoye de meilleurs trompettes, auſſi bien que de tambours & fifres: Tant y a qu'il

peut caſſer tel qui ne luy ſemblera capable de ſeruir, & luy retenir la ſolde, auſſi bien qu'à toutes ſortes de ſoldats qui ſeruent le Roy. Ie me ſouuiens qu'en l'an 1585. vn iour de monſtre, vn Capitaine vint à paroiſtre auec des pantoufles à ſes pieds, deuant le Commiſſaire, ſans eſtre armé, qui le receut tant à deſdain, que outre la reprimende qu'il luy feiſt tout haut, elle fuſt ſuiuie du refus & retranchement de ſa paye, au recouurement de laquelle il fut force employer la faueur de Mõſeigneur le Duc d'Eſpernon, noſtre Colonel, & la furie de Monſieur de Grillon noſtre Maiſtre de Camp: Bref, vn Commiſſaire eſt en ſa charge de ſi grande authorité, que perſonne ne ſera payé s'il n'en approuue le payemẽt, & y met la main: Et outre de tout cecy, il eſt beſoing qu'il ſoit capable de ſeruir en l'armee aux occaſions importãtes, ou l'on le pourra employer: En effet, vn Commiſſaire General, s'il eſt curieux, n'a pas manque d'ouurage, quand ce ne ſeroit qu'à iuger que chacun ſoit capable pour rendre le ſeruice qu'il doit au Roy, ſelon l'opportunité & occaſion de la charge en laquelle il a enrollé ſa place. Voyla les conditions qu'vn Commiſſaire general doit auoir, s'il veut bien ſeruir le Roy, & s'acquiter de ſa charge.

Quand aux Threſoriers de l'armee & finances du Roy, pourueu qu'ils ſoient capables de bien manier la plume, & au compte, il ſuffit, & ſeruent aſſez, s'ils font en ſorte que l'on ne fraude pas ſa Maieſté en la deſpence de ſes finances, eſtant croyable que l'on n'admet pas des perſonnes à telles charges, qui

n'ayent bóne prouiſion de preud'homie & meilleur reſpondant pour l'aſſeurance des deniers Royaux.

La charge & office de Contrerolleur des guerres, n'eſt pas de beaucoup differente à celle du Commiſſaire, s'il s'en veut bien acquiter, bien qu'elle ne ſoit pas tant neceſſaire, ſi le Commiſſaire fait ſon deuoir, & comme les deux ne tendent qu'à meſme effect, de veiller à ce que le Roy ſoit bien ſeruy : Ie n'en diray dauantage.

Pour le regard de la charge & office du Threſorier general de l'armee, il eſt bien beſoing qu'elle tombe en main d'vn homme de tres-grand credit, patient, & diſcret, comme ayant en ſa charge la ſubſtance & maintien de l'armee, & qui ne doit auoir autre occupation des affaires de la guerre, que ſeulement pour faire que ſes finances ſoient ſeurement gardees, pour les employer en ce que le Roy, ou General, luy ordonneront.

CHAPITRE XXVIII.

Auquel ſe traite de la charge du Capitaine General.

LE Capitaine & General qui gouuerne vne armee & machine de guerre, doit bien eſtre experimenté, prudét, diſcret, iudicieux, ſoigneux, & intelligible, tant qu'il ne luy eſchape choſe que ce ſoit qui luy puiſſe ſeruir au maintien & bon gouuerne-

ment de l'armee. Que s'il eſtoit beſoing en repreſenter les occaſions, en part ſoy, l'on ne ſçauroit mettre fin à exprimer les infinis moyens qui dependent de ceſte tant releuee charge de Capitaine General, qui en vn mot eſt eſtre proprement Empereur d'armee.

D'autant que tout ce que l'on a eſcript, & ce qui ſe peut eſcrire de l'Art Militaire, doit eſtre enclos en ſon entendement, cõme auſſi les aduis & nouuelles inuentions qui viennent d'heure à autre en lumiere, qui ſont ſans fin, pour s'en ſeruir ſelon qu'il le iugera à propos à l'occaſion qu'il en aura beſoing dans la Prouince où il ſe trouuera, ſuiuant les diuerſitez qu'il y aura des vnes aux autres; car la guerre produit à chaſque moment nouueaux ſubiects, aduenant qu'en vne Prouince il ſe campe armee contre armee; en d'autres ſe combatent murailles & autres forteresſes, & en d'autres ſe cõtre-haſte auec tous les elemens, l'eau, le feu, la terre & le vẽt, le froid & la faim, qui eſt le plus grand ennemy, vne autres fois la guerre ſe fait ſur mer, ou eſplanades de montagnes & paſſages difficiles, ou l'on trouue en chacune Prouince, abondance ou ſterilité, tant de viures que autres prouiſions & beſtiaux, ſi bien qu'à cauſe des infinies difficultez qui ſont au gouuernement & conduite Militaire, il n'y a eu ny s'y trouuera iamais vn Maiſtre parfaict en iceluy, auquel il ne ſe trouue quelque choſe à dire, & bien que celuy qui ſera accompagné des qualitez ſuſdites, ſoit ſuffiſant & capable, ſi trouuera il touſiours quelque ſecret à apprẽdre. Il eſt

tres neceſſaire pour le ſalut & conſeruation de l'armee, que ſa perſonne ſoit fort bien gardee tant en la campagne que dans les villes. Et qu'il ne ſe porte au danger & peril, bien que ſon grād courage luy pouſſe, ce que ſon armee ne doit cōſentir, d'autāt que s'il eſtoit pris ou mort, le reſte eſt en hazard d'eſtre perdu, ains qu'il ſoit gardé auec tres grande aſſeurance; veu qu'il eſt ſi neceſſaire, Et bien qu'il ſoit beſoing que le General recognoiſſe en perſonne, les villes, forteresſes, paſſages de riuieres & logements de l'armee, & camp ennemy, lors qu'il ſe promet venir aux mains auec luy: Que ce ſoit toutesfois auec le plus d'eſgard à ſa perſōne que faire ſe pourra, en s'aſſeurāt de toutes les difficultez qu'il y pourroit auoir, pour y pouruoir ainſi qu'il eſt neceſſaire. Par ainſi les perſonnes qu'ils enuoyent recognoiſtre, doiuent eſtre fort experimentez & vſitez, auſquels l'on puiſſe aſſoir vne entiere creance de leur capacité: mais à cauſe que s'il le voit à l'œil il s'en reſoult & aſſeure dauantage: pour diſcerner au mieux, il eſt neceſſaire que luy meſme le voye.

Toute armee doit porter le ſignal & ſa deuiſe qu'elle aura, ſelon que le General la choiſit, afin que l'on ſoit recognu venant aux mains auec l'ennemy; car s'entre-recognoiſſant par ce ſignal, d'eſtre tous à vn meſme maiſtre & Seigneur, cela les gardera de ſe tuer l'vn contre l'autre, comme il ſeroit aiſé faire cela manquant.

Lors que le Capitaine General entrera auec ſon armee dans la Prouince ennemie qu'il luy faut con-

queſter, il doit laiſſer le chemin qu'il ſera aſſigné pour luy, tenant les villes, chaſteaux, fortereſſes & paſſages, par où il croit eſtre ſecouru, afinque par ce chemin les viures, munitions, & autres ſecours puiſſent venir ſeurement à ſon armee, ce qu'il eſt beſoing conſeruer pour la ſeureté & facilité de l'entrepriſe qu'il fait, ioint que comme nous ſommes ſubiets à telle diſgrace qui peut aduenir, le meilleur eſt de faire prouiſion de lieux de retraictes, & rafaichiſſements, comme eſtant les clefs de ſon entrepriſe & occaſion.

Quand le Capitaine General entend hiuerner dãs la Prouince qu'il aura conquiſe, il doit recueillir ſur l'ennemy tout l'Aouſt, ou deſpoüille, ſoit de pain, vin, paille, auoine, & chair, pour ſubſtanter ſon armee, aux deſpés de l'ennemy, dõt luy en reüſſit double vtilité, l'vn qu'il a nourry ſon armee, & l'autre que ſon ennemy en ſera d'autant incommodé. Parce, pourroit faire que telle Prouince ſe pourra conferer auec luy pour eſtre ſecouruë des biens, meſmes qu'elle poſſedoit, ny ayant que douter, que les ruſes, ſtratagemes & artifices produits & employez en temps & ſaiſon, ne conçoiuent le bon ſuccez de ce qui ſe pretẽd, dequoy s'enſuit que celuy qui a vne tant grande authorité & charge ne doit obmettre le ſoing d'en ioüyr.

Quand l'on veut donner vne eſcalade à quelque fortereſſe, ſe doit eſtre vne nuict obſcure & fauorable, ſecretement & promptement, apres que l'on aura pris la meſure de la hauteur de la muraille que l'on

veut eſcheler, ſi bien que l'eſchelle ſoit iuſte sãs ſurpaſſer la muraille, cela eſtant ſi dangereux que vn homme ſeul la renuerſera par en haut, quand il y en auroit vne douzaine deſſus, & qu'elle ne ſoit auſſi trop courte; car ce ſeroit temps perdu, & faire perir l'occaſion. Que ceux qui les dreſſent ſoient corſelets, pour monter les premiers, afin qu'ils entretiennent l'ennemy, s'il venoit à charger à coups de piques, iuſques à tant que l'arquebuſerie leur ſera de ſecours, & qu'en meſme qu'ils monteront, ils ſe ſaiſiſſent des deux coſtez de la muraille, pour la ſouſtenir iuſques à ce que l'arquebuſerie ſoit montee, & la mouſqueterie, auec laquelle celuy qui les conduira s'en ira droit rencontrer le meilleur endroit & garde de l'ennemy, faiſant ſuiure ſes gens bien ſerrez, & s'il eſt poſſible que la mouſqueterie ſoit à la teſte, comme faiſant grand ouuerture à ce qu'elle rencontre, ſans penſer à regarder ſur les aiſles, ou de coſté; car en ces occaſions il faut touſiours forcer en auant, car faiſant d'autre façon, c'eſt ioüer à ſe perdre, & fort aiſement; car l'on doit auoir ſoing de le faire ſuiure & ſeconder de bien prés, & pouruoir aux autres efforts neceſſaires, ny ayãt rien meilleur en telle execution que la promptitude, ſans donner loiſir à l'ennemy de ſe recognoiſtre & mettre en corps, mais bien mieux enfoncer touſiours, & droit aux lieux ou l'on pourra ſçauoir y auoir plus d'aſſeurance pour l'ennemy, car s'il y eſt attaqué, ceux qui s'y doiuent aller ioindre en ſeront empeſchez & diuertis: bref, il y faut mourir ou vaincre.

Il me ſemble auoir deſia declaré toutes les charges & offices qui ſont en vne armee, & qu'il eſt temps parler d'oreſnauãt des inſtruments, prouiſions, munitions qu'il faut y auoir pour eſtre bien pourueuë, reſerué du ſoing ordinaire qu'il conuient auoir d'eſtre garny de bons eſprits pour ſeruir d'eſpions, & leſquels il ſeroit beſoing que le General ſeul, ſon Secretaire & ceux qui ſont du conſeil ordinaire ayent cognoiſſance & frequentation, tant à cauſe de la celerité de ce qu'ils rapportent que de leur conſeruation, n'eſtant vne petite commodité d'auoir de telles perſonnes qui ſeruent bien comme ils doiuent, & qui ſuiuent & obſeruent bien les moyens & inuentiós que le Capitaine general leur baille à chaque cómiſſion qu'ils vont; car il peut mieux iuger de cela, & des endroits, lieux & diſtances; & ſur tout s'il eſt poſſible que tels bons compagnons ne ſe recognoiſſent l'vn l'autre, ny ſçachent leurs voyages & factiós, car par ce moyen ils n'en pourront pas ſi aiſement faire caballe, & ſi le rapport & aduis qu'ils donnent en eſt tant plus aſſeuré, s'ils ſe conforment l'vn à l'autre.

CHAPITRE XXIX.

Qui commence à traiter des prouiſions & viures d'vne armee.

C'Eſt vne bonne & tres importante choſe en vne armee, qu'il y aye quantité de pionniers, auſquels en vne neceſſité l'on peut faire bailler des piques, s'ils ſont des Prouinces & nations des ſoldats qui ſeruent pour les mettre à vn beſoin dãs le cẽtre des bataillõs ou à la queuë d'iceux, ſeparement, afin de les trouuer diſpoſez de ceſte ſorte lorsque l'on en aura affaire en l'armee, comme ſi l'ennemy eſtoit en route, l'on le faſſe ſuiure auec partie de tels gens où ils ſont lors aſſez bons, cõme cruels vers ceux qui s'enfuient, ſans ceſſer à les deſtruire, que tout ne ſoit acheué, par la courtoiſie qui les y porte, outre il eſt beſoin & beaucoup neceſſaire eſtre beaucoup pour les employer lors qu'il faut aplanir quelque chemin ou paſſage, faire ponts ſur riuiere, ou faire foſſez, gabions, tranchees, caualiers, ou bouleuars, pour auoir tant pluſtoſt retranché vne armee, & fait couuerture pour l'artillerie, ioint qu'ils ſe diminuent aſſez tous les iours, quand ce ne ſeroit que par maladie, cauſe de leur nonchalance & ſaleté ou ils viuent, ſi bien qu'il eſt beſoing en auoir quantité; car ils en font mar-

cher l'artillerie tant plus viſte, par la facilité de ſon chemin qu'ils accommodent comme il faut, qui eſuite & eſpargne les altes & arreſts, qu'il faudroit que l'armee feiſt pour l'attendre ſans leur ſecours & trauail, n'eſtant de peu d'importance de perdre vn heure de temps, ou l'occaſion, ſans que le General s'attende que les ſoldats de l'Infanterie ou caualerie faſſent les pionniers, leur eſtant par trop à deſdaing, ſi ce n'eſt lors qu'il leur eſt force ſe mettre à couuert en lieu ou ils ne peuuẽt auoir les pionniers: neãtmoins i'ay veu par experience qu'en approches ou retranchemẽts perilleux, lors qu'vn Chef eſlargiſt ſa bourſe pour donner au ſoldat tel prix qu'il conuient pour faire tant de pieds de trauail, ou porter & remplir tãt de gabions en tel endroit, il s'expedie plus en vne heure auec tels ſoldats que l'on ne feroit en quarte auec les pionniers, & ſi l'expedition en eſt plus belle & meilleure: mais d'ailleurs cela n'eſt bien qu'en tel cas & oportunitez reſeruees, & où le ſoldat tient cela à plus d'aſſeurãce qu'il ne luy peut ny doit eſtre imputé à lucres, ains à vne extreme affection qu'il a que le Roy ſoit bien & plus promptement ſeruy; car il ſçait bien deſia que tant luy que ſes compagnons ont beſoing de tels trauails & diligences pour y eſtre tãt plus à couuert des ennemis, outre ce que les Chefs qui les y employent à prix d'argent, ſont tenus de faire eſtat de leur courage & affection, ſans que ie laiſſe touſiours à conclurre, que l'on y doiue faire trauailler le pionnier, & reſeruer le ſoldat pour le combat, & ſa faction, puis que le Roy ne la choiſi à autre fin.

Il eſt auſſi tres-neceſſaire qu'il y aye en l'armee quantité de Canonniers, & qui ſoient fort bons, & les auoir eſprouuez à voir s'ils pointét fort bien vne piece, & ſont diligents à ce faire, & la recharger, deſquels il en faut auoir pluſtoſt trop que manque, car ils diminuent iournellement, & s'en retrouue à peine pour eſtre vn art, que l'on ne ſçaura faire ſans l'auoir exercé & accouſtumé long temps.

Et comme l'artillerie eſt la clef d'vne armee, il eſt neceſſaire que celle qui s'y menera ſoit fort bonne & ſeure: Il y en a de differentes forces ou ſortes, & chacune bonne pour ſon effect: celle de douze liures iuſques à dixhuict liures de balles, eſt bonne pour camper armee contre armee, & quelques demy couleurines, pour deſloger l'ennemy, l'on a encor des petites pieces legeres qui ſe manient facilement, qui ſont tres bonnes en vne armee, & à quantité, meſme ie voudrois n'auoir vn corps de baraillon de cõſequence qu'il n'y en y euſt vne ou deux à chacun en vn iour de bataille, pour les charger des choſes neceſſaires à receuoir ou aller rencontrer vn autre bataillon ou eſcadron de caualerie, car cela ne pourroit eſtre ſans tres-grand effect, & ſi la facilité y eſt tres-grande, car deux hommes la peuuent manier, dõt l'vn ſera le canonnier, & l'autre vn ſoldat aſſeuré & deſtiné à cela: Les canons renforcez pour batterie auec des couleurines pour battre les tours dans les villes, car il y en y a quelquefois qui offencent l'armee, bien qu'elles ſoient faſcheuſes à manier à cauſe de leur longueur.

Quand l'on plantera l'artillerie pour battre vne

ville, chaſteau ou ce que ce ſera, ſi l'on en veut faire plain effect, l'on la mettra & diſpoſera par camarade, ſelon que le lieu le permettra, de quatre, ſix, dix, ou ce qu'il y pourra eſtre, & leur faire leurs ſieges ou plateformes deſſous leurs roües, de bonnes doſſes ou plâches de trois pouces deſpoiſſeur, & ſept pieds de lõgueur; car ils ne s'en fendront & fracaſſeront ſi toſt: & pareille eſpaſſe de ſept pieds de reculee à commencer de la roüe en arriere en allant touſiours remontant plus haut, iuſques à l'endroit ou la furie de ſa reculee durera, pour ſe remettre tant mieux & plus aiſement à ſa place, eſtant appuyé & couuert par deuant de bons mantelets, ou gabions, ou parapel, par meſmes doſſes & planches, afin qu'elle ne ſe deſtourne de ſon lieu pour la recharger en diligence ſans que l'on rafraiſchiſſe iamais l'artillerie auec vinaigre pour eſtre tres dommageable lors qu'elle ſera chaude, ains auec ſeulement la baigner ou arrouſer d'eau par dedans & non d'autre ſorte: & de ceſte façon l'artillerie eſtant bien eſpoiſſe & ordonnee, ne doit iamais ceſſer la batterie, tirãt toute à l'eſgal pour trancher la muraille, d'où s'enſuit grand effet, que rencontrant quelque varine raiſonnable, l'on n'aille ſautant coup ſi, & l'autre là; car ce n'eſt que tẽps perdu, trop bien auec quelques autres moindres pieces de quelques autres endroits, que l'on taſche à deſmonter celles de l'ennemy, & luy raſer & faire abandonner ſes deffences, ſans que celles de la batterie changent ou ceſſent leurs cours de tirer, & ſoit aduerty qu'il ſuffit quand chaſque piece a tiré qua-

rantecinq ou cinquante coups par iour au plus, par ainſi il eſt beſoing en auoir quantité.

Il n'eſt donc pas ſans neceſſité que l'on doiue mener en vne armee grand quãtité de doſſes & plãches eſpoiſſes & mantelets, veuqu'ils ſont non ſeulement vtiles & neceſſaires au ſeruice de l'artillerie : mais propres pour ſeruir à faire des couuerts à ioindre murailles, caſemattes, & autres approches: comme à faire des ſappes aux murailles pour y faire des fourneaux à y employer fegades, mines, ſaulciſſes, & autres effets de guerre, meſme à faire des ponts ſur riuieres & mareſts pour y paſſer le canon : Bref pour beaucoup de neceſſitez qui ſe rencontrent, & de grand importance, ou le retard d'en faire ou chercher apporte plus grand preiudice que la deſpence n'eſt grande.

Eſchelles pour donner eſcalades à quantité, & notammẽt de celles qui ſe greffent, pour en faire par ce moyen de telle longueur que l'on voudra, & ne ſont ſi rompantes.

Mareſchaux à forger pour le ſeruice de l'artillerie, force cloux, bandes & boittes, toutes faictes pour icelle.

Cheurettes & verrins, & tours pour la tirer, ſoit au haut d'vne montaigne que paſſage de riuiere, & les faire tenir ſouſleuees pour les remonter tant plus facilement & promptement & autres inſtrumens que l'homme inuente plus aiſés pour la diligence.

Affuts, ou montures de reſerue, pour ſubuenir à ceux qui ſont rompus.

Cheuaux pour lamener, tant qu'il en y aye touſjours de reſerue; car il en fraye iournellement, & reſerue auſſi des coliers, traits, & enharnachemés pour iceux, comme en pareil des combles, chables & telles autres eſpeces de cordages du ſeruice de l'artillerie, & à faire les ponts ſur riuieres, ou foſſez.

Houës, pics, locets, haches, pailles, coings de fer, & maillets ou marlins de meſme, pour rompre roches & murailles.

Serruriers auec limes & leurs outils, auec quantité de lattes de fer, & grandes limes auſſi pour limer & couper barreaux & chaines de fer au plus viſte.

Fourbiſſeurs pour accouſtrer les armes & armuriers de meſme.

Charpentiers, & qui ayent inuention à faire baſteaux, pontleuis & autres induſtries de guerre.

Grande quantité de piques de reſerue.

Beaucoup de poudre, tant grenee pour coup de main, que à canon; car c'eſt ce qui eſt plus neceſſaire, & qui ſoit bonne & ſans tromperie; car eſtãt mauuaiſe, le tẽps & l'occaſion s'y pert, d'où toute la ruine s'en peut enſuiure, partant il ny doit auoir pardon pour celuy qui s'y trompera, ſans ſe penſer excuſer ſur le dire, qu'elle eſtoit humide, ains il en doit eſtre puny, ayant veu que mil coups de canon, ne faiſant tant d'effect que cinq cents tirez auec vne meilleure poudre: Bref celuy qui en a la charge & y manque commet vne trop grande trahiſon, & doit eſtre puny ſans eſperance de pardon de ſon Roy, veu qu'il eſt aſſez notoire que ſon eſtat, voire meſme

peut arriuer, la ſeureté de ſa perſonne depend du bon effect de la poudre.

Balles d'artillerie, comme des armes à main, tant qu'il en ſoit touſiours de reſerue, ſans ſe promettre que pourueu que l'on en aye pour tirer tant de mil coups, il ſuffit, car il arriue ſouuẽt qu'il en faut beaucoup dauantage: par ainſi il s'en doit touſiours faire bonne prouiſion, car tant plus il y en y a, plus l'on y a de proffit, ſans oublier la meſche de l'arquebuſe, auſſi bien que balle, d'autant qu'il s'en conſomme grandement, & fait grand deſgaſt.

Mortiers de bronze ou moite, grands & petits, pour piler les materiaux & mineraux, auec leſquels l'on fait la poudre & feux artificiels, ſalpeſtre, ſoulfre, charbon doux, de ſaulx, de noiſetier, ou bois de chanure, bernis en graine, poix d'Eſpagne, & de toutes ſortes de ſeels, huile de pierre, qu'en Italie l'on appelle huile de Laſſo, cau ardant, cardenille, arſenic, canfre, ſel geme, aſaſifide, raiſine, toille, caneuas, eſtoupes, fil de linocil, pots de terre à façõ de citroüilles ventreuſes ou calabaſes, le col vn peut eſtroit & qui ayent l'entree vn peu plus large, pour y employer les mixtions cy-deſſus, comme l'on en pourra faire des ſaulciſſes, plotons à feu, en forme de grenades, flambeaux, & autres eſpeces & moyens pour ietter feux artificiels, grenades, arnices, petards, trípiers, & rats à ſaper, auec telles autres pieces d'induſtrie qui peuuent eſtre en vſage pour s'en ſeruir lors que l'occaſion s'en offrira, car l'on ne doit iamais pẽſer à vne armee que l'õ puiſſe dire, Ie n'ay que faire de cela, ains

l'on

l'on y doit eſtre pourueu de tout ce que l'on peut recouurer en la meilleure ville du monde, auec huile & vinaigre bien fort en quantité, comme neceſſaire en beaucoup d'effets: Ces inuentions de feu, ſont tres-bonnes pour bruſler faines, maiſons, vaiſſeaux, & recognoiſtre foſſez: & que l'on ne peut eſteindre que auec deux choſes aſſez malaiſees à ſçauoir: Bref tout cecy eſt de fort grand importance & de peu de deſpence, d'où l'on peut faire de tres-grandes executions.

Sans oublier les ſacs & cribles, tant de crin que de cuir, pour paſſer & cribler la poudre, & autres mineraux.

Comme auſſi chaudieres, eſcumoirs, ſceaux de cuir & de bois pour beaucoup de ſeruices, tant à mettre de l'eau là où il ſera beſoing, que l'eſpuiſer là où il ſera force ce faire.

Selliers pour faire & racouſtrer les ſelles des cheuaux.

Eſperoniers pour faire des morts à les embouſcher, & eſprons, ou les racouſtrer, parce que telles cómoditez eſtans à l'armee, le ſoldat n'eſt ſi neceſſiteux de courir à la ville, où il ſe deſbande & retire bien ſouuent, ioint que l'on n'a pas touſiours la ville voiſine, & neantmoins ſans la ſelle & morts le cheual eſt inutile, & le ſoldat mal armé ſans l'eſpron, & partant mal à cheual comme l'on dict, & toutesfois vn ſeul ſoldat peut eſtre cauſe d'vne victoire.

Pareillement ſera fait prouiſion de ſacs, petits & grands pour les remplir de laines, terre & ſable, lors

qu'il faut faire tranchees pour l'artillerie, & guarantir l'Infanterie en tels endroits neceſſaires, comme rochers & autres endroits ou la terre manque.

Et en pareil les tantes ſont fort neceſſaires aux munitions de l'artillerie & poudres, pour leur conſeruation, à quoy il doit auoir grand eſgard.

CHAPITRE XXX.

Traictant de la charge de munitionnaire General des viures.

LA charge de General des viures eſt de tres-grande authorité & importance, plaine de ſoing & trauail, & qui a beſoing de pluſieurs hommes bien experts & de cognoiſſance, pour ſe confier à eux, d'autant que s'ils ne luy ſont fidelles ils le feront tomber en faute, aux deſpens du Roy & ruine de ſon armee, & ruine du païs, par la conuoitiſe, & auarice, qui eſt le plus dangereux mal de la guerre. Telles gens ſont appellez Commiſſaires comme ſes commis, auſquels il doit prendre exactement garde, & les tenir comme l'on dit par la main; car il doit faire en ſorte que l'armee ne manque iamais de pain, vin, chair ſalee, fromage, huile, vinaigre: car pour chair fraiche, l'on en mange quand l'on en a la commodité.

Qu'il mene quand & ſoy boulangers & faiſeurs de biſcuit, auec toutes leurs prouiſions.

Grand quantité de farine, ſans que l'on y touche iuſqu'à l'extreme neceſſité, & du biſcuit en grand nombre, bien que le pain ſoit abondant : Par ainſi il ſeverra à couuert de la neceſſité, ou Cambiſes Roy de Perſe ſe trouua, où les mãques deviures, les força à ſe deſtruire & mãger l'vn l'autre, qui les feiſt faire elle-ction tous les iours de ceux qui ſeroient mangez des autres.

N'oublier la prouiſion d'auoine pour ſuſtanter les cheuaux de l'artillerie, & ceux des officiers, ſuperieurs ou principaux.

Qu'il ſoit pourueu de grand quantité de tantes pour pouuoir couurir ſi grande quantité de munitions qu'il doit conduire.

Comme en pareil de tres-grande quantité de ſacs pour mettre les choſes qu'il faut manger, ou les aller querir, & qu'il ſe pouruoye & fourniſſe de munitions en quelque lieu qu'il arriue, & garde ce qu'il meine, c'eſt à dire, ce qui ne ſe peut gaſter ou deperir, car toute ſorte de prouiſions ſe peuuent faire fort bien auec ſoing & diligence.

Conſiderant que s'il falloit paſſer aux Indes ou païs infructueux & ſterils, il y auroit bié d'autres pl⁹ grandes prouiſions à faire: mais nous les laiſſerõs là iuſques au beſoing, pour nous ſeruir de l'exemple que Iulian l'Apoſtat a laiſſé qui perdiſt ſon armee par ſoif lors des guerres des Spartes.

Il eſt auſſi beſoing de falots de toile ciree de cire blanche, pour eſtre plus clairs, montez ſur leurs manches, ou baſtons, qui ſont fort vtiles, ſoit que

l'on trauaille aux mines, ou lorsque l'on ſera entré en vne ville nuitamment par eſcalade, ou autrement, & dans le camp en temps impetueux & pluuieux, ou de neige, la nuict eſtant obſcure, ou que l'armee deſlo-de nuict par vn tel temps; car il pourra eſtre beſoing le faire quelquefois, ſans que l'on laiſſe à mener auſſi des flambeaux de bois engraiſſez auec ſoúffre, poix-raiſine & canfre, qui reſiſtent à la pluye.

L'on pourroit auſſi faire métion des cloux de trappes, pour ietter dans les paſſages, ayant quatre pointes, dont l'vne eſt touſiours en haut & les trois autres aſſiſes: mais ceſte ceremonie eſt lóngue, & l'effect plus caſuel auiourd'huy; car en tout euenement l'on s'y peut pouruoir, portant des ſouliers à ſemelles de fer.

Bref vn General doit tellement preuoir l'entrepriſe qu'il fait de battre vne place, que la poudre & munition ne luy manquent; car cela eſtant & qu'il faille que la batterie ceſſe pendant que l'on en va requerir, c'eſt vne double perte. La premiere que l'ennemy ſe fortifie pluſtoſt en ceſt endroit qu'il n'eſtoit auparauant, & l'autre qu'il en reprend plus grand courage, veu que tout l'effort paſsé de telle batterie premiere, reſte perdu: mais bien mieux que s'il y a apparence d'y employer mil coups de canon, qu'il aye dequoy en fournir quinze cens.

Et faſſe en ſorte d'eſtre touſiours pourueu en ſon armee de deux bons Ingenieurs, ſans le Mareſchal de Camp General, dont l'vn ſera auec l'artillerie, & l'autre aupres de ſa perſonne, ſans autres perſonnes d'ex-

perience pour faire & conduire mines & feux artificiels, ainſi que nous auons propoſé cy deuant, toutes telles gens ne doiuent eſloigner le General ſans ſa permiſſion; car à toute heure il a des occaſions en main pour les employer, & comme tels faiſeurs d'inuentions font ordinairement les difficultez fort faciles & aiſees; car leur meſtier ou art le requiert, & tãt qu'il ſe trouuera des ſoldats en l'armee pour ſupleer, Neantmoins celuy qui y eſt nourry & accouſtumé, y eſt touſiours plus capable & aſſeuré qu'vn autre, Ie propoſerois encor les differences differẽtes qu'il y a à bien poſer & faire iouer vn petart, ſoit auec ſon madrit, ou le meilleur eſt d'auoir, l'enclaue le bord du petart dans le bois, ou le faire ioüer ſans iceluy, ou loger l'emboucheure du petart dans la muraille que l'on veut faire faucer, & d'en faire iouer deux, trois, quatre, ou tel autre nõbre à la fois, par le moyẽ des traiſnees & inuentions faites à la fois de les mettre auec la fourcherte ou ſon tirefons, comme en pareil de la conſtruction des ſaulciſſes, fegades, ponts volans, couliſſes, arrache verrous & gonds des portes, ſans bruit, comme auſſi les grilles des caſemates & feneſtres, paliſſades & volans d'vn pont leuiz, auec le trippier à viz que nous auons proposé, faire & conſtruire le barril infernau, pour le ietter auec vn gros mortier, ou autremẽt vne bombarde, dans vne ville ou autre place, voire meſme dans le gros d'vne armee ſur le choc d'vne bataille, laquelle venant à tomber met tout en feu, & les autres inuentions des ſubtilitez à faire poutons ſur

eau,auec leurs pratiques & moyens qu'il faut obſeruer pour iouïr de leurs executions entieres,mais craignant reproches, ie le remettray à la ſubtilité des eſprits curieux & inuentifs.

Tant y a que le franc courage qui veut acquerir la reputation d'vn capable ſoldat, auquel l'on puiſſe confier choſes de grãd importance,a grand beſoing, outre & par deſſus l'experience & exercice des armes & faits de guerre, ou diſcipline Militaire, qu'il ſoit adroit & ingenieux à recognoiſtre pluſieurs particularitez neceſſaires, comme s'il luy eſt commandé faire quelque fort en vne occaſion preſſee & forcee, tãt en plein terroir que montueux, ou en iſles, riuieres, & paſſages, en effet, en quelque part qui ſe pourra rencontrer, qu'il le doiue ſouſtenir, afin de iuger les difficultez & incommoditez qu'il y aura au lieu,pour ſi c'eſt en coline d'eau y pouuoir faire batard'eau, & rempars ſi l'on luy oſte les viures & ſecours, ſi l'on le peut miner ou ſapper, s'il y a lieu bocageux és enuirons, valons ou montagnes, pour n'en auoir s'y faire ſe peut autrement, plus proches de ſix cents pas à l'entour, ains tout deſcouuert ſans empeſchement, voir ſi l'eau luy manquera, s'il ſe pourra retirer lors qu'il ſera beſoing,d'autant que l'on fait ſouuentefois de tels forts,pour quelque temps,ſoit afin de rauitailler les armees, ou mettre ſecours par tels paſſages, par ou l'ennemy reçoit grand incommodité, ayant perdu tel paſſage, & qu'il puiſſe faire ſes effort pour le gaigner; car il le viendra forcer & deſloger de là,s'il luy eſt poſſible, ſans ſe flatter de dire ou

penſer qu'il peut bien auoir d'autres affaires, car il ſe faut touſiours aſſeurer & preparer au pis qui pourra aduenir, ſi nous ne voulons eſtre ſurpris: Ce que arriuant nous y perdons le plus, puis que la charge de l'occaſion nous eſt baillee: Par ainſi celuy qui doit deffendre, doit ſçauoir remparer, & faire comme s'il y eſtoit pour touſiours, ſans ſe plaindre du ſoing, trauail ou deſpence, ſelon que le lieu le deſirera, ſoit foſſé ſec, ou à eauë, de bõne largeur & profondeur, auec ſes baſtions reguliers ou autrement, car en tel lieu peut-il eſtre que le plan condamne & force les regles, laiſſant au dedans les lieux & eſpaces pour le logement & place d'armes, & aduenuës, pour les immondices, pour preuoir les cauſes de la maladie. S'il eſt beſoing auſſi eſleuer quelque caualier au dedans, pour commander à la campagne & ſur l'ennemy, ſans ſe laſſer à ſe pouruoir de faſſines, arbres & bois, tant qu'il n'en aye neceſſité, auec le plus de viures, & autres munitions, tant poudres, balles, plomb & meſche, qu'il meſnagera le mieux qu'il pourra, ſans oublier les feux d'artifices qui ſont ſi neceſſaires en telles occaſions, & de grands effets, faiſans ſes portes & entrees vers les coſtez plus aſſeurez, bien à couuert, pour y faire ſes ſorties quand beſoing ſera; & de ceſte ſorte il ſera en eſtat d'employer ſon courage & des bons ſoldats qu'il doit auoir pour la deffence de la place.

Il n'y a rien tant neceſſaire & plus ſeant parmy les gens de guerre que la grande obeiſſance, diſcipline & bonnes couſtumes, & ou cecy deffaut, le ſoldat ne

iouyt d'aucun bien, de quelque condition & qualité qu'il ſoit, cõmençant au ſimple ſoldat, iuſques au Mareſchal de Camp general, car le petit doit obeyr & reſpecter le plus grand, & qui a des charges plus releuees & preéminentes: Et s'il eſt tres neceſſaire ſi l'on veut faire quelque choſe de bon & iouïr des occaſions & iournees ſignalees qui ſe preſentent, que ceux d'vne armee affectionnent leur ſeruice, & ayment particulierement leur General, & que luy de ſa part les y conuie & maintienne à l'affectiõner, mais auſſi faut-il qu'il ſoit touſiours craint & redouté; & par ainſi eſtant aymé & craint, il ſera aſſeuré d'vn honorable ſuccez en toutes les occaſions, d'autant que tout ce qui s'entreprendra ſera executé auec diligence & affection, car gratifiant ceux qui le meritent, il donnera ſubiet & volonté de faire plus que l'on ne vouloit faire, car quand le ſoldat croit que s'il eſchape de l'occaſion, il en ſera recognu & aduancé; indubitablement il ſe porte au delà de ſes forces, d'où réuſſit le gaing de l'occaſion. Les hiſtoires nous en produiſent tant d'exemples, que le doute n'a plus de lieu, Iules Ceſar eſtant ſi genereux & magnanime, & tant aymé en ſon armee, ſe trouuant en perſonne, a vaincu cinquante & deux batailles, & rencontres tres-grands & haſardeux, auec la mort de vnze cents mil perſonnes, en huict ans, qu'il a regné: & de celles qui ſont à noter, fuſt celle qu'il a gaigné ſur les Suiſſes, paſſant le Rhin, pour vẽger l'iniure faicte à Caſſio Conſul Romain, & tous ſes gens: mais Ceſar leur dõna bataille, & de deux cents nonante mil-

le

le qu'ils eſtoient, il en maſſacra ſix vingt dix mille, & luy demãdant paix, prenant hoſtages, s'accorda auec eux, & bien plus que les Luſipotes Tudeſques paſſerent le Rhin quarãte trois mil hommes, pour ſe venir habituer en France, Bourgongne & Flandres: ce que Ceſar ayant entendu, les fuſt rencontrer & deffeiſt, dont ceux qui eſchaperent du combat, ſe contenterent de le ſeruir, pour le bon traictement qu'il faiſoit à ceux qui le meritoient, & faiſoient actes genereux, ſans vne infinité d'autres exemples que la prolixité m'empeſche reciter: Eſtant neceſſaire lire les hiſtoires anciennes, pour voir les actes des genereux Capitaines, pour de tant plus animer les volontez à ſuiure leurs bõnes exemples, & accroiſtre le courage pour paruenir, notamment à ceux qui ſuiuent les armes, ſans s'attendre à ce que l'on pourroit auoir leu, pour ſe rendre capable à la cõduite d'vne armee, & iuger des faits de guerre, ny s'y trompé, car il luy en faut faire ſon meilleur aprentiſſage par la pratique & exercice, ayant veu des armees & meſpriſé l'apprehenſion de l'ennemy: Par ainſi auec l'exercice & experience qu'il peut ioindre à la ſcience & lecture, il atteindra à la perfection plus que celuy qui n'a que l'experience ſeule: Eſtant vray de dire qu'en quelque vacation que ce ſoit, les lettres ne ſont tant neceſſaires & vtiles qu'au ſoldat, qui s'en rendra parfait, cõme l'on a veu pluſieurs valeureux Empereurs, Rois & Capitaines generaux, qui ont eſté lettrez, & ont embraſſé les lettres auec les armes, leſquelles iointes, les ont rendus indomptables.

Pour conclure, il n'y a que douter que l'exercice des armes n'aye autant de remedes & aduis qu'il s'y rencontre de blesseures, & autant de preuoyances que tromperies, d'autant que c'est vn art si plain de soing & de doutes, qu'il contredit d'ordinaire à celuy qui le doit gouuerner auec le iugement & trauail de sa personne & peril de la vie, & accroissement de reputation, honneur & gloire, ou mespris immortel. Et de ceste sorte auec la vigilance qu'il aura, il se met à couuert de l'offence que son ennemy luy procure secrettemẽt en proiettant à son ennemy le contre temps, ou pareil dessein, pour s'auantager sur luy & venir à bout de son attente, ne faisant peu celuy qui auec ses industries & subtilitez se met à couuert contre son ennemy, & choisit l'occasion pour luy rompre la teste, sans perte des siens; car ce à quoy il doit tendre le plus est d'obtenir la victoire en conseruant ses forces, viuant en meffiance, mãgeant son ennemy ordinairement, sans s'obliger en vne bataille (s'il est possible) d'autant que s'y son armee estoit diminuee, & que le secours qu'il peut esperer soit esloigné & ne le ioint, il est facilement perdu.

CHAPITRE XXXI.

Traictant des querelles, moyens pour les eſuiter, & proceder aux accords d'icelles, auec la concluſion de l'Autheur.

IE croirois auoir manqué à mon deuoir ſi ie ne faiſois entendre mon opinion ſur ce qui eſt des querelles trop communes parmy les gés de guerre, & ceux qui ſe laiſſent voiler les yeux de leur entendement par ceſte erronee creance qu'ils ont, de ne pouuoir eſtre ſatisfaits des torts, affronts & offences qui leur ſont faites, ſans en venir à ce tant deteſtable proceder du duel.

Et comme l'homme de guerre a ordinairement quād & ſoy les armes, qui ſont les principaux moyés à terminer ce different cóme l'on dit de chaude colle, ſans en remettre la partie, voulāt eſuiter le ſoupçon que l'on pourroit auoir qu'vn amy aye mis le cœur au ventre depuis que le ſubiet s'eſt offert, ou qu'il ſe ſoit fait deſſeing de vouloir faire expliquer celuy là à qui l'on en veut, d'où s'en enſuit les duels, rencontres & maſſacres, ſans reſpect du bon meſnage qu'il a pleu au feu Roy Henry le Grand de tres heureuſe memoire, mon bon maiſtre, y apporter par ſes Edits & Deffences des duels, qu'il a du tout interdits, ce qui procede le plus, comme ie croy, par le vice du ieu, auec

la meſchante couſtume de diſputer & conteſter, par ou chacun veut faire trouuer meilleur ſon dire, bien que ſouuent il arriue que tel qui diſpute ſçache qu'il conteſte contre la verité, ce que l'on doit reietter, comme pernicieux & meſchant vice.

Comme encor ceſte meſchante couſtume de meſdiſance en abſence, cauſe le plus ſouuent par ce grand peché d'enuie, Roy des vices, & qui regne plus que tout autre: Voila ce me ſemble les trois cauſes principales, d'où s'engendrét les querelles; neantmoins quand la querelle eſt née, l'on doit cercher le plus aſſeuré & honorable proceder pour la terminer, ſans ſe plonger dans l'abiſme du duel, cóme declaré malheureux & peruers, ſans aucune eſperance de ſalut: Et d'autant que quiconque veut eſtre tenu pour homme d'honneur, il luy eſt neceſſaire en auoir la premiere & principale partie, qui eſt d'eſtre homme de bien, celle-là l'oblige à ne faire à autruy que ce qu'il voudroit luy eſtre fait: Par ainſi eſtãt tel, il doit ſatisfaire l'offence qu'il a faite, ou ſe contenter que l'on l'a luy ſatisface à luy, ſans y contribuer la vie de l'vn ou de l'autre, & ſouuent les deux s'y employent, ce qu'aduenant telle ſatisfaction eſt encor incertaine pour l'offencé, veu qu'ils ſont eſgaux en perte de la vie, laquelle ſe doit pluſtoſt, & plus librement employer à des plus honorables & profitables occaſiós pour le ſeruice du Roy, & bien de la patrie: Ie laiſſe les autres, & trop meilleures cóſiderations & raiſons que le conſeil d'vn ſi grand Monarque en a produites par les approbations de ſes Ordonnances, & m'en

va dire ce que ie me propoſe deſduire.

Or il n'y a pas de doute que toutes choſes ont principe, effect & fin, puis qu'ils doiuent ſucceder & s'effectuer: & puis que le cas a ſuccedé, il eſt force qu'il trouue moyen, ou eſtat, s'il doit auoir fin, n'en pouuant autrement auoir, dans leſquels moyens les honorables proceders doiuent tenir le premier rãg; c'eſt pourquoy le remede y eſt aſſez aiſé, notamment parmy les gens de guerre, ſçauoir que celuy qui offoncera vn autre, en vn corps de garde, ſoit qu'il y aye drapeau ou non, ou en vn vaiſſeau de guerre, chaſteau, logis d'officier, ou chef de ſa Maieſté, ou marchant en bataille, que l'affront ou offence retourne à celuy qui l'a creu produire, ſans qu'il laiſſe d'encourir la perte de ſa vie, de laquelle il ne pourra trouuer grace quelconque; eſtãt declaré que celuy qu'il penſoit auoir offencé demeure libre de telle offence, & honoré pour le reſpect qu'il a rendu au Roy, car tous tels lieux ſont deffendus, comme eſtans à ſa Maieſté; & en outre que ceux qui ſont preſents en tels lieux, ſoient offencez de telles iniures & offences, s'ils ne ſaiſiſſent le delinquant pour eſtre puny, que s'il s'eſchappe ſans leur faute, qu'il ſoit tenu pour poltron, infame, & indigne de porter eſpee.

Il ſe doit pareillement deffendre que l'on ne permette perſonne à la table du ieu, s'il ne faict profeſſion des armes & honneur, ſans qu'il ſoit loiſible au ſoldat de iouer auec homme qui ne puiſſe venir à comparaiſon auec luy, comme vn valet, tambour, vn boucher, & autres telles perſonnes qui ſe pour-

roiét comparer auec luy, & d'où il ne pourra iamais ſe ſatisfaire, ains faudra qu'il le boiue, d'autãt qu'vn ſoldat qui eſt piqué du ieu, ioüeroit auec les demõs, à plus forte raiſon auec gẽs de peu, d'où s'enſuit que il y doit auoir eſgard, pour eſuiter qu'ils ne ſe laiſſent tomber en tels deffauts.

Eſtant vray de dire qu'vn ſoldat ne ſe doit offencer quand vn valet luy donnera vn demẽtir, ouquelque aurre homme de baſſe condition, s'il ne ſe veut faire tort, eſtant croyable qu'vn tel qui porte le dementir eſt ignorant de ce qu'il profere, d'autant que ce ſont des termes qu'il a couſtume tenir parmy ſes ſemblables, deſquels il reçoit le meſme traictement, ny ayant quelque voye de ſatisfaction en eux, ains plus l'on y conteſte moins l'on y gagne. Par ainſi quand le cas eſchet que l'on a parlé auec gẽs de peu, le meilleur ſera les laiſſer là pour tels qu'ils ſont, ſans s'entremettre à cõteſter auec eux, puis qu'ils ne peuuent venir à l'eſgal l'vn de l'autre.

Quand l'on voudra proceder aux accords d'vne offence qui aura cauſé la querelle, le plus auantageux ſera qu'vn Chef Superieur, ſoit de General, Mareſchal de Camp General, Mareſchal de France, Mareſchal de Camp ordinaire, Colonel, M. de Cãp d'vn Regiment, Sergent Major, Capitaine, ou celuy qu'il ſera, s'en entremette ſelon la qualité des perſonnes qui ſont de la querelle, ſans qu'il y ſoit beſoing d'autres teſmoings que du Sergent Maior: ſi le Chef qui traitte les accords eſt pardeſſus du Capitaine, ou le Sergent Maior auec les deux de la que-

relle, ſerót appellez en vne chambre, ou tel autre lieu particulier que le Chef choiſira, pour les faire demeurer bons amis, leur prononçant à chacun leur part du iugement qu'il en fera, qui ſera ſuiuy d'vn commandement qu'il leur fait à tous deux ſur peine de la vie, de reueler à perſõne la voye & proceder qu'il a tenu pour les mettre d'accord, & ouque ſe ſoit qu'ils ſe rencontreront ils ayent à ſe ſaluer, & que celuy qui s'y portera plus librement, en reçoiue le plus de gloire, viuant en bons amis comme s'ils n'auoient iamais eu parolles faſcheuſes comme gens d'honneur, ſe reſouuenants qu'ils les a mis d'accord & en demeure la caution, donnant charge au Sergent Maior, comme à vn tiers, qu'en plain corps de garde il les mene auec luy, & declare qu'ils ſont bons amis, ayant eſté fait d'accord par les mains d'vn tel Chef, & en ſont ſortis tous deux fort honorablement ſatisfaits, comme chacun doit croire, ſans que perſonne en parle, ſur peine de la vie, & le propre ſera ſi le Capitaine en iuge, & que ſon Lieutenant y aſſiſte pour faire telle declaration, & ainſi des autres ſuperieurs plus releuez en degrez & charges, ſans proceder à tels appointements en public, ou la plus part trouuera à iuger ſelon ſon impreſſion, ce qui engendre plus de nouuelles querelles que l'on n'en penſe eſteindre, ou appaiſer.

Eſtant declaré auant proceder à tels accords que celuy qui ſera ſi meſchant de perdre le reſpect au ſuperieur qui a fait ſon accord, de la querelle qu'il auoit & venoit par apres à s'en reſſentir en rompant tel

apointement, il ſera pourſuiuy par iuſtice, non comme ſoldat mal conditionné, ains comme vn traitre & deſloyal à Dieu & au Roy, & comme tel condamné, ſans eſperance d'en pouuoir obtenir grace, à perdre la vie par les mains d'vn bourreau, & ſes biẽs acquis & confiſquez à ſa Maieſté, il y a pluſieurs perſonnes qui ont traicté de la difference des offences, entr'autres i'en ay veu vn qui ſouſtenoit que la langue offençoit plus que le ſoufflet, ny le coup de baſton, ſe propoſant qu'elle n'offence pas ſeulement l'hõneur: mais bien toute la perſonne, alleguant que la langue eſt origine de toutes les querelles, comme il ſemble que la meſdiſance le cauſe, qui eſt vne trahiſon manifeſte, & partãt elle ſe doit chaſtier exemplairement comme eſtant, comme ie croy, l'offence que la langue peut faire.

Eſtant vray de dire que le ſoufflet ſatisfait le dementir; car il offence auec chaſtiment, & le coup de baſton plus que le ſoufflet, d'autant que l'hõme porte la main quand & ſoy pour le ſeruice de ſa perſonne, & eſt arme principale du corps pour offencer ou ſe deffendre: mais le baſton eſt vne arme acceſſoire pour en chaſtier les beſtes irraiſonnables, de ſorte que l'offence du baſton ne ſe peut reparer qu'auec de tres-grandes ſubmiſſions, qui declarent celuy qui s'en ſera voulu ayder comme inſenſé & brutal, indigne de traiter auec gẽs d'honneur. Si celuy à qui il a fait telle offence ne le luy pardonne pour le reſpect du Roy & la preſence du perſonnage qui les mettra d'accord, & recognoiſſe que puis qu'il s'eſtoit laiſſé

aller

aller à vne ſi brutale action & procedure à l'endroit d'vn ſi homme d'honneur, il luy euſt eſté permis de le faire perir cõme vn traitre & meſchant, vers lequel l'on ne doit auoir quelque eſpece de conſideration de le prendre en hõme de bien. Par ainſi il ſera obligé à mettre le genoüil en terre à ſupplier tres-humblement le Chef qui s'en voudra entremettre de luy remettre telle faute, & faire vers ſa partie qu'il la luy pardonne, luy promettant que s'il luy plaiſt le remettre en honneur, il s'y maintiendra ſans iamais encourir ſon indignation, & ſeruira en ce qu'il pourra celuy à qui il a faict telle offence.

Voila cõme les gens de guerre doiuent eſtre preuoyans auſſi bien que genereux, pour ne tomber en telles neceſſitez, depuis l'heure qu'ils font profeſſion d'honneur parmy la ſoldateſque, & exercent l'Art Militaire au ſeruice du Roy, afin qu'ils ſoient touſjours preparez lors que l'opportunité s'en preſentera, tant aux Chefs, officiers, que ſoldats, chacun en ce qui depend de ſa charge & faction, puis qu'il eſt ſi important & neceſſaire. Et ſe ſouuienne que lors qu'il ſera aux mains auec l'ennemy, il obſerue telle obeyſſance chacun à ſon ſuperieur, ſans s'en departir ny eſloigner en ſorte que ce ſoit, & garder l'ordre qui luy ſera donné: ce faiſant il s'en cõſeruera mieux: bien que l'ennemy fuſt en plus grand nõbre d'hommes; car combattant auec bon ordre & intelligence, bien ſerrez, l'on s'en trouue beaucoup plus fort & aduantageux. Noſtre nation Françoiſe eſt aſſez renommee par ſa furie, mais meſpriſee en ce que lors qu'il

la faut nourrir, nous nous en allós tous eſcartez, qui deçà qui delà, ſans ordre, & en auons trop ſouuent payé la folle enchere à noſtre grand dommage; car bien ſouuent encor que la victoire ſoit gaignee il eſt beſoing de la conſeruer & bien eſtablir, pour oſter l'eſperance à l'ennemy de ſe refaire ſur ſa perte, nous trouuant en deſordre & confuſion. Par ainſi tout bon ſuccez conſiſte beaucoup en la bonne diſcipline, obeyſſance & ordre, pour gaigner l'auantage ſur ſon ennemy. Et lors que la diſgrace arriue de la perte du General, Chef, ou Gouuerneur, que l'on ne change l'ordre commencé, ains en combattre plus valeureuſement, tant que la victoire en ſoit du tout aſſeuree, ſans traicter ny parler de telles pertes, ains ſuiure la pointe propoſee, comme s'il eſtoit viuant, pour ne donner à cognoiſtre tel deffaut à l'ennemy qui en augmenteroit ſon courage; mais pluſtoſt en couurãt le corps: celer & taire telle perte, pendãt que l'on eſt les armes à la main, ſuiure le combat; car de ceſte ſorte l'on ſecondera le bon ſuccez de la victoire, auec la grace & benediction de Dieu, qui nous conduiſe de ſa main miſericordieuſe. Ainſi ſoit il.

Durum patientia tulit.

LA SIMONNE

AO1 1671967

D 94.